**Oncodesign Precision Medicine**
Société anonyme au capital de 2 343 166,00 euros
Siège social : 18 rue Jean Mazen, 21000 DIJON
892 226 762 R.C.S. de DIJON

# DOCUMENT D'INFORMATION

## EN VUE DE L'ADMISSION DES ACTIONS ONCODESIGN PRECISION MEDICINE AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT ACCESS+ DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES ACTIONS ONCODESIGN PRECISION MEDICINE AUX ACTIONNAIRES DE ONCODESIGN

### AVERTISSEMENT

Euronext Access+ est un compartiement du marché Euronext Access géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Access+ ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access+ peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (opm.oncodesign.com)

**SOMMAIRE**

## Table des matières


*SOMMAIRE* 3

*RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION* 10

*1. Personnes responsables* 18

1.1. Responsable du document d'information 18

1.2. Attestation de la personne responsable 18

*2. Contrôleurs légaux des comptes* 19

2.1. Commissaire aux comptes titulaire 19

2.2. Commissaire aux comptes suppléant 19

2.3. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés 19

*3. Facteurs de risques* 20

3.1. Risques liés a l'activité de la Société 22

3.1.1. Risque lié au développement de candidats médicaments 22

3.1.2. Risque lié à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation des produits en lien avec ODS-101 24

3.1.3. Risques de dépendance vis-à-vis des programmes les plus avancés 25

3.1.4. Risque lié aux essais cliniques 26

3.1.5. Risque lié à la responsabilité du fait des produits 27

3.1.6. Risque lié aux difficultés de recrutement des patients 28

3.1.7. Risque lié à l'environnement concurrentiel 28

3.1.8. Risque industriel, biologique et/ou lié à l'environnement 29

3.2. Risques liés a l'organisation et à la stratégie de la societe 30

3.2.1. Risque lié à la sous-traitance 30

3.2.2. Risque de dépendance aux personnes clés 31

3.3. Risques reglementaires, juridiques et judiciaires 32

3.3.1. Risque lié aux octrois d'autorisations réglementaires 32

3.3.2. Risque lié aux évolutions législatives et réglementaires 32

3.3.3. Risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle 33

3.3.4. Risque lié au traitement, à la gestion et à la sécurité des données personnelles 36

3.3.5. Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France 37

3.4. Risques financiers 37

3.4.1. Risque lié aux pertes futures et à des besoins de financements complémentaires 37

3.4.2. Risque de liquidité 38

3.4.3. Risque lié au crédit d'impôt recherche (CIR) 38

**3.5. Risques lies a l'admission des actions de la Societe sur Euronext Access+ 38**
**3.5.1. Risque lié à l'absence de cotation préalable des actions et risque de fluctuation de marché** 38
**3.5.2. Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société** 39
**3.5.3. Une cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société** 39
**3.5.4. Conséquences liées à la sortie de la Société du groupe formé avec ONCODESIGN** 40

**3.6. Faits exceptionnels et litiges 40**

**3.7. Assurances et couvertures des risques 40**

***4. Informations concernant la Société 41***

**4.1. Histoire et évolution de la Société 41**
**4.1.1.** Dénomination sociale et nom commercial de la Société 41
**4.1.2.** Lieu et numéro d'enregistrement de la Société 41
**4.1.3.** Date de constitution et durée 41
**4.1.4.** Siège social, forme juridique, législation applicable 41

***5. Descriptif des activités de la Societe 42***

**5.1. LES ORIGINES DU PROJET : ONCODESIGN 42**

**5.2. Description generale de l'activite 43**
**5.2.1. Le positionnement stratégique d'OPM dans le traitement du cancer** 43
**5.2.2.** Les piliers technologiques et programmes de développement 44
**5.2.3.** Capitaliser sur l'expérience acquise depuis 2009 concernant les inhibiteurs de kinases pour signer des partenariats 47

**5.3. Présentation du marché 48**
**5.3.1. Le marché du cancer** 48
**5.3.2. Les segments hors oncologie** 48

**5.4. Environnement concurrentiel 50**
**5.4.1.** Maladie de Parkinson 50
**5.4.2.** Maladies inflammatoires chroniques de l'intestin 51

**5.5. Axes stratégiques de développement 52**
**5.5.1. Les enjeux stratégiques d'OPM pour 2028** 52
**5.5.2. Les grands objectifs qui en découlent pour 2028** 53
**5.5.3. Plan d'affaires d'OPM** 54
**5.5.4. Stratégie de développement pour OPM** 56
**5.5.5. Financement du projet** 57

***6. Organigramme 59***

***7. Examen du résultat et de la situation financière 60***

**7.1. Présentatlon générale 60**

**7.2. Détermination du résultat d'exploitation 61**
**7.2.1.** Excédent Brut d'Exploitation 61
**7.2.2.** Résultat d'exploitation 62

**7.3. Formation du résultat net** 63
**7.3.1.** Résultat financier 63
**7.3.2.** Résultat net 63
**7.3.3.** Commentaires sur le Bilan 64
**7.3.4.** Eléments d'actifs 66
**7.3.5.** Eléments de passifs 67
**7.3.6.** Trésorerie 69

***8. Trésorerie et capitaux 70***

**8.1. Flux de trésorerie 70**

**8.2. Restriction a l'utilisation des capitaux 71**

**8.3. Sources de financement de la Société depuis sa création 71**

**8.4. Sources de financement nécessaires à l'avenir 72**

***9. Brevets, licences, marques et noms de domaine 74***

**9.1. Brevets 74**

**9.2. Marques 75**

**9.3. Noms de domaine 76**

**9.4. logos 77**

***10. Prévisions ou estimations du bénéfice 78***

***11. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale 79***

**11.1. Dirigeants et administrateurs 79**
**11.1.1.** Composition du Conseil d'administration 79
**11.1.2.** Liens familiaux 80
**11.1.3.** Informations judiciaires 80

**11.2. Direction de la Société 81**

**11.3. Conventions de services 81**

**11.4. Comités d'audit et de rémunération 81**

**11.5. Gouvernement d'entreprise 81**

**11.6. Contrôle interne 81**

**11.7. Conflit d'interets au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction generale 82**

***12. Rémunérations et avantages 83***

**12.1. Remunerations et avantages versés aux mandataires sociaux 83**

**12.2. Sommes provisionnées par la societe aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux 83**

**12.3. BSA ou BSPCE ou autres titres donnant accès au capital attribués aux mandataires sociaux 83**

***13. Salariés – Ressources humaines 84***

**13.1. Nombre de salaries et repartition par fonction 84**

**13.2. Participations des salariés dans le capital de la societe 84**

***14. Principaux actionnaires 85***

**14.1. Repartition du capital et des droits de vote a la date d'enregistrement du Document d'Information 85**

**14.2. Droits de vote des principaux actionnaires 85**

**14.3. Contrôle de la Société 86**

**14.4. Accords pouvant entrainer un changement de contrôle 86**

**14.5. Pacte d'actionnaires 86**

**14.6. Etat des nantissements 86**

***15. Opérations avec des apparentés 87***

**15.1. Conventions conclues avec des apparentes 87**

**15.2. Rapports du commissaire aux comptes sur les conventions reglementees etablis au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 decembre 2021 de la societe ONCODESIGN 88**

**15.2.1.** Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : 88

**15.2.2.** Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 : 94

***16. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur 101***

**16.1. Comptes annuels au 31 décembre 2021 (normes françaises) 101**

**16.1.1. Bilan** 101

**16.1.2. Compte de résultat** 103

**16.1.3.** Notes annexes aux comptes sociaux 105

**16.2. Comptes annuels au 31 décembre 2020 118**

**16.2.1. Bilan** 118

**16.2.2.** Compte de résultat 120

**16.2.3.** Notes annexes aux comptes sociaux 121

**16.3. Comptes semestriels au 30 juin 2022 134**

**16.3.1. Bilan** 134

**16.3.2. Compte de résultat** 136

**16.3.3.** Notes annexes aux comptes sociaux 137

**16.4. Vérification des informations financières historiques 141**

**16.4.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma de l'exercice clos** au 31 décembre 2020 141
**16.4.2.** Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma de l'exercice clos au 31 décembre 2021 144
**16.4.3.** Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma de de la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 : 147

**16.5. Politique de distribution des dividendes 150**
**16.5.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices** 150
**16.5.2. Politique de distribution de dividendes** 150

**16.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage 150**

**16.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale 150**

***17. Informations complémentaires 151***

**17.1. Capital social 151**
**17.1.1.** Montant du capital social 151
**17.1.2.** Titres non représentatifs du capital 151
**17.1.3.** Actions détenues par la Société ou pour son compte propre 151
**17.1.4.** Autres titres donnant accès au capital 152
**17.1.5.** Capital social autorisé 152
**17.1.6.** Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option 155
**17.1.7.** Historique du capital social 155
**17.1.8.** Nantissements, garanties et suretés 155

**17.2. Acte constitutif et statuts 155**
**17.2.1.** Objet Social / forme et droits des actions 155
**17.2.2.** Conseil d'administration et direction générale 160
**17.2.3.** Modalités de modification des droits des actionnaires 165
**17.2.4.** Assemblées générales d'actionnaires 165

***18. Contrats importants 171***

***19. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et declarations d'intérêts 174***

***20. Documents accessibles au public 175***

***21. Renseignements relatifs aux actions de la Societe 176***

**21.1. Description des actions de la Societe 176**
**21.1.1.** Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée 176
**21.1.2.** Droit applicable et tribunaux compétents 176
**21.1.3.** Forme et mode d'inscription en compte des actions 176
**21.1.4.** Devise des actions 177

**21.2. Droits et restrictions attachés aux actions 177**

**21.3. Autorisations 179**

**21.4. Date prévue de reglement-attribution des actions 179**

**21.5. Restrictions à la libre négociabilité des actions 179**

**21.6. Réglementation française en matière d'offres publiques 179**
**21.6.1.** Offre publique obligatoire 179
**21.6.2.** Offre publique de retrait et retrait obligatoire 179

**21.7. Offre publique d'achat lancée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours 179**

**21.8. Régime fiscal des dividendes versés 180**
**21.8.1.** Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France 180
**21.8.2.** Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France 183
**21.8.3.** Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA ») 185
**21.8.4.** Droits d'enregistrement 186

***22. Admission a la négociation et modalités de négociation 187***

**22.1. Admission aux négociations 187**

**22.2. Places de cotation 187**

**22.3. Offres concomitantes d'actions 187**

**22.4. Contrat de liquidité sur les actions de la Société 187**

**22.5. Intention des actionnaires Oncodesign 188**

**22.6. Dilution et repartition du capital 188**

**22.7. Calendrier indicatif resume 189**

***23. Attribution d'actions de la societe 190***

**23.1. Modalites d'attribution d'actions de la Société 190**

**23.2. Régime fiscal de la distribution 190**

***24. Annexe 1 : Rapport de l'Expert Indépendant 191***

***25. Annexe 2 : Rapport complémentaire de l'Expert Indépendant 192***

## REMARQUES GÉNÉRALES
### Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Le terme « **Société** » désigne la société Oncodesign Precision Medicine (ou « **OPM** ») ;
- Le terme « **Oncodesign** » ou « **ODS** » désigne la société Oncodesign (FR0011766229 – ALONC) ;
- Le terme « **Apport Partiel d'Actif** » ou « **APA** » désigne la séparation des deux métiers exercés par Oncodesign par voie d'apport partiel d'actif simplifié soumis au régime juridique des scissions au titre des dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce ;
- Le terme « **Distribution** » désigne la distribution des actions de la Société aux actionnaires de Oncodesign intervenant à titre de rémunération de l'Apport Partiel d'Actif ;

### Avertissement

*Informations sur le marché et la concurrence*
Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Descriptif des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

*Informations prospectives*
Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait

applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

*Facteurs de risques*
Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement en suite de l'admission. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

## RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

| **Avertissement** | |
|---|---|
| **Avertissement** | Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information. |
| **Emetteur** | |
| **Dénomination sociale et nom commercial** | Oncodesign Precision Medicine (« **Oncodesign Precision Medicine** », « **OPM** », la « **Société** » ou l' « **Emetteur** »). |
| **Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine** | Le siège social de la Société est situé : 18 rue Jean Mazen, 21000 DIJON<br><br>La Société est une société anonyme à conseil d'administration de droit français.<br><br>Elle est régie par les dispositions législatives et règlementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts. |
| **Nature des opérations et Principales activités** | La Société est spécialisée dans la découverte et le développement de nouvelles molécules pour élaborer des traitements de santé spécialisés en oncologie. |

**Axes de développement de la Société / Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société**

La Société est spécialisée dans le médecine de précision et envisage ces axes principaux de développement :

- **Découverte de cibles moléculaires** impliquées dans les mécanismes mêmes de l'oncogenèse ou permettant de délivrer la radiothérapie systémique avec une spécificité importante pour les cellules cancéreuses ou leur micro-environnement.
- **Découverte de molécules** inhibiteurs de kinases directement liées à l'oncogenèse avec une grande affinité et une grande sélectivité, et qui ont le potentiel d'être développées vers une utilisation chez l'homme.
- Découverte de molécules de **type MRT** (Molecular Radiotherapeutics ; RIV - Radiothérapie Interne Vectorisée), spécifiques des cibles extracellulaires exprimées sur des cellules cancéreuses et chargées d'un radio-isotope
- **Le diagnostic** pour sélectionner les patients éligibles pour ce type de traitements hautement spécifiques.

**Actionnariat**

A la date du présent Document d'Information, l'actionnariat de la Société est réparti comme suit :

| **Actionnaires** | **Nombre d'actions** | **% du capital et des droits de vote** |
|---|---|---|
| Oncodesign | 6.848.493 | 99,96% |
| P.C.G* | 2.924 | 0,04% |
| **Total** | **6.851.417** | **100,00 %** |

*Le capital de la société P.C.G est détenu par Monsieur Philippe GENNE à hauteur de 85,16%, par Madame Catherine GENNE à hauteur de 4,85% et par Monsieur Niels GENNE et Madame Alizée GENNE à hauteur de 4,98% chacun.

Lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Access+, Oncodesign Precision Medicine aura le même actionnariat que Oncodesign, à l'exception (i) des 22.383 actions auto détenues par Oncodesign et des 81 actions formant rompus non distribuées par Oncodesign, lesquelles ont été cédées à la Société, et (ii) des 2.924 actions détenues cédées par la société Oncodesign à la société P.C.G et résultant du capital social avant Apport.

**Informations financières sélectionnées**

**Informations sur les comptes**

| en K€<br>Données sociales normes françaises | **31 décembre 2021** | **31 décembre 2020** |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 3 831.0 | 4 410.1 |
| Prod Immo | 114.9 | 133.9 |
| Prod de l'exercice | 3 945.9 | 4 544.0 |
| | | |
| Achats consommés | (5 921.4) | (9 241.5) |
| Achats de marchandises | (2.2) | (5.0) |

| | | |
|---|---|---|
| Impôts et taxes | (59.2) | (62.5) |
| Charges de personnel | (1 513.2) | (1 346.6) |
| Reprises & transferts de charges | 5.7 | 11.4 |
| Autres produits | - | 77.2 |
| Dotations aux amortissements et dépréciations | (127.4) | (59.5) |
| Autres charges | (54.1) | (84.0) |
| Total des charges d'exploitation | (7 671.8) | (10 710.4) |
| Résultat d'Exploitation | (3 725.9) | (6 166.4) |

| en K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Capital social | 1.0 | 1.0 |
| Primes d'apports | 5 286.5 | 5 176.4 |
| Résultats de l'exercice | (2 944.3) | (153.8) |
| Capitaux propres | 2 343.2 | 5 023.6 |

| en K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Dettes financières | 2 906.7 | 3 130.2 |
| Disponibilités | 4 921.3 | 8 430.3 |
| Trésorerie nette | 2 014.6 | 5 300.0 |

**Informations pro forma**

Les comptes proforma relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 ainsi que les comptes proforma relatifs à la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 sont issus de comptes sociaux de la SA ONCODESIGN audités.

**Déclaration sur le fonds de roulement net**

A la date du Document d'Information, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La Société estime qu'environ 13 millions d'euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité au cours des douze prochains mois à compter de la date du Document d'Information.

Le lancement d'une augmentation de capital d'un montant d'environ 8 millions d'euros avant la fin de l'année 2022 constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie. Cette opération sera garantie à hauteur d'un minimum de 75%, soit représentant environ 6 millions d'euros, par la société P.C.G, Monsieur Jan HOFLAK et Madame Karine LIGNEL.

Concomitamment à la réalisation cette augmentation de capital, la Société demandera le transfert de la cotation de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris.

| | |
|---|---|
| | Suite à l'exercice le 22 septembre 2022 par son partenaire Servier de l''option exclusive consentie par la Société dans le cadre du partenariat de développement du candidat inhibiteur de LRRK2, la Société percevra un paiement de Milestone d'un montant de 7 millions d'euros.<br>La Société considère que le produit net des fonds levés dans le cadre de cette émission et le versement du Milestone par Servier lui permettront de disposer d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Document d'Information (même en cas de limitation de l'augmentation de capital envisagée à 75% du montant de l'émission initialement prévu représentant 6 millions d'euros). |
| **Actions** | |
| **Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou inscrites aux négociations** | Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le compartiment Access+ du marché Euronext Access Paris (« **Euronext Access+** » ») est demandée sont l'intégralité des 6 851.417 actions composant le capital de la Société.<br><br>Les actions de la Société sont toutes de même catégorie.<br><br>Les actions feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Access+, sous le code ISIN : FR001400CM63<br><br>Mnémonique : MLOPM |
| **Devise** | Les actions sont libellées en euros. |
| **Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions** | Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur Euronext Access+.<br>La valeur nominale d'une action est égale à environ 0,34 euro. |
| **Droits attachés aux actions** | En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :<br>- droit à dividendes ;<br>- droit de vote ;<br>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;<br>- droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation. |
| **Restriction imposée à la libre négociabilité des actions** | Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. |
| **Demande d'admission à la négociation** | L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le compartiment Access+ du marché Euronext Access Paris. Euronext Access est un Système Multilatéral de Négociation (SMN) géré par Euronext Paris S.A.<br><br>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext. |

| | |
|---|---|
| | Les négociations sur Euronext Access+ devraient débuter au cours de la séance de bourse du 5 octobre 2022. |
| **Politique de dividendes** | La Société n'a pas versé de dividende sur les 5 derniers exercices.<br>A ce stade, le Conseil d'administration n'a pas arrêté de politique de distribution de dividendes. En tout état de cause, les dividendes futurs seront appréciés pour chaque exercice, en fonction des résultats de la Société, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent. |
| **Risques** | |
| **Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité** | **Risques liés à l'activité de la Société**<br>• Risque lié au développement de candidats médicaments<br>• Risque lié à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation des produits en lien avec ODS-101<br>• Risque de dépendance vis-à-vis des programmes les plus avancés<br>• Risque lié aux essais cliniques<br>• Risque lié à la responsabilité du fait des produits<br>• Risque lié aux difficultés de recrutement des patients<br>• Risque lié à l'environnement concurrentiel<br>• Risque industriel, biologique et/ou lié à l'environnement<br>**Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la Société**<br>• Risque lié à la sous-traitance<br>• Risque de dépendance aux personnes clés<br>**Risques réglementaires, juridiques et judiciaires**<br>• Risque lié aux octrois d'autorisations réglementaires<br>• Risque lié aux évolutions législatives et réglementaires<br>• Risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle<br>• Risque lié au traitement, à la gestion et à la sécurité des données personnelles<br>• Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France<br>**Risques financiers**<br>• Risque lié aux pertes futures et à des besoins de financements complémentaires<br>• Risque de liquidité<br>• Risque lié au crédit d'impôt recherche (CIR) |

| | |
|---|---|
| **Principaux risques liés à l'admission des actions de la Société sur Euronext Access+** | Les principaux facteurs de risque liés à l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Access+ figurent ci-après :<br>• Risque lié à l'absence de cotation préalable des actions et risque de fluctuation de marché<br>• Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société<br>• Une cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société<br>• Conséquences liées à la sortie de la Société du groupe formé avec ONCODESIGN<br>De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société. |
| **Admission des actions sur Euronext Access+** | |
| **Montant total du produit de l'admission** | Le Document d'Information est établi dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Access+, qui interviendra concomitamment à la Distribution par Oncodesign des actions de la Société à ses actionnaires. Aucun produit n'est donc attendu de l'admission des actions. |
| **Raisons de l'admission** | L'admission des actions de la Société sur les marchés d'Euronext Paris permettra à la Société de bénéficier d'une visibilité accrue auprès de potentiels clients et investisseurs et d'un accès direct aux marchés financiers, lui permettant de mener et d'accélérer, de façon autonome, sa stratégie de développement.<br>Le présent Document d'Information est établi dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Access+. Les actions de la Société devraient ensuite faire l'objet d'une demande de transfert sur le marché Euronext Growth à l'occasion de la prochaine levée de fonds prévue avant la fin de l'année 2022. |

| | |
|---|---|
| **Modalités et conditions de l'admission** | **Admission des actions**<br><br>L'admission des 6.851.417 actions de la société sur Euronext Access+ s'inscrit dans le cadre de la séparation des deux métiers exercés par Oncodesign par voie d'apport partiel d'actif simplifié soumis au régime juridique des scissions au titre des dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce (l' « **Apport Partiel d'Actif** » ou « **APA** »).<br><br>Cette opération de séparation prendra la forme d'une distribution par Oncodesign de l'intégralité de sa participation dans la Société (la « **Distribution** »).<br><br>**Intention des actionnaires Oncodesign**<br><br>La société P.C.G, Philippe Genne, Jan Hoflack, Karine Lignel, Arnaud Lafforgue, Thierry Billoué, Sylvie Fernandes Forster, Stéphane Gerart, ont conclu un engagement de conservation des actions OPM qu'ils recevront dans le cadre de la distribution en nature des actions OPM par Oncodesign d'une durée de 360 jours. Ils ont également indiqué qu'ils pourraient acheter des actions de la Société consécutivement à leur admission sur Euronext Access+ en fonction des conditions de marché.<br><br>**Dilution et répartition du capital**<br><br>A la date du Document d'Information, le capital de la Société est détenu par Oncodesign (99,96%) et la société P.C.G (0,04%) (représentée par Monsieur Philippe GENNE).<br><br>Lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Access+, Oncodesign Precision Medicine aura le même actionnariat que Oncodesign, à l'exception (i) des 22.383 actions auto détenues par Oncodesign et des 81 actions formant rompus non distribuées par Oncodesign, lesquelles ont été cédées à la Société, et (ii) des 2.924 actions détenues cédées par la société Oncodesign à la société P.C.G et résultant du capital social avant Apport.<br><br>Ainsi, sur la base du capital actuel d'Oncodesign et des éléments indiqués ci-avant, la répartition du capital de la Société serait la suivante : |

| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote (théorique) |
|---|---|---|
| P.C.G* | 2 910 263 | 42,48% |
| Jan HOFLACK | 357 840 | 5,22% |
| Managers | 140 101 | 2,04% |
| Auto-détention | 22 383 | 0,33% |
| Public | 3 420 830 | 49,93% |
| **Total** | **6 851 417** | **100,00%** |

*Le capital de la société P.C.G est détenu par Monsieur Philippe GENNE à hauteur de 85,16%, par Madame Catherine GENNE à hauteur de 4,85% et par Monsieur Niels GENNE et Madame Alizée GENNE à hauteur de 4,98% chacun.

Etant précisé, en tant que de besoin, qu'un droit de vote double sera prévu par les statuts de la Société en vigueur à compter de la cotation des actions et que la durée de détention au nominatif commencera à courir à compter de cette date tel que précisé ci-après.

En outre, Monsieur Philippe GENNE, via la société P.C.G, Monsieur Jan HOFLACK et Madame Karine LIGNEL se sont engagés à participer et garantir à 75% la prochaine levée de fonds à intervenir postérieurement à l'admission des actions OPM sur le marché Euronext Access+ de l'ordre de 8M€ (soit une garantie représentant 6M€)

**Intermédiaire(s) chargé(s) du service titres des actions**

Le service titres des actions sera assuré par CACEIS Corporate Trust.

**Calendrier indicatif résumé**

| | |
|---|---|
| 30 septembre 2022 | Assemblée Générale Ordinaire Oncodesign relativement à la Distribution |
| 5 octobre 2022 | Détachement<br>Première cotation des actions Oncodesign Precision Medicine sur Euronext Access+ |
| 6 octobre 2022 | Record date |
| 7 octobre 2022 | Règlement-livraison des actions Oncodesign Precision Medicine |

# 1. PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Monsieur Philipe GENNE,

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

## 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« Je déclare que, à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Dijon
Le 28 septembre 2022

**Monsieur Philippe GENNE**
Président Directeur Général

# 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

## 2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

**EXCO SOCODEC (400 726 048),**

Nommé par décisions extraordinaires de l'Associée Unique puis de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 aout 2022 jusqu'à l'Assemblé générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

## 2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Il ne sera pas nommé de commissaire aux comptes suppléant conformément aux statuts et aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

## 2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AYANT DÉMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUVELÉS

Néant.

## 3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Emetteur. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ces risques en quatre catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur quatre niveaux : « Très probable », « Probable », « Assez probable » et « Peu probable ».

L'ampleur du risque représente l'impact de cet évènement sur l'entreprise, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante : « Faible », « Moyen » et « Elevé ».

Le degré de criticité net de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible ;
- Moyen ;
- Elevé.

| Intitulé du risque | Probabilité d'occurrence du risque | Ampleur de l'impact du risque | Degré de criticité net du risque |
|---|---|---|---|
| Risques liés à l'activité de **la Société** | | | |
| Risque lié au développement de candidats médicaments | Probable | Elevé | **Elevé** |
| Risque lié à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation des produits en lien avec ODS-101 | Probable | Elevé | Elevé |
| Risque de dépendance vis-à-vis des programmes les plus avancés | Très probable | Elevé | **Elevé** |
| Risque lié aux essais cliniques | Probable | Moyen | **Moyen** |
| Risque lié à la responsabilité du fait des produits | Probable | Elevé | **Moyen** |
| Risque lié aux difficultés de recrutement des patients | Assez probable | Moyen | **Moyen** |
| Risque lié à l'environnement concurrentiel | Assez probable | Moyen | **Moyen** |
| Risque industriel, biologique et/ou lié à l'environnement | Assez probable | Moyen | **Moyen** |
| **Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la Société** | | | |
| Risque lié à la sous-traitance | Assez probable | Elevé | **Elevé** |
| Risque de dépendance aux personnes clés | Peu probable | Elevé | **Moyen** |
| **Risques réglementaires, juridiques et judiciaires** | | | |
| Risque lié aux octrois d'autorisations réglementaires | Probable | Elevé | **Elevé** |
| Risque lié aux évolutions législatives et réglementaires | Très probable | Moyen | **Elevé** |
| Risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle | Probable | Moyen | **Moyen** |
| Risque lié au traitement, à la gestion et à la sécurité des données personnelles | Assez probable | Moyen | **Moyen** |
| Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France | Peu probable | Moyen | **Moyen** |
| **Risques financiers** | | | |
| Risque lié aux pertes futures et à des besoins de financements complémentaires | Très probable | Elevé | **Elevé** |
| Risque de liquidité | Probable | Elevé | **Moyen** |
| Risque lié au crédit d'impôt recherche (CIR) | Assez probable | Moyen | **Moyen** |
| **Risques liés à l'admission des actions de la Société sur Euronext Access+** | | | |
| Risque à l'absence de cotation préalable des actions de risque de fluctuation de marché | Probable | Moyen | **Moyen** |
| Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société | Assez probable | Faible | **Faible** |
| Une cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société | Peu probable | Faible | **Faible** |
| Conséquences liées à la sortie de la Société du groupe formé avec Oncodesign | Peu probable | Faible | **Faible** |

**Préambule : Crise sanitaire Covid-19 et conflit Russie-Ukraine**

La crise Covid-19 se poursuit sur l'exercice 2022. La Société est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir notamment au regard de la capacité des équipes de la Société à se déplacer et à aller au contact des partenaires potentiels sur les salons, forums et évènements internationaux, quand bien même, à la date du présent Document d'Information les limites imposées par la lutte contre la pandémie ont été considérablement réduites.

A la date du présent Document d'Information, les effets de la guerre en Ukraine ne semblent pas affecter l'activité de la Société. La Société met en œuvre (i) des actions précises pour limiter les impacts indirects des hausses des matières premières ou des problèmes d'approvisionnements ainsi que (ii) des actions pour traiter et minimiser les impacts sur tous ses employés et soutenir leur santé et leur sécurité, tout en favorisant la continuité du développement de ses programmes de recherche.

Toutefois, la Société ne peut exclure qu'un évènement de ce type puisse dans le futur ralentir l'exécution de certaines prestations confiées à des prestataires et/ou des sous-traitants.

## 3.1. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

### 3.1.1. Risque lié au développement de candidats médicaments

La Société est une société de biotechnologie dont les produits les plus avancés sont à un stade préclinique et dont aucun n'a fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché.

La Société mène les projets suivants :

- Développer en clinique deux candidats médicaments issus de **Nanocyclix® dans les maladies immuno-inflammatoires et de Parkinson ;**

- Faire la preuve du concept d'ODS-101 (inhibiteur de RIPK2) en clinique en Phase II en 2026 et signer un partenariat pharmaceutique pour le marché des maladies immuno-inflammatoires; L'objectif étant d'accorder une licence après les résultats de la phase II ;

- Contribuer au développement de l'inhibiteur de LRRK2 en clinique pour aboutir à une phase 3 en 2028 (démarrage en 2026), en partenariat avec les Laboratoires Servier (plusieurs milestones attendus d'ici fin 2028). Ce programme est intégralement financé par les Laboratoires Servier.

La stratégie de la Société repose en outre sur l'élaboration d'un portefeuille de candidats médicaments et sur l'avancée des développements cliniques de ces candidats médicaments. Les efforts de recherche et de développement de la Société pourraient ne pas aboutir à un portefeuille de candidats médicaments efficaces, avec un profil d'innocuité favorable, et à leur mise sur le marché dès lors que le processus de développement de candidats médicaments est long, complexe, coûteux, et à l'issue incertaine. De manière générale, le temps de développement d'un médicament en santé humaine est long, souvent supérieur à 10 ans, entre la découverte de la molécule (candidat médicament) et la mise sur le marché des médicaments proprement dite.

Le développement des produits pourrait être retardé ou ne pas aboutir.

Dans les recherches de candidats médicaments utilisables chez l'homme, la Société pourrait être dans l'obligation d'engager des dépenses supplémentaires et subir des retards, voire être dans l'impossibilité de mener à bien le développement et la commercialisation de ses produits candidats. La Société ne peut en effet garantir que les résultats des tests, essais précliniques et cliniques en cours ou à mener démontreront la tolérance, la sécurité et l'efficacité de ses candidats médicaments.

Les tests précliniques et les essais cliniques constituent des processus longs, coûteux et imprévisibles pouvant accuser des retards conséquents. La Société ne peut garantir la réalisation de ses essais dans les conditions et selon le calendrier prévu, ni même qu'ils seront effectivement réalisés.

De plus, l'obtention d'un résultat défavorable dans un ou plusieurs essais peut constituer un sérieux revers pour les produits candidats de la Société et, plus généralement, pour la Société elle-même et l'ensemble de ses activités. Un résultat défavorable dans l'un de ses essais pourrait amener la Société à retarder, réduire la portée ou annuler un ou plusieurs de ses programmes de développement.

Dans le cadre du développement de candidats médicaments, la Société est confrontée à un certain nombre de risques, et notamment :

- le risque que les résultats obtenus ne confirment pas les résultats positifs d'une étude ou d'un essai antérieur ;

- le risque qu'un produit candidat soit inefficace, inférieur à un traitement autorisé existant ou qu'il soit à l'origine d'une toxicité ou d'un effet secondaire inacceptable (à très court comme à long terme) ;

- le risque que les résultats des essais sur un candidat médicament de la Société n'atteignent pas le niveau de signification statistique requis par les autorités réglementaires compétente afin de permettre l'avancement du candidat médicament dans son développement.

Les résultats favorables des études précliniques ne garantissent pas nécessairement un succès clinique. De même, des essais cliniques de plus grande envergure ou de phase plus avancée peuvent produire des résultats différents que ceux des essais cliniques de phase plus précoce correspondants.

D'autres facteurs peuvent avoir un effet significatif défavorable sur le développement de nouveaux candidats médicaments :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement et la décision de donner la priorité à tel ou tel candidat médicament en lui allouant des ressources financières supplémentaires pourraient s'avérer peu pertinentes, ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits et détourner des ressources financières et humaines de meilleures opportunités ;
- les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs de la Société, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
- le co-développement avec d'autres partenaires pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés ;

- de nouvelles exigences réglementaires pourraient retarder ou faire échouer le développement préclinique et/ou clinique des candidats-médicaments ;
- des difficultés d'approvisionnement en matières premières impactant la production des lots cliniques pourraient retarder ou interrompre un essai clinique en cours ou projeté ; et
- l'émergence de nouvelles thérapies générées par des compétiteurs peut fortement diminuer l'attractivité des programmes de la Société, menant à l'arrêt du développement préclinique et/ou clinique des candidats-médicaments

Si la Société ne continue pas de développer ses candidats médicaments ou ne trouve pas de partenaires en vue de les commercialiser/les prendre en licence prochainement, la Société pourra ou devra faire face à des difficultés financières importantes

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

#### 3.1.2. Risque lié à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation des produits en lien avec ODS-101

Le développement de produits biopharmaceutiques, la réalisation d'essais cliniques, l'obtention d'autorisation de mise sur le marché et la capacité de fabriquer et commercialiser les candidats médicaments sont coûteux et requièrent des ressources importantes. De ce fait, la Société cherche à établir un ou des partenariat(s) avec des tiers pour le développement et une éventuelle commercialisation de ses candidats médicaments.

Ce type de collaboration comporte un certain nombre de risques, dont ceux présentés ci-après :

- ces partenaires peuvent ne pas disposer de suffisamment de ressources ou décider de ne pas consacrer les ressources nécessaires aux projets de la Société en raison de contraintes internes, comme des limites budgétaires, un manque de ressources humaines ou un changement de leur orientation stratégique ;
- ces partenaires peuvent remettre en cause, y compris par voie judiciaire, l'exécution de leurs obligations au titre du partenariat, que cela soit en matière de développement et de commercialisation, de paiement des dépenses relatives aux activités menées ou de répartition éventuelle des recettes générées ;
- ces partenaires peuvent décider de développer un produit concurrent en dehors du contrat de collaboration conclu avec la Société ;
- ces partenaires peuvent ne pas être en mesure d'obtenir, ou considérer qu'ils ne peuvent pas obtenir, les autorisations ou certifications réglementaires requises.

La Société est également confrontée à une concurrence dans la recherche de partenaires. Si elle n'était pas en mesure de nouer de nouvelles collaborations de confiance permettant d'atteindre les objectifs du partenaire concerné tout en répondant aux attentes de la Société, cette dernière pourrait ne pas être en mesure de développer ses candidats médicaments et serait alors dans l'incapacité de générer des recettes significatives.

A date, la Société envisage de conclure des accords de collaboration et/ou des accords de licence avec des groupes pharmaceutiques disposant d'une plus grande expérience et de ressources financières importantes pour son candidat médicament ODS-101, et ce, afin de bénéficier des ressources (financières et techniques) et des compétences nécessaires pour mener à bien le développement, la production et la commercialisation des produits de la Société. Dans les hypothèses où un accord de collaboration relatif au développement et à la commercialisation d'un candidat médicament serait conclu, la Société pourrait également conclure de nouveaux accords pour le développement et la commercialisation de ce candidat médicament dans des territoires autres que ceux couverts par le premier accord de collaboration. En cas de difficultés dans le développement de ODS-101, la société pourrait substituer cette dernière par des molécules « Follow Up » ou « Back up » issues du même programme RIPK2. Cette substitution engendrerait des délais importants et des coûts supplémentaires dans le développement d'un candidat médicament issu de ce programme.

Si la Société ne parvenait pas à conclure de tels accords à des conditions raisonnables, elle devrait alors trouver les ressources financières nécessaires, développer ses propres compétences en interne pour le développement, la production et la commercialisation de certains de ses produits ou serait amenée à mettre un terme au développement de certains programmes pour recentrer ses activités et/ou restructurer son organisation interne. La réalisation d'un tel risque pourrait retarder ou empêcher le développement ou la commercialisation d'ODS-101, et retarder ou remettre en cause le développement et la commercialisation des produits issus de son portefeuille préclinique et par conséquent avoir un effet défavorable significatif sur la Société, ses activités, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

De plus, les partenariats et accords de commercialisation sont complexes et nécessitent des ressources importantes et un temps significatif pour leur négociation, conclusion et mise en œuvre. Dans l'hypothèse où ces accords seraient conclus, ils pourraient (i) être conclus à des conditions économiquement moins favorables que celles anticipées par la Société, (ii) être résiliés ou ne pas être renouvelés par les partenaires, ou (iii) ne pas être pleinement respectés par ces derniers.

La perte de certains partenariats académiques ou scientifiques pourrait avoir un impact sur le développement de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

### 3.1.3. Risques de dépendance vis-à-vis des programmes les plus avancés

L'activité et le succès futur de la Société dépendent fortement de sa capacité à développer et commercialiser ses produits candidats phares : notamment ODS-101 (développé en propre), son inhibiteur de la cible LRRK2 (en partenariat avec les laboratoires Servier), et les inhibiteurs de kinase en oncologie en propre ou en partenariat, actuellement à un stade précoce.

À la date du présent Document d'Information, les programmes sont à des stades d'avancement différents.

En raison des ressources dont la Société dispose pour financer ses activités, elle doit décider quels candidats médicaments elle souhaite continuer à développer et la quantité de ressources à allouer à chacun. Ce processus, appelé « Portfolio Management », comporte des risques. Il dépend de l'expérience des décideurs, des données issues de modélisation dans des études avec des degrés de prédictivité variables, d'estimations sur les coûts futurs, de délais et de taux de réussite estimés.

Les décisions concernant l'allocation de ressources de recherche, de collaboration, de gestion et de financement en faveur de certains programmes pourraient ne pas aboutir au développement de produits commerciaux viables et détourner des ressources qui auraient pu être affectées à des opportunités plus prometteuses

En outre, il ne peut être certain que les candidats médicaments dont les programmes sont les plus avancés recevront les autorisations réglementaires ou qu'ils passeront de manière satisfaisante les procédures d'évaluation de conformité requises.

Toute erreur sur la priorité donnée au développement de l'un de ses programmes pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

#### 3.1.4. Risque lié aux essais cliniques

Des retards, suspensions ou annulations des essais cliniques pourraient engendrer une hausse des coûts supportés par la Société et retarder ou entraver sa capacité à générer des revenus.

Les essais cliniques menés chez l'Homme sont particulièrement onéreux et chronophages. Par ailleurs, ils sont difficiles à élaborer, mettre en place et mener à bien. Le lancement des essais cliniques portant sur les produits candidats de la Société pourrait être retardé pour diverses raisons, notamment du fait de retards dans :

- la détermination d'un profil de sécurité et d'efficacité suffisant pour l'obtention de l'autorisation réglementaire nécessaire au lancement d'un essai clinique (marge thérapeutique) ;
- la validation des méthodes d'évaluation visant à étayer le contrôle qualité du produit candidat ;
- la fabrication en quantités suffisantes du produit candidat, nécessaires à la réalisation des essais cliniques ;
- La stabilité dans le temps du produit ;
- l'obtention d'un aval du comité d'éthique pour la réalisation d'un essai clinique dans un ou plusieurs centre(s) d'essais cliniques ;
- la détermination de la posologie à utiliser dans l'essai clinique et l'élaboration de ce dernier ; et
- l'inclusion des patients, laquelle est fonction d'un grand nombre de paramètres, comme la taille de la population de patients, la nature du protocole, la proximité géographique des patients par rapport aux centres d'essais cliniques, la disponibilité de traitements efficaces pour l'indication oncologique concernée et les critères d'éligibilité définis pour l'essai clinique.

La réalisation des essais cliniques portant sur les produits candidats de la Société peut également être retardée, suspendue ou annulée en raison d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels :

- un manque d'efficacité des produits candidats au cours de l'essai clinique ;
- la survenance d'effets indésirables, de problèmes liés à la sécurité de produit, ou encore d'effets secondaires indésirables des produits candidats ou de leur formulation ;

- la survenance d'événements inattendus au cours des essais cliniques, nécessitant l'introduction d'amendements au protocole ou de modifications relatives à la conception de l'essai ;
- l'incapacité à lever suffisamment de fonds supplémentaires pour assurer le financement des essais cliniques ou des programmes de développement ;
- la nécessité de réaliser les essais cliniques de manière séquentielle, au lieu de les mener en simultané, afin d'économiser certaines ressources ;
- l'impossibilité de la Société à mener à bien les essais cliniques conformément aux exigences réglementaires ou aux protocoles d'essais cliniques ;
- des retards de la part des instances gouvernementales ou des autorités réglementaires, ou des modifications apportées aux exigences réglementaires, aux politiques ou aux directives émanant des autorités réglementaires, y compris toutes modifications imposées sur la portée ou l'élaboration des essais cliniques, ou encore des demandes d'informations et d'études supplémentaires relatives aux résultats des essais cliniques ;
- des retards dans le recrutement des patients, l'inconstance du nombre et des catégories de patients disponibles pour les essais cliniques, et des taux de rétention des patients dans les essais cliniques inférieurs aux prévisions ;
- une difficulté à assurer le suivi des patients et à recueillir des données en raison d'une perte de contact avec les patients concernés à la suite de leur traitement ; et
- des interprétations divergentes des données recueillies dans le cadre des essais cliniques de la Société par toute autorité réglementaire compétente.

En cas de retard, de suspension ou d'annulation d'un essai clinique, les perspectives commerciales du produit candidat concerné en seront impactées. La capacité de la Société à générer des revenus à partir de ce produit sera retardée et la Société pourrait dégager des revenus inférieurs à ses prévisions, voire ne dégager aucun revenu.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen.**

#### 3.1.5. Risque lié à la responsabilité du fait des produits

Le risque de poursuites relatives à la responsabilité du fait du produit est inhérent au développement et à la commercialisation de produits thérapeutiques. Les effets secondaires, les défauts de fabrication, ou l'administration inadéquate par un praticien médical de produits développés par la Société pourraient provoquer une détérioration de l'état de santé du patient, des dommages corporels, voire son décès.

Ainsi, bien qu'à la date du présent Document d'Information, la responsabilité de la Société n'ait jamais été engagée du fait de ses produits, elle pourrait l'être à l'avenir par les patients participant aux essais cliniques en raison d'effets secondaires inattendus découlant de l'administration des candidats médicaments de la Société.

Des plaintes pénales ou toute autre poursuite judiciaire pourraient être déposées ou engagées contre la Société par les patients, les praticiens médicaux, les autorités réglementaires, les sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant les produits de la Société.

En outre, la Société, pourrait être contrainte de renoncer ou limiter la commercialisation des médicaments concernés.

La réalisation de l'un de ces événements pourrait empêcher ou entraver la production commerciale et la vente des candidats médicaments de la Société et, de ce fait, pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière et son développement.

La Société entend souscrire à des polices d'assurance de responsabilité-produit dans le cadre de ses essais cliniques mais ne peut exclure que la couverture de celles-ci s'avère insuffisante pour rembourser la totalité des dépenses ou pertes éventuelles de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen.**

#### 3.1.6. Risque lié aux difficultés de recrutement des patients

Identifier et recruter les patients pour participer aux essais cliniques est essentiel au succès de la Société.

Dans le cadre de ses essais cliniques, la Société peut rencontrer des difficultés à recruter et retenir des patients, notamment compte tenu du nombre de patients nécessaires et/ou du nombre d'études en cours mis en place par la concurrence

Ces difficultés persistantes pourraient avoir pour conséquence d'allonger sensiblement la durée des essais cliniques envisagés.

Une fois recrutés, les patients participant aux essais peuvent, à tout moment, suspendre ou mettre un terme à leur participation. Si un trop grand nombre de patients mettaient un terme à leur participation à un essai, l'analyse des résultats de cette étude pourrait ne plus avoir de portée statistique suffisante. La communication de résultats négatifs perçus comme moins favorables que les résultats de produits concurrents, pourrait rendre difficiles, voire impossibles, le recrutement et la retenue de patients pour d'autres essais cliniques.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

#### 3.1.7. Risque lié à l'environnement concurrentiel

Le marché pharmaceutique se caractérise par l'évolution rapide des technologies, la prédominance de technologies protégées par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense. Un nombre important d'acteurs économiques, tels que les laboratoires pharmaceutiques, les sociétés de biotechnologie ou les autres organismes, publics ou privés, de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la recherche, le développement de thérapies de luttes contre les maladies et en particulier le cancer.

Les concurrents de la Société bénéficient parfois d'importants moyens financiers, technologiques, humains leur conférant un haut potentiel de développement. Des sociétés plus petites ou plus jeunes que la Société peuvent également se révéler être des concurrents importants.

Il n'y a aucune certitude que les concurrents de la Société ne travaillent pas actuellement à la mise au point de technologies et/ou candidats médicaments et/ou de produits d'une efficacité ou rentabilité égale ou supérieure à celle de la Société ni qu'ils ne le feront pas à l'avenir. Des produits concurrents peuvent s'implanter sur le marché plus rapidement que ceux de la Société, et des avancées médicales ou des

développements technologiques rapides par des concurrents peuvent rendre ses produits moins compétitifs ou obsolètes avant que la Société ne parvienne à récupérer ses frais de recherche et développement, et de commercialisation.

La Société ne peut garantir que des concurrents ne développent pas des médicaments alternatifs concurrençant avec succès les candidats médicaments de la Société (en termes d'efficacité, de sécurité, de mode d'action, …) ou étant considérés par le marché comme étant de qualité similaire ou supérieure aux candidats médicaments de la Société.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen.**

#### 3.1.8. Risque industriel, biologique et/ou lié à l'environnement

Il existe des risques environnementaux liés à l'utilisation et la manipulation de matières dangereuses par les sous-traitants et/ou prestataires de la Société.

En effet, dans le cadre des programmes de recherche et de développement ainsi que des tests précliniques diligentés par la Société, les sous-traitants et/ou prestataires sont amenés à utiliser des matières dangereuses notamment des matériaux biologiques et radioactifs, et autres produits chimiques susceptibles d'être toxiques.

En conséquence, la Société, via le recours à ses sous-traitants et/ou prestataires, peut-être impactée par les législations et les réglementations en matière d'environnement et de sécurité régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques ainsi que d'organismes génétiquement modifiés. Par ailleurs, l'utilisation de radioéléments est soumise à autorisation délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (« ASN ») pour l'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales. Les installations concernées sont contrôlées chaque année par un organisme agréé.

En outre, la Société doit se conformer aux dispositions du Code du travail, relatives à l'obligation de sécurité que l'employeur a vis-à-vis de ses salariés. Conformément aux articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du travail, la Société a élaboré un document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du personnel de l'entreprise qui recense les risques existant pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise. Un guide décrivant les consignes en matière d'hygiène et de sécurité et présentant les équipements de sécurité et de protection a été établi et mis à la dis- position de l'ensemble du personnel.

Bien que la Société estime que les mesures de sécurité satisfont aux normes prescrites par les législations et réglementations en vigueur et permettent à ses salariés et sous-traitants d'exercer leur activité dans de bonnes conditions, le risque de contamination accidentelle et/ou de maladies professionnelles liées à la manipulation de matières dangereuses ne peut être complètement éliminé.

Dans le cas d'un accident, la Société pourrait être tenue comme responsable de tous dommages en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire même ne pas être couverte par celles-ci.

Par ailleurs, le respect des réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité impose à la Société des coûts significatifs, et elle pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer aux législations et réglementations futures en matière d'environnement ou à leurs évolutions. En outre, en cas de non-respect des réglementations en vigueur, la Société pourrait se voir infliger des amendes ou voir tout ou partie de ses activités suspendues.

Enfin, dans le cadre de son activité, la Société envoie également du matériel chimique et/ou biologique à des clients et/ou partenaires. Dans ce cas, elle conclut avec eux des accords de transfert de matériel, lesquels prévoient expressément les conditions de remise ou de destruction après utilisation du matériel, et notamment que la Société et le groupe n'assument aucune responsabilité quant aux conditions d'utilisation desdits matériels par son cocontractant.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

## 3.2. RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION ET À LA STRATÉGIE DE LA SOCIETE

### 3.2.1. Risque lié à la sous-traitance

La Société entretient des collaborations avec des sociétés spécialisées qui assurent, pour son compte et sous sa supervision, la réalisation de prestations de services. Cette situation génère des risques spécifiques auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle avait le contrôle de la production de ses propres produits/services :

- Ces tiers pourraient être irrespectueux des normes réglementaires en vigueur ;
- Les contrôles qualité auxquels ils sont soumis pourraient être défavorables. En conséquence, les activités de développement de la Société pourraient être perturbées voire interrompues ;
- La réalisation de ses prestations pourrait être retardée, ce qui retarderait également la réalisation des prestations propres à la Société ;
- Des difficultés survenues au cours du transport des produits pourraient détériorer la qualité de ces derniers voire les rendre impropres à une exploitation scientifique ;
- Ces tiers pourraient violer les accords signés avec eux ;
- Ils pourraient faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

La Société a la responsabilité de s'assurer que chacun de ses essais cliniques et études est mené conformément au protocole applicable et aux exigences légales, réglementaires et normes scientifiques en vigueur. La dépendance de la Société à l'égard des sociétés de recherche contractuelle ou *Contract Research Organisations* (CROs), des sites cliniques et des chercheurs ne la dispense pas de ses responsabilités réglementaires.

La Société ne contrôle pas les CROs et autres sites cliniques et elle n'a qu'une influence limitée sur la réalisation de leur mission. Si l'un des CROs, site clinique ou chercheur travaillant avec la Société ne se conformait pas aux normes applicables, les données résultant des essais cliniques pourraient être irrecevables et les autorités pourraient exiger la conduite d'essais cliniques supplémentaires avant d'approuver un candidat médicament.

Certains CROs ont la possibilité de mettre fin au contrat les liant à la Société, notamment dans les cas où il serait démontré que la sécurité des sujets participants aux essais cliniques justifierait une telle interruption, si la Société cédait le contrat à des créanciers ou si elle était liquidée.

Toute défaillance ou retard de ces CROs pourrait avoir des conséquences sur le calendrier, voire la poursuite des études cliniques concernées, ainsi que sur la qualité des données qui doit répondre à des normes strictes imposées par les autorités de tutelle, et donc retarder la commercialisation des produits et/ou la conclusion de contrat de licence/partenariat.

La Société bénéficie néanmoins, dans le cadre de la relation historique qu'elle entretient avec Oncodesign, de l'accès prioritaire à une plateforme de services portant sur de la pharmacologie, de la validation de cibles, de la chimie, et de l'évaluation préclinique en général, lui permettant de diminuer le risque.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

#### 3.2.2. Risque de dépendance aux personnes clés

Le développement de la Société s'appuie sur les expertises techniques, scientifiques et stratégiques et les compétences spécifiques de certains membres de l'équipe de direction dont le départ ou l'indisponibilité momentanée ou définitive pourrait affecter l'activité de la Société, ses résultats ou ses perspectives. Certaines personnes clés sont, par ailleurs, actionnaires de la Société (notamment Monsieur Philippe GENNE via la société P.C.G et Monsieur Jan HOFLACK) ce qui pourrait accentuer ce risque.

Néanmoins, l'attractivité de la Société permettant de substituer des départs de personnes clés par d'autres experts et la dimension collégiale du management devraient permettre dans une certaine mesure de limiter les impacts d'un tel départ.

En outre, la Société partage le suivi des études et des programmes de recherche entre plusieurs personnes (le CSO et les directeurs de programmes) afin notamment de se prémunir contre les défaillances et les pertes de savoir qui pourraient accompagner le départ d'un des acteurs collaborateur clé.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et ses collaborateurs clés, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée.

L'indisponibilité momentanée ou définitive ainsi que le départ de cette personne pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire, de relationnel partenaires et la fragilisation de certaines activités, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir certains segments d'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Au regard de la complexité et des spécificités de ses métiers, le succès de la Société repose sur sa capacité à pérenniser la bonne gestion de son personnel et à fidéliser ses collaborateurs-clés. Le départ d'un ou plusieurs de ces derniers, notamment vers une entreprise concurrente, pourrait conduire à limiter son avantage concurrentiel.

Ce type d'évènements pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**.

## 3.3. RISQUES REGLEMENTAIRES, JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

### 3.3.1. Risque lié aux octrois d'autorisations réglementaires

Des premières phases de développement aux essais diligentés sur l'Homme jusqu'à la commercialisation, la Société est soumise à l'obtention d'agréments de la part d'autorités réglementaires. L'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et Produits de Santé en France (ANSM), l'European Medecine Agency en Europe (EMA) et la Food and Drug Authority aux États-Unis (FDA), ainsi que leurs homologues dans d'autres pays, réglementent, entre autres, la recherche et le développement, les tests précliniques, les essais cliniques, la fabrication, l'innocuité, l'efficacité, l'archivage, l'étiquetage, la commercialisation et la distribution des produits thérapeutiques.

Le parcours d'approbation réglementaire des produits candidats développés par la Société peut être incertain, complexe, onéreux et long, sans que l'approbation soit nécessairement obtenue. Les données provenant des développements précliniques et cliniques sont susceptibles de donner lieu à des interprétations divergentes, ce qui pourrait retarder l'obtention, restreindre l'étendue de l'autorisation réglementaire ou contraindre la Société à refaire des essais afin qu'ils répondent aux exigences des différents régulateurs. Les exigences et les processus réglementaires varient largement d'un pays à l'autre, de sorte que les partenaires stratégiques ou la Société elle-même pourraient ne pas être en mesure d'obtenir à temps l'autorisation dans chaque pays concerné.

Les autorisations réglementaires concernent à ce stade les entrées en clinique phase 1 volontaires sains. Pour le projet LRRK2, ces démarches sont sous la responsabilité de Servier, qui ont des experts en interne et à l'externe.

Pour ODS-101/RIPK2 la Société se fait accompagner dans la préparation de ces étapes par des sociétés spécialisés dans le domaine des études précliniques réglementaires (toxicologie, CMC et développement pharmaceutique) et cliniques, ainsi que par des experts externes.

Pour RIPK2, la Société a mis en place deux réunions « Scientific Advice » avec l'ANSM (instance réglementaire en France), avec des retours positifs sur les approches choisies dans la préparation du dossier.

A ce stade, le dossier LRRK2 CTA (Clinical Trial Application) a été déposé auprès de l'ANSM, le dossier ODS-101/RIPK2 est en phase de préparation pour un dépôt Q4 2022.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

### 3.3.2. Risque lié aux évolutions législatives et réglementaires

Les activités de la Société sont soumises à un ensemble de lois et réglementations, qui évoluent rapidement au niveau national, mais également européen ou mondial.

Les autorités réglementaires sont susceptibles de demander à la Société de suspendre ou de mettre fin à ses programmes de recherche si elles considèrent que le rapport entre le bénéfice escompté et les risques sanitaires éventuels qui découlent des expérimentations est disproportionné.

Les derniers développements et avancées de la Société étant très récents, les autorités législatives et réglementaires n'ont pas eu le temps d'apprécier ces nouveaux outils et de déterminer le cadre de leur utilisation. Or, il se peut que lesdites autorités estiment que les outils nouvellement développés et employés ne soient pas conformes à certaines normes éthiques, déontologiques ou qu'ils présentent une certaine dangerosité. Elles pourraient alors interdire la poursuite de certains programmes de recherche nécessitant d'avoir recours à ces nouvelles technologies ce qui est susceptible d'occasionner des pertes.

De manière générale, la réglementation en vigueur et à venir en France est susceptible :

- De retarder et/ou d'accroitre le coût inhérent aux programmes de recherche en cours ou à venir ;
- D'imposer de nouvelles exigences plus rigoureuses, d'exiger l'arrêt de certains programmes

En tout état de cause, ces éléments auraient un impact significativement défavorable sur la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives et son développement.

La Société effectue une veille juridique afin de prévenir au mieux les conséquences qu'aurait un changement d'environnement légale et réglementaire.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

#### 3.3.3. Risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle

La Société suit une politique active visant, dans la mesure du possible, à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire.

La Société s'appuie pour protéger ses technologies sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats (accord de transfert de matériel ou clauses contractuelles ad hoc spécifiques).

En particulier, les produits et technologies innovantes sur lesquelles reposent les activités de la Société sont principalement protégées d'une part, par des brevets et plusieurs demandes de brevets en cours et, d'autre part, par le savoir-faire de la Société.

La Société s'assure ainsi la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie de la Société.

À ce titre elle pourrait être exposée aux conséquences de cette utilisation frauduleuse et subir des impacts défavorables sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

#### 3.3.3.1. Risque spécifique lié à la gestion d'un portefeuille de brevets

- **Risque lié aux brevets déposés par la Société**

Le projet économique de la Société repose notamment sur un portefeuille de brevets et de demandes de brevets.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à des brevets ou qu'une fois les brevets accordés, ceux-ci ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des composés similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourraient avoir des effets négatifs sur la Société.

Il est donc important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets ainsi que l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités.

Par ailleurs, la Société entend continuer sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevet en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu ou garanti dans l'absolu que :

- La Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables.
- Les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter.
- L'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence.
- Des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence.
- Des salariés ou prestataires de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

La Société pourrait être amenée à intenter une action en justice afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle. Or, toute procédure judiciaire est soumise à longueurs et aléas. Les dépenses afférentes aux actions en justice peuvent être de nature à obérer les comptes de la société, cela pour une issue des plus incertaines.

Certains des brevets et demandes de brevets de la Société sont détenus conjointement par a Société et ses partenaires. Toute exploitation de ces derniers nécessite un accord préalable avant exploitation.

- **Risques liés aux brevets déposés par des tiers**

En outre, le succès de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefassent pas des brevets de tiers. La Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un quelconque pays du monde pourrait lui être opposée. Intervenant dans le secteur des biotechnologies, milieu hautement concurrentiel où les dépôts de brevets sont nombreux, la Société ne peut jamais affirmer avoir été les premiers à inventer et déposer une demande de brevets. Dans le cas où la Société n'obtient pas de brevets, elle est astreinte à négocier des contrats de concession de licence de brevets de la part de ces tiers. Le montant des redevances versées en contrepartie de l'exploitation du brevet peut être conséquent.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société qui, à ce jour, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

#### 3.3.3.2. Risques spécifiques liés aux marques

Les marques de la Société ont été régulièrement enregistrées en France, et sont également enregistrées ou en cours d'enregistrement à l'étranger dans les pays stratégiques pour la Société.

Quand bien même les marques ont été déposées, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des marques de la Société ce qui pourrait créer une confusion dans l'esprit des tiers. Cela pourrait obliger la Société à repenser ses marques ainsi que les noms des technologies qu'elle a développées ce qui pourrait générer des coûts et perturber sa clientèle quant à l'identification de celles-ci.

La Société reste donc attentive à la protection de ses marques.

#### 3.3.3.3. Risques spécifiques liés au savoir-faire

Les technologies développées par la Société mettent également en œuvre un savoir-faire spécifique.

La Société ne peut pas non plus garantir dans l'absolu que ses technologies, qui sont étroitement liées à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégées contre les concurrents et ne pourront être usurpées, ou contournées, par ces derniers.

En effet, dans le cadre des projets de collaboration menés par la Société ou dans les relations avec ses prestataires ou partenaires, celle-ci doit fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements relatifs à son savoir-faire.

La Société cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'elle entretient avec ceux-ci, et conclut systématiquement avec ses partenaires des accords de confidentialité avant toute communication d'informations ou de matériels biologiques portant le savoir-faire.

Par ailleurs, la Société inclut systématiquement des clauses de confidentialité dans les contrats de travail la liant à ses salariés.

La Société s'assure ainsi, de façon contractuelle, que ces tiers ou que les salariés de la Société s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. La Société ne peut cependant garantir que ces tiers ou que les salariés de la Société respectent ces accords, que la Société sera informée d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'elle pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice qui serait ainsi subi.

#### 3.3.3.4. Risques spécifiques liés aux coûts de la protection des droits de propriété intellectuelle

Le coût afférent à la protection par la Société de ses droits de propriété intellectuelle est lié, notamment, aux frais de dépôt, de maintien en vigueur des brevets, à leurs extensions à l'étranger et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle.

Si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, de protéger ses secrets commerciaux ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée.

La Société estime que le degré de criticité net du risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle est **moyen.**

### 3.3.4. Risque lié au traitement, à la gestion et à la sécurité des données personnelles

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à traiter des données personnelles liées aux employés ou aux tiers dont la perte serait préjudiciable.

La sécurisation des accès, la confidentialité et la protection des données personnelles pourraient être affectées par des actes de malveillance (piratage, intrusion, sabotage) ou des défaillances (matériels, erreurs humaines, problèmes des fournisseurs) relatifs aux systèmes d'exploitation ou aux logiciels concernés.

Conformément à la règlementation en vigueur, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Société a mis en place des actions de renforcement de la sécurisation de ces données et est vigilante à la gestion de ces données afin d'éviter tout risque de perte, de vol ou de fuite. La direction de la découverte de nouvelles cibles thérapeutiques pilote l'organisation et la sécurité des données au sein des systèmes d'information de la Société en travaillant sur la sécurité physique des bâtiments (salle des serveurs et différents sites), la sécurité des réseaux et le risque d'intrusion ainsi que la sécurité des données gérées par les employés. La Direction Juridique émet et valide l'application des bonnes pratiques d'utilisation des données personnelles en conformité avec le règlement général sur la protection des données qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne.

Même si la Société s'efforce de suivre l'évolution de la réglementation en matière de protection des données personnelles et à se conformer aux obligations que cette réglementation impose, la Société pourrait alors être exposé à des réclamations de la part des tiers, à des injonctions ou des amendes de

la part des autorités en charge de la protection des données personnelles, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation et les résultats de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen.**

#### 3.3.5. Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France

La Société va rechercher un certain nombre d'investissements à l'étranger.

Or, dans une telle hypothèse, l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie est nécessaire. L'application de cette réglementation est susceptible de constituer un frein potentiel aux investissements réalisés par des investisseurs situés hors UE et pourrait donc limiter l'accès à des ressources de financements pour la Société.

Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen.**

### 3.4. RISQUES FINANCIERS

#### 3.4.1. Risque lié aux pertes futures et à des besoins de financements complémentaires

L'activité de la Société est en constant développement. La conduite de l'activité est couteuse et rend nécessaire l'obtention de financement via la négociation et la mise en place de licence de droit de propriété intellectuelle à des partenaires permettant à la Société de percevoir des redevances.

Toutefois, de nouvelles pertes d'exploitation substantielles sont prévues pour les années à venir au fur et à mesure que l'activité de la Société se poursuivra. La Société n'a aujourd'hui aucun revenu et ne prévoit pas d'en réaliser suffisamment pour couvrir la totalité de ses besoins avant plusieurs années, mis à part les *milestones* pouvant résulter de l'application du contrat de partenariat avec Servier, ainsi que les upfronts et milestones possibles sur les programmes en développement. La Société ne peut garantir qu'elle génèrera des revenus et que ces revenus permettront d'atteindre la rentabilité.

Par conséquent, les besoins en financement à venir devraient être conséquents. OPM serait amenée à emprunter ou à réaliser des levées de fonds via des augmentations de capital, qui pourraient diluer les participations des actionnaires de la Société. Une augmentation de capital, d'un montant de l'ordre de 8 M€ et garantie à 75%, par la société P.C.G., Monsieur Jan HOFLACK et Madame Karine LIGNEL est prévue avant la fin de l'année 2022 et devrait permettre une demande de transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Growth.

La Société pourrait ne pas parvenir à convaincre les banques et/ou de nouveaux investisseurs à soutenir son activité. L'avancée de ses recherches pourrait en pâtir.

Dans le cas où la Société pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou bien à des conditions financières acceptables pour la Société, cette dernière pourrait devoir :

- Prioriser, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de développement afin de pouvoir finement gérer sa trésorerie ;
  Conclure des partenariats ou des accords de collaboration additionnels à des conditions moins favorables que ceux qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **élevé**.

#### 3.4.2. Risque de liquidité

Au vu des sommes disponibles au titre de la Trésorerie, d'équivalents de Trésorerie et d'actifs financiers courants dont elle dispose, la Société ne fait pas face à un risque de liquidité à court terme.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'Information et considère être en mesure de maitriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur 12 mois.

En outre, Monsieur Philippe GENNE, via la société P.C.G, Monsieur Jan HOFLACK et Madame Karine LIGNEL se sont engagés à participer et garantir la prochaine levée de fonds à intervenir postérieurement à l'admission des actions OPM sur le marché Euronext Access+ de l'ordre de 8M€ (soit une garantie représentant 6M€) avant la fin de l'année 2022

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**

#### 3.4.3. Risque lié au crédit d'impôt recherche (CIR)

Pour financer une partie de ses activités, la Société a opté pour le crédit d'impôt recherche (« **CIR** »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics et privés) et les frais de propriété intellectuelle.

S'agissant du crédit impôt recherche qui sera constaté au titre des années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société et/ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses considérées. Le cabinet d'expertises de la Société suit activement l'actualité législative et réglementaire en la matière afin d'adapter au mieux les sources de financement de la Société en cas de perte du bénéfice du crédit d'impôt recherche.

Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen**

### 3.5. RISQUES LIES A L'ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE SUR EURONEXT ACCESS+

#### 3.5.1. Risque lié à l'absence de cotation préalable des actions et risque de fluctuation de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le compartiment Access+ du marché Euronext Access, n'auront fait l'objet d'aucune cotation. Le cours de première cotation ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Access+. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des

actions de la Société aux négociations sur Euronext Access+ est susceptible de varier significativement par rapport au cours de première cotation.

Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **moyen.**

#### 3.5.2. Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents ;
- l'appréciation des communications de la société ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable aux secteurs d'activité de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible.**

#### 3.5.3. Une cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

Les principaux actionnaires de la Société détiendront 49,75% du capital et des droits de vote de la Société le jour de sa première cotation. Bien que ces actionnaires n'aient pas, à la date du Document d'Information, l'intention de procéder à des cessions d'actions, la décision de l'un de ces actionnaires de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourraient, le cas échéant, avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

Certains contrats de la Société contiennent également des clauses applicables en cas de changement d'actionnariat, qui pourraient être mises en œuvre en cas de cession par un de ces actionnaires historiques de sa participation.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible.**

#### 3.5.4. Conséquences liées à la sortie de la Société du groupe formé avec ONCODESIGN

Bien que la Société fonctionne de manière autonome par rapport à Oncodesign, la Distribution par Oncodesign des actions de la Société à ses actionnaires entrainera la nécessité pour la Société de conclure des contrats propres à la Société, laquelle pourrait se traduire par une augmentation des coûts en résultant.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est **faible.**

## 3.6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent Document d'Information, la Société n'est l'objet d'aucune procédure ni d'aucun litige significatif.

## 3.7. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Cette couverture est susceptible d'évoluer au rythme du développement de l'activité de la Société. Il est probable que la Société souscrive à des garanties plus onéreuses car plus larges dans la mesure où l'avancement de ses programmes le requerrait. Cela se traduirait par un accroissement des dépenses engagées dans ce domaine.

# 4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

## 4.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

### 4.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Oncodesign Precision Medicine (OPM).

A titre d'information, la dénomination sociale de la Société était « ONCODESIGN SERVICES » jusqu'aux décisions extraordinaires de l'Associée Unique prises par acte sous seing privé en date du 18 mai 2022.

### 4.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro d'identification 892 226 762.

### 4.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 15 décembre 2020 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### 4.1.4. Siège social, forme juridique, législation applicable

Le siège social de la Société est situé : 18, rue Jean Mazen - 21000 DIJON.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et règlementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

# 5. DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS DE LA SOCIETE

## 5.1. LES ORIGINES DU PROJET : ONCODESIGN

Oncodesign a été fondée en 1995 à Dijon par Philippe Genne et est cotée sur Euronext Growth depuis avril 2014 (ALONC). Depuis sa création, Oncodesign a construit une plateforme de médecine de précision unique dédiée aux maladies cancéreuses et autres maladies sans solution thérapeutique. Son modèle d'innovation est basé sur l'articulation de trois activités stratégiques :

1) « Expérimentation » réunit les modules technologiques permettant de sélectionner les meilleurs candidats médicaments et proposer les meilleurs traitements ;
2) « Découverte » réunit des technologies pour découvrir des outils thérapeutiques et diagnostic spécifiques ;
3) « Étude » réunit les technologies d'Intelligence Artificielle (IA) pour identifier de nouvelles cibles thérapeutiques, à partir des données cliniques et biologiques associées aux patients et les méthodes de machine learning et deep learning pour optimiser l'efficacité des process de Drug Discovery (DD).

Le marché d'Oncodesign (ODS) est basé sur le défaut latent d'innovation thérapeutique ; ODS a configuré sa plateforme technologique pour proposer des services innovants à ses clients et proposer des licences de produits, concernant ses inhibiteurs de kinases propriétaires, ses agents de radiothérapie systémique et de nouvelles cibles thérapeutiques, à des partenaires clients Pharmaceutiques et Biotechs.

L'entreprise a, en même temps, investi dans un projet de « Drug Discovery » interne (investissement de 11 M€/an en moyenne depuis 2016, soit 60M€), sur le développement de **deux candidats médicaments**, le composé ODS-101 inhibiteur de la kinase RIPK2 et un inhibiteur de la kinase LRRK2 en partenariat avec SERVIER, et anime 4 partenariats scientifiques et technologiques internationaux. En outre, durant les 2 dernières années, l'entreprise a développé **la plateforme technologique OncoSNIPER** utilisant l'Intelligence Artificielle (« **IA** ») et capable d'identifier des cibles thérapeutiques nouvelles pour le traitement des cancers résistants et avancés.

Fort de ce constat de la maturité économique croissante de l'entreprise et des enjeux importants pour son développement futur reposant :

- Sur la nécessité d'accélérer par la croissance externe le développement du service pour l'ancrer dans la Drug Discovery Services ; et
- Sur les besoins financiers croissants à dédier au développement du portefeuille de produits en médecine de précision notamment pour l'ODS-101 et le programme RIPK2 en général.

Il a donc été décidé de procéder à la scission de la Société avec d'une part, Oncodesign (399 693 811 RCS DIJON) devenant « Oncodesign Services » (ou ODS) regroupant les activités de services aux entreprises biopharmaceutiques (31M€ de chiffre d'affaires en 2021, 1.000 clients/partenaires répartis dans 23 pays dont les 15 premières pharmas), et Oncodesign services (filiale d'Oncodesign, 892 226 762 RCS DIJON) devenue « Oncodesign Precision Medicine » (ou « OPM ») d'autre part, regroupant les activités stratégiques Découverte et Étude, ainsi que les actifs et compétences qui y sont liés.

OPM a son Siège Social et ses bureaux dans un immeuble situé au 18 rue Jean Mazen à Dijon depuis Janvier 2021. Cet immeuble appartient à la SAS ANG (gérant Philippe Genne) et OPM en est locataire.

## 5.2. DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE

### 5.2.1. Le positionnement stratégique d'OPM dans le traitement du cancer

Depuis les années 2000, les options de traitement pour des patients souffrant de cancers ont connu un progrès remarquable avec l'arrivée des thérapies ciblées. Ces thérapies, à l'origine de la médecine de précision, visent des perturbations moléculaires au sein des différents types de tumeurs, avec l'objectif de bloquer la croissance et/ou la propagation des cellules tumorales. Leur mode d'action principal consiste en une inhibition des mécanismes mêmes de l'oncogenèse avec une spécificité importante pour les cellules cancéreuses ou leur micro-environnement. A noter l'émergence récente de molécules en immuno-oncologie (I/O), comme les inhibiteurs des checkpoints PD1 et PDL1, qui visent à enlever les freins du système immunitaire chez l'homme propres aux cellules cancéreuses pour ainsi les éliminer par la défense naturelle.

En 2022, les cancers restent néanmoins la première cause de mortalité en France. La mise à disposition de nouveaux traitements plus efficaces et avec une tolérance acceptable est toujours indispensable pour améliorer la survie des patients. Aujourd'hui, les thérapies ciblées connaissent des avancements extraordinaires, elles s'adressent néanmoins encore à une minorité de patients. A noter aussi le potentiel énorme de la combinaison de thérapies ciblées pour améliorer l'efficacité chez le patient et pour augmenter le nombre de patients éligibles pour ces traitements.

C'est dans ce contexte général que la société OPM se positionne. Fort de plusieurs technologies innovantes elle vise à découvrir de nouvelles molécules de thérapie ciblée pour des cancers sans solutions actuelles, notamment les cancers résistants aux thérapies et les cancers métastatiques, qui sont à ce jour la cause principale des décès liés au cancer.

L'identification des thérapies ciblées passe par 3 étapes clés incontournables :

(1) **L'identification de cibles moléculaires** qui permettent de bloquer certains mécanismes d'oncogenèse ou de délivrer de la radiothérapie systémique avec une spécificité importante ciblant les cellules cancéreuses ou leur micro-environnement. Notamment les kinases représentent une famille de cibles très recherchée dans ce contexte, ciblées par des petites molécules inhibant les kinases intracellulaires, ou par des anticorps visant la partie extracellulaire des récepteurs tyrosine kinase transmembranaires. Dans le cas de la radiothérapeutique systémique, on recherche notamment des cibles extracellulaires exprimées avec une grande spécificité sur des cellules cancéreuses.

(2) **L'identification de molécules** (chimiques ou biologiques) inhibitant des cibles avec une grande puissance et une grande sélectivité, elles ont un potentiel thérapeutique important en thérapie personnalisée. Dans ce cadre, des molécules de plus en plus sophistiquées sont utilisées, allant de petites molécules avec une puissance et sélectivité remarquable, des anticorps humanisés, et plus récemment des MRT qui combinent le vecteur biologique (anticorps, peptide, petite molécule) visant la cellule cancéreuse avec un élément radio-isotope.

(3) **Le diagnostic** permettant de sélectionner les patients éligibles à ce type de traitement très sélectif. Ces diagnostiques comportent en général des tests génétiques sur les biopsies de patients avant le démarrage des traitements, accompagnés par des méthodes d'imagerie qui permettent d'identifier la présence de tumeurs chez le patient (notamment par le FDG, marqueur du métabolisme), et aussi l'effet des thérapies appliquées et l'émergence de résistance thérapeutique. Dans le cadre des MRT mentionné ci-dessus, à noter que la même molécule peut également agir à très faible dose comme diagnostique d'imagerie PET avec certaines isotopes, et comme thérapeutique en le combinant avec d'autres radio-isotopes capables de tuer les cellules cancéreuses visées. Avec le potentiel de dosimétrie spécifique pour chacun des patients, ces thérapies ciblées MRT ouvrent vraiment la voie de la médecine personnalisée.

Les différentes technologies d'OPM se positionnent directement sur ces 3 piliers de la découverte de thérapies ciblées :

- **OncoSNIPER** vise à identifier des cibles nouvelles spécifiques des sous-types de cancers, en utilisant des méthodes d'intelligence artificielle partants de données de patients de multiples natures.

- **Nanocyclix** est une plateforme d'inhibiteurs de kinases de nouvelle génération, donnant accès à des inhibiteurs très actifs et hautement spécifiques. En utilisant l'approche de biologie chimique en partant de biopsies de patients, cette plateforme peut aussi mener à l'identification de nouvelles cibles, qui sont successivement évaluées et validées par les méthodes d'Oncosniper.

- **MRT** est la nouvelle approche thérapeutique de radiothérapie systémique. En combinant la plateforme et savoir-faire PharmImage avec une plateforme différentiée de technologie de vecteurs d'un partenaire international (négociation en cours), OPM a le potentiel de devenir rapidement un acteur industriel incontournable dans ce domaine émergent mais hautement prometteur.

Le besoin des diagnostics associés aux traitements de thérapies ciblées est comblé par deux approches complémentaires : la mise en place de traceurs TEP issues des programmes Nanocyclix en introduisant un isotope $^{18}F$ dans les molécules, et l'utilisation des paires théranostiques (thérapie + diagnostic) en MRT ou différents isotopes permettent l'utilisation de la même molécule (ou un analogue proche) aussi bien comme outil d'imagerie et comme agent thérapeutique.

#### 5.2.2. Les piliers technologiques et programmes de développement

OPM repose sur trois piliers technologiques :

- Nanocyclix, inhibiteurs de kinases de nouvelle génération, dont sont issus RIPK2 et LRRK2 ;
- OncoSNIPER, plate-forme d'identification et de validation de cibles basée sur l'IA partant de données de patients;
- une technologie de vectorisation des MRT est en cours de sélection grâce à la plateforme PharmImage, plateforme de radiothérapie et d'imagerie créée à Dijon depuis 2008 dans un écosystème avec l'université de Bourgogne et le centre anticancéreux CGFL, donnant accès à la découverte et développement de MRT (Radiothérapeutiques systémiques ; théranostics).

#### 5.2.2.1. **Nanocyclix**

OPM a pour objectif de disposer en 2023 de 2 candidats médicament en clinique.

- **RIPK2** :
  Les investissements ont été fléchés préférentiellement vers le programme RIPK2, programme phare de la technologie Nanocyclix, qui a délivré un candidat médicament à fin 2019 avec une phase clinique volontaires sains qui devrait débuter en décembre 2022. Le candidat médicament ODS-101 est destiné avant tout au traitement des maladies immuno-inflammatoires notamment IBD (Inflammatory Bowel Disease, la maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique).
  Différentes discussions ont eu lieu ces dernières années avec des industriels pharmaceutiques nationaux et internationaux, dans l'optique d'une licence ou d'un partenariat de développement. Ils ont marqué un intérêt pour la cible et le programme de la Société mais ont souhaité que la Société l'avance.
  Des discussions ont de nouveau lieu actuellement avec plusieurs industriels pharmaceutiques, qui pourraient aboutir à une option de licence.
  Par ailleurs, RIPK2 est une kinase disposant d'un rationnel scientifique intéressant également comme cible thérapeutique en Oncologie. Un programme exploratoire est actuellement en cours.

- **LRRK2** :
  En 2011, la société a démarré avec Ipsen un programme Nanocyclix sur la cible LRRK2, portant le potentiel de modifier le cours de la maladie de Parkinson. Ipsen a arrêté ce programme en 2017 et tous les droits sont revenues à Oncodesign qui a continué son développement. I
  Début 2019, un accord de partenariat stratégique avec les Laboratoires SERVIER a été signé pour continuer la recherche et le développement d'un candidat médicament sur la cible LRRK2 contre la maladie de Parkinson. En juin 2021, Servier et Oncodesign ont sélectionné un candidat médicament, et Servier a annoncé que ce composé serait en clinique en 2022.

  Dans cet accord, Oncodesign a déjà reçu au total 16.5 M€ de paiements constitués d'up fronts, de milestones et de frais de recherche, et pourrait recevoir jusqu'à 320 M€ en Milestones lors de l'arrivée sur le marché de ce produit, hors redevances sur les ventes.

- **Florepizol** :
  L'activité et la spécificité des molécules Nanocyclix pour des cibles kinases spécifiques permettent d'utiliser cette technologie pour identifier des produits de diagnostic en imagerie en introduisant un isotope fluor-18 dans la molécule. Ainsi, la société a identifié et validé en clinique (Phase 1) un radiotraceur pour l'EGFR activé, kinase mutée responsable de 10 à 15% des cancers du poumon.
  Une fois qu'un partenaire de développement pour cette molécule, le FLOREPIZOL, aura été identifié, elle pourra entrer en phase III pour atteindre le marché 2 ans plus tard.

#### 5.2.2.2. **M.R.T.**

Au travers de la plateforme PharmImage, la Société a accumulé beaucoup d'expérience sur la conception et la sélection d'agents de radiothérapie systémique et Oncodesign est devenu au fil du temps un acteur important de l'évaluation des MRT (Molecular RadioTherapeutics). En 2019, la Société a pris la décision d'enrichir son approche thérapeutique en Oncologie avec la découverte de ces nouveaux agents très prometteurs dans le cadre notamment de la maladie métastatique. Après investigation de cette nouvelle approche thérapeutique, il est apparu qu'à la fois le choix de la cible et la propriété de la technologie du vecteur étaient stratégiques pour s'y engager. OPM est en discussions avancées avec une société de biotechnologie possédant une des technologies nécessaires à la conduite de son programme MRT. Celle-ci maîtrise la technologie de la conception de lead jusqu'à la production industrielle. Ces molécules biologiques sont de petites tailles et présentent les mêmes caractéristiques d'affinité que les anticorps avec des propriétés pharmacologiques différentes qui leur assurerait une toxicité inférieure.

La Société a l'intention de bâtir un pipeline original de candidats MRT radio-conjugués en Oncologie sur les 3 à 5 ans à venir.

#### 5.2.2.3. **OncoSNIPER**

En s'appuyant sur son programme collaboratif OncoSNIPE démarré en 2017, OncoDesign a développé sa propre plateforme de sélection de nouvelles cibles thérapeutiques en Oncologie nommée OncoSNIPER.
Un partenariat de recherche structurant nommé Start Pancréas est en négociations très avancées avec un laboratoire pharmaceutique, il s'agit de rechercher des cibles thérapeutiques nouvelles pour le cancer du pancréas. Ce partenariat donnera lieu aux premiers revenus issus de la technologie de sélection des nouvelles cibles.

En conclusion, la plateforme technologique d'OPM va reposer sur deux modules technologiques importants : OncoSNIPER, et Nanocyclix (NCX) dont sont issues les deux candidats médicaments rentrant en clinique sur RIPK2 (nom de la molécule ODS-101) et LRRK2. L'association d'OncoSNIPER avec les technologies thérapeutiques de la Société sera déterminante pour le bon choix de programmes thérapeutiques.

Des partenariats stratégiques pour le choix des technologies de vectorisation des MRT sont en cours de discussion.

Deux partenariats précoces qui ont été signés fin 2021 avec la société US SEngine et la société coréenne TiumBio, autour de molécules issues de Nanocyclix inhibiteurs spécifiques de cibles propriétaires à ces deux sociétes respectivement en oncologie et fibrose, font également partie du portefeuille d'OPM.

#### 5.2.2.4. **Portefeuille de candidats médicaments :**

Les différents produits en cours de développement et partenariats sont résumés ci-dessous, RIPK2 et LRRK2 devant entrer en clinique d'ici la fin de l'année 2022 :

### 5.2.3. Capitaliser sur l'expérience acquise depuis 2009 concernant les inhibiteurs de kinases pour signer des partenariats

Le potentiel thérapeutique des inhibiteurs de kinases s'inscrit au-delà des indications oncologie et permet de traiter de nombreuses maladies chroniques sans solutions thérapeutiques, et notamment les maladies inflammatoires et neurologiques.

Ainsi, la plateforme Nanocyclix a permis de générer deux candidats médicament qui doivent entrer en phase clinique d'ici la fin de l'année 2022 : le programme LRRK2, en partenariat avec SERVIER disposant d' une option de licence, et RIPK2, programme dont OPM détient toujours les droits de propriété intellectuelle.

Ces deux programmes ont permis de valider la plateforme technologique Nanocyclix et sa capacité à générer des inhibiteurs de kinases très spécifiques.
Par ailleurs, la stratégie de partenariat permet de générer des revenus à court terme via des paiements à la signature et au passage de jalons précliniques et cliniques, et à long terme via des royalties sur les ventes en cas de commercialisation du candidat médicament. Ces partenariats représentent une source de financement non dilutif pour OPM et permettent de financer les autres programmes, notamment en oncologie.

## 5.3. PRÉSENTATION DU MARCHÉ

### 5.3.1. Le marché du cancer

Le cancer est responsable de près de dix millions de morts en 2020 dans le monde et de plus de 18 millions de nouveaux cas par an dont 4,4 millions en Europe (Globocan). L'Organisation Mondiale de la Santé indique que d'ici 2030, « *la population mondiale devra affronter une vague de cancers sans précédent [...] le nombre de cas va augmenter de 75 % entre 2008 et 2030* ».

En France, le cancer représente la première cause de mortalité et ce sont près de 470.000 nouveaux cas qui sont recensés en 2020. Le coût total de sa prise en charge s'est élevé à 21,2Md€ pour cette même année[1].

Le parcours de soin d'un patient atteint du cancer repose sur différentes modalités de traitements qui peuvent être utilisés seuls ou en combinaison pour augmenter les chances de guérison. La radiothérapie et la chirurgie sont des traitements qui agissent localement sur les cellules cancéreuses de l'organe atteint ou dans les ganglions. La chimiothérapie conventionnelle, l'hormonothérapie, l'immunothérapie et les thérapies ciblées sont des traitements médicamenteux qui agissent pour la majorité par voie systémique, et agissent sur les cellules cancéreuses dans l'ensemble du corps.

Les stratégies de ciblage et les thérapies combinées constituent aujourd'hui les principaux axes d'amélioration dans le traitement du cancer. Les thérapies ciblées dans le cancer représentaient un marché de 93,75 Md$ en 2020[2] et devrait atteindre 162,89 Md$ d'ici à 2028, porté notamment par l'augmentation attendue du nombre de cas et par une demande grandissante de médecine de précision dans la prise en charge de ces pathologies.

Malgré les avancées significatives dans la prise en charge du cancer ces dernières années, il existe encore de nombreux besoins médicaux non satisfaits pour les malades (par exemple dans le cas des cancers du pancréas ou du poumon, des cancers métastatiques…). L'objectif d'OPM est d'apporter de nouvelles solutions thérapeutiques grâce à ses technologies et candidats médicaments.

### 5.3.2. Les segments hors oncologie

- **Maladie de Parkinson**

La maladie de Parkinson (MP) est une maladie neurodégénérative chronique, lentement progressive, dont l'origine exacte est encore inconnue. Elle affecte la substance noire, une partie du cerveau composé de neurones dopaminergiques qui disparaissent peu à peu. Leur fonction est de produire et de libérer la dopamine, un neurotransmetteur essentiel pour le contrôle des mouvements du corps.

Une des caractéristiques de la maladie est qu'elle reste silencieuse pendant des années avant que le diagnostic ne soit posé. La maladie de Parkinson commence 5 à 10 ans avant l'apparition des symptômes cliniques, lorsqu'environ la moitié des neurones dopaminergiques ont disparu. La

[1] Source: Caisse nationale de l'Assurance Maladie, « Data Pathologies, Une cartographie interactives des pathologies et dépenses de santé de 2015 à 2020 », 20 juin 2022

[2] Emergen Research, « Targeted Therapeutics Market, By Therapy, By Disease Indication, By End-use, and By Region Forecast to 2028 », November 2021

progression de la maladie est propre à chaque individu et dépend de nombreux facteurs (génétiques et des facteurs environnementaux). La maladie de Parkinson touche 1 personne sur 100 de plus de 60 ans (National Parkinson Foundation, États-Unis). Bien que la maladie soit généralement diagnostiquée à cinquante ou soixante ans, des données récentes montrent que l'incidence augmente avec l'âge (OMS). De plus, des données récentes montrent une incidence de la MP plus élevée chez les individus de sexe masculin.

La maladie de Parkinson est un trouble global, avec une incidence de 4,5 à 19 pour 100 000 habitants par an selon l'OMS. Cette grande marge dans les estimations de l'incidence reflète probablement les différences de méthodologie et de diagnostic, ainsi que la répartition par âge de la population de l'échantillon. Parce que la MP est un trouble chronique et progressif, la prévalence est beaucoup plus élevée que l'incidence. La majorité des études faisant état de la prévalence globale, rapporte un taux entre 100 et 200 pour 100 000 personnes (OMS). Il a été suggéré que les différences de prévalence pouvaient être liées à des facteurs de risque environnementaux ou des différences d'ordre génétique au sein des populations.

La prévalence mondiale de la MP représente plus de 5 millions de personnes. Il est prévu que la prévalence de la maladie de Parkinson dans les huit principaux marchés (7MM) que sont les États-Unis, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et le Japon, augmente de 2,4 millions de personnes en 2019 à 3,0 millions en 2029. Les thérapies dopaminergiques ont été assez efficace dans le traitement de la bradykinésie, mais plusieurs besoins restent non satisfaits (GlobalData). Il est prévu que le marché de la maladie de Parkinson dans le 7MM augmente selon un taux de croissance annuel composé (CAGR) de 4,3%, passant de 3,5 milliards $ de ventes en 2019 à 11,5 milliards $ en 2029[3].

Des données émergentes[4] pointent vers l'implication de la kinase LRRK2 dans la MP idiopathique, dont l'activité est augmentée de manière aberrante dans les neurones dopaminergiques de cerveaux de patients atteints de la MP. Les inhibiteurs de la kinase LRRK2 pourraient ainsi être une classe d'agents modificateurs de la maladie ayant un impact sur la progression de la MP. L'accord avec SERVIER signé en 2019 a pour objet le développement d'un inhibiteur de LRKK2 découvert via la plateforme Nanocyclix d'OPM.

- **Maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (IBD, Inflammatory Bowel Disease)**

Les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin sont des affections dans lesquelles la paroi interne du tractus gastro-intestinal s'enflamme, entraînant des ulcères et des saignements, et dont les causes sont inconnues. Le côlon est le plus souvent le siège de cette inflammation. Les patients atteints d'une maladie intestinale inflammatoire présentent des symptômes tels que diarrhée, douleurs abdominales, infections et saignements. Les maladies inflammatoires de l'intestin relèvent de deux catégories principales : la maladie de Crohn, qui implique l'ensemble du tractus gastro-intestinal, et la rectocolite hémorragique, qui implique uniquement le côlon.

---

[3] Global Data, « Parkinson's Disease - Epidemiology Forecast to 2029 », March 2021; « Parkinson's Disease – Global Drug Forecast and Market Analysis to 2029 », April 2021https://www.globaldata.com/parkinsons-disease-market-reach-11-5bn-2029-7mm-driven-novel-pipeline-agents-says-globaldata/

[4] AlessiD. etal.-LRRK2inParkinson'sdisease-defects invesiculartrafficking are found in PD, Sciencemag.org, Apr. 2018,vol.360, issue 6834;
Di MaioR. et al. –A central role of LRRK2 in idiopathic Parkinson's Disease, Sci TranslMed . 2018 July 25; 10(451)

Plus de 2 millions d'Européens et 1,5 millions d'Américains souffriraient de ces pathologies. Le marché des thérapeutiques pour le traitement d'IBD est estimé à 19,3 Md$ en 2020 et pourrait atteindre 27,8 Md$ en 2028[5].

RIPK2 est une cible impliquée dans le système immunitaire inné. Cette cible s'associe avec les protéines NOD1 et NOD2, des récepteurs qui reconnaissent des infections bactériennes. Au moment de l'infection, le système s'active pour éliminer les cellules infectées. De multiples mutations de NOD2 sont impliquées dans des maladies auto-immunes et inflammatoires du colon. Le blocage de l'activation RIPK2/NOD par des inhibiteurs de la kinase RIPK2 a donc le potentiel de traiter des maladies inflammatoires du colon. Etant une cible non validée en clinique à ce jour, ODS-101 est nommé une molécule « First-in-Class ».

## 5.4. ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Les deux programmes thérapeutiques les plus avancés d'OPM mettent en application le potentiel de la plateforme de *drug discovery* d'OPM pour des champs hors-oncologie.

La maladie de Parkinson tout comme les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (Inflammatory Bowel Disease, la maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique) ont attiré un intérêt important de la part de l'industrie pharmaceutique dans la recherche de solutions thérapeutiques via différentes cibles et mécanismes d'actions.

Les kinases ont été longuement étudiés comme cible thérapeutique au cours des 30 dernières années. Ces efforts ont été principalement orienté vers le champ de l'oncologie. Les autorisations récentes de mise sur le marché d'inhibiteurs de Janus kinase (JAK) pour les maladies inflammatoires, notamment la dermatite atopique, ont démontré le potentiel des inhibiteurs de kinase dans d'autres champs thérapeutiques.

### 5.4.1. Maladie de Parkinson

Depuis près d'un demi-siècle, les traitements contre la maladie de Parkinson reposent sur l'apport supplémentaire de dopamine aux neurones, Sinemet® et Madopar® étant les médicaments les plus courants. Des inhibiteurs de MAO-B et COMT sont prescrits en complément pour inhiber les enzymes responsables de la dégradation de la dopamine, avec une efficacité modeste.

Plus récemment, deux traitements « first-in-class », Gocovri® d'Adamas et Nuplazid® d'Acadia, ont été approuvés pour traiter respectivement les dyskinésies liées à une supplémentation en dopamine trop importante, et les psychoses engendrées par la maladie. Ces traitements restent néanmoins symptomatiques et ne permettent pas de faire face aux complications de la maladie.

Il n'existe à ce jour aucun traitement ayant un effet sur la progression de la maladie de Parkinson.

Il est estimé qu'aux alentours de 450[6] programmes de recherche sont en cours de développement pour des traitements de la maladie de Parkinson, dont 61% en phase pré-clinique ou préliminaire :

- 16 programmes en Phase 3

[5] Grand View Research, « Inflammatory Bowel Disease Treatment Market Size, Share & Trends Analysis Report By Type (Crohn's Disease, Ulcerative Colitis), By Drug Class, By Route of Administration, By Distribution Channel, By Region, And Segment Forecasts, 2021 - 2028 », 2021; « Inflammatory Bowel Disease Treatment Market Worth $27.8 Billion By 2028 », 2021

[6] EvaluatePharma, en date du 11/08/2022, toutes zones géographiques confondues

- 84 programmes en Phase 2
- 75 programmes en Phase 1
- 275 programmes en phase pré-clinique ou préliminaire

Les programmes de recherche en phase clinique investiguent généralement de nouvelles pistes thérapeutiques pour développer de meilleures formulations de dopamine ou pour traiter les troubles moteurs ou non-moteurs liés à la maladie de Parkinson.
Les premiers éléments scientifiques issues d'études précliniques ou cliniques sur les inhibiteurs de LRRK2 laissent entrevoir leur potentiel à non seulement retarder l'aggravation des symptômes de la maladie mais potentiellement d'en différer également l'apparition.

Les programmes inhibiteurs de kinases représentent seulement 9%[6] des 450 programmes en développement tandis qu'un nombre restreint de programmes en phase clinique/pré-clinique visent les inhibiteurs de LRRK2 :

- Denali Therapeutics et son programme DNL151 en partenariat avec Biogen: En cours de recrutement pour une Phase 2b globale
- Ionis Pharmaceuticals et son programme ION859 en partenariat avec Biogen : En cours de Phase 1/2
- Origenis avec un programme en phase pré-clinique
- Cerevel avec un programme en phase pré-clinique
- Arrien Pharmaceuticals et son programme ARN-1104 en phase pré-clinique
- Neuron23 avec un programme en phase pré-clinique
- MSD avec un programme en phase pré-clinique

Le faible nombre de programme en clinique s'explique par la nécessité d'identifier des inhibiteurs de kinase LRRK2 très puissants et sélectifs pour éviter tout risque de toxicité « off-target » sur un traitement administré tôt et durant toute la vie du patient, ainsi que la nécessité de trouver des inhibiteurs passant la barrière hémato-encéphalique.

Le programme d'OPM en développement avec Servier s'inscrit donc parmi les plus avancés du secteur avec son entrée en clinique attendue d'ici fin 2022.

#### 5.4.2. Maladies inflammatoires chroniques de l'intestin

Les premières options thérapeutiques disponibles pour les maladies immuno-inflammatoires incluaient généralement un traitement immunosuppresseur par glucocorticoïdes, très largement génériqués, peu efficaces et entrainant des effets indésirables importants à long-terme.

Une deuxième génération de traitements a vu le jour en 1998 avec l'approbation des anticorps monoclonaux anti-TNF, comme Remicade® de J&J, Enbrel® d'Amgen ou Humira® d'AbbVie avec une utilisation encore large aujourd'hui malgré un traitement d'accès difficile (injection intra-veineuses), un coût élevé et parfois d'importants effets secondaires limitant leur utilisation à certains patients.

Une troisième génération de traitements gagne désormais des parts de marché depuis 2005 : les anticorps inhibiteurs d'interleukine (Stelara®, Actemra®, Consentyx®, etc), caractérisés par leur innocuité.

La décennie passée a vu un intérêt croissant pour les petites molécules inhibitrices de kinases comme quatrième génération de traitements : prise orale, effets secondaires moindre et potentiel d'être administré en première ligne dans certaines indications. La mise sur le marché par Pfizer en 2012 de Xeljanz®, inhibiteur de la kinase JAK1, pour la polyarthrite rhumatoïde a ouvert la voie.

Le potentiel des inhibiteurs de JAK est néanmoins remis en question suite aux remarques de la FDA en juillet 2019 sur les risques accrus de thrombose pour les patients recevant Xeljanz en dose bi-journalière et aux fortes réserves exprimées par celle-ci sur Olumninant® d'Eli Lilly et Rinvoq® d'AbbVie.

Il est estimé qu'aux alentours de 445[6] programmes de recherche sont en cours de développement pour des traitements des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (Inflammatory Bowel Disease, la maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique), dont 71% en phase pré-clinique ou préliminaire :

- 12 programmes en Phase 3
- 67 programmes en Phase 2
- 57 programmes en Phase 1
- 338 programmes en phase pré-clinique ou préliminaire

Les programmes inhibiteurs de kinases représentent seulement 6%[6] de ces programmes en développement, dont près de 50% sont focalisés sur les tyrosine protéine kinases (TYK) et les Janus kinases (JAK), dont plusieurs médicaments ont été mis sur le marché (Jyseleca® from Galapagos, Rinvoq® de AbbVie et Xeljanz® de Pfizer).

Le programme ODS-101 d'OPM a un positionnement unique et sera lors de son entrée en clinique le seul programme en clinique basé sur des inhibiteurs de kinase RIPK2. Cette cible étant encore non validée en clinique à ce jour, ODS-101 est nommé une molécule « First-in-Class ».

Les études pré-cliniques menée pour le programme ODS-101 ont démontré le fort potentiel de ce programme en tant que premier inhibiteur RIPK2 par voie orale pour les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin :

- Un inhibiteur de RIPK2 très sélectif et puissant, doté d'un excellent profil de sécurité
- Pour la 1ere fois au monde, un inhibiteur de RIPK2 démontrant un effet protecteur total dans un modèle de colite ulcéreuse
- Un paramètre primordial dans les traitements des indications auto-immunes : le ciblage de RIPK2 ne présenterait aucune toxicité liée au mécanisme d'action du produit
- D'excellents résultats de toxicité chez le rat sur 14 jours
- Une production réalisable à un coût réduit

## 5.5. AXES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT

### 5.5.1. Les enjeux stratégiques d'OPM pour 2028

La mission d'Oncodesign Precision Medicine, est la découverte de traitements efficaces contre les cancers résistants et avancés.
C'est une entreprise biopharmaceutique innovante, spécialisée en médecine de précision, capable de découvrir de nouvelles molécules thérapeutiques, de développer de nouvelles technologies et de soutenir le développement clinique de ses composés.

➔ **Les grandes lignes de la stratégie de développement d'OPM seront :**

- Identifier et valider de nouvelles cibles thérapeutiques en Oncologie avec comme objectif de contourner la résistance aux traitements et de traiter les cancers métastatiques.
- Découvrir et développer de nouvelles molécules en Oncologie : investiguer les meilleurs candidats médicaments et leurs biomarqueurs associés.

### 5.5.2. Les grands objectifs qui en découlent pour 2028

➔ **Amener en clinique les produits issus de Nanocyclix® dans les maladies immuno-inflammatoires et de Parkinson**

- Faire la preuve du concept d'ODS-101 (RIPK2) en clinique en Phase II en 2026 et trouver un partenaire pharmaceutique adapté au marché des maladies immuno- inflammatoires objectif d'accorder une licence après les résultats de la phase II ou avant en option de licence).
- Contribuer au développement de l'inhibiteur de LRRK2 en clinique pour aboutir à une phase 3 en 2028 (démarrage en 2026), en partenariat avec les Laboratoires Servier. (37M€ de milestones sur la période 2023-2028).

➔ **Maximiser le potentiel de la plateforme Nanocyclix® hors oncologie avec le partenariat TIUMBIO (Fibrose pulmonaire)**

➔ **Produits issus de Nanocyclix® en oncologie**

- Explorer le potentiel des inhibiteurs de RIPK2 et LRRK2 en Oncologie (2022/2023)
- Amener un inhibiteur de RIPK2/LRRK2 en Phase I/IIa en oncologie en 2024 ;
- Nouveaux partenariats précoces à partir de produits issus de Nanocyclix® en immuno- oncologie (PI3Kg)
- Poursuivre le partenariat précoce qui est en cours avec SEngine pour aboutir à la création d'une JV mixant leur plateforme de sélection de nouvelles cibles organoïdes et NCX
- Amener, en partenariat, le radiotraceur anti-EGFR muté sur le marché en 2024.
- Initier 3 programmes de RT biomarqueur issus des programmes internes (NCX).

➔ **Produits issus de l'approche MRT en Oncologie**

- Devenir un acteur industriel incontournable dans ce domaine
- Découvrir et amener 3 candidats médicaments MRT en phase 1 sur 2023/2028,

➔ **Plateforme technologique découverte de nouvelles cibles thérapeutiques**

- Construire une base de données adaptée à l'identification de cibles thérapeutiques nouvelles liées à la résistance et au traitement des cancers métastatiques,
- Bâtir une plateforme IA de référence pour la sélection de nouvelles cibles au contact de l'industrie pharmaceutique et biotechnologique,
- Valider une liste de cibles thérapeutiques nouvelles en Oncologie
- Accélérer la sélection de nouveaux hits à partir de Nanocyclix

- Fédérer et Acquérir les technologies d'Intelligence Artificielle indispensables à la fiabilisation du processus de Drug Discovery.

➔ **Développement d'une activité « opportunités externes »**

- Mise en place d'un processus d'acquisition et de développement de produits/plateformes produits, d'abord pour l'interne, puis pour l'externe avec un financement de type capital risque (Homing).

### 5.5.3. Plan d'affaires d'OPM

Oncodesign Precision Medicine supporte principalement le portefeuille thérapeutique et diagnostique issu de Nanocyclix® et de l'approche MRT. Elle a pour mission de développer les projets et partenariats actuels et d'en générer de nouveaux, y compris à terme, sur les cibles thérapeutiques nouvelles.

Les programmes de Drug Discovery d'Oncodesign ont conduit à l'établissement d'un portefeuille de projets en propre ou en partenariat (cf 5.2.2), sur la base de la plateforme propriétaire de chimie médicinale Nanocyclix® :

- Le programme RIPK2 pour lequel un candidat médicament en immuno- inflammation a été sélectionné fin 2019 et qui sera vraisemblablement en clinique dans une phase 1 Volontaires Sains fin 2022 ;
- Le programme LRRK2 sur la maladie de Parkinson en partenariat avec les Laboratoires Servier qui a produit un candidat médicament en 2021 qui sera en clinique dans une phase 1 Volontaires Sains fin 2022. Cela occasionnera le versement d'un milestone de 7 M€ d'ici la fin 2022 ;
- Les phases préliminaires d'un programme précoce en oncologie avec la société SEngine ;
- Les phases préliminaires d'un programme précoce pour le traitement de la fibrose pulmonaire avec la société TIUMBIO ;
- Le radiotraceur TEP, Florepizol, dans le cancer du poumon pour lequel Oncodesign est en recherche de partenaire pour entamer une phase III.

Oncodesign Precision Medicine a pour objectif court terme de conduire au moins trois produits en phase clinique chez les patients, d'ici 2026 dont un MRT. Le développement de l'approche MRT et la découverte de nouvelles cibles thérapeutiques sont des axes qui sont plus immatures, ils nécessitent notamment d'investissements non dilutifs pour partie, pour leur permettre de se consolider autour de futurs produits.

OPM est composée d'une équipe d'une vingtaine de personnes issues d'Oncodesign, experts en Drug Discovery, Développement de médicament personnalisé et en IA appliquée à la Drug Discovery. Philippe Genne, Karine Lignel et Jan Hoflack sont respectivement le PDG, la COO et CSO d'OPM. Ses programmes de recherche seront réalisés dans les labos d'ODS au travers d'un partenariat stratégique étroit et privilégié. Jan Hoflack aura la direction de l'ensemble des programmes de recherche d'OPM.

Un Directeur de la découverte thérapeutique en Oncologie sera recruté sur 2023 pour prendre en charge notamment la découverte des nouveaux candidats inhibiteurs de kinase et MRT.
L'approche MRT est basée sur la mise en place de plusieurs programmes collaboratifs basée sur des cibles déjà identifiées et sur un partenariat stratégique en cours de discussion avec une société propriétaire d'une technologie de vectorisation différentiée.

Stéphane Gerart est le directeur de la découverte de nouvelles cibles thérapeutiques à la tête notamment de la plateforme OncoSNIPER, plateforme d'identification de cibles thérapeutiques spécialisée en Oncologie. Son objectif étant de travailler très étroitement sur les programmes thérapeutiques de la Société et de délivrer une liste significative de cibles thérapeutiques pertinentes dans le traitement des cancers résistants et métastatiques.

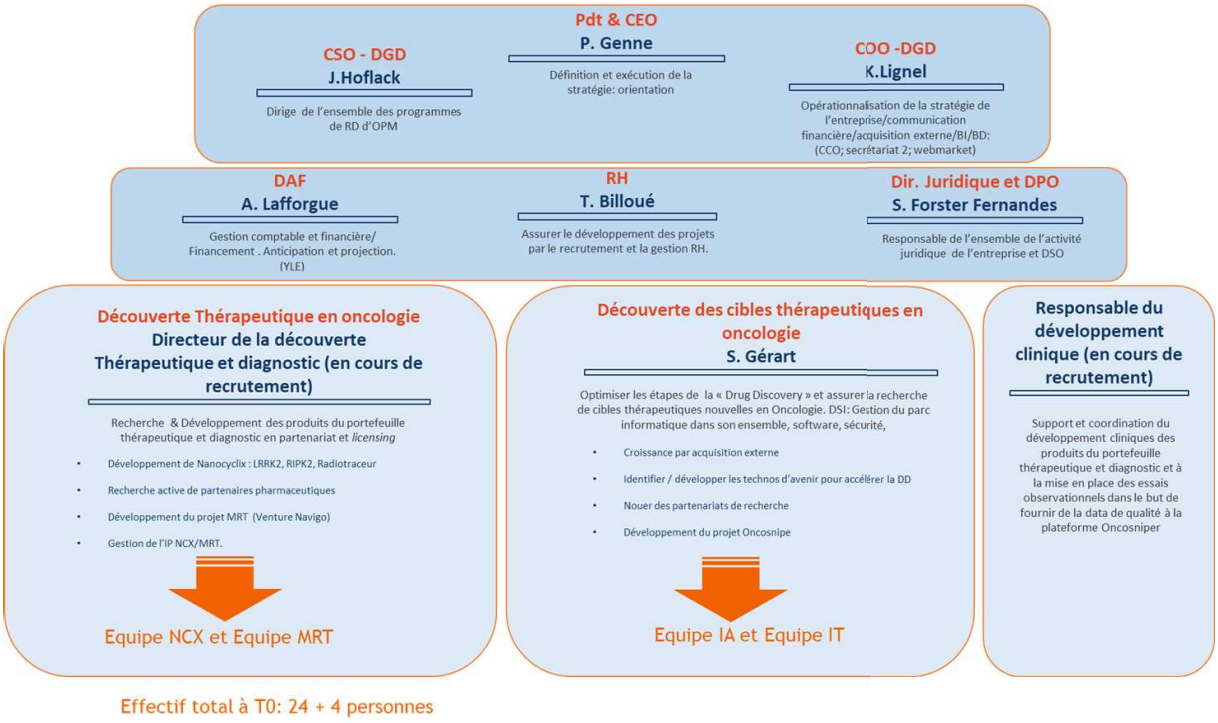


Plus finement, les rôles sont répartis de la manière suivante :

- CEO : Définition et exécution de la stratégie de développement de l'entreprise,
- CSO : Direction des programmes de Recherche,
- COO : mise en œuvre et coordination opérationnelle, notamment en termes financiers, juridiques, de communication et de ressources humaines, avec un rôle spécifique de mise en place de la stratégie de financement (investisseurs) et de cotation (choix du marché),
- CFO : suivi financier et des reportings, recherche de financements non dilutifs, interactions avec les actionnaires boursiers
- CLO : réflexion sur les montages, notamment de JV, mise en place des contrats avec les différents partenaires, prévention des risques et sécurisation des opérations,
- CHRO : recrutements, gestion du personnel, etc

De son côté, Oncodesign Services sera le partenaire privilégié d'OPM, sa connaissance de la Drug Discovery et ses plateforme technologiques en font une valeur ajoutée déterminante pour sa réussite. ODS bénéficie d'une légitimité sur le marché de l'évaluation préclinique des composés thérapeutiques depuis 25 ans.

Une coordination étroite et efficace entre OPM et ODS sera mise en place afin d'assurer le développement des candidats médicaments d'OPM, sous forme d'un contrat de prestation pluriannuel. Les technologies développées dans l'activité dédiée au Service sont indispensables au succès des programmes d'OPM. Inversement, la découverte et le développement de candidats médicaments par OPM renforcera la promotion et le développement de l'activité d'ODS.

#### 5.5.4. Stratégie de développement pour OPM

- **La construction d'un pipeline de produits pharmaceutiques et diagnostics : en priorité financé à partir des fonds propres d'OPM**

La stratégie de développement d'OPM repose dans un premier temps sur Nanocyclix® et le développement du portefolio d'inhibiteurs de kinases avec le focus en oncologie.

Des priorités de développement de maturité différente :

- **Niveau prioritaire** : RIPK2 en développement pour obtenir une preuve du concept et en recherche active de partenaires pharmaceutiques avec accord de Licensing dans le domaine des maladies inflammatoires.
- Évaluation et validation de l'intérêt de RIPK2 et LRRK2 comme cibles pertinentes en oncologie.
- Recherche de partenaires précoces pour plusieurs programmes axés sur des kinases pouvant avoir un rôle important en immuno-oncologie et pour lesquelles la Société dispos de hits (PI3Kg….)
- Trouver un partenaire pour licencier le RadioTraceur Florepizol.
- Développement d'un programme de radiothérapie systémique (MRT). Ce nouveau programme implique l'acquisition d'une technologie de vecteur pour mener à bien les projets MRT.
- Mise en place du programme « opportunités externes ». OPM évaluera les opportunités externes possibles en Oncologie à partir de projets étant passés entre les mains de BU service.

- **Développement technologique AIDD : Recherche de financement non dilutif**
  - **Sélection de nouvelles cibles thérapeutiques : Développement d'OncoSNIPER**

Les développements IA de l'entreprise s'inscrivent dans le sillage du projet OncoSNIPE lancé il y a 6 ans, qui a permis de construire une équipe et une plateforme d'IA pour découvrir de nouvelles cibles thérapeutiques impliquées dans la résistance aux traitements anticancéreux. Cette équipe aura comme objectif de soutenir le développement de la *''Drug Discovery''* d'OPM. En générant d'abord des cibles thérapeutiques nouvelles, en diminuant les délais de recherche et développement et en augmentant la fiabilité des candidats médicaments sélectionnés, tout en développant un chiffre d'affaires de prestations de recherche auprès de l'industrie et du secteur clinique. Cette équipe, basée à Dijon, compte à cette heure 10 personnes au sein d'un laboratoire de *data sciences* (8 personnes), regroupée avec l'équipe IT (2 personnes) sous la responsabilité de Stéphane Gerart. La plateforme d'identification d'OPM sera en contact direct avec la plateforme de validation des cibles thérapeutiques d'ODS. C'est une collaboration stratégique réciproque pour les deux entreprises. L'axe de recherche d'OPM sera la

découverte de nouvelles cibles thérapeutiques chez le patient atteint de cancer résistant et métastatiques, avec un regard particulier sur les kinases et les cibles MRT.

Au-delà de la poursuite du développement d'OncoSNIPE, l'IA doit permettre de capitaliser sur les données accumulées avec Nanocyclix sur les inhibiteurs de kinases qui devra permettre aussi la réduction drastique des cycles de *Drug Discovery.* Les principales applications de l'IA en *Drug Discovery* portent sur la modélisation des pathologies, l'analyse des mutations et le niveau d'expression de protéine, l'identification et la sélection de cibles, le design de molécules cibles et leur optimisation multifactorielles, le criblage *in silico*, l'évaluation *in silico* de combinaisons thérapeutiques et de nouveaux biomarqueurs, l'analyse d'images et enfin la prédiction de la toxicité d'un candidat médicament.

Pour accélérer le déploiement de sa stratégie IA, Oncodesign envisage l'acquisition de nouvelles technologies d'IA stratégique pour la découverte de nouvelles cibles thérapeutiques selon différentes modalités, parfois combinées :

- Développement de la plateforme d'identification de cibles thérapeutiques
- Construction d'une plateforme de AIDD axée sur l'optimisation de la technologie NCX
- Croissance interne assortie d'une politique de recrutement stratégique ;
- Croissance externe avec l'acquisition de start-ups, de prises de participation ;
- Partenariat avec des acteurs spécialistes de l'IA, publics et privés ;
- Validation Industrielle de la plateforme d'identification en collaboration avec ODS au sein de l'offre explore.
- *Open innovation* : programmes d'accélération, incubateurs industriels, challenges scientifiques afin d'identifier de nouvelles solutions, des partenaires potentiels voire de futures cibles d'acquisition.

  - **Approche d'acquisitions d'opportunités externes produit et technologie : en priorité 3**

Karine Lignel a notamment dans ses missions principales d'identifier et coordonner des acquisitions externes de **nouveaux produits en oncologie, technologies ou d'entreprises** dans le cadre du développement de son pipeline en oncologie notamment mais pas uniquement dans le domaine de la MRT mais aussi dans le domaine des radiotraceurs (FLOREPIZOL, plateforme). Les produits seront sélectionnés et amenés au stade de candidats médicaments par OPM, sur fonds propres. Cette activité porte le nom de Homing.

Leur valorisation passera, à terme, par la création d'une « société de développement clinique », financée par un/des fond(s) privé(s), et cogérée par OPM, dans le but de continuer leur développement en clinique jusqu'à la signature avec une pharma.

#### 5.5.5. Financement du projet

➔ **Levée de fond boursière : augmentation de capital**

Les actions d'OPM vont être admises sur le marché Euronext Access+ et la Société prévoit deux augmentations de capital :

- La première, à court terme, d'un montant de l'ordre de 8M€, garantie à 75 % (soit environ 6M€) par la société P.C.G, Monsieur Jan HOFLACK et Madame Karine LIGNEL, avant la fin de l'année 2022,

- La seconde, 6 mois et 12 mois plus tard, d'un montant significatif et encore en cours de finalisation.

➔ **Autres Sources de financement potentielles explorées :**

- OPM démarre avec une position de trésorerie positive de plus d'un million d'euros début septembre 2022 €, le milestone de Servier devant arriver dans les semaines suivant la cotation, la position de cash d'OPM (comprenant la première levée de fonds prévue avant la fin de l'année 2022), de 15M€ devrait permettre de couvrir 12 mois de fonctionnement

- D'autres voies sont à l'étude et peuvent être mixées entre elles :

  - ✓ Autofinancement : à partir des milestones perçus notamment sur le projet LRRK2 voir RIPK2
  - ✓ BPI/autres financements publics nationaux : à hauteur de 50% d'un budget par projet voir pour l'ensemble des projets.
  - ✓ Échanges de titres au capital : tout ou partie
  - ✓ Constitution ou collaboration avec un fond pour financer le développement de la partie opportunités externes du pipeline.

## 6. ORGANIGRAMME

A la date du présent Document d'Information, la Société ne détient aucune filiale ni participation.

Le capital de la Société est, à la date du présent Document d'Information, réparti comme suit :

| **Actionnaires** | **Nombre d'actions** | **% du capital et des droits de vote** |
|---|---|---|
| Oncodesign | 6.848.493 | 99,96% |
| P.C.G* | 2.924 | 0,04% |
| **Total** | **6.851.417** | **100,00 %** |

*Le capital de la société P.C.G est détenu par Monsieur Philippe GENNE à hauteur de 85,16%, par Madame Catherine GENNE à hauteur de 4,85% et par Monsieur Niels GENNE et Madame Alizée GENNE à hauteur de 4,98% chacun.

.

# 7. EXAMEN DU RÉSULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux annuels établis par la Société au titre des exercices clos au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et semestriels au titre de la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

Pour mémoire, les comptes ci-après sont des comptes *proforma* issus d'une opération de scission de la société Oncodesign avec un Apport Partiel d'Actif des activités Biotech et IA. Ils ont été établis selon une répartition des charges et des produits par activités. Des clés de répartition/ventilation des différents postes ont été définies selon les affectations analytiques par projet.

## 7.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

| en K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 3 831.0 | 4 410.1 |
| Excédent Brut d'Exploitation (1) | (3 550.1) | (6 111.5) |
| Résultat d'Exploitation | (3 725.9) | (6 166.4) |
| Résultat Net | (2 944.3) | (153.8) |
| Actif Immobilisé | 1 827.8 | 1 199.3 |
| Capitaux propres | 2 343.2 | 5 023.6 |
| Emprunts et Dettes financières | 2 906.7 | 3 130.2 |
| Trésorerie | 4 921.3 | 8 430.3 |
| Trésorerie Nette (2) | 2 014.6 | 5 300.0 |
| Gearing (%) (3) | 124.1% | 62.3% |

(1) L'EBE ou Excédent Brut d'Exploitation est un retraitement du Résultat d'Exploitation auquel on a ajouté les dotations aux amortissements et les autres charges puis retiré les reprises sur amortissements et les autres produits.
(2) La trésorerie nette correspond aux dettes financières auxquelles se soustrait la trésorerie brute.
(3) Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Le chiffre d'affaires d'OPM est principalement constitué des produits

- de partenariats scientifiques noués avec des groupes pharmaceutiques ou des biotech autour des produits du portefeuille thérapeutique et diagnostic issus de la technologie propriétaire Nanocyclix,
- de partenariats technologiques.

Ainsi, Oncodesign a développé plusieurs programmes à des stades cliniques de développement relativement précoces (dont notamment LRRK2, RIPK2 et un radiotraceur).

En nouant des partenariats, OPM perçoit plusieurs types de revenus :

- Les revenus associés aux travaux de recherche & développement, payé par les clients de la Société pour avancer les programmes tout au long de la phase pré-clinique,
- Des access fees technologiques,
- Des *up-front*, des *milestones,* par nature non récurrents, correspondants à des franchissements d'étapes clés préalablement convenus par contrat entre le client et OPM.

- des royalties sur le chiffre d'affaires du médicament, une fois en phase de commercialisation.

En 2020, le chiffre d'affaires est lié aux travaux de recherche sur le programme LRRK2 en partenariat avec les laboratoires Servier pour un montant de 4,4 millions d'euros. OPM a, par ailleurs, perçu en février 2020, un *milestone* de 1 million d'euros correspondant à un franchissement d'un jalon d'a avancement du programme défini au contract.

En 2021, le chiffre d'affaires d'OPM a atteint 3,9 millions d'euros correspondant principalement à nouveau *milestone* de 2 millions d'euros de Servier toujours pour le programme LRRK2, correspondant au choix du candidat médicament.

Pour mémoire, en incluant les frais de recherche, Oncodesign a perçu depuis la signature du partenariat avec Servier sur LRRK2 plus de 13,5 millions d'euros

Toujours au 2nd semestre 2021, OPM a également signé un partenariat de recherche précoce avec la société Coréenne TiumBio, pour l'identification, la synthèse chimique et l'optimisation de molécules issues de Nanocyclix®. Ce partenaire est en charge de l'évaluation avancée de l'efficacité anti-fibrotique des candidats médicaments pour lequel OPM a perçu des frais de recherche.

TiumBio dispose d'une option exclusive de *licensing* des droits mondiaux de développement et de commercialisation des candidats médicaments découverts après leur évaluation qui pourrait potentiellement être levée en 2022 (les montants ne peuvent être divulgués à ce stade).

## 7.2. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

### 7.2.1. Excédent Brut d'Exploitation

| En K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 3 831.0 | 4 410.1 |
| Excédent Brut d'Exploitation | (3 550.1) | (6 111.5) |

L'EBE s'est nettement amélioré entre 2020 et 2021 principalement du fait d'une baisse des charges d'exploitation en 2021, la société ayant diminué ses achats consommés de 3 millions d'euros (détails des dépenses d'achats consommés ci-après).

### 7.2.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société, il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les produits d'exploitation et soustraire toutes les coûts et charges liées à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions.

| en K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 3 831.0 | 4 410.1 |
| Prod Immo | 114.9 | 133.9 |
| Prod de l'exercice | 3 945.9 | 4 544.0 |
| | | |
| Achats consommés | (5 921.4) | (9 241.5) |
| Achats de marchandises | (2.2) | (5.0) |
| Impôts et taxes | (59.2) | (62.5) |
| Charges de personnel | (1 513.2) | (1 346.6) |
| Reprises & transferts de charges | 5.7 | 11.4 |
| Autres produits | - | 77.2 |
| Dotations aux amortissements et dépréciations | (127.4) | (59.5) |
| Autres charges | (54.1) | (84.0) |
| Total des charges d'exploitation | (7 671.8) | (10 710.4) |
| Résultat d'Exploitation | (3 725.9) | (6 166.4) |

Les charges d'exploitation sont composées principalement des achats consommés et des charges de personnel (Directeurs de programme biotech, équipes *data-scientist* IA et managers). Plus spécifiquement, les dépenses d'OPM portent principalement sur le développement réglementaire de l'ODS-101 / programme RIPK2 qui suit son cours et sur les prestations achetées.

En 2021, ce nouveau composé inhibant une cible nouvelle a demandé une analyse notamment toxicologique réglementaire plus poussée sur différentes espèces animales pour mieux préparer l'entrée en phase I volontaires sains en 2022. Cette phase d'analyse a momentanément mis en pause le programme occasionnant une baisse des achats consommés (achats de prestation de services auprès de tiers).

Par ailleurs, une partie des charges d'OPM sont en lien avec le développement de l'Intelligence Artificielle (IA) qui a pour rôle de soutenir l'innovation des métiers de la « Drug Discovery » par le développement d'une plateforme de sélection de cibles thérapeutiques nouvelles en Oncologie. Ses coûts sont constitués de son équipe de spécialistes et des infrastructures IT dédiées.

L'IA a mené en 2020 et 2021 sa phase de construction de sa plateforme de sélection de nouvelles cibles thérapeutiques en y consacrant près de 1 millions d'euros en 2021 après avoir investi 0,5 millions d'euros en 2020.

L'IA porte le projet OncoSnipe (PSPC/2017) sur lequel elle a investi 2 millions d'euros depuis le démarrage en 2017 et qui suit son cours avec un recrutement soutenu des patients dans les 3 indications choisies (Poumon, sein, pancréas). C'est un essai observationnel qui permet d'accumuler des données

de qualité pour permettre d'éduquer rapidement les algorithmes et d'identifier les populations de patients résistants.

## 7.3. FORMATION DU RÉSULTAT NET

### 7.3.1. Résultat financier

Le résultat financier est la différence entre les recettes et les dépenses financières d'une société, il se décompose comme suit :

| En K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Total des produits financiers | 21.5 | 3.8 |
| Total des charges financières | (374.8) | (85.8) |
| Résultat financier | (353.3) | (82.0) |

Les produits financiers correspondent principalement aux placements de trésorerie court-terme de la société mère.

Les charges financières pour leur part sont principalement constituées des intérêts sur emprunts et avances remboursables. L'exercice 2021 accuse sur ce poste une correction antérieure de 0,2 millions d'euros.

### 7.3.2. Résultat net

La décomposition du résultat net est la suivante :

| En K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Résultat d'Exploitation | (3 725.9) | (6 166.4) |
| Résultat courant | (4 079.2) | (6 248.4) |
| Résultat exceptionnel | - | 4 553.8 |
| Impôts sur les bénéfices (Crédit d'Impôt Recherche) | 1 134.9 | 1 540.8 |
| Résultat net | (2 944.3) | (153.8) |

Le résultat exceptionnel est constitué de la quote-part de la subvention d'équilibre perçue de la part de GSK suite à la reprise du centre des Ulis en 2017. L'année 2020 correspondait à la dernière année de perception de cette subvention.

Les impôts sur les bénéfices sont constitués du Crédit d'Impôt Recherche perçu pour les dépenses de R&D au titre de l'exercice.

Le résultat net fait ressortir une variation de -2,8 millions d'euros entre 2020 et 2021, principalement du fait de l'arrêt de la subvention d'équilibre bien que les dépenses de sous-traitance de 2021 soient fortement en baisse et améliorent le résultat d'exploitation.

### 7.3.3. Commentaires sur le Bilan

- Actif

Exprimé en €

| Rubriques | Montant Brut | Amort. Prov. | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|---|---|
| Capital souscrit non appelé | | | | |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de développement | | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | 280 192 | 48 497 | 231 695 | 226 183 |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 387 671 | | 387 671 | 565 771 |
| Avances, acomptes sur immo. incorporelles | | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | | | | |
| Terrains | 109 348 | 7 358 | 101 990 | 16 775 |
| Constructions | 239 806 | 15 495 | 224 311 | |
| Installations techniques, matériel, outillage | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 748 979 | 142 826 | 606 153 | 139 588 |
| Immobilisations en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** | | | | |
| Participations par mise en équivalence | | | | |
| Autres participations | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | 275 941 | | 275 941 | 251 000 |
| **ACTIF IMMOBILISE** | **2 041 937** | **214 176** | **1 827 761** | **1 199 317** |
| **STOCKS ET EN-COURS** | | | | |
| Matières premières, approvisionnements | | | | |
| En-cours de production de biens | | | | |
| En-cours de production de services | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | | |
| **CREANCES** | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 354 853 | | 354 853 | 858 667 |
| Autres créances | 1 197 796 | | 1 197 796 | 1 726 893 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| **DIVERS** | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | | |
| (dont actions propres : ) | | | | |
| Disponibilités | 4 921 310 | | 4 921 310 | 8 430 283 |
| **COMPTES DE REGULARISATION** | | | | |
| Charges constatées d'avance | 51 508 | | 51 508 | 194 100 |
| **ACTIF CIRCULANT** | **6 525 467** | | **6 525 467** | **11 209 943** |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |
| Ecarts de conversion actif | 18 905 | | 18 905 | |
| **TOTAL GENERAL** | **8 586 309** | **214 176** | **8 372 134** | **12 409 260** |

- Passif

Exprimé en €

| Rubriques | | | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|---|---|
| Capital social ou individuel | ( dont versé : | 1 000 ) | 1 000 | 1 000 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | | 5 286 504 | 5 176 401 |
| Ecarts de réévaluation | ( dont écart d'équivalence : | ) | | |
| Réserve légale | | | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | | |
| Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours | | ) | | |
| Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes | | ) | | |
| Report à nouveau | | | | |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)** | | | (2 944 338) | (153 826) |
| Subventions d'investissement | | | | |
| Provisions réglementées | | | | |
| **CAPITAUX PROPRES** | | | **2 343 166** | **5 023 575** |
| Produits des émissions de titres participatifs | | | | |
| Avances conditionnées | | | 1 856 875 | 1 945 806 |
| **AUTRES FONDS PROPRES** | | | **1 856 875** | **1 945 806** |
| Provisions pour risques | | | 18 905 | |
| Provisions pour charges | | | | |
| **PROVISIONS** | | | **18 905** | |
| **DETTES FINANCIERES** | | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | 2 626 206 | 3 130 236 |
| Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs | | ) | 280 537 | |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | | |
| **DETTES D'EXPLOITATION** | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | | 418 617 | 1 149 183 |
| Dettes fiscales et sociales | | | 789 117 | 968 334 |
| **DETTES DIVERSES** | | | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Autres dettes | | | 23 830 | 192 126 |
| **COMPTES DE REGULARISATION** | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| **DETTES** | | | **4 138 308** | **5 439 879** |
| Ecarts de conversion passif | | | 14 879 | |
| **TOTAL GENERAL** | | | **8 372 134** | **12 409 260** |

### 7.3.4. Eléments d'actifs

- Actif immobilisé :

| En K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Immos incorporelles | 619.4 | 792.0 |
| Immos corporelles | 932.5 | 156.4 |
| Immos financières | 275.9 | 251.0 |
| Total Actifs immobilisé | 1 827.8 | 1 199.3 |

Le montant total des actifs immobilisés a atteint 1,8 millions d'euros en 2021 en hausse par rapport à 2020. Les principaux éléments d'actifs de la société sont liés aux immobilisations corporelles du nouveau bâtiment (équipements et matériels informatiques) et pour les immobilisations incorporelles, ce sont les brevets de la Société sur ses molécules.

- Actif circulant :

| en K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Avances & acomptes | 354.9 | 858.7 |
| Créances & autres créances | 1 197.8 | 1 726.9 |
| VMP | - | - |
| Disponibilités | 4 921.3 | 8 430.3 |
| CCA | 51.5 | 194.1 |
| Total Actifs circulants | 6 525.5 | 11 209.9 |

L'actif circulant est principalement composé de la trésorerie. Les avances & acomptes n'ont aucune antériorité (factures à établir) et les ''Autres créances'' qui sont principalement composées du CIR pour 1,1 millions d'euros.

### 7.3.5. Eléments de passifs

| en K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Capitaux propres | 2 343.2 | 5 023.6 |
| Autres fonds propres | 1 856.9 | 1 945.8 |
| Provisions pour risques & charges | 18.9 | - |
| | | |
| Emprunts & dettes auprès ets. de crédit | 2 906.7 | 3 130.2 |
| Dettes fournisseurs | 418.6 | 1 149.2 |
| Dettes fiscales & sociales | 789.1 | 968.3 |
| Autres dettes | 23.8 | 192.1 |
| Dettes | 4 138.3 | 5 439.9 |
| | | |
| Total Passif | 8 372.1 | 12 409.3 |

Le Passif de la société OPM passe de 12,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 8,3 millions à la fin 2021 principalement en raison de la baisse de la variation du résultat entre 2020 et 2021 et la diminution des dettes fournisseurs en lien avec l'activité (sans antériorité particulière).

Comme cela est détaillé dans le paragraphe 7.2.2, la nette diminution des dettes fournisseurs s'explique par la pause dans le développement de la molécule RIPK2 en 2021.
En effet, à la suite d'une série de résultats obtenues début 2021, les équipes de la Société en interne ont mené une importante phase d'analyses avant de relancer toute fin 2021 la suite du développement menant à la phase clinique (prévue fin 2022). De facto, la Société a eu beaucoup moins recours aux travaux de sous-traitance en 2021 qu'en 2020.
La sous-traitance reprendra en 2022.

Concernant les autres fonds propres, il s'agit d'avances remboursables conditionnées déterminées en fonction des dépenses de développement expérimental sur les projets soutenus par BPI. la Société en compte plusieurs

- BPI ISI « Imakinib » (OSEO) : montant perçu de 715 326 €
  Ce projet vise à développer de nouveaux radiotraceurs TEP spécifiques ciblant les inhibiteurs de kinases thérapeutiques afin d'accroître l'efficacité clinique et économique du diagnostic et du traitement en oncologie. Fin 2019, il a été décidé d'un commun accord entre les partenaires et BPI de mettre fin au consortium suite à l'évolution stratégique d'une des partenaires. Les modalités de remboursement des avances récupérables sont en discussion avec BPI.

- BPI PSPC (PIA) OncoSNIPE : montant total 2 008 111 €
  OncoSNIPE® est un projet qui a pour objectif le développement et la mise en œuvre d'approches bio- informatiques faisant appel à des méthodologies basées entre autres sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage statistique et l'enrichissement sémantique qui doivent permettre l'identification et la caractérisation de patients résistants aux traitements anti-cancéreux et ainsi orienter la recherche et le développement de solutions thérapeutiques spécifiques à travers l'identification de nouvelles cibles. Le projet est piloté et coordonné par ONCODESIGN, réalisé

par 4 entreprises et 6 centres cliniques. La fin de ce projet est actuellement prévue pour 2023. ONCODESIGN perçoit pour ce projet un financement par BPI pour un montant maximum de 2 008 111 € sous forme d'avances récupérables. ONCODESIGN s'engage, sauf échec commercial, à rembourser la somme de 2 135 000 € (intérêts inclus) à compter de 2024 jusqu'en 2028 selon un échéancier défini."

- Capitaux propres :

| En K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Capital social | 1.0 | 1.0 |
| Primes d'apports | 5 286.5 | 5 176.4 |
| Résultats de l'exercice | (2 944.3) | (153.8) |
| Capitaux propres | 2 343.2 | 5 023.6 |

Les capitaux propres de 2021 correspondent à l'apport partiel d'actifs pour 2,3 millions d'euros.

Les capitaux propres de 2020 ont été calculés selon un calcul d'APA *proforma*.

- Passifs courants :

| En K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Emprunts obligataires convertibles | - | - |
| Autres emprunts obligataires | - | - |
| Emprunts & dettes établissement de crédit | 2 626.2 | 3 130.2 |
| Emprunts et dettes financières divers | 280.5 | - |
| Avances & acomptes reçus s/ commandes en cours | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 418.6 | 1 149.2 |
| Dettes fiscales et sociales | 789.1 | 968.3 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | - | - |
| Autres dettes | 23.8 | 192.1 |
| Produits constatés d'avance | - | - |
| Total autres passifs | 4 138.3 | 5 439.9 |

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit correspondent aux emprunts de la société auprès de la BPI pour le financement de ses projets.

Les dettes fiscales et sociales correspondent au dernier trimestre de la période sans aucune antériorité.

### 7.3.6. Trésorerie

| En K€<br>Données sociales normes françaises | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2020 |
|---|---|---|
| Dettes financières | 2 906.7 | 3 130.2 |
| Disponibilités | 4 921.3 | 8 430.3 |
| Trésorerie nette | 2 014.6 | 5 300.0 |

Au 31 décembre 2021, la trésorerie Nette ressort à 2 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros un an plus tôt. Cette variation s'explique principalement par la fin de l'encaissement de la subvention d'équilibre.

# 8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

## 8.1. FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2021

### Flux de trésorerie

Exprimé en €

| Rubriques | | SITUATION COMPTABLE | | | FLUX DE TRESORERIE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Bilan ouverture | Exploitation | Bilan clôture | Recettes | Dépenses |
| EXPLOITATION | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Ventes ht | | | 438 896 | | | |
| et ( ) tva | | | | | | |
| Clients (*) ttc | A | 337 513 | 438 896 | 422 143 | 354 266 | |
| Achats ht | | | (2 875 802) | | | |
| et ( ) tva | | | | | | |
| Fournisseurs (**) ttc | B | (418 617) | (2 875 802) | (362 657) | | 2 931 762 |
| Personnel | C | (756 382) | (835 335) | (750 097) | | 841 620 |
| Autres charges ht | | | (489 527) | | | |
| et ( ) tva | | | | | | |
| Produits divers ttc | D | 25 670 | (489 527) | 104 116 | | 567 972 |
| T.V.A. payée | E | 21 167 | | 25 080 | | 3 913 |
| **EN-COURS COMMERCIAL** | **F** | **(790 649)** | **(3 761 768)** | **(561 416)** | **354 266** | **4 345 267** |
| | **G** | | | | | **3 991 001** |
| Stock de début | | | | | | |
| Stock de fin | | | | | | |
| Variation de stock | H | | | | | |
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | I | | (3 761 768) | | | |
| Autres charges, produits transférés | J | | (20 592) | | | 20 592 |
| Charges et produits financiers | K | | (51 721) | | | 51 721 |
| Charges et produits exceptionnels | L | | | | | |
| - + / - values de cession | M | | | | | |
| Impôt société et participation | N | 1 118 641 | 651 817 | 651 817 | 1 118 641 | |
| BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | P | 327 992 | | 90 401 | | |
| **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT** | | | **(3 182 264)** | | | |
| | **R** | | **FLUX NET D'EXPLOITATION** | | | **2 944 673** |
| FINANCEMENT/INVESTISSEMENTS | | | | | | |
| Fonds propres | S | 2 343 166 | (3 255 936) | (1 040 942) | | 128 172 |
| Comptes courants associés | T | (29 721) | | (29 721) | | |
| Emprunts | U | 4 762 412 | | 4 539 791 | | 222 622 |
| | **V** | | **FLUX NET DE FINANCEMENT** | | | **350 793** |
| Immobilisations | | (1 827 761) | 73 672 | (1 878 173) | | |
| + / - values de cession | | | | | | |
| - fournisseurs investissements | W | | | | | 124 084 |
| | **X** | | **FLUX NET D'INVESTISSEMENT** | | | **124 084** |
| | | | | | | **474 877** |
| FONDS DE ROULEMENT DISPONIBLE | Y | 5 248 096 | | 1 590 954 | | |
| **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT** | | | **(3 182 264)** | | | |
| **TRESORERIE** | **Z** | | **FLUX NET DE TRESORERIE** | | | **3 419 550** |
| **Mouvement des comptes (*)** | | **4 920 103** | | **1 500 553** | | **3 419 550** |

(*) avant escompte de
(**) hors dettes four. d'investissement (ht)
hors autres charges (ttc)

En partant d'une trésorerie de 8,4 millions d'euros le flux net de trésorerie généré par l'activité sur l'exercice clos au 31 Décembre 2021 est notamment impacté par un résultat d'exploitation négatif ainsi que la fin de la perception de la subvention d'équilibre en 2021.

Concernant le cash-burn des années 2020 et 2021

**Trésorerie et Cash burn OPM**

| En K€ | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| **Trésorerie Début d'Exercice** | **9 506** | **8 430** |
| Achats et sous-traitance externe | -8 292 | -6 516 |
| Taxes | -62 | -59 |
| Charges de personnel | -1 346 | -1 692 |
| Autres charges | -84 | -54 |
| Charges financières | -82 | -95 |
| Charges exceptionnelles IMAKINIB | -552 | -171 |
| **Dépenses d'activité décaissées** | **-10 418** | **-8 587** |
| Investissements | -453 | -679 |
| Remboursement d'emprunts et AR | -250 | -593 |
| **Dépenses d'investissements décaissées** | **-703** | **-1 272** |
| **Cash Burn** | **-11 121** | **-9 859** |
| Chiffre d'affaires | 3 551 | 4 335 |
| Autres produits | 68 | 133 |
| CIR | 1 577 | 1 772 |
| Subvention GSK | 4 849 | 0 |
| Prime d'apport | 0 | 110 |
| **Produits d'activité encaissés** | **10 045** | **6 350** |
| **Trésorerie Fin d'Exercice** | **8 430** | **4 921** |

## 8.2. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

## 8.3. SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS SA CRÉATION

Au cours de son existence, l'activité transférée dans la Société a bénéficié de plusieurs sources de financement de son activité.

En premier lieu, OPM a noué un partenariat avec les laboratoires Servier en 2019 sur sa molécule inhibitrice de la kinase LRRK2 impliquée dans la maladie de Parkinson pour un montant total de 320 M€

avant royalties. Ce partenariat comporte deux volets : des *up-fronts* (ou *technologies access fees*) et des *milestones* d'une part, et des paiements de frais de R&D en outre.

Ainsi, depuis 2019, OPM a perçu c. 13 M€ au titre de ce partenariat décomposé en un *up-front* de 3 M€ en Mars 2019, puis deux autres *milestones* de respectivement 1 M€ et 2 M€ en 2020 et 2021, ainsi que c. 6 M€ au titre des frais de R&D.
OPM attend pour fin 2022 un nouveau *milestone* de 7 M€ correspondant à l'entrée en phase clinique du candidat médicament. Les 300 M€ restant seront perçu au titre des prochaines *milestones*, qui dépendront de l'avancement des phases cliniques et des aires thérapeutiques (forme familiales ou forme idiopathique) rencontrés par le candidat médicament.
Enfin, une fois le médicament sur le marché, OPM percevra des royalties tout au long du cycle de vie de sa commercialisation.

OMP a par ailleurs noué d'autres partenariats sur le même format que celui avec Servier, avec d'autres laboratoires et/ou biotech, dont les deux dernières en dates avec TiumBio (Corée du Sud) et SEngine (USA) sur deux molécules plus ''early'' issues de la bibliothèque d'inhibiteurs de kinases. Ces 2 partenariats ont généré en 2021 de l'ordre de 0,4 M€ de CA et devraient se poursuivre sur les prochaines années sur des montants plus significatifs.

Par le passé, OPM a également été financée en partie grâce à la subvention perçue de la part de GSK pour la reprise du centre de recherche des Ulis (Région parisienne) pour lequel le Groupe Oncodesign a perçu 33 M€ répartis sur 4 années (de 2017 à 2020) pour assurer la reprise des infrastructures et des 57 scientifiques et dont une quote-part a été allouée à OPM (cf. ci-dessus).

Enfin, le Groupe Oncodesign a bénéficié du Crédit d'Impôt Recherche pour des montants de respectivement 1.1 M€ et 1.5 M€ en 2021 et 2020, ainsi que des financements de la BPI dont notamment pour son programme OncoSnipe (projet PSPC débuté en 2016).

### 8.4. SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR

La poursuite des programmes de la Société nécessitera des financements importants comme présenté plus haut dans le présent document.

OPM dispose de 3 partenariats actifs sources d'autofinancement à partir des *milestones* perçus sur les prochaines années.

En premier lieu, le partenariat Servier devrait permettre à OPM de percevoir un chiffre d'affaires pouvant atteindre 300 M€ au titre des prochaines *milestones*, qui dépendront de l'avancement des phases cliniques et des aires thérapeutiques (forme familiales ou forme idiopathique) rencontrés par le candidat médicament. Enfin, une fois le médicament sur le marché, OPM percevra des royalties tout au long du cycle de vie de sa commercialisation.

OPM a également pour ambition de poursuivre cette stratégie de partenariats ''*early*'' avec des laboratoires pharmaceutiques ou des biotech sur d'autres molécules de la bibliothèque d'inhibiteurs de kinases.

Enfin, OPM a également pour objectif de partenariser à l'issue de la phase II, pour un montant non connu à ce jour mais estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros (à l'instar de LRRK2) un autre inhibiteur de la kinase RIPK2, impliqué dans les maladies auto-immunes (IBD) issue de sa bibliothèque et dont

OPM poursuit le développement. La Société est accompagnée par un intermédiaire dans cette recherche de partenaires et a déjà des contacts avec des industriels pharmaceutiques.

La poursuite de ces programmes mais aussi d'autres programmes autour des MRT nécessitera des financements importants avec des levées de fonds à réaliser sur le marché,

- La première, à court terme, d'un montant de l'ordre de 8 M€, garantie à 75 % (soit environ 6M€) par la société P.C.G., Monsieur Jan HOFLACK et Madame Karine LIGNEL avant la fin de l'année 2022,
- La seconde, 6 à 12 mois plus tard, d'un montant significatif encore en cours de finalisation.

Enfin, la Société recherchera des financements auprès de BPI/autres financements publics nationaux et internationaux : à hauteur de 50% d'un budget par projet voir pour l'ensemble des projets ainsi qu'un programme de financement auprès de la BEI.

La Société est accompagnée par des consultants nationaux et internationaux dans cette recherche de financements publics.

# 9. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

L'activité de la Société nécessite notamment des brevets, marques, noms de domaine et logos listés dans le présent chapitre et qui ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif entre la Société et Oncodesign.

## 9.1. BREVETS

| Application | Target | Title | Progression status | Applicant | Filing number | Filing date | International filing | Filing date | Publication | Publication date | National phase date | National phase countries # |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ONC-026 | RIP2 Rig. | Macrocyclic RIP2 kinase inhibitors | National | Oncodesign SA | EP14185130.3 | 17/09/ 2014 | PCT/ EP2015/ 071347 | 17/09/ 2015 | WO/2016/ 042087 | 24/03/ 2016 | 15/03/ 2017 | **AE**, **AU**, BH, BR, CA, **CN**, **EA**, EG, **EP**, **HK**, **ID**, **IL**, **IN**, **JP**, KR, **MX**, MY, NZ, OM, SA, SG, TH, TW, **UA**, **US**, **ZA** |
| ONC-027 | PET tracer | RADIOLABE-LED MACRO-CYCLIC EGFR INHIBITORS | National | Oncodesign SA | EP16157885.1 | 29/02/ 2016 | PCT/ EP2017/ 054611 | 28/02/ 2017 | WO/2017/ 148925 | 07/09/ 2017 | 29/08/ 2018 | AU, CA, **EP**, **IL**, JP,**US** |
| OS-001 | LRRK2 | New Macro-cyclic LRRK2 kinase inhi-bitors | Publication | Oncodesign SA/Les Laboratoires Servier | EP20315236.8 EP21305112.1 | 06/05/2020 28/01/2021 | PCT/ EP2021/ 061827 | 05/05/ 2021 | WO/2021/ 224320 | 11/11/ 2021 | | |
| OS-002 | LRRK2 | New Macro-cyclic LRRK2 kinase inhi-bitors | Priority | Oncodesign SA/Les Laboratoires Servier | EP213053343.1 EP21306029.0 | 18/03/2021 24/09/2021 | | March 2022 | - | | | |

## 9.2. MARQUES

| N° DOSSIER | MARQUE | CLASSES | PAYS | NUMERO DE DEPOT | DATE DE DEPOT | NUMERO ENREG. ACTIF | DATE ENREG. ACTIF | ECHEANCES RENOUV. | SITUATION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MA167445 | FLOREPIZOL | 05. | France | 20 4 714 626 | 21/12/2020 | 20 4 714 626 | 23/04/2021 | 21/12/2030 | En vigueur |
| MA181077 | FLOREPIZOL | 05. | International : Etats Unis d'Amérique (Refus provisoire (Total)), Japon, Royaume-Uni, Suisse, Union Européenne | 1 613 320 | 21/06/2021 | 1 613 320 | 21/06/2021 | 21/06/2031 | En vigueur |
| MA122312 | IMAKINIB | 05,09,42. | France | 08 3 601 713 | 01/10/2008 | 08 3 601 713 | 06/03/2009 | 01/10/2028 | En vigueur |
| MA122310 | NANOCYCLIX | 01,05. | France | 09 3 674 056 | 03/09/2009 | 09 3 674 056 | 05/02/2010 | 03/09/2029 | En vigueur |
| MA122322 | ONCODESIGN | 01,02. | Canada | 1 364 278 | 19/09/2007 | 739 390 | 04/05/2009 | 04/05/2024 | En vigueur |
| MA122256 | ONCODESIGN | 05. | France | 05 3 376 620 | 23/08/2005 | 05 3 376 620 | 27/01/2006 | 23/08/2025 | En vigueur |
| MA122323 | ONCODESIGN | 05,42,44. | International : Allemagne, Benelux, Etats Unis d'Amérique (En vigueur (Refus partiel P&S)), Japon (En vigueur (Refus partiel P&S)), Royaume-Uni (En vigueur (Refus partiel P&S)), Suisse | 889 869 | 23/02/2006 | 889 869 | 23/02/2006 | 23/02/2026 | En vigueur |
| MA143819 | ONCOSNIPE | 09,42,44. | France | 16 4 283 356 | 28/06/2016 | 16 4 283 356 | 28/10/2016 | 28/06/2026 | En vigueur |
| MA147350 | ONCOSNIPE | 09,42,44. | International : Etats Unis d'Amérique (En vigueur (Refus partiel P&S)), Suisse, Union Européenne | 1 359 577 | 23/12/2016 | 1 359 577 | 23/12/2016 | 23/12/2026 | En vigueur |
| MA171105 | ONCOSNIPE | 09,42,44. | Royaume-Uni | UK00801359577 | 23/12/2016 | UK00801359577 | 12/01/2018 | 23/12/2026 | En vigueur |

### 9.3. NOMS DE DOMAINE

| |
|---|
| onco.design |
| oncodesign.com |
| oncodesign.fr |
| oncodesign.jp |
| oncodesign.eu |
| oncodesign.bio |
| oncosnipe.eu |
| oncosnipe.fr |
| oncosnipe.net |
| oncosnipe.org |

## 9.4. LOGOS

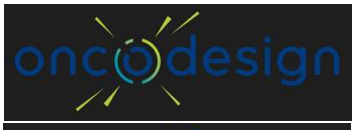

Oncodesign est ici écrit noir sur noir

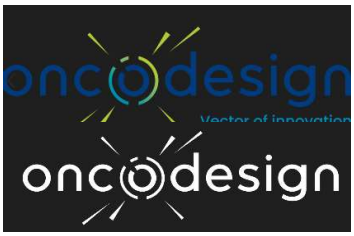

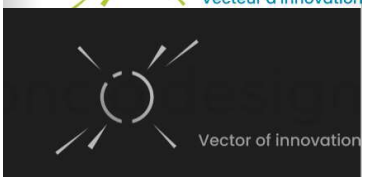


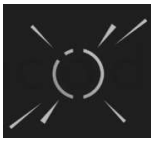

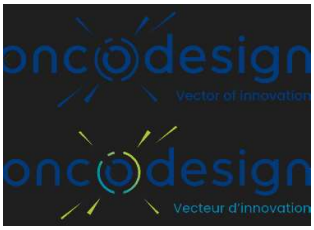

## 10. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La Société n'entend pas faire, au jour du présent Document d'Information, de prévisions pour l'exercice en cours.

# 11. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

La Société est constituée sous forme de société anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure au chapitre 10 et à la section 17.2 du présent Document d'Information.

## 11.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

### 11.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est la suivante :

| Membres du Conseil d'Administration | Fonction | Date de 1ère nomination | Date d'échéance du mandat | Fonctions principales exercées en dehors de la Société | Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de 5 dernières années |
|---|---|---|---|---|---|
| Philippe GENNE | PDG | 31/08/2022 | AGOA 2028 | | PDG Oncodesign |
| Kamel BESSEGHIR | | 31/08/2022 | AGOA 2028 | | DG Debiopharm |
| Jan HOFLACK | DGD | 31/08/2022 | AGOA 2028 | | Représentant légal Pharmopsis BVBA |
| Karine LIGNEL | DGD | 31/08/2022 | AGOA 2028 | | Membre du comité stratégique – ENDODIAG<br>embre du comité stratégique – DIGITAL MUSI<br>SOLUTIONS<br>Membre du comité stratégique – KEEN EYE<br>Membre du comité stratégique –INFLECTIS<br>Membre du comité stratégique – ANTIDOT<br>embre du CS & du comité d'audit – MEDINCEL<br>Présidente – Crédit Mutuel Innovation<br>Directeur Exécutif – Crédit Mutuel Equity<br>Présidente du CA - SFAP<br>Membre du CS – MITICARES<br>Administrateur- GLOBAL BIOENERGIES<br>Administrateur- ONCODESIGN |

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social.

La Société ne suit pas, à la date du présent Document d'Information, de code relatif à la gouvernance d'entreprise mais a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

La Société a pour objectif de se conformer progressivement à la quasi-intégralité des recommandations du Code Middlenext.

#### 11.1.2. Liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

#### 11.1.3. Informations judiciaires

A la date du présent Document d'Information, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été mis en cause et/ou n'a vu prononcée à son encontre une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## 11.2. DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Exercice de la Direction Générale de la Société : la Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Philippe GENNE, Président-Directeur-Général.

Monsieur Jan HOFLACK et Madame Karine LIGNEL ont été nommés Directeurs Généraux Délégués de la Société et peuvent, à cet égard, représenter la Société à l'égard des tiers.

Mandat des administrateurs : cf. section 11.1 du présent Document d'Information.

## 11.3. CONVENTIONS DE SERVICES

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a connaissance d'aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

## 11.4. COMITÉS D'AUDIT ET DE RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités spécialisés.Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

## 11.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société n'a pas, à ce jour, adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise.

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et n'a, à ce jour, pas mis en place de règles en complément de ces exigences légales. Bien consciente qu'il est de son intérêt de parvenir à une gouvernance raisonnable, le Conseil d'administration réfléchit sur les modalités nécessaires à la mise en œuvre d'une application volontaire de tout ou partie des recommandations du Code de Gouvernance Middlenext, ainsi qu'à la pertinence de l'applicabilité de ces recommandations au regard de sa taille et de ses moyens actuels.

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application des dispositions l'article L-225-24 du Code de commerce.

## 11.6. CONTRÔLE INTERNE

A la date du présent Document d'Information, la Société ne dispose pas de procédures de contrôle interne.

## 11.7. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n’existe aucun élément susceptible de générer un conflit d’intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l’égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

# 12. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

## 12.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Jusqu'à sa transformation en société anonyme par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022, la Société avait pour Président la société Oncodesign, non rémunérée.

Depuis la transformation de la Société en société anonyme, Monsieur Philippe GENNE est Président Directeur Général de la Société.

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, la rémunération de Monsieur Philippe GENNE sera fixée par le Conseil d'administration. Elle pourra comprendre une partie fixe et une partie variable fonction de critères déterminés par le Conseil d'administration.

Il bénéficiera également d'une assurance type GSC.

Le 31 août 2022, par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte, il a été voté une enveloppe de rémunération (ex « jetons de présence ») d'un montant de 55.000 euros.

## 12.2. SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

## 12.3. BSA OU BSPCE OU AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

À la date du présent Document d'Information, il n'existe aucun titre donnant donnant accès au capital attribué aux mandataires sociaux.

# 13. SALARIÉS – RESSOURCES HUMAINES

## 13.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

Au 31 décembre 2021, la Société ne comptait aucun salarié.

Toutefois, en considération de l'Apport Partiel d'Actif en date du 1er septembre 2022, la rétroprojection de l'effectif de la société au 31 décembre 2021 était un effectif de 23 salariés.

A la date du 31 août 2022, la société compte 23 salariés dont 15 affectés à des fonctions techniques et scientifiques d'identification/sélection de cibles et de gestion de programmes de recherche pré-cliniques ou de développement clinique.

## 13.2. PARTICIPATIONS DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la date du présent Document d'Information, la participation des salariés non mandataires sociaux ou dirigeants est non significative.

# 14. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

## 14.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'Information :

| **Actionnaires** | **Nombre d'actions** | **% du capital et des droits de vote** |
|---|---|---|
| Oncodesign | 6.848.493 | 99,96% |
| P.C.G | 2.924 | 0,04% |
| **Total** | **6.851.417** | **100,00 %** |

Lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Access+, Oncodesign Precision Medicine aura le même actionnariat que Oncodesign à l'exception (i) des 22.383 actions auto détenues par Oncodesign et des 81 actions formant rompus non distribuées par Oncodesign, lesquelles ont été cédées à la Société, et (ii) des 2.924 actions détenues cédées par la société Oncodesign à la société P.C.G et résultant du capital social avant Apport. Ainsi, sur la base du capital actuel d'Oncodesign et des éléments indiqués ci-avant, la répartition du capital de la Société serait la suivante :

| **Actionnaires** | **Nombre d'actions** | **% du capital et des droits de vote (théorique)** |
|---|---|---|
| P.C.G* | 2 910 263 | 42,48% |
| Jan HOFLACK | 357 840 | 5,22% |
| Managers | 140 101 | 2,04% |
| Auto-détention | 22 383 | 0,33% |
| Public | 3 420 830 | 49,93% |
| **Total** | **6 851 417** | **100,00%** |

*Le capital de la société P.C.G est détenu par Monsieur Philippe GENNE à hauteur de 85,16%, par Madame Catherine GENNE à hauteur de 4,85% et par Monsieur Niels GENNE et Madame Alizée GENNE à hauteur de 4,98% chacun.

Etant précisé, en tant que de besoin, qu'un droit de vote double sera prévu par les statuts de la Société en vigueur à compter de la cotation des actions et que la durée de détention au nominatif commencera à courir à compter de cette date tel que précisé ci-après.

## 14.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

### 14.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

A la date du présent Document d'Information, la Société est contrôlée par la société ONCODESIGN.

### 14.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entrainer un changement de contrôle de la Société.

### 14.5. PACTE D'ACTIONNAIRES

Néant.

### 14.6. ETAT DES NANTISSEMENTS

Néant.

# 15. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

## 15.1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES

A la date du Document d'Information, il n'existe aucune convention en cours conclue avec des apparentés (cf. rapports spéciaux des commissaires aux comptes figurant à la section 15.2 du Document d'Information ci-dessous).

Toutefois, certaines conventions mises en place avec ONCODESIGN seront transférées à la Société postérieurement à l'Apport Partiel d'Actif, à savoir les conventions suivantes :

- Le contrat de prestation de services conclu le 20 juillet 2010 entre ONCODESIGN et la société Pharmopsis BV (représentée par Monsieur Jan Hoflack) ;
- Le contrat de sous-location conclu le 15 janvier 2020 entre ONCODESIGN et la société ANG (représentée par Monsieur Philippe Genne) ; et
- Le contrat de prestation de services conclu le 3 janvier 2022 entre ONCODESIGN et la société CG (représentée par Catherine Genne).

En outre, des compte-courant d'associés devraient être mis en place, notamment avec la société P.C.G.

## 15.2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2020 ET 31 DECEMBRE 2021 DE LA SOCIETE ONCODESIGN

### 15.2.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

**ONCODESIGN**

Société anonyme

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- **Location de locaux à la société ANG**

Personnes concernées :

Madame Catherine GENNE, directeur général délégué de votre société et directeur général de la société ANG et Monsieur Philippe GENNE, Président Directeur Général de votre société et Président de la société ANG.

Nature et objet :

Un contrat de location de bâtiments a été signé entre votre société et la société ANG le 15 janvier 2020. Ce contrat, d'une durée ferme de 12 ans et reconductible tacitement ensuite, prévoit le règlement d'un loyer annuel de 252.000 € hors charges, payable trimestriellement, qui fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Modalités :

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer en 2020, votre société ayant pris possession des locaux début 2021.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie :

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une approbation antérieurement à sa conclusion en raison d'un oubli.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-40 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avances de trésorerie de la société P.C.G.**

Votre société a consenti des avances de trésorerie à la société P.C.G. pour un montant de 29.778€ au 31.12.2020. Elles ont été rémunérées à hauteur du taux maximum fiscalement déductible.

Aucun intérêt n'a été constaté sur 2020.

Le gérant de la société P.C.G. est Philippe GENNE, Président Directeur Général de la société ONCODESIGN SA.

- **Convention de réservation de place avec la SARL CDG**

Votre société bénéficie de cinq places réservées dans la structure multi-accueil de la « La Calypso », dont le gestionnaire est la SARL CDG, représentée par Madame Catherine GENNE, Directeur Général Déléguée et administrateur de votre société. Cette convention a été initialement signée le 29 mars 2010.

La participation financière annuelle en 2020 s'élève à 51.562,58€ hors taxes pour les 5 places.

- **Convention de prestation de service avec la société Pharmopsis BVBA**

Votre société a conclu une convention de prestations de services avec la société Pharmopsis BVBA représentée par Monsieur Jan HOFLACK également DGD de votre société. Cette convention a été initialement conclue le 20 juillet 2010.

Le montant des prestations de services au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 332.559 euros hors taxes.

- **Avances de trésorerie au GIE Pharmimage**

Votre société a consenti des avances de trésorerie au GIE Pharmimage pour un montant de 118.314€ au 31.12.2020, et celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une rémunération.

Aucun n'intérêt n'a ainsi été constaté sur l'exercice 2020.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et M Philippe GENNE est président.

- **Prestations administratives avec le GIE Pharmimage**

Votre société a effectué des prestations administratives pour le GIE Pharmimage.

Ces prestations ont fait l'objet d'une facturation de votre société au GIE Pharmimage pour un montant de 6.000 € hors taxes sur l'exercice 2020.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et M Philippe GENNE est président.

- **Mise à disposition de personnel au GIE Pharmimage**

Dans le cadre de son activité, votre société met à disposition du personnel au GIE Pharmimage.

Cette mise à disposition de personnel représente une valeur hors taxes annuelle de 14.123€ sur l'exercice 2020.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et M Philippe GENNE est président.

- **Participation aux pertes avec le GIE Pharmimage**

Dans le cadre de son activité, votre société réintègre les pertes du GIE Pharmimage

Cette perte représente une valeur annuelle de 33.593€ pour l'année 2020.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et M Philippe GENNE est président.

- **Avances de trésorerie à la société ONCODESIGN INC CANADA**

Votre société a consenti des avances de trésorerie à la société ONCODESIGN INC CANADA pour un montant de 681.883 € au 31.12.2020, et celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une rémunération.

Aucun n'intérêt n'a ainsi été constaté sur l'exercice 2020.

ONCODESIGN est l'associé unique de la société ONCODESIGN INC CANADA.

- **Avances de trésorerie de la société ONCODESIGN USA INC**

Votre société a consenti des avances de trésorerie à la société ONCODESIGN USA INC pour un montant de 443.341 € au 31.12.2020, et celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une rémunération.

Aucun n'intérêt n'a ainsi été constaté sur 2020.

ONCODESIGN est l'associé unique de la société ONCODESIGN USA INC.

- **Prestations de Services facturées à la société ONCODESIGN USA INC**

Votre société a facturé les prestations de services suivante à sa filiale ONCODESIGN USA INC au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Management fees pour un montant HT de 119.573€
- Redevances Marque pour un montant HT de 147.586€
- Prestations sous-traitées pour un montant HT de 2.131.566€

Cette convention prévoit la fixation les conditions de la prestation sous-traitée et les modalités de facturation, pour chaque projet.

ONCODESIGN est l'associé unique de sa filiale ONCODESIGN USA INC.

- **Prestations de Services facturées à la société ONCODESIGN INC CANADA**

Votre société a facturé les prestations de services suivantes à sa filiale ONCODESIGN INC CANADA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Management Fees pour un montant HT de 40.811€
- Redevances Marque pour un montant HT de 4.698€

Cette convention prévoit la fixation les conditions de la prestation sous-traitée et les modalités de facturation, pour chaque projet.

ONCODESIGN est l'associé unique de sa filiale ONCODESIGN INC CANADA.

- **Prestations achetées à la société ONCODESIGN INC CANADA**

Votre société a acheté des prestations de services sur l'exercice à sa filiale ONCODESIGN INC CANADA.

Le montant des prestations de services achetées auprès de la société ONCODESIGN INC CANADA sur l'exercice 2020 s'élève à 323.614 € hors taxes.

ONCODESIGN est l'associé unique de sa filiale ONCODESIGN INC CANADA.

Dijon et Lyon, le 25 mai 2021

Les commissaires aux comptes

| EXCO SOCODEC | DELOITTE & ASSOCIES |
|---|---|
| Magalie RAUX | Jean-Marie LE JELOUX |

### 15.2.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

**ONCODESIGN**

Société anonyme

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

---

DELOITTE & ASSOCIES
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Versailles et du Centre
Immeuble Higashi
106 Cours Charlemagne
69002 LYON

EXCO SOCODEC
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Besançon-Dijon
51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy – BP 16601
21066 DIJON CEDEX

# ONCODESIGN

Société anonyme

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

---

A l'assemblée générale de la société ONCODESIGN

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avances de trésorerie de la société P.C.G.**

Votre société a consenti des avances de trésorerie à la société P.C.G. pour un montant de 29.778 € au 31/12/2021.

Aucun intérêt n'a été constaté sur 2021.

Le gérant de la société P.C.G. est Philippe GENNE, Président Directeur Général et Administrateur de la société ONCODESIGN SA.

- **Convention de réservation de place avec la SARL CDG**

Votre société bénéficie de cinq places réservées dans la structure multi-accueil de la « La Calypso », dont le gestionnaire est la SARL CDG, représentée par Madame Catherine GENNE, Directeur Général Déléguée jusqu'au 1er octobre 2021 et administrateur de votre société. Cette convention a été initialement signée le 29 mars 2010.

La participation financière annuelle en 2021 s'élève à 53.144 € hors taxes.

- **Convention de prestation de services avec les sociétés Pharmopsis BVBA et PMDE**

Votre société a conclu une convention de prestations de services avec la société Pharmopsis BVBA représentée par Monsieur Jan HOFLACK également Directeur Général Délégué de votre société. Cette convention a été initialement conclue le 20 juillet 2010.

Le montant des prestations de services au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 300.995 € hors taxes.

- **Avances de trésorerie au GIE Pharmimage**

Votre société a consenti des avances de trésorerie au GIE Pharmimage pour un montant de 118.314 € au 31/12/2021.

Aucun n'intérêt n'a été constaté sur l'exercice 2021.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et Monsieur Philippe GENNE, Président Directeur Général de la société ONCODESIGN SA, est Contrôleur de gestion.

- **Prestations administratives avec le GIE Pharmimage**

Votre société a effectué des prestations administratives pour le compte du GIE Pharmimage.

Ces prestations ont fait l'objet d'une facturation de votre société au GIE Pharmimage pour un montant de 3.000 € hors taxes sur l'exercice 2021.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et Monsieur Philippe GENNE, Président Directeur Général de la société ONCODESIGN SA, est Contrôleur de gestion.

- **Mise à disposition de personnel avec le GIE Pharmimage**

Dans le cadre de son activité, votre société met à disposition du personnel pour le compte du GIE Pharmimage.

Cette mise à disposition de personnel représente une valeur hors taxes annuelle de 16 845 € sur l'exercice 2021.

ONCODESIGN est membre à hauteur de 40% dans le capital de ce groupement d'intérêt économique et Monsieur Philippe GENNE, Président Directeur Général de la société ONCODESIGN SA, est Contrôleur de gestion.

- **Avances de trésorerie à la société ONCODESIGN INC CANADA**

Votre société a consenti des avances de trésorerie à la société ONCODESIGN INC CANADA pour un montant de 681.883 € qui ont été remboursées en totalité en date du 31/12/2021.

Aucun n'intérêt n'a été constaté sur l'exercice 2021.

ONCODESIGN est l'associé unique de la société ONCODESIGN INC CANADA.

- **Avances de trésorerie de la société ONCODESIGN USA INC**

Votre société a consenti des avances de trésorerie à la société ONCODESIGN USA INC pour un montant de 402.092 € au 31/12/2021.

Aucun n'intérêt n'a été constaté sur 2021.

ONCODESIGN est l'associé unique de la société ONCODESIGN USA INC.

- **Prestations de Services facturées à la société ONCODESIGN USA INC**

Votre société a facturé les prestations de services suivantes à sa filiale ONCODESIGN USA INC au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Management fees pour un montant hors taxes annuel de 153.210 €
- Redevances de Marque pour un montant hors taxes annuel de 329.448 €
- Prestations sous-traitées pour un montant hors taxes annuel de 4.365.695 €
- Commissions d'apporteur d'affaires refacturées pour un montant hors taxes annuel de 6.682 €

Cette convention prévoit la fixation les conditions de la prestation sous-traitée et les modalités de facturation, pour chaque projet.

ONCODESIGN est l'associé unique de sa filiale ONCODESIGN USA INC.

- **Prestations de Services facturées à la société ONCODESIGN INC CANADA**

Votre société a facturé les prestations de services suivantes à sa filiale ONCODESIGN INC CANADA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Management Fees pour un montant hors taxes annuel de 41.069 €
- Redevances de Marque pour un montant hors taxes annuel de 15.339 €
- Prestations sous-traitées pour un montant hors taxes annuel de 42.868 €

Cette convention prévoit la fixation les conditions de la prestation sous-traitée et les modalités de facturation, pour chaque projet.

ONCODESIGN est l'associé unique de sa filiale ONCODESIGN INC CANADA.

- **Prestations achetées à la société ONCODESIGN INC CANADA**

Votre société a acheté des prestations de services sur l'exercice à sa filiale ONCODESIGN INC CANADA.

Le montant des prestations de services achetées auprès de la société ONCODESIGN INC CANADA sur l'exercice 2021 s'élève à 205.390 € hors taxes.

ONCODESIGN est l'associé unique de sa filiale ONCODESIGN INC CANADA.

## CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 24 juin 2021, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 25 mai 2021.

- **Location des locaux à la société ANG**

Votre société a conclu un contrat de sous-location avec la SAS ANG, société détenue à hauteur de 5 % par la société PCG et 95 % par Monsieur Philippe GENNE (Président Directeur Général de votre société et président de la société ANG).

Ce contrat de sous-location de bâtiments a été signé entre votre société et la société ANG le 15 Janvier 2021. Ce contrat, d'une durée ferme de 12 ans et reconductible tacitement ensuite, a conduit au règlement d'un loyer et de charges locatives annuel de 266.508 € hors taxes. Il est payable trimestriellement et fait l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Une caution a été versée à la SAS ANG dans le cadre de cette location pour une valeur de 126.000 €.

Lyon et Dijon, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

| DELOITTE & ASSOCIES | EXCO SOCODEC |
| --- | --- |
| Jean-Marie LE JELOUX | Magali RAUX |

# 16. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

## 16.1. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021 (NORMES FRANÇAISES)

### 16.1.1. Bilan

Exprimé en €

| Rubriques | Montant Brut | Amort. Prov. | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|---|---|
| Capital souscrit non appelé | | | | |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de développement | | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | 280 192 | 48 497 | 231 695 | 226 183 |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 387 671 | | 387 671 | 565 771 |
| Avances, acomptes sur immo. incorporelles | | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | | | | |
| Terrains | 109 348 | 7 358 | 101 990 | 16 775 |
| Constructions | 239 806 | 15 495 | 224 311 | |
| Installations techniques, matériel, outillage | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 748 979 | 142 826 | 606 153 | 139 588 |
| Immobilisations en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** | | | | |
| Participations par mise en équivalence | | | | |
| Autres participations | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | 275 941 | | 275 941 | 251 000 |
| **ACTIF IMMOBILISE** | **2 041 937** | **214 176** | **1 827 761** | **1 199 317** |
| **STOCKS ET EN-COURS** | | | | |
| Matières premières, approvisionnements | | | | |
| En-cours de production de biens | | | | |
| En-cours de production de services | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | | |
| **CREANCES** | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 354 853 | | 354 853 | 858 667 |
| Autres créances | 1 197 796 | | 1 197 796 | 1 726 893 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| **DIVERS** | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | | |
| (dont actions propres : ) | | | | |
| Disponibilités | 4 921 310 | | 4 921 310 | 8 430 283 |
| **COMPTES DE REGULARISATION** | | | | |
| Charges constatées d'avance | 51 508 | | 51 508 | 194 100 |
| **ACTIF CIRCULANT** | **6 525 467** | | **6 525 467** | **11 209 943** |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |
| Ecarts de conversion actif | 18 905 | | 18 905 | |
| **TOTAL GENERAL** | **8 586 309** | **214 176** | **8 372 134** | **12 409 260** |

Exprimé en €

| Rubriques | | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|---|
| Capital social ou individuel | ( dont versé : 1 000 ) | 1 000 | 1 000 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | 5 286 504 | 5 176 401 |
| Ecarts de réévaluation | ( dont écart d'équivalence : ) | | |
| Réserve légale | | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | |
| Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours | ) | | |
| Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes | ) | | |
| Report à nouveau | | | |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)** | | (2 944 338) | (153 826) |
| Subventions d'investissement | | | |
| Provisions réglementées | | | |
| **CAPITAUX PROPRES** | | **2 343 166** | **5 023 575** |
| Produits des émissions de titres participatifs | | | |
| Avances conditionnées | | 1 856 875 | 1 945 806 |
| **AUTRES FONDS PROPRES** | | **1 856 875** | **1 945 806** |
| Provisions pour risques | | 18 905 | |
| Provisions pour charges | | | |
| **PROVISIONS** | | **18 905** | |
| **DETTES FINANCIERES** | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | 2 626 206 | 3 130 236 |
| Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs | ) | 280 537 | |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | |
| **DETTES D'EXPLOITATION** | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 418 617 | 1 149 183 |
| Dettes fiscales et sociales | | 789 117 | 968 334 |
| **DETTES DIVERSES** | | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | |
| Autres dettes | | 23 830 | 192 126 |
| **COMPTES DE REGULARISATION** | | | |
| Produits constatés d'avance | | | |
| **DETTES** | | **4 138 308** | **5 439 879** |
| Ecarts de conversion passif | | 14 879 | |
| **TOTAL GENERAL** | | **8 372 134** | **12 409 260** |

### 16.1.2. Compte de résultat

Exprimé en €

| Rubriques | France | Exportation | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|---|---|
| Ventes de marchandises | | | | |
| Production vendue de biens | | | | |
| Production vendue de services | 3 480 997 | 349 990 | 3 830 987 | 4 410 132 |
| **CHIFFRES D'AFFAIRES NETS** | **3 480 997** | **349 990** | **3 830 987** | **4 410 132** |
| Production stockée | | | | |
| Production immobilisée | | | 114 870 | 133 896 |
| Subventions d'exploitation | | | | |
| Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges | | | 5 693 | 11 387 |
| Autres produits | | | (0) | 77 227 |
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | | | **3 951 551** | **4 632 642** |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane) | | | 2 151 | 5 010 |
| Variation de stock (marchandises) | | | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) | | | 28 073 | 35 930 |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements) | | | | |
| Autres achats et charges externes | | | 5 893 309 | 9 205 529 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 59 184 | 62 487 |
| Salaires et traitements | | | 1 043 997 | 931 194 |
| Charges sociales | | | 469 226 | 415 362 |
| **DOTATIONS D'EXPLOITATION** | | | | |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements | | | 127 435 | 59 458 |
| Sur immobilisations : dotations aux dépréciations | | | | |
| Sur actif circulant : dotations aux dépréciations | | | | |
| Dotations aux provisions | | | | |
| Autres charges | | | 54 076 | 84 047 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | | | **7 677 452** | **10 799 017** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | | | **(3 725 901)** | **(6 166 375)** |
| **OPERATIONS EN COMMUN** | | | | |
| Bénéfice attribué ou perte transférée | | | | |
| Perte supportée ou bénéfice transféré | | | | |
| **PRODUITS FINANCIERS** | | | | |
| Produits financiers de participations | | | | |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | 21 500 | 3 777 |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges | | | | |
| Différences positives de change | | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| **PRODUITS FINANCIERS** | | | **21 500** | **3 777** |
| Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions | | | 18 905 | |
| Intérêts et charges assimilées | | | 355 931 | 85 784 |
| Différences négatives de change | | | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| **CHARGES FINANCIERES** | | | **374 836** | **85 784** |
| **RESULTAT FINANCIER** | | | **(353 337)** | **(82 007)** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS** | | | **(4 079 238)** | **(6 248 382)** |

Exprimé en €

| Rubriques | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | 4 849 360 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | 14 450 |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges | | |
| **PRODUITS EXCEPTIONNELS** | | **4 863 810** |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | 310 035 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions | | |
| **CHARGES EXCEPTIONNELLES** | | **310 035** |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | | **4 553 775** |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | | |
| Impôts sur les bénéfices | (1 134 900) | (1 540 781) |
| **TOTAL DES PRODUITS** | **3 973 050** | **9 500 229** |
| **TOTAL DES CHARGES** | **6 917 388** | **9 654 055** |
| **BENEFICE OU PERTE** | **(2 944 338)** | **(153 826)** |

### 16.1.3. Notes annexes aux comptes sociaux

| Compte | Libellé | 31/12/2021 | 31/12/2020 | Ecart |
|---|---|---|---|---|
| CHARGES CONSTATEES D'AVANCE | | | | |
| 486100 | CCA CHARGES PERIODIQUES | 16 736,96 | | 16 736,96 |
| 486110 | CCA MANUELLES | 34 771,07 | 194 100,00 | -159 328,93 |
| TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE | | 51 508,03 | 194 100,00 | -142 591,97 |

Les comptables proforma d'ONCODESIGN PRECISION MEDICINE au 31 décembre 2020 ont été établis dans le contexte particulier d'une scission d'entreprise suivie d'une entrée en bourse sur le marché Euronext Access+. Par voie de conséquence, ces comptes proforma n'ont pas d'autre vocation qu'à être utilisés dans la constitution dans ce cadre spécifique d'entrée sur le marché boursier.
Les comptes proforma de la société OPM SAS ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce (Articles L.123-12 à L123-28) et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement ANC 2014-03 et suivants).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

## Immobilisations

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :
- Brevets, licences d'exploitation : 20 ans

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge de l'exercice à l'exception des Développements de Modèles.

Les frais de dépôts de brevets sont enregistrés en immobilisations incorporelles en cours pendant toute la période allant de la date de dépôt prioritaire à la date de dépôt international (12 mois). Ces frais sont ensuite transférés en immobilisations incorporelles. Viendront ensuite s'ajouter les frais de dépôts internationaux au fur et à mesure de ceux-ci.

Les immobilisations incorporelles sont constituées par :

- Les frais de dépôt de brevets,
- Les frais de dépôts de marque.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels et outillages : 2 à 5 ans ;
- Installations générales et agencements : 5 à 10 ans ; Matériels de transport : non applicable ;
- Matériels de bureau et informatique : 3 à 5 ans.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les immobilisations financières sont essentiellement constituées de caution sur le loyer du bâtiment et sur le projet ONCOSNIPE.

## Créances

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.
Les créances clients sont provisionnées dès lors que la société constate un litige avec client ou entame une procédure de recouvrement envers le client.

## Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Les éventuelles provisions pour dépréciation des valeurs mobilières sont déterminées par comparai- son entre la valeur d'acquisition et :

- Le cours moyen du dernier mois pour les titres côtés
- La valeur probable de négociation pour les titres non côtés

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « valeurs mobilières de placements » et « disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme, et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

## Opérations en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours de la clôture de la période. Les écarts en découlant sont portés en « Ecarts de conversion » à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

## Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement ANC N°2014-03 (qui a abrogé le CRC N°2000-06), sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

## Passif éventuel

Un passif éventuel est :

- Soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.
- Soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci.

## 4.8. Subventions et avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues dans le cadre de projets menés par les équipes Recherche & Développement sont enregistrées, à réception, dans le compte de bilan au passif « Autres fonds propres– Avances conditionnées ».

Les subventions sont reconnues en compte de résultat, en produits d'exploitation en fonction de l'avancement des charges auxquelles elles se rapportent. Le cas échéant, une régularisation pour subvention perçue d'avance est comptabilisée.

## Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge de la période sur laquelle a été constitué l'emprunt.

Les intérêts courus à payer sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu par le contrat.

## Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salaries sont évalués, selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

## Crédit Impôt Recherche (CIR)

La société ONCODESIGN dispose d'un agrément au Crédit d'Impôt Recherche pour ses clients.
Le Crédit Impôt Recherche est comptabilisé dans les comptes de la société au compte de résultat au crédit du poste « impôt sur les sociétés ».

## Reconnaissance du Chiffre d'Affaires

Les refacturations contractuelles de dépenses de Recherche aux clients sont calculées et comptabilisées au regard des dépenses réalisées sur la période selon un barème défini contractuellement.

Droits d'accès à la technologie (Up front fees) : quand les « up front fees » correspondent à un droit d'accès à une option ou à une technologie, ils sont comptabilisés au moment de la signature du contrat. Ces montants sont non remboursables.
Paiement d'étapes ou Milestone : les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à son
règlement par le tiers, conditions devant être levées par ONCODESIGN. Les faits générateurs sont généralement les résultats scientifiques ou cliniques obtenus par le client, le démarrage d'études ou des éléments exogènes tels que les approbations réglementaires.

## Frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement s'inscrivent dans les comptes de charges de l'exercice, comptabilisés selon leurs natures respectives pour une valeur globale 2021 de 7.37 M€. Seuls les développements de modèles figurent à l'actif du bilan en immobilisation et immobilisations en cours pour des valeurs respectives de 0.4 M€ et 0.05 M€. L'amortissement des frais de développement sur la période s'établit, en 2021, à 0.05 M€.

**Oncodesign - Dépenses de R&D**

| en M€<br>Données analytiques | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
|---|---|---|---|---|
| Partenariat | 2.95 | 4.17 | 3.83 | 2.20 |
| Licensing | 4.41 | 6.68 | 7.27 | 9.81 |
| **Total** | **7.37** | **10.85** | **11.10** | **12.01** |

## Résultat Financier

Le résultat financier correspond principalement aux charges d'intérêts d'emprunts et d'écarts de change, aux produits d'intérêts de comptes à terme.

Exprimé en €

| Rubriques | Début d'exercice | Réévaluation | Acquisit., apports |
|---|---|---|---|
| **FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT** | | | |
| **AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | 825 466 | | 487 652 |
| Terrains | 16 775 | | 109 348 |
| **Dont composants** | | | |
| Constructions sur sol propre | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | 239 806 |
| Const. Install. générales, agenc., aménag. | | | |
| Install. techniques, matériel et outillage ind. | | | |
| Installations générales, agenc., aménag. | | | 118 101 |
| Matériel de transport | | | |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 192 816 | | 438 062 |
| Emballages récupérables et divers | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | |
| Avances et acomptes | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **209 591** | | **905 317** |
| Participations évaluées par mise en équivalence | | | |
| Autres participations | | | |
| Autres titres immobilisés | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | 251 000 | | 24 941 |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** | **251 000** | | **24 941** |
| **TOTAL GENERAL** | **1 286 057** | | **1 417 910** |

| Rubriques | Virement | Cession | Fin d'exercice | Valeur d'origine |
|---|---|---|---|---|
| **FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT** | | | | |
| **AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES** | 630 805 | 14 451 | 667 863 | |
| Terrains | 16 775 | | 109 348 | |
| Constructions sur sol propre | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | 239 806 | |
| Constructions, installations générales, agenc. | | | | |
| Installations techn.,matériel et outillages ind. | | | | |
| Installations générales, agencements divers | | | 118 101 | |
| Matériel de transport | | | | |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | | (0) | 630 878 | |
| Emballages récupérables et divers | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **16 775** | **(0)** | **1 098 134** | |
| Participations évaluées par mise équivalence | | | | |
| Autres participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | | | 275 941 | |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** | | | **275 941** | |
| **TOTAL GENERAL** | **647 580** | **14 451** | **2 041 937** | |

Les principaux mouvements d'immobilisations sont les suivants :

Les acquisitions activées sur l'exercice s'inscrivent sur les lignes suivantes :

- Aménagement Siège Social pour 750 K€,
- Développement d'Outils de gestion pour 115 K€

- Matériel informatique pour 131 K€
- Brevets pour 20 K€

Les sorties et/ou activations d'immobilisations s'établissent à 645 K€ et correspondent, pour les valeurs significatives, à l'activation d'immobilisations en cours sur aménagement du siège social.

Immobilisations incorporelles : en 2021, ONCODESIGN a poursuivi le soutien de ces brevets majeurs sur LRRK2, RIPK2 et EGFR/PET dans le cadre de ses principaux programmes de recherche et développement et de la progression des projets vers de futurs candidats clinique, dans les pays où ils ont été déposés. Ces dernières sont constituées de :

- Brevet sur la technologie Nanocyclix dont deux nouveaux brevets,
- Production immobilisée pour 225 K€ de logiciels adaptés au projet « ONCOSNIPE ».

| Application | Target | Title | Progression status | Applicant | Filing number | Filing date | International filing | Filing date | Publication | Publication date | National phase date | National phase countries # |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ONC-026 | RIP2 Rig. | Macrocyclic RIP2 kinase inhibitors | National | Oncodesign SA | EP14185130.3 | 17/09/2014 | PCT/EP2015/071347 | 17/09/2015 | WO/2016/042087 | 24/03/2016 | 15/03/2017 | **AE, AU**, BH, BR, CA, **CN, EA**, EG, **EP, HK, ID, IL, IN, JP**, KR, **MX, MY**, NZ, OM, **SA, SG**, TH, **TW**, **UA, US, ZA** |
| ONC-027 | PET tracer | RADIOLABELED MACROCYCLIC EGFR INHIBITORS | National | Oncodesign SA | EP16157885.1 | 29/02/2016 | PCT/EP2017/054611 | 28/02/2017 | WO/2017/148925 | 07/09/2017 | 29/08/2018 | **AU,** CA, **EP, IL, JP**,**US** |
| ONC-036 | RIPK2 NNO Linkers | Macrocyclic RIPK2 kinase inhibitors | Publication | Oncodesign SA | EP20154852 | 31/01/2020 | PCT/EP2021/052255 | 31/01/2021 | WO 2021/152165 | 05/08/2021 | mid 2022 | |
| OS-001 | LRRK2 | New Macrocyclic LRRK2 kinase inhibitors | Publication | Oncodesign SA/Les Laboratoires Servier | EP20315236.8<br>EP21305112.1 | 06/05/2020<br>28/01/2021 | PCT/EP2021/061827 | 05/05/2021 | WO 2021/224320 | 11/11/2021 | | |
| 0S-002 | LRRK2 | New Macrocyclic LRRK2 kinase inhibitors | Priority | Oncodesign SA/Les Laboratoires Servier | EP213053343.1<br>EP21306029.0 | 18/03/2021<br>24/09/2021 | | March 2022 | | | | |

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

Exprimé en €

| Rubriques | Début d'exercice | Dotations | Reprises | Fin d'exercice |
|---|---|---|---|---|
| Frais d'établissements et développement | | | | |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 33 513 | 14 984 | 0 | 48 497 |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | **33 513** | **14 984** | **0** | **48 497** |
| Terrains | | 7 358 | | 7 358 |
| Constructions sur sol propre | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | 15 495 | 0 | 15 495 |
| Constructions installations générales,agenc.,aménag. | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | | | | |
| Installations générales, agenc. et aménag. divers | | 6 604 | (0) | 6 605 |
| Matériel de transport | | | | |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | 53 228 | 82 993 | (0) | 136 221 |
| Emballages récupérables, divers | | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **53 228** | **112 451** | **(0)** | **165 679** |
| **TOTAL GENERAL** | **86 741** | **127 435** | **(0)** | **214 176** |

**VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES**

| Rubriques | Dotations | | | Reprises | | | Mouvements |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Différentiel de durée et autres | Mode dégressif | Amort.fisc. exception. | Différentiel de durée et autres | Mode dégressif | Amort.fisc. exception. | amortissements fin exercice |
| Frais établis. | | | | | | | |
| Fonds Cial | | | | | | | |
| Autres. INC. | | | | | | | |
| **NCORPOREL.** | | | | | | | |
| Terrains | | | | | | | |
| Construct. | | | | | | | |
| - sol propre | | | | | | | |
| - sol autrui | | | | | | | |
| - installations | | | | | | | |
| Install. Tech. | | | | | | | |
| Install. Gén. | | | | | | | |
| Mat. Transp. | | | | | | | |
| Mat bureau | | | | | | | |
| Embal récup. | | | | | | | |
| **CORPOREL.** | | | | | | | |
| **Acquis. titre** | | | | | | | |
| **TOTAL** | | | | | | | |

| Charges réparties sur plusieurs exercices | Début d'exercice | Augmentations | Dotations | Fin d'exercice |
|---|---|---|---|---|
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |

Exprimé en €

| ETAT DES CREANCES | Montant brut | 1 an au plus | plus d'un an |
|---|---|---|---|
| Créances rattachées à des participations | | | |
| Prêts | | | |
| Autres immobilisations financières | 275 941 | 1 | 275 940 |
| Clients douteux ou litigieux | | | |
| Autres créances clients | 354 853 | 354 853 | |
| Créance représentative de titres prêtés | | | |
| Personnel et comptes rattachés | | | |
| Sécurité Sociale et autres organismes sociaux | | | |
| Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices | 1 118 641 | 1 118 641 | |
| Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée | 49 173 | 49 173 | |
| Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés | | | |
| Etat, autres collectivités : créances diverses | 203 | 203 | |
| Groupe et associés | 29 779 | 0 | 29 779 |
| Débiteurs divers | | | |
| Charges constatées d'avance | 51 508 | 51 508 | |
| **TOTAL GENERAL** | **1 880 098** | **1 574 379** | **305 719** |
| Montant des prêts accordés en cours d'exercice | | | |
| Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice | | | |
| Prêts et avances consentis aux associés | | | |

| ETAT DES DETTES | Montant brut | 1 an au plus | plus d'1 an,-5 ans | plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine | 1 206 | 1 206 | | |
| Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine | 2 625 000 | 500 000 | 1 775 000 | 350 000 |
| Emprunts et dettes financières divers | 280 537 | 280 537 | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 418 617 | 418 617 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 377 483 | 377 483 | | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 378 899 | 378 899 | | |
| Etat : impôt sur les bénéfices | | | | |
| Etat : taxe sur la valeur ajoutée | 17 476 | 17 476 | | |
| Etat : obligations cautionnées | | | | |
| Etat : autres impôts, taxes et assimilés | 15 260 | 15 260 | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Groupe et associés | 58 | 58 | | |
| Autres dettes | 23 773 | 23 773 | | |
| Dettes représentatives de titres empruntés | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| **TOTAL GENERAL** | **4 138 308** | **2 013 308** | **1 775 000** | **350 000** |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice | | | | |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | 500 000 | | | |
| Emprunts, dettes contractés auprès d'associés | | | | |

Exprimé en €

| Catégories de titres | Nombre de titres | | | Valeur nominale |
|---|---|---|---|---|
| | à la clôture de l'exercice | créés pendant l'exercice | remboursés pendant l'exercice | |
| Actions ordinaires | 1 000 | | | 1, |
| Actions amorties | | | | |
| Actions à dividende prioritaire sans droit de vote | | | | |
| Actions préférentielles | | | | |
| Parts sociales | | | | |
| Certificats d'investissements | | | | |
| | | | | |

Les capitaux propres s'établissent à 2 343 K€ et intègrent une prime d'apport d'une valeur de 5 286 K€ correspondant à un Apport Partiel d'Actif des activité Biotech et IA calculé de façon rétroactive sur les comptes clos de la SA ONCODESIGN au 31.12.2021.

## Avances conditionnées

| Exprimé en € | 31/12/2020 | Augmentation | Diminution | 31/12/2021 |
|---|---|---|---|---|
| BPI - IMAKINIB | 804 257 | | 88 931 | 715 326 |
| BPI - ONCOSNIPE | 1 141 549 | | | 1 141 549 |
| **TOTAL** | **1 945 806** | | **88 931** | **1 856 875** |

Ces avances conditionnées sont déterminées en fonction des dépenses de développement expérimental sur les projets soutenus par BPI.

**BPI ISI « Imakinib » (OSEO) : montant perçu de 715 326 €**

Ce projet vise à développer de nouveaux radiotraceurs TEP spécifiques ciblant les inhibiteurs de kinases thérapeutiques afin d'accroître l'efficacité clinique et économique du diagnostic et du traitement en oncologie.

Fin 2019, il a été décidé d'un commun accord entre les partenaires et BPI de mettre fin au consortium suite à l'évolution stratégique d'une des partenaires. Les modalités de remboursement des avances récupérables sont en discussion avec BPI.

**BPI PSPC (PIA) OncoSNIPE: Montant total 2 008 111 €**

OncoSNIPE® est un projet qui a pour objectif le développement et la mise en œuvre d'approches bio-informatiques faisant appel à des méthodologies basées entre autres sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage statistique et l'enrichissement sémantique qui doivent permettre l'identification et la caractérisation de patients résistants aux traitements anti-cancéreux et ainsi orienter la recherche et le développement de solutions thérapeutiques spécifiques à travers l'identification de nouvelles cibles. Le projet est piloté et coordonné par ONCODESIGN, réalisé par 4 entreprises et 6 centres cliniques. La fin de ce projet est actuellement prévue pour 2023.
ONCODESIGN perçoit pour ce projet un financement par BPI pour un montant maximum de 2 008 111 € sous forme d'avances récupérables.

ONCODESIGN s'engage, sauf échec commercial, à rembourser la somme de 2 135 000 € (intérêts inclus) à compter de 2024 jusqu'en 2028 selon un échéancier défini.

## Emprunts et concours bancaires

| Détails des emprunts par échéance et en € | Variation Nette année | Valeur 1er jour de l'exercice | A 1 an au plus | De 2 à 5 ans | A pus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|---|
| BPI - 1000 K€ (fin 30/09/2028) | | 1 000 000 | | 650 000 | 350 000 |
| BPI - 2 500 K€ (fin 30/09/2024) | -500 000 | 2 125 000 | 500 000 | 1 125 000 | |
| **TOTAL** | **-500 000** | **3 125 000** | **500 000** | **1 775 000** | **350 000** |
| | | | 2 625 000.00 | | |

## Activité Biotech

**Compte de résultat - BU Biotech**

| en M€<br>Données consolidées auditées | FY21 | FY20 | Evolution en % | Evolution en valeur |
|---|---|---|---|---|
| Chiffres d'Affaires récurrent | 1.4 | 3.4 | *- 58%* | *- 2.0* |
| Chiffres d'Affaires up-front & milestones | 2.3 | 1.0 | *+ 125%* | *+ 1.3* |
| Chiffres d'Affaires | 3.7 | 4.4 | *- 16%* | *- 0.7* |
| Coûts directs | (5.2) | (10.4) | *- 50%* | *+ 5.2* |
| **Marge brute** | **(1.5)** | **(6.0)** | *- 75%* | *+ 4.5* |
| Coûts internes | (0.9) | (0.9) | *+ 7%* | *- 0.1* |
| **Marge nette** | **(2.4)** | **(6.9)** | *- 65%* | *+ 4.5* |

**Compte de résultat - BU Biotech**

| en M€<br>Données consolidées auditées | FY21 | FY20 | Evolution | |
|---|---|---|---|---|
| | | | *en %* | *en valeur* |
| Chiffres d'Affaires récurrent | 1.4 | 3.4 | *- 58%* | *- 2.0* |
| Chiffres d'Affaires up-front & milestones | 2.3 | 1.0 | *+ 125%* | *+ 1.3* |
| Chiffres d'Affaires | 3.7 | 4.4 | *- 16%* | *- 0.7* |
| Coûts directs | (5.2) | (10.4) | *- 50%* | *+ 5.2* |
| **Marge brute** | **(1.5)** | **(6.0)** | *- 75%* | *+ 4.5* |
| Coûts internes | (0.9) | (0.9) | *+ 7%* | *- 0.1* |
| **Marge nette** | **(2.4)** | **(6.9)** | *- 65%* | *+ 4.5* |

Le CA Biotech atteint 3,7 millions d'euros en 2021, contre 4,4 millions d'euros l'an passé.

En 2021, Oncodesign a perçu un nouveau milestone de 2 millions d'euros de Servier. Ce dernier se cumule à ceux déjà perçus à la signature (3 M€), puis à celui d'avril 2020 (1 M€) pour le développement d'inhibiteurs de la kinase LRRK2 dans la maladie de Parkinson. En incluant les frais de recherche, Oncodesign a perçu à ce jour plus de 13,5 millions d'euros sur ce projet de la part de Servier.

Au 2nd semestre 2021, la BU Biotech a signé un partenariat de recherche précoce avec la société Coréenne TiumBio, pour l'identification, la synthèse chimique et l'optimisation de molécules issues de Nanocyclix®. Ce partenaire est en charge de l'évaluation avancée de l'efficacité antifibrotique des candidats médicaments.

A ce titre Oncodesign a perçu des frais de recherche dès le 2ème semestre 2021 (montant confidentiel) et TiumBio dispose d'une option exclusive de licensing des droits mondiaux de développement et de commercialisation des candidats médicaments découverts après leur évaluation qui pourrait potentiellement être levée l'année prochaine (les montants ne peuvent être divulgués à ce stade).

La dépense de la BU Biotech repose quant à elle principalement sur le développement réglementaire de l'ODS-101 qui suit son cours. En 2021, ce nouveau composé inhibant une cible nouvelle, elle aussi, a demandé une analyse notamment toxicologique réglementaire plus poussée sur différentes espèces animales pour mieux préparer l'entrée en phase I volontaires sains en 2022
Auparavant, Oncodesign avait assuré le programme back up et validé des composés followers. Aucun problème majeur lié à la toxicité du produit susceptible de stopper le développement n'a été identifié à ce jour. Après des contacts soutenus avec plusieurs pharmas, Oncodesign a fait le choix de développer ce composé prometteur en interne jusqu'en Phase 1 Volontaires sains qui démarrera en 2022. Le financement des étapes à venir est d'ores et déjà assuré, l'objectif restant de licencier le composé dans les meilleures conditions.

## Activité IA

La BU IA poursuit sa phase de construction de sa plateforme de sélection de nouvelles cibles thérapeutiques en y consacrant près de 1 millions d'euros en 2021 après avoir investi 0,5 millions d'euros en 2020.
Des discussions avancées sont en cours afin de nouer des partenariats stratégiques en 2022.

**Compte de résultat - BU IA**

| en M€<br>Données consolidées auditées | FY21 | FY20 | Evolution<br>en % | <br>en valeur |
|---|---|---|---|---|
| Chiffres d'Affaires | 0.0 | - | | + 0.0 |
| Coûts directs | (0.2) | (0.2) | - 11% | + 0.0 |
| **Marge brute** | **(0.2)** | **(0.2)** | - 19% | + 0.0 |
| Coûts internes | (0.7) | (0.3) | + 116% | - 0.4 |
| **Marge nette** | **(0.9)** | **(0.5)** | + 67% | - 0.3 |

La BU IA porte toujours le projet OncoSnipe (PSPC/2017) sur lequel elle a investi 2 millions d'euros depuis le démarrage et qui suit son cours avec un recrutement soutenu des patients dans les 3 indications choisies (Poumon, sein, pancréas).
C'est un essai observationnel qui permet d'accumuler des données de qualité pour permettre d'éduquer rapidement les algorithmes et d'identifier les populations de patients résistants.

## Résultat exceptionnel

| Rubriques | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| **Produits exceptionnels** | **14 450** | **4 863 810** |
| Subvention Equilibre GSK | 0 | 4 849 360 |
| Produits cession de Brevets | 14450 | 14 450 |
| **Charges exceptionnelles** | **0** | **310 035** |
| Valeur Nette Comptables mise au rebut Brevets | 0 | 223 073 |
| Subvention IMAKINIB | 0 | 86 962 |
| **Résultat exceptionnel** | **14 450** | **4 553 775** |

Les produits exceptionnels 2021 intégraient une quote-part de subvention de 4 849 K€, versée par GSK au titre de son dernier versement.

## Impôt sur les bénéfices et crédits d'impôt

La société bénéficiant d'un déficit fiscal, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le crédit d'impôt recherche, sur la base des dépenses de la période, s'établit à 1 130 K€ au 31/12/2021.
Les autres crédits d'impôts s'élèvent à 5 K€.

## Informations diverses

Caution :
ONCODESIGN, en tant que sous-locataire du nouveau bâtiment « siège social », se porte caution au titre du crédit-bail immobilier conclu entre BATIFRANC et la SAS ANG, pour une valeur de 875 K€.

Indemnité de fin de carrière :
Options retenues :
Taux turn-over pour les employés de moins de 54 ans : 5 %
Taux turn-over pour les employés de plus de 54 ans : 0%
Taux de revalorisation des salaires : 2,5 % par an
Taux d'actualisation (iBoxx ) : 0.98 %

La provision d'Indemnité de Départ à la Retraite est calculée sur les conditions de la convention collective des industries chimiques. Le montant de la cette Indemnité de Fin de Carrière s'élèverait à 98 K€ au 31/12/2021, ne fait pas l'objet d'une comptabilisation.

## 16.2. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

### 16.2.1. Bilan

Exprimé en €

| Rubriques | Montant Brut | Amort. Prov. | 31/12/2020 |
|---|---|---|---|
| Capital souscrit non appelé | | | |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | | | |
| Frais d'établissement | | | |
| Frais de développement | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | 259 695 | 33 512 | 226 183 |
| Fonds commercial | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 565 771 | | 565 771 |
| Avances, acomptes sur immo. incorporelles | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | | | |
| Terrains | 16 775 | | 16 775 |
| Constructions | | | |
| Installations techniques, matériel, outillage | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 192 816 | 53 227 | 139 588 |
| Immobilisations en cours | | | |
| Avances et acomptes | | | |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** | | | |
| Participations par mise en équivalence | | | |
| Autres participations | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | |
| Autres titres immobilisés | | | |
| Prêts | | | |
| Autres immobilisations financières | 251 000 | | 251 000 |
| **ACTIF IMMOBILISE** | **1 286 057** | **86 739** | **1 199 317** |
| **STOCKS ET EN-COURS** | | | |
| Matières premières, approvisionnements | | | |
| En-cours de production de biens | | | |
| En-cours de production de services | | | |
| Produits intermédiaires et finis | | | |
| Marchandises | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | |
| **CREANCES** | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 858 667 | | 858 667 |
| Autres créances | 1 726 893 | | 1 726 893 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | |
| **DIVERS** | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | |
| (dont actions propres : ) | | | |
| Disponibilités | 8 430 283 | | 8 430 283 |
| **COMPTES DE REGULARISATION** | | | |
| Charges constatées d'avance | 194 100 | | 194 100 |
| **ACTIF CIRCULANT** | **11 209 943** | | **11 209 943** |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | |
| Ecarts de conversion actif | | | |
| **TOTAL GENERAL** | **12 496 000** | **86 739** | **12 409 260** |

Exprimé en €

| Rubriques | | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| Capital social ou individuel ( dont versé : 1 000 ) | | 1 000 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | 5 176 401 |
| Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : ) | | |
| Réserve légale | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours ) | | |
| Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes ) | | |
| Report à nouveau | | |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)** | | (153 826) |
| Subventions d'investissement | | |
| Provisions réglementées | | |
| **CAPITAUX PROPRES** | | **5 023 575** |
| Produits des émissions de titres participatifs | | |
| Avances conditionnées | | 1 945 806 |
| **AUTRES FONDS PROPRES** | | **1 945 806** |
| Provisions pour risques | | |
| Provisions pour charges | | |
| **PROVISIONS** | | |
| **DETTES FINANCIERES** | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | |
| Autres emprunts obligataires | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | 3 130 236 |
| Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs ) | | |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | |
| **DETTES D'EXPLOITATION** | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 1 149 183 |
| Dettes fiscales et sociales | | 968 334 |
| **DETTES DIVERSES** | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| Autres dettes | | 192 126 |
| **COMPTES DE REGULARISATION** | | |
| Produits constatés d'avance | | |
| **DETTES** | | **5 439 879** |
| Ecarts de conversion passif | | |
| **TOTAL GENERAL** | | **12 409 260** |

### 16.2.2. Compte de résultat

Exprimé en €

| Rubriques | France | Exportation | 31/12/2020 |
|---|---|---|---|
| Ventes de marchandises | | | |
| Production vendue de biens | | | |
| Production vendue de services | 4 410 132 | | 4 410 132 |
| **CHIFFRES D'AFFAIRES NETS** | **4 410 132** | | **4 410 132** |
| Production stockée | | | |
| Production immobilisée | | | 133 896 |
| Subventions d'exploitation | | | |
| Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges | | | 11 387 |
| Autres produits | | | 77 227 |
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | | | **4 632 642** |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane) | | | 5 010 |
| Variation de stock (marchandises) | | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) | | | 35 930 |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements) | | | |
| Autres achats et charges externes | | | 9 205 529 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 62 487 |
| Salaires et traitements | | | 931 194 |
| Charges sociales | | | 415 362 |
| **DOTATIONS D'EXPLOITATION** | | | |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements | | | 59 458 |
| Sur immobilisations : dotations aux dépréciations | | | |
| Sur actif circulant : dotations aux dépréciations | | | |
| Dotations aux provisions | | | |
| Autres charges | | | 84 047 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | | | **10 799 017** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | | | **(6 166 375)** |
| **OPERATIONS EN COMMUN** | | | |
| Bénéfice attribué ou perte transférée | | | |
| Perte supportée ou bénéfice transféré | | | |
| **PRODUITS FINANCIERS** | | | |
| Produits financiers de participations | | | |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | 3 777 |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges | | | |
| Différences positives de change | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | |
| **PRODUITS FINANCIERS** | | | **3 777** |
| Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions | | | |
| Intérêts et charges assimilées | | | 85 784 |
| Différences négatives de change | | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | |
| **CHARGES FINANCIERES** | | | **85 784** |
| **RESULTAT FINANCIER** | | | **(82 007)** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS** | | | **(6 248 382)** |

Exprimé en €

| Rubriques | 31/12/2020 |
|---|---|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 4 849 360 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 14 450 |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges | |
| **PRODUITS EXCEPTIONNELS** | **4 863 810** |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 310 035 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions | |
| **CHARGES EXCEPTIONNELLES** | **310 035** |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | **4 553 775** |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | |
| Impôts sur les bénéfices | (1 540 781) |
| **TOTAL DES PRODUITS** | **9 500 229** |
| **TOTAL DES CHARGES** | **9 654 055** |
| **BENEFICE OU PERTE** | **(153 826)** |

### 16.2.3. Notes annexes aux comptes sociaux

Les comptables proforma d'ONCODESIGN PRECISION MEDICINE au 31 décembre 2020 ont été établis dans le contexte particulier d'une scission d'entreprise suivie d'une entrée en bourse sur le marché Euronext Access+. Par voie de conséquence, ces comptes proforma n'ont pas d'autre vocation qu'à être utilisés dans la constitution dans ce cadre spécifique d'entrée sur le marché boursier.
Les comptes proforma de la société OPM SAS ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce (Articles L.123-12 à L123-28) et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement ANC 2014-03 et suivants).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

## Immobilisations

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Brevets, licences d'exploitation : 20 ans

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge de l'exercice à l'exception des Développements de Modèles.

Les frais de dépôts de brevets sont enregistrés en immobilisations incorporelles en cours pendant toute la période allant de la date de dépôt prioritaire à la date de dépôt international (12 mois). Ces frais sont ensuite transférés en immobilisations incorporelles. Viendront ensuite s'ajouter les frais de dépôts internationaux au fur et à mesure de ceux-ci.

Les immobilisations incorporelles sont constituées par :

- Les frais de dépôt de brevets,
- Les frais de dépôts de marque.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels et outillages : 2 à 5 ans ;
- Installations générales et agencements : 5 à 10 ans ; Matériels de transport : non applicable ;
- Matériels de bureau et informatique : 3 à 5 ans.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les immobilisations financières sont essentiellement constituées de caution sur le loyer du bâtiment et sur le projet ONCOSNIPE.

## Créances

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.
Les créances clients sont provisionnées dès lors que la société constate un litige avec client ou entame une procédure de recouvrement envers le client.

## Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Les éventuelles provisions pour dépréciation des valeurs mobilières sont déterminées par comparai- son entre la valeur d'acquisition et :

- Le cours moyen du dernier mois pour les titres côtés
- La valeur probable de négociation pour les titres non côtés

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « valeurs mobilières de placements » et « disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme, et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

## Opérations en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours de la clôture de la période. Les écarts en découlant sont portés en « Ecarts de conversion » à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

## Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement ANC N°2014-03 (qui a abrogé le CRC N°2000-06), sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

## Passif éventuel

Un passif éventuel est :

- Soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.
- Soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci.

## 4.8. Subventions et avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues dans le cadre de projets menés par les équipes Recherche & Développement sont enregistrées, à réception, dans le compte de bilan au passif « Autres fonds propres– Avances conditionnées ».

Les subventions sont reconnues en compte de résultat, en produits d'exploitation en fonction de l'avancement des charges auxquelles elles se rapportent. Le cas échéant, une régularisation pour subvention perçue d'avance est comptabilisée.

### Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge de la période sur laquelle a été constitué l'emprunt.

Les intérêts courus à payer sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu par le contrat.

### Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salaries sont évalués, selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

### Crédit Impôt Recherche (CIR)

La société ONCODESIGN dispose d'un agrément au Crédit d'Impôt Recherche pour ses clients.
Le Crédit Impôt Recherche est comptabilisé dans les comptes de la société au compte de résultat au crédit du poste « impôt sur les sociétés ».

### Reconnaissance du Chiffre d'Affaires

Les refacturations contractuelles de dépenses de Recherche aux clients sont calculées et comptabilisées au regard des dépenses réalisées sur la période selon un barème défini contractuellement.

Droits d'accès à la technologie (Up front fees) : quand les « up front fees » correspondent à un droit d'accès à une option ou à une technologie, ils sont comptabilisés au moment de la signature du contrat. Ces montants sont non remboursables.
Paiement d'étapes ou Milestone : les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à son
règlement par le tiers, conditions devant être levées par ONCODESIGN. Les faits générateurs sont généralement les résultats scientifiques ou cliniques obtenus par le client, le démarrage d'études ou des éléments exogènes tels que les approbations réglementaires.

### Frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement s'inscrivent dans les comptes de charges de l'exercice, comptabilisés selon leurs natures respectives pour une valeur globale 2020 de 10.85 M€. Seuls les développements de modèles figurent à l'actif du bilan en immobilisation en cours pour une valeur de 0.2 M€ et ne font pas l'objet d'un amortissement en 2020.

**Oncodesign - Dépenses de R&D**

| en M€<br>Données analytiques | 2020 | 2019 | 2018 |
|---|---|---|---|
| Partenariat | 4.17 | 3.83 | 2.20 |
| Licensing | 6.68 | 7.27 | 9.81 |
| **Total** | **10.85** | **11.10** | **12.01** |

## Résultat Financier

Le résultat financier correspond principalement aux charges d'intérêts d'emprunts et d'écarts de change, aux produits d'intérêts de comptes à terme.

Exprimé en €

| Rubriques | Début d'exercice | Réévaluation | Acquisit., apports |
|---|---|---|---|
| **FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT** | | | |
| **AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | 891 758 | | 178 927 |
| Terrains | | | 16 775 |
| **Dont composants** | | | |
| Constructions sur sol propre | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | |
| Const. Install. générales, agenc., aménag. | | | |
| Install. techniques, matériel et outillage ind. | | | |
| Installations générales, agenc., aménag. | | | |
| Matériel de transport | | | |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | 61 984 | | 130 831 |
| Emballages récupérables et divers | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | |
| Avances et acomptes | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **61 984** | | **147 606** |
| Participations évaluées par mise en équivalence | | | |
| Autres participations | | | |
| Autres titres immobilisés | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | 125 000 | | 126 000 |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** | **125 000** | | **126 000** |
| **TOTAL GENERAL** | **1 078 742** | | **452 533** |

| Rubriques | Virement | Cession | Fin d'exercice | Valeur d'origine |
|---|---|---|---|---|
| **FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT** | | | | |
| **AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES** | | 245 219 | 825 466 | |
| Terrains | | | 16 775 | |
| Constructions sur sol propre | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | |
| Constructions, installations générales, agenc. | | | | |
| Installations techn.,matériel et outillages ind. | | | | |
| Installations générales, agencements divers | | | | |
| Matériel de transport | | | | |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | | (1) | 192 816 | |
| Emballages récupérables et divers | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | | **(1)** | **209 591** | |
| Participations évaluées par mise équivalence | | | | |
| Autres participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | | | 251 000 | |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** | | | **251 000** | |
| **TOTAL GENERAL** | | **245 218** | **1 286 057** | |

Les principaux mouvements d'acquisition :

Les Immobilisations incorporelles sont constituées de :

- Brevet sur la technologie Nanocyclix dont deux nouveaux brevets,
- Production immobilisée correspond au développement de logiciels adaptés au projet

« ONCOSNIPE » pour l'essentiel.

Les sorties d'immobilisations s'établissent à 245 K€ et correspondent au brevet LRRK2.

Immobilisations incorporelles : en 2020, ONCODESIGN a poursuivi le soutien de ces brevets majeurs sur LRRK2, RIPK2 et EGFR/PET dans le cadre de ses principaux programmes de recherche et développement et de la progression des projets vers de futurs candidats clinique, dans les pays où ils ont été déposés.

Les immobilisations corporelles représentent le renouvellement de matériel technique récurrent et des investissements liés à l'accroissement de la société.

Les immobilisations en cours intègrent les coûts d'aménagement du nouveau siège social pour une valeur de 337 K€ au 31/12/2020. Ces derniers sont activés lors de la réception du bâtiment le 4 janvier 2021.

| Application | Target | Title | Progression status | Applicant | Filing number | Filing date | International filing | Filing date | Publication | Publication date | National phase date | National phase countries # |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ONC-026 | RIP2 Rig. | Macrocyclic RIP2 kinase inhibitors | National | Oncodesign SA | EP14185130.3 | 17/09/2014 | PCT/EP2015/071347 | 17/09/2015 | WO/2016/042087 | 24/03/2016 | 15/03/2017 | AE, **AU**, BH, BR, CA, **CN**, **EA**, EG, **EP**, **HK**, **ID**, **IL**, IN, **JP**, KR, **MX**, MY, NZ, OM, SA, SG, TH, TW, **UA**, **US**, **ZA** |
| ONC-027 | PET tracer | RADIOLABELED MACROCYCLIC EGFR INHIBITORS | National | Oncodesign SA | EP16157885.1 | 29/02/2016 | PCT/EP2017/054611 | 28/02/2017 | WO/2017/148925 | 07/09/2017 | 29/08/2018 | AU, CA, **EP**, **IL**, JP,**US** |
| ONC-036 | RIPK2 NNO Linkers | Macrocyclic RIPK2 kinase inhibitors | PCT | Oncodesign SA | EP20154852 | 31/01/2020 | | | | | | |
| OS-001 | LRRK2 | New Macrocyclic LRRK2 kinase inhibitors | Prio | Oncodesign SA/Les Laboratoires Servier | EP20315236.8 | 06/05/2020 | | | | | | |

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

Exprimé en €

| Rubriques | Début d'exercice | Dotations | Reprises | Fin d'exercice |
|---|---|---|---|---|
| Frais d'établissements et développement | | | | |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 16 924 | 16 588 | | 33 512 |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions sur sol propre | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | |
| Constructions installations générales,agenc.,aménag. | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | | | | |
| Installations générales, agenc. et aménag. divers | | | | |
| Matériel de transport | | | | |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | 10 357 | 42 870 | (0) | 53 227 |
| Emballages récupérables, divers | | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **10 357** | **42 870** | **(0)** | **53 227** |
| **TOTAL GENERAL** | **27 281** | **59 458** | **(0)** | **86 739** |

**VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES**

| Rubriques | Dotations | | | Reprises | | | Mouvements |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Différentiel de durée et autres | Mode dégressif | Amort.fisc. exception. | Différentiel de durée et autres | Mode dégressif | Amort.fisc. exception. | amortissements fin exercice |
| Frais établis. | | | | | | | |
| Fonds Cial | | | | | | | |
| Autres. INC. | | | | | | | |
| **NCORPOREL.** | | | | | | | |
| Terrains | | | | | | | |
| Construct. | | | | | | | |
| - sol propre | | | | | | | |
| - sol autrui | | | | | | | |
| - installations | | | | | | | |
| Install. Tech. | | | | | | | |
| Install. Gén. | | | | | | | |
| Mat. Transp. | | | | | | | |
| Mat bureau | | | | | | | |
| Embal récup. | | | | | | | |
| **CORPOREL.** | | | | | | | |
| **Acquis. titre** | | | | | | | |
| **TOTAL** | | | | | | | |

| Charges réparties sur plusieurs exercices | Début d'exercice | Augmentations | Dotations | Fin d'exercice |
|---|---|---|---|---|
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |

Exprimé en €

| ETAT DES CREANCES | Montant brut | 1 an au plus | plus d'un an |
|---|---|---|---|
| Créances rattachées à des participations | | | |
| Prêts | | | |
| Autres immobilisations financières | 251 000 | | 251 000 |
| Clients douteux ou litigieux | | | |
| Autres créances clients | 858 667 | 858 667 | |
| Créance représentative de titres prêtés | | | |
| Personnel et comptes rattachés | 16 983 | 16 983 | |
| Sécurité Sociale et autres organismes sociaux | 522 | 522 | |
| Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices | 1 539 096 | 1 539 096 | |
| Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée | 140 513 | 140 513 | |
| Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés | | | |
| Etat, autres collectivités : créances diverses | | | |
| Groupe et associés | 29 779 | | 29 779 |
| Débiteurs divers | | | |
| Charges constatées d'avance | 194 100 | 194 100 | |
| **TOTAL GENERAL** | **3 030 660** | **2 749 881** | **280 779** |
| Montant des prêts accordés en cours d'exercice | | | |
| Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice | | | |
| Prêts et avances consentis aux associés | | | |

| ETAT DES DETTES | Montant brut | 1 an au plus | plus d'1 an,-5 ans | plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine | 5 236 | 5 236 | | |
| Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine | 3 125 000 | 500 000 | 2 075 000 | 550 000 |
| Emprunts et dettes financières divers | | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 1 149 183 | 1 149 183 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 512 349 | 512 349 | | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 442 275 | 442 275 | | |
| Etat : impôt sur les bénéfices | | | | |
| Etat : taxe sur la valeur ajoutée | | | | |
| Etat : obligations cautionnées | | | | |
| Etat : autres impôts, taxes et assimilés | 13 710 | 13 710 | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Groupe et associés | 58 | 58 | | |
| Autres dettes | 192 068 | 192 068 | | |
| Dettes représentatives de titres empruntés | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| **TOTAL GENERAL** | **5 439 879** | **2 814 879** | **2 075 000** | **550 000** |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice | 1 000 000 | | | |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | 250 000 | | | |
| Emprunts, dettes contractés auprès d'associés | | | | |

## Capitaux propres

Composition du Capital social

Exprimé en €

| Catégories de titres | Nombre de titres | | | Valeur nominale |
|---|---|---|---|---|
| | à la clôture de l'exercice | créés pendant l'exercice | remboursés pendant l'exercice | |
| Actions ordinaires | 1 000 | | | 1, |
| Actions amorties | | | | |
| Actions à dividende prioritaire sans droit de vote | | | | |
| Actions préférentielles | | | | |
| Parts sociales | | | | |
| Certificats d'investissements | | | | |

Les capitaux propres s'établissent à 5 024 K€ et intègrent une prime d'apport d'une valeur de 5 176 K€ correspondant à un Apport Partiel d'Actif des activité Biotech et IA calculé de façon rétroactive sur les comptes clos de la SA ONCODESIGN au 31 12 2020.

## Avances conditionnées

| Exprimé en € | 31/12/2019 | Augmentation | Diminution | 31/12/2020 |
|---|---|---|---|---|
| BPI - IMAKINIB | 804 257 | | | 804 257 |
| BPI - ONCOSNIPE | 718 427 | 423 122 | | 1 141 549 |
| **TOTAL** | **1 522 684** | **423 122** | | **1 945 806** |

Ces avances conditionnées sont déterminées en fonction de la nature des dépenses qui composent les projets financés.

Notamment pour BPI, les dépenses de « Recherche Industrielles » constituent la base des subventions, les dépenses de « Développement Expérimental » constituent la base des avances conditionnées.

- BPI ISI « Imakinib » (OSEO) : montant total maximum de 2 056 401 €

Ce projet vise à développer de nouveaux radio-traceurs TEP spécifiques ciblant les inhibiteurs de kinases thérapeutiques afin d'accroître l'efficacité clinique et économique du diagnostic et du traitement en oncologie.

En 2019, en raison du changement d'organisation chez un des membres, il a été décidé d'un commun accord entre les partenaires et BPI de mettre fin au consortium actuel. Les conditions sont toujours en cours de discussions avec BPI.

- BPI PSPC (PIA) ONCOSNIPE: montant total 2 008 111 €

ONCOSNIPE® est un projet qui a pour objectif le développement et la mise en œuvre d'approches bio-informatiques faisant appel à des méthodologies basées entre autres sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage statistique et l'enrichissement sémantique qui doivent permettre l'identification et la caractérisation de patients résistants aux traitements anti-cancéreux et ainsi orienter la recherche et le développement de solutions thérapeutiques spécifiques à travers l'identification de nouvelles cibles. Le projet, d'une durée de 4 ans, est piloté et coordonné par ONCODESIGN, réalisé par 4 entreprises et 11 centres cliniques.

ONCODESIGN perçoit pour ce projet un financement par BPI pour un montant maximum de 2 008 111 € sous forme d'avances récupérables.

ONCODESIGN s'engage, sauf échec commercial, à rembourser la somme de 2 135 000 € à compter de 2023 jusqu'en 2027 selon un échéancier défini.

## Emprunts et concours bancaires

| Détail des emprunts par échéance en € | Variation nette année | Valeur au 1er jour de l'exercice | A 1 an au plus | De 2 à 5 ans | A plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|---|
| BPI - 2 500 K€ (fin 30/09/2024) | (250 000) | 2 375 000 | 500 000 | 1 625 000 | |
| BPI - 1 000 K€ (fin 30/09/2028) | 1 000 000 | | | 450 000 | 550 000 |
| **TOTAL** | **750 000** | **2 375 000** | **500 000** | **2 075 000** | **550 000** |

Un prêt à l'innovation de 1 000 K€ est souscrit auprès de la BPI et s'inscrit dans un remboursement sur 8 ans.

## Chiffre d'affaires

**Oncodesign - BU Biotech - Chiffre d'Affaires**

| «en M€ Données consolidées auditées» | FY20 | FY19 | Evolution | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en % | en valeur |
| Chiffre d'Affaires BU Biotech récurrent | 3.4 | 2.8 | + 20% | + 0.6 |
| Chiffre d'Affaires BU Biotech Up-Front/Milestone | 1.0 | 3.0 | - 67% | - 2.0 |
| **Chiffre d'Affaires BU Biotech** | **4.4** | **5.8** | **- 25%** | **- 1.4** |

Le chiffre d'affaires récurrent est lié aux travaux de recherche sur le programme LRRK2 en partenariat avec les laboratoires Servier.

Il s'est élevé à 3,4 millions d'euros en 2020 contre 2,8 millions d'euros en 2019, soit une hausse de +20%.

Cette hausse s'explique principalement par l'effet ''année pleine'' du partenariat en 2020, qui avait débuté en mars 2019, mais également par une accélération du programme à l'initiative des laboratoires Servier.

En revanche, le chiffre d'affaires relatif aux up-front/milestones qui sont par nature non récurrents, est en recul en 2020, avec un unique milestone de 1 million d'euros perçu en février 2020 contre 3 millions d'euros en 2019.

## Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est bénéficiaire de 4 554 136 K€ sur la période et se décompose comme suit :

| Rubriques | 31/12/2020 |
|---|---|
| **Produits exceptionnels** | **4 863 810** |
| Subvention Equilibre GSK | 4 849 360 |
| Produits cession de Brevets | 14 450 |
| **Charges exceptionnelles** | **310 035** |
| Valeur Nette Comptables mise au rebut Brevets | 223 073 |
| Subvention IMAKINIB | 86 962 |
| **Résultat exceptionnel** | **4 553 775** |

Les produits exceptionnels s'élèvent à 4 864 K€ et intègrent une quote-part de subvention de 4 849 K€, versée par GSK au titre de son dernier versement.

Les charges exceptionnelles s'inscrivent à 310 K€ en 2020 et se composent pour l'essentiel de mise au rebut de Brevets.

## Import sur les bénéfices et crédits d'impôt

La société bénéficiant d'un déficit fiscal, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le crédit d'impôt recherche, sur la base des dépenses de la période, s'établit à 1 528 K€ au 31/12/2020.
Les autres crédits d'impôts s'élèvent à 13 K€.

## Informations diverses

**Engagements donnés**

Caution :

ONCODESIGN, en tant que sous-locataire du nouveau bâtiment « siège social », se porte caution au titre du crédit-bail immobilier conclu entre BATIFRANC et la SAS ANG, pour une valeur de 875 K€.

**Indemnité de fin de carrière :**

Options retenues :

Taux turn-over pour les employés de moins de 54 ans : 5 %
Taux turn-over pour les employés de plus de 54 ans : 0%
Taux de revalorisation des salaires : 2,5 % par an
Taux d'actualisation (iBoxx ) : 0.35 %

La provision d'Indemnité de Départ à la Retraite est calculée sur les conditions de la convention collective des industries chimiques. Le montant de la cette Indemnité de Fin de Carrière s'élèverait à 91 K€ au 31/12/2020, ne fait pas l'objet d'une comptabilisation.

## 16.3. COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2022

### 16.3.1. Bilan

# I. Bilan au 30/06/22

## A. Bilan actif

Exprimé en €

| Rubriques | Montant Brut | Amort. Prov. | 30/06/2022 (6 mois) | 31/12/2021 (12 mois) |
|---|---|---|---|---|
| Capital souscrit non appelé | | | | |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de développement | | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | 296 791 | 56 401 | 240 390 | 231 695 |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 414 219 | | 414 219 | 387 671 |
| Avances, acomptes sur immo. incorporelles | | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | | | | |
| Terrains | 109 348 | 11 250 | 98 098 | 101 990 |
| Constructions | 239 806 | 23 423 | 216 383 | 224 311 |
| Installations techniques, matériel, outillage | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 854 858 | 196 774 | 658 084 | 606 153 |
| Immobilisations en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** | | | | |
| Participations par mise en équivalence | | | | |
| Autres participations | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | 251 000 | | 251 000 | 275 941 |
| **ACTIF IMMOBILISE** | **2 166 021** | **287 848** | **1 878 173** | **1 827 761** |
| **STOCKS ET EN-COURS** | | | | |
| Matières premières, approvisionnements | | | | |
| En-cours de production de biens | | | | |
| En-cours de production de services | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | | |
| **CREANCES** | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 439 483 | | 439 483 | 354 853 |
| Autres créances | 736 454 | | 736 454 | 1 197 796 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| **DIVERS** | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | | |
| (dont actions propres : ) | | | | |
| Disponibilités | 1 501 205 | | 1 501 205 | 4 921 310 |
| **COMPTES DE REGULARISATION** | | | | |
| Charges constatées d'avance | 163 647 | | 163 647 | 51 508 |
| **ACTIF CIRCULANT** | **2 840 789** | | **2 840 789** | **6 525 467** |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |
| Ecarts de conversion actif | 2 868 | | 2 868 | 18 905 |
| **TOTAL GENERAL** | **5 009 678** | **287 848** | **4 721 830** | **8 372 134** |

## B. Bilan passif

Exprimé en €

| Rubriques | 30/06/2022 (6 mois) | 31/12/2021 (12 mois) |
|---|---|---|
| Capital social ou individuel ( dont versé : ) | 1 000 | 1 000 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 2 213 994 | 5 286 504 |
| Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : ) | | |
| Réserve légale | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours ) | | |
| Autres réserves (dont achat oeuvres originales artistes ) | | |
| Report à nouveau | | |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)** | (3 255 936) | (2 944 338) |
| Subventions d'investissement | | |
| Provisions réglementées | | |
| **CAPITAUX PROPRES** | **(1 040 942)** | **2 343 166** |
| Produits des émissions de titres participatifs | | |
| Avances conditionnées | 1 856 875 | 1 856 875 |
| **AUTRES FONDS PROPRES** | **1 856 875** | **1 856 875** |
| Provisions pour risques | 2 868 | 18 905 |
| Provisions pour charges | | |
| **PROVISIONS** | **2 868** | **18 905** |
| **DETTES FINANCIERES** | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | |
| Autres emprunts obligataires | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 2 375 652 | 2 626 206 |
| Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs ) | 307 916 | 280 537 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | |
| **DETTES D'EXPLOITATION** | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 362 657 | 418 617 |
| Dettes fiscales et sociales | 827 778 | 789 117 |
| **DETTES DIVERSES** | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| Autres dettes | 29 026 | 23 830 |
| **COMPTES DE REGULARISATION** | | |
| Produits constatés d'avance | | |
| **DETTES** | **3 903 029** | **4 138 308** |
| Ecarts de conversion passif | | 14 879 |
| **TOTAL GENERAL** | **4 721 830** | **8 372 134** |

### 16.3.2. Compte de résultat

## II. Compte de résultat au 30/06/2022

Exprimé en €

| Rubriques | France | Exportation | 30/06/2022 (6 mois) | 31/12/2021 (12 mois) |
|---|---|---|---|---|
| Ventes de marchandises | | | | |
| Production vendue de biens | | | | |
| Production vendue de services | 72 386 | 366 510 | 438 896 | 3 830 987 |
| **CHIFFRES D'AFFAIRES NETS** | **72 386** | **366 510** | **438 896** | **3 830 987** |
| Production stockée | | | | |
| Production immobilisée | | | 25 806 | 114 870 |
| Subventions d'exploitation | | | | |
| Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges | | | 9 983 | 5 693 |
| Autres produits | | | 7 887 | (0) |
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | | | **482 572** | **3 951 551** |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane) | | | 889 | 2 151 |
| Variation de stock (marchandises) | | | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) | | | 10 936 | 28 073 |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements) | | | | |
| Autres achats et charges externes | | | 3 355 762 | 5 893 309 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 33 530 | 59 184 |
| Salaires et traitements | | | 588 854 | 1 043 997 |
| Charges sociales | | | 246 482 | 469 226 |
| **DOTATIONS D'EXPLOITATION** | | | | |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements | | | 73 672 | 127 435 |
| Sur immobilisations : dotations aux dépréciations | | | | |
| Sur actif circulant : dotations aux dépréciations | | | | |
| Dotations aux provisions | | | | |
| Autres charges | | | 28 480 | 54 076 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | | | **4 338 604** | **7 677 452** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | | | **(3 856 032)** | **(3 725 901)** |
| **OPERATIONS EN COMMUN** | | | | |
| Bénéfice attribué ou perte transférée | | | | |
| Perte supportée ou bénéfice transféré | | | | |
| **PRODUITS FINANCIERS** | | | | |
| Produits financiers de participations | | | | |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | 8 235 | 21 500 |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges | | | | |
| Différences positives de change | | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| **PRODUITS FINANCIERS** | | | **8 235** | **21 500** |
| Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions | | | | 18 905 |
| Intérêts et charges assimilées | | | 59 956 | 355 931 |
| Différences négatives de change | | | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| **CHARGES FINANCIERES** | | | **59 956** | **374 836** |
| **RESULTAT FINANCIER** | | | **(51 721)** | **(353 337)** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS** | | | **(3 907 753)** | **(4 079 238)** |

Exprimé en €

| Rubriques | 30/06/2022 (6 mois) | 31/12/2021 (12 mois) |
|---|---|---|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges | | |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions | | |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | | |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | | |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | | |
| Impôts sur les bénéfices | (651 817) | (1 134 900) |
| TOTAL DES PRODUITS | 490 807 | 3 973 050 |
| TOTAL DES CHARGES | 3 746 743 | 6 917 388 |
| BENEFICE OU PERTE | (3 255 936) | (2 944 338) |

### 16.3.3. Notes annexes aux comptes sociaux

Les comptes comptables proforma d'ONCODESIGN PRECISION MEDICINE au 30 juin 2022 ont été établis dans le contexte particulier d'une scission d'entreprise suivie d'une entrée en bourse sur le marché Euronext Growth Paris. Par voie de conséquence, ces comptes proforma n'ont pas d'autre vocation qu'à être utilisés dans la constitution dans ce cadre spécifique d'entrée sur le marché boursier. Les comptes proforma de la société OPM SAS ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce (Articles L.123-12 à L123-28) et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement ANC 2014-03 et suivants).
Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- Continuité de l'exploitation ;

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

- Indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

## 4.1. Immobilisations

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :
Brevets, licences d'exploitation : 20 ans

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge de l'exercice à l'exception des Développements de Modèles.

Les frais de dépôts de brevets sont enregistrés en immobilisations incorporelles en cours pendant toute la période allant de la date de dépôt prioritaire à la date de dépôt international (12 mois). Ces frais sont ensuite transférés en immobilisations incorporelles. Viendront ensuite s'ajouter les frais de dépôts internationaux au fur et à mesure de ceux-ci.

Les immobilisations incorporelles sont constituées par :

Les frais de dépôt de brevets, Les frais de dépôts de marque.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Matériels et outillages : 2 à 5 ans ;
Installations générales et agencements : 5 à 10 ans ; Matériels de transport : non applicable ;
Matériels de bureau et informatique : 3 à 5 ans.
Immobilisations financières
La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.
Les immobilisations financières sont essentiellement constituées de caution sur le loyer du bâtiment et sur le projet ONCOSNIPE.

## 4.2. Créances

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.
Les créances clients sont provisionnées dès lors que la société constate un litige avec client ou entame une procédure de recouvrement envers le client.

## 4.3. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.
Les éventuelles provisions pour dépréciation des valeurs mobilières sont déterminées par comparai- son entre la valeur d'acquisition et :

Le cours moyen du dernier mois pour les titres côtés
La valeur probable de négociation pour les titres non côtés

## 4.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « valeurs mobilières de placements » et « disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme, et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

## 4.5. Opérations en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours de la clôture de la période. Les écarts en découlant sont portés en «Ecarts de conversion» à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

## 4.6. Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement ANC N°2014-03 (qui a abrogé le CRC N°2000-06), sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

## 4.7. Passif éventuel

Un passif éventuel est :
Soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.
Soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci.

## 4.8. Subventions et avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues dans le cadre de projets menés par les équipes Recherche & Développement sont enregistrées, à réception, dans le compte de bilan au passif « Autres fonds propres– Avances conditionnées ».
Les subventions sont reconnues en compte de résultat, en produits d'exploitation en fonction de l'avancement des charges auxquelles elles se rapportent. Le cas échéant, une régularisation pour subvention perçue d'avance est comptabilisée.

## 4.9. Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge de la période sur laquelle a été constitué l'emprunt.
Les intérêts courus à payer sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu par le contrat.

## 4.10. Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salaries sont évalués, selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.
Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

## 4.11. Crédit Impôt Recherche (CIR)

La société ONCODESIGN dispose d'un agrément au Crédit d'Impôt Recherche pour ses clients.
Le Crédit Impôt Recherche est comptabilisé dans les comptes de la société au compte de résultat au crédit du poste « impôt sur les sociétés ».

## 4.12. Reconnaissance du Chiffre d'Affaires

Les refacturations contractuelles de dépenses de Recherche aux clients sont calculées et comptabilisées au regard des dépenses réalisées sur la période selon un barème défini contractuellement.
Droits d'accès à la technologie (Up front fees) : quand les « up front fees » correspondent à un droit d'accès à une option ou à une technologie, ils sont comptabilisés au moment de la signature du contrat. Ces montants sont non remboursables.

Paiement d'étapes ou Milestone : les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à son règlement par le tiers, conditions devant être levées par ONCODESIGN. Les faits générateurs sont généralement les résultats scientifiques ou cliniques obtenus par le client, le démarrage d'études ou des éléments exogènes tels que les approbations réglementaires.

## 4.13. Frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement s'inscrivent dans les comptes de charges de l'exercice, comptabilisés selon leurs natures respectives pour une valeur globale au 1ier semestre 2022 de 3.80 M€. Seuls les développements de modèles figurent à l'actif du bilan en immobilisation et immobilisations en cours.

**Oncodesign - Dépenses de R&D**

| en €m<br>Données analytiques | S1'22 | FY21 | FY20 | FY19 | FY18 |
|---|---|---|---|---|---|
| Partenariat | 1.70 | 2.95 | 4.17 | 3.83 | 2.20 |
| Licensing | 2.10 | 4.41 | 6.68 | 7.27 | 9.81 |
| **Total** | **3.80** | **7.36** | **10.85** | **11.10** | **12.01** |

## 4.14. Résultat Financier

Le résultat financier correspond principalement aux charges d'intérêts d'emprunts et d'écarts de change, aux produits d'intérêts de comptes à terme.

## 16.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

### 16.4.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma de l'exercice clos au 31 décembre 2020

Exco

**ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)**

Société par Actions Simplifiée

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**

Exco
Socodec

51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy - B.P. 16601
21066 Dijon
Tél : + 33 (0)3 80 60 99 99
Fax : + 33 (0)3 80 60 99 98
www.exco.fr

# ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)

Société par Actions Simplifiée

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**

---

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, relatives à l'exercice allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 incluses dans la partie 16.2 du document d'information, établi à l'occasion de la demande d'admission des actions ONCODESIGN PRECISION MEDICINE aux négociations sur EURONEXT GROWTH dans le cadre de l'attribution des actions ONCODESIGN PRECISION MEDICINE aux actionnaires de ONCODESIGN.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'opération d'Apport Partiel d'Actif des activités Biotech et Intelligence Artificielle par la société ONCODESIGN à la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, si l'opération avait pris effet au 1er janvier 2020. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

À notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins :

- du dépôt du document d'information auprès de l'AMF.
- de l'admission aux négociations sur EURONEXT GROWTH, de titres financiers de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le document d'information visé par l'AMF, serait notifié

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Dijon, le 15 septembre 2022

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec

Loïc VALICHON

### 16.4.2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma de l'exercice clos au 31 décembre 2021

**ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)**

Société par Actions Simplifiée

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Exco Socodec

51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy - B.P. 16601
21066 Dijon
Tél. : + 33 (0)3 80 60 99 99
Fax : + 33 (0)3 80 60 99 98
www.exco.fr

# ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)

Société par Actions Simplifiée

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**

---

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, relatives à l'exercice allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 incluses dans la partie 16.1 du document d'information, établi à l'occasion de la demande d'admission des actions ONCODESIGN PRECISION MEDICINE aux négociations sur EURONEXT GROWTH dans le cadre de l'attribution des actions ONCODESIGN PRECISION MEDICINE aux actionnaires de ONCODESIGN.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'opération d'Apport Partiel d'Actif des activités Biotech et Intelligence Artificielle par la société ONCODESIGN à la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, si l'opération avait pris effet au 1er janvier 2020. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.



KRESTON

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

À notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins :

- du dépôt du document d'information auprès de l'AMF.
- de l'admission aux négociations sur EURONEXT GROWTH, de titres financiers de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le document d'information visé par l'AMF, serait notifié

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Dijon, le 15 septembre 2022

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec

Loïc VALICHON

### 16.4.3. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma de de la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 :

**ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)**

Société par Actions Simplifiée

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022**

---

Exco Socodec

51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy - B.P. 16601
21066 Dijon
Tél. : + 33 (0)3 80 60 99 99
Fax : + 33 (0)3 80 60 99 98
www.exco.fr

# ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (OPM)

Société par Actions Simplifiée

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022**

---

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, relatives à la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 incluses dans la partie 16.3 du document d'information, établi à l'occasion de la demande d'admission des actions ONCODESIGN PRECISION MEDICINE aux négociations sur EURONEXT GROWTH dans le cadre de l'attribution des actions ONCODESIGN PRECISION MEDICINE aux actionnaires de ONCODESIGN.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'opération d'Apport Partiel d'Actif des activités Biotech et Intelligence Artificielle par la société ONCODESIGN à la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, si l'opération avait pris effet au 1er janvier 2020. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

À notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins :

- du dépôt du document d'information auprès de l'AMF.
- de l'admission aux négociations sur EURONEXT GROWTH, de titres financiers de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le document d'information visé par l'AMF, serait notifié

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Dijon, le 20 septembre 2022

Le Commissaire aux Comptes

Exco Secodec

Loïc VALICHON

## 16.5. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

### 16.5.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

La Société n'a jamais versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

### 16.5.2. Politique de distribution de dividendes

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale.

Néanmoins, la Société n'étant pas amenée à dégager de résultat net avant plusieurs années, cette dernière n'est pas en mesure de pouvoir déterminer de façon fiable une politique de distribution de dividendes.

## 16.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

## 16.7. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2021.

# 17. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 17.1. CAPITAL SOCIAL

### 17.1.1. Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à la somme de 2 343 166,00 euros divisé en 6.851.417actions d'environ 0,34 euro de nominal chacune.

### 17.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

### 17.1.3. Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

A la date du Document d'Information, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

A la date de son admission sur le marché Euronext Access+, la Société détiendra 22.464 actions en auto détention, lesquelles ont été cédées à la Société par la société Oncodesign et correspondant à :

- 22.383 actions auto détenues par Oncodesign à la date de réalisation de la Distribution ; et
- 81 actions formant rompus non distribuées dans le cadre de la réalisation de la Distribution.

Par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022 et délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2022, l'Assemblée a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les principales conditions du programme de rachat sont les suivantes :

**Titres concernés** : actions ordinaires.

**Autorisation de l'opération** : Décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022 et délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2022.

**Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé** : 10% des actions composant le capital social.

**Prix maximum d'achat** : trois cents (300,00) % du prix des actions retenu dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le compartiment Access+ du marché Euronext Access d'Euronext Paris, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

**Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme** : Non disponible au jour du présent Document d'Information.

**Objectifs par ordre de priorité** :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la société ;
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

**Modalité de rachat :** Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

**Durée du programme :** 18 mois

#### 17.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

#### 17.1.5. Capital social autorisé

Par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022 et délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2022, il a été conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

| N° de la résolution | Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 31.08.2022 et du 23 septembre 2022 | Montant nominal maximum autorisé | Durée de la délégation |
|---|---|---|---|
| 18 | Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public. | **Plafonds de la résolution :**<br>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €<br>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 €<br>**Plafond global :**<br>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €<br>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 € | 26 mois |
| 19/4 | Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé (L.411-2 du code monétaire et financier). | **Plafonds de la résolution :**<br>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €, sous la réserve du respect de la limite d'émission fixée à vingt pour cent (20 %) du capital social par période de douze (12) mois<br>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 €<br>**Plafond global :**<br>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €<br>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 € | 26 mois |
| 20/4 | Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1.000.000.000,00 d'euros), dans le secteur de la distribution de biens, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000,00) euros, prime d'émission incluse). | **Plafonds de la résolution :**<br>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €<br>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 €<br>**Plafond global :**<br>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €<br>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 € | 26 mois |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 21/4 | Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes suivantes : (i) salarié de la Société ; (ii) fournisseur stratégique de la Société ; (iii) clients stratégiques de la Société o ; (iv) mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce. | | 26 mois |
| 22 | Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. | **Plafonds de la résolution :**<br><br>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €<br><br>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 €<br><br>**Plafond global :**<br><br>Montant nominal des augmentations de capital : 7.000.000 €<br><br>Montant nominal des valeurs mobilières donnant accès au capital : 20.000.000 € | 26 mois |
| 23 | Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires. | 15% du montant de l'émission initiale | 26 mois |
| 24 | Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre | 10% du capital social au jour de la décision du conseil | 38 mois |
| 25 | Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société | 5% du capital social au jour de la décision du conseil | 38 mois |
| 26 | Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés de la Société. | 10% du capital social au jour de la décision du conseil | 18 mois. |
| 27 | Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit | 3% du capital social au jour de la décision du conseil | 26 mois |
| 16/3 | Autorisation au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions | 10 % capital social | 18 mois |
| 17/3 | Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions | - | 24 mois |

### 17.1.6. Information sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option

Néant.

### 17.1.7. Historique du capital social

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en numéraire 1.000,00 euros, correspondant à 1.000 actions de numéraire de 1,00 euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées par la société Oncodesign.

Par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022, il a été décidé de diviser le capital social de la Société s'élevant à 1.000,00 euros, divisé en 1.000 actions de 1,00 euro de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées à un capital social divisé en 2.924 actions ordinaires intégralement souscrites et libérées. Cet échange intervenant sans rompu est réalisé par voie de remplacement des actions existantes à raison d'un rapport d'échange égal à 2.924/1.000 actions ordinaires nouvelles pour 1 action ancienne.

Par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022, il a été décidé titre de rémunération de l'Apport Partiel d'Actif d'augmenter le capital social de 2.342.166,00 euros, pour le porter de 1.000,00 euros à 2.343.166,00 euros, par émission 6.848.493 actions ordinaires nouvelles d'environ 0,34 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et intégralement attribuées à la société ONCODESIGN.

Ainsi, le capital social de la Société s'élevant à 2.343.166,00 euros est désormais divisé en 6.851.417 actions ordinaires d'environ 0,34 euro chacune intégralement souscrites et libérées.

### 17.1.8. Nantissements, garanties et suretés

Néant.

## 17.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 17.2.1. Objet Social / forme et droits des actions

**ARTICLE 1 : FORME**

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date du 15 décembre 2020.

Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décisions de l'Associée Unique puis délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022 et délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2022.

Elle continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées ou souscrites ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

## ARTICLE 2 : OBJET

La présente Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toute activité ayant trait à l'expérimentation ou la recherche scientifique, la biologie et la biochimie, et notamment dans le cadre des maladies cancéreuses, ainsi que toute autre situation pathologique, et notamment recherche, développement et invention, dépôt et exploitation de brevets et marques, valorisation, vente et commercialisation, conseil et assistance, en lien avec ces activités ;
- la conception, la création, le développement et la mise à disposition de nouvelles technologies et d'outils, logiciels, brevets, droits de propriété intellectuelle et industrielle, bases de données, contenus, informations et/ou toutes autres solutions technologiques, notamment d'intelligence artificielle, ainsi que leur exploitation sur tous supports ;
- l'exploitation et la commercialisation sous toutes formes des résultats et produits issus des activités de recherches et expérimentation ;
- la coopération avec toute société, association institut ou tout autre personne morale ou physique en matière de réalisation de diagnostics, d'essais thérapeutiques et/ou de développement de produits ;
- l'acquisition, la cession, et/ou la concession de licences (en qualité de concédant ou de concédé) de tout brevet, savoir-faire et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle ;
- la participation directe ou indirecte de la Société à toutes opérations civiles, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres, ou de droits sociaux, de fusion, d'apports, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ;
- la fourniture de toutes prestations de services et activités de services, notamment d'intelligence artificielle, en relation avec ces activités ;
- la fourniture de prestations de coordination technique, administrative et financière ainsi que l'assistance, le conseil dans ces mêmes domaines aux sociétés dont les titres sont détenus par la Société ;
- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, y compris tous cautionnements et toutes garanties, tous prêts et toutes opérations de trésorerie notamment celles prévues par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.

## ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL - LIBERATION DES ACTIONS

**8.1.** Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation, le conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En outre, une assemblée générale extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois (3) % du capital.

Ce délai est repoussé à cinq ans si, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Cependant, les dispositions prévues aux trois alinéas qui précèdent ne sont pas applicables si la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place,

dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société.

**8.2.** La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

**8.3.** Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

**8.4.** Les sommes à verser pour la libération en numéraire des actions souscrites au titre d'une augmentation de capital sont payables dans les conditions prévues par l'assemblée générale extraordinaire.

Le versement initial ne peut être inférieur lors d'une augmentation de capital au quart de la valeur nominale des actions ; il comprend, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission.

Le versement du surplus est appelé par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les quotités appelées, et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées, sont notifiées à chaque actionnaire, quinze jours au moins avant la date d'exigibilité.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé au jour le jour, sur la base d'une année de 365 jours, à partir de la partir de la date d'exigibilité , aux taux légal en matière commerciale, sans préjudice de l'action personnelle de la Société contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

## ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées générales

d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus. Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine de sanctions pénales.

## ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

**12.1.** Chacune des actions donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

**12.2.** Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et tant que les actions de la Société seront admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, à compter de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé ou sur le système multilatéral de négociation organisé.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

**12.3.** Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

**12.4.** Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

**12.5.** Indépendamment des éventuelles règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société seraient admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5%, 10%, 15%,

20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne, physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa.

### 17.2.2. Conseil d'administration et direction générale

**ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserver de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur et sauf le cas où le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent être ou non actionnaires de la Société.

## ARTICLE 14 - ORGANISATION DU CONSEIL - CENSEURS

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération et ses éventuels avantages.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par un membre du Conseil, désigné à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un ou deux censeurs, personne physique ou morale, peuvent être désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de six (6) ans renouvelable. Les censeurs remplissent un rôle purement consultatif.

Les censeurs seront invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration et seront convoqués dans le même délai et selon la même forme que les membres du Conseil d'Administration. Les censeurs pourront participer à toutes les réunions du Conseil d'Administration et disposeront des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. En toute hypothèse, les censeurs ne disposeront pas de droit de vote et, à ce titre, ne participeront pas au vote des décisions du Conseil d'Administration et leur présence ne sera pas prise en compte dans le calcul du quorum.

## ARTICLE 15 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société (ou de ses filiales) l'exige, sur la convocation de son Président. En outre, le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins de ses membres, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de sept (7) jours, sauf cas d'urgence.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les administrateurs peuvent se faire représenter aux réunions du Conseil dans les conditions légales et réglementaires, mais les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, étant précisé que cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes : nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

En outre, deux membres du Comité social et économique, désignés par le Comité social et économique dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

## ARTICLE 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre les pouvoirs propres qui lui sont réservés par la loi, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations simples. Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans le délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

## ARTICLE 17 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## ARTICLE 18 - DIRECTION GENERALE

**18.1.** Modalités d'exercice

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixe la durée de l'option, la décision du Conseil sur ce point restant, en tout état de cause, valable jusqu'à décision contraire. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

**18.2.** Directeur Général

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**18.3.** Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq (5).

La limite d'âge est fixée à soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

## ARTICLE 20 : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.
Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.
La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

**ARTICLE 22 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la société doit désigner au moins deux commissaires aux comptes.

Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Si l'assemblée générale ordinaire des actionnaires omet d'élire un commissaire aux comptes, tout actionnaire peut demander en justice qu'il en soit désigné un, le Directeur général dûment appelé. Le mandat du commissaire aux comptes désigné par justice prendra fin lorsque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura nommé le ou les commissaires aux comptes.

### 17.2.3. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

### 17.2.4. Assemblées générales d'actionnaires

**ARTICLE 23 : ASSEMBLEES GENERALES**

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

## ARTICLE 24 : CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans le délai prévu par la réglementation en vigueur, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, le cas échéant, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de dix (10) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

## ARTICLE 24.1 : ORDRE DU JOUR – QUESTIONS ECRITES

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, ainsi que le comité social et économique, agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Le comité social et économique peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire peut adresser au conseil d'administration des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration répond aux questions écrites au cours de l'assemblée générale. Il peut leur apporter une réponse commune dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est cependant réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions réponses.

## ARTICLE 24.2 : ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

Tout actionnaire à le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandant les informations prévues à l'article L.22-10-40 du Code de commerce.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire de vote à distance établi et adressé à la société selon les conditions et délais fixés par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Deux membres du comité social et économique, désignés par le comité social et économique dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales, quel que soient la nature et l'ordre du jour de ces assemblées. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

## ARTICLE 25 : TENUE DE L'ASSEMBLEE – FEUILLE DE PRESENCE – BUREAU – PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formules de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## ARTICLE 26 : QUORUM-MAJORITE

**26.1**. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

**26.2.** Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix, à l'exception des dispositions de l'article 12.2.

## ARTICLE 27 : DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

## ARTICLE 28 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

## ARTICLE 29 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance, sauf dérogation légale.

## ARTICLE 30 - ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées Générales Extraordinaires.

## 18. CONTRATS IMPORTANTS

Oncodesign a conclu plusieurs contrats importants, principalement sous la forme de licences et de contrats de collaboration, afin d'optimiser ses ressources et faciliter le développement des candidats médicaments. Plusieurs de ces contrats ont été transférés à la Société dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif.

- **Accord de Consortium OncoSNIPE et de financement associé avec BPIFrance**

Oncodesign est partie à un accord de consortium relatif au projet PSPC OncoSNIPE conclu avec les sociétés ACOBIOM, EXPERT SYSTEM, SWORD, CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC, HOPITAUX UNIVERSAIRES DE STRASBOURG et INSTIUT PAOLI CALMETTES (les « **Partenaires** » ou le « **Partenaire** ») en date du 19 avril 2017.

Le regroupement des Partenaires dans le cadre du projet permet la mutualisation des compétences académiques et industrielles autour du développement d'outils de diagnostic et de recherche de nouvelles cibles thérapeutiques pour les patients résistants aux traitements anticancéreux.

L'accord prend effet le 19 avril 2017 et prendra fin, sauf prorogation, le 18 avril 2023.

Cet accord a été amendé à plusieurs reprises :

- Par un avenant n°1 avec effet au 5 octobre 2017 à l'effet d'intégrer le groupement UNICANCER en tant que Partenaire du projet ;
- Par un avenant n°2 avec effet en date du 8 mars 2019 à l'effet d'intégrer l'INSTITUT CURIE et le CENTRE LEON BERARD en tant que Partenaires du projet et de fixer les modalités et conditions d'exécution de l'essai clinique ;
- Par un avenant n°3 avec effet en date du 16 décembre 2019 à l'effet d'intégrer l'INSTITUT GODINOT en tant que Partenaire du projet et de préciser la composition du comité décisionnel et de modifier le quorum, les modalités et conditions d'exécution de l'essai clinique ;
- Par un avenant n°4 avec effet en date du 16 juillet 2020 à l'effet d'intégrer le CHU de Dijon, Bourgogne, le CHU Poitiers, l'ICL et le CHU de Besançon au projet ; et
- Par un avenant n°5 avec effet en date du 21 octobre 2020 à l'effet d'intégrer l'Hôpital Beaujon au projet et de préciser pour les prestataires cliniques l'utilisation des connaissances nouvelles conjointes à des fins de recherche et d'apporter des modifications aux annexes de l'accord.

- **Contrat de collaboration et de licence Servier (LRRK2)**

Ce contrat de collaboration de recherche et développement porte sur la découverte d'inhibiteurs de la kinase LRRK2 issus de la plateforme Nanocyclix®, propriété d'Oncodesign, et sur leur action comme agents thérapeutiques potentiels contre la maladie de Parkinson. Elle s'appuie sur l'expertise complémentaire de Servier et d'Oncodesign en matière de maladies neurodégénératives et d'inhibiteurs de kinases.

Depuis le début de la collaboration, Oncodesign a reçu plus de 13.5M€ en paiement initial, en paiements d'étapes ainsi qu'en financement des activités de recherche liées au projet. Au total, Servier pourrait verser à Oncodesign jusqu'à 320 M€ en paiements d'étapes, auxquels s'ajouteront des redevances sur les ventes futures.

- **Licence Janssen Pharmaceutica NV**

Premier contrat de licence (non exclusif) en date du 27 avril 2010 amendés à plusieurs reprises (notamment amendements n°2 en date du 15 septembre 2011).

Un nouveau contrat a été conclu avec Janssen, eu égard au nouveau composé MCX ODS2004436, visant une licence exclusive pour la commercialisation de produits de diagnostic basés sur un tel composé sous les droits de brevet de Janssen.

Date d'effet : 06/01/2015
Date de fin : 31/12/2099

- **Contrat de collaboration avec SEngine Precision Medicine**

SEngine et Oncodesign ont conclu un contrat de collaboration avec une date d'effet au 15 décembre 2021 pour évaluer l'optimisation des séries chimiques d'inhibiteurs Nanocyclix® déjà identifiées pour en faire des candidats médicaments susceptibles de montrer une efficacité clinique.

Durant cette première phase, les deux entreprises associeront leur plateforme technologique respective sur ce programme de recherche. SEngine financera Oncodesign pour effectuer les premières phases d'optimisation chimique de la série de molécules sélectionnées. Cette phase initiale ouvre la porte à d'autres partenariats à plus grande échelle, jusqu'à une possible option de licence.

- **Contrat de collaboration TiumBio**

Oncodesign et TiumBio, société spécialisée en R&D sur les maladies rares, ont conclu un accord de collaboration de R&D portant sur des candidats médicaments potentiels contre la fibrose avec effet en date du 15 octobre 2021 et jusqu'au 14 octobre 2031.

Dans le cadre de cet accord, Oncodesign sera responsable de l'identification, de la synthèse chimique et de l'optimisation des candidats médicaments Nanocyclix® ainsi que de leur analyse précoce, tandis que TiumBio sera en charge de l'évaluation avancée de l'efficacité fibrotique des candidats médicaments. Cette phase initiale de la collaboration sera financée par TiumBio.

En outre, TiumBio a obtenu une option exclusive de licensing-in des droits mondiaux de développement et de commercialisation des candidats médicaments découverts après leur évaluation une fois les critères de réussite prédéfinis atteints. Les conditions financières relatives à cette option, qui pourrait être levée l'année prochaine, ne peuvent être divulguées à ce stade.

- **Contrats de collaboration avec les universités de Bourgogne**

(i) Contrat cadre du laboratoire commun - LabCom « AIDD4H » (AN R11° ANR-21-LCVI-0011)

Contrat cadre conclu entre ONCODESIGN et l'université Bourgogne Franche-Comté, l'université de Bourgogne et l'université de technologie de Belfort-Montbéliard avec effet rétroactif en date du 3 mai 2021 pour une durée de 54 mois, soit jusqu'au 3 octobre 2025.

Ce contrat cadre a pour objet de fixer le cadre général de la collaboration scientifique entre les parties dans le cadre du programme du LabCom

La collaboration instaurée par le contrat cadre pourra prendre la forme d'actions de collaboration spécifiques qui feront l'objet de la signature par les parties de conventions spécifiques.

(ii) Contrat de collaboration de recherche intitulé « AIDD4H »

Contrat de collaboration de recherche conclu entre ONCODESIGN, l'université Bourgogne et l'université de technologie de Belfort-Montbéliard signé en date du 30 novembre 2021 avec effet en date du 1er novembre 2021 pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 1er novembre 2023.

Dans le cadre du LabCom AIDD4H, les Parties ont initié et élaboré un projet de collaboration de recherche intitulé : « AIDD4H » (ci-après « **Projet** »).

Pour financer une partie du Projet, les Parties ont répondu à l'appel à projet du dispositif Plan de Relance : Préservation de l'emploi R&D - Action 4 « jeunes docteurs embauchés par un laboratoire de recherche et accueillis à temps partiel en entreprise », lancé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

- **Contrat ICTA**

Contrat cadre de prestation de services conclu le 1er août 2020 pour une durée de 5 ans et ses commandes particulières.

Prestataire CRO clinique dans le cadre dans le cadre du programme RIPK2 (candidat médicament ODS-101).

## 19. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

## 20. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext et sur celui de la Société.

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de l'émetteur devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le compartiment Access+ du marché Euronext Access, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société.

# 21. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS DE LA SOCIETE

## 21.1. DESCRIPTION DES ACTIONS DE LA SOCIETE

### 21.1.1. Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Access+ est demandée sont les 6.851.417 actions existantes composant le capital social de la Société. Il ne sera émis aucune action nouvelle dans le cadre de l'admission.

**Libellé pour les actions** : Oncodesign Precision Medicine

**Code ISIN** : FR001400CM63

**Mnémonique** : MLOPM

**Code NAF** : 2 7211Z (Recherche-développement en biotechnologie)

**Classification ICB** : Biotechnology - 20103010

### 21.1.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les valeurs mobilières de la Société sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

### 21.1.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 7 octobre 2022.

**21.1.4.** Devise des actions

Les actions sont libellées en euros.

## 21.2. DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

**Droit à dividendes**
Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source.

**Droit de vote**

Les statuts de la Société adoptés par décisions extraordinaires de l'Associée Unique puis de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 août 2022 ont instauré un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins à compter de l'admission.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

**Droit préférentiel de souscription**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

**Droit de participation aux bénéfices de la Société**
Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

**Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**
Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

**Clauses de rachat ou de conversion**
L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

**Identification des détenteurs de titres**
La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

**Franchissements de seuils**
Indépendamment des éventuelles règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société seraient admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée, et ce pendant une durée identique à celle prévue par les dispositions de l'article L233-14 du Code de commerce.

Toute personne, physique ou morale, est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

## 21.3. AUTORISATIONS

La Distribution par Oncodesign des actions de la Société aux actionnaires Oncodesign et l'admission concomitante des actions de la Société sur Euronext Access+ d'Euronext à Paris est soumise au vote favorable de l'Assemblée Générale Ordinaire de Oncodesign devant se réunir le 30 septembre 2022.

## 21.4. DATE PRÉVUE DE REGLEMENT-ATTRIBUTION DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-attribution des actions est le 7 octobre 2022 selon le calendrier indicatif figurant ci-après.

## 21.5. RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Aucune clause statuaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

## 21.6. RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES

### 21.6.1. Offre publique obligatoire

Aux termes de la règlementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché règlementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### 21.6.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

## 21.7. OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCÉE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

## 21.8. Régime fiscal des dividendes versés

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date du présent Document d'Information sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

### 21.8.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

**• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

*Retenue à la source*

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.
Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

*Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu*

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20210706.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire

unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

*Prélèvements sociaux*

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

*Contribution sur les hauts revenus*

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.
Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

**• Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France**

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces

produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, à 25%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois et réalisant plus de 7 630 000 € de chiffre d'affaires (article 235 ter ZC du CGI).

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-Ib et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

### **21.8.2.** Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront ces dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.
Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer auxdits actionnaires.
Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.
Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

**• Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

• **Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 25% à compter du 1er janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

a. l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
b. les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
c. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein;
d. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
e. sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

**21.8.3.** Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

***Plan d'épargne en actions***
Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (s'ils interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%[7] (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au taux de 12.8% lorsque la cession intervient dans les cinq ans de son ouverture, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

***Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »***
La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces

[7] *Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.*

seuils sont appréciés sur la base des comptes sociaux de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

### **21.8.4.** Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

# 22. ADMISSION A LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

## 22.1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le compartiment Access+ du marché Euronext Access concomitamment à la distribution par ONCODESIGN des actions de la Société à ses actionnaires.

La Société provenant d'une scission de la société ONCODESIGN, déjà cotée sur Euronext Growth, qui comprend, dans les opérations de scission, la distribution par ONCODESIGN des actions de la Société à ses actionnaires, la cotation sur Euronext Access+ permet auxdits actionnaires de conserver des actions cotées.

Par ailleurs, au regard des besoins financiers importants induits par le Business Modèle de développement de molécules et de cibles, l'admission des titres de la Société sur le marché Access+ devrait permettre à la Société de réaliser les augmentations de capital nécessaires et de procéder à la demande de transfert de ses actions sur le marché Euronext Growth.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

Les négociations sur Euronext Access+ devraient débuter au cours de la séance de bourse du 5 octobre 2022.

## 22.2. PLACES DE COTATION

A la date du présent Document d'Information, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché règlementé ni aucun système multilatéral de négociation.

## 22.3. OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Néant.

## 22.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Document d'Information.

Par décisions extraordinaires de l'Associée Unique puis de l'Assemblée Générale Mixte du 31 août 2022, aux termes de sa seizième résolution, ainsi que par délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2022, il a été autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La Société devrait signer prochainement un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse.

## 22.5. INTENTION DES ACTIONNAIRES ONCODESIGN

La société P.C.G, Philippe Genne, Jan Hoflack, Karine Lignel, Arnaud Lafforgue, Thierry Billoué, Sylvie Fernandes Forster, Stéphane Gerart ont conclu un engagement de conservation des actions Oncodesign Precision Medicine qu'ils recevront dans le cadre de la Distribution en nature des actions de la Société par Oncodesign d'une durée de 360 jours

Ils ont également indiqué qu'ils pourraient acheter des actions de la Société consécutivement à leur admission sur Euronext Access+ en fonction des conditions de marché.

En outre, Monsieur Philippe GENNE, via la société P.C.G, Monsieur Jan HOFLACK et Madame Karine LIGNEL se sont engagés à participer et garantir la prochaine levée de fonds à intervenir postérieurement à l'admission des actions OPM sur le marché Euronext Access+, et ce à hauteur d'un minimum de 75%. Cette augmentation de capital de l'ordre de 8M€ (dont 6M€ garantie) interviendrait avant la fin de l'année 2022.

## 22.6. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

A la date du Document d'Information, le capital de la Société est détenu par Oncodesign (99,96%), et par la société P.C.G (0,04%) (représentée par Monsieur Philippe GENNE).

Lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Access+, la Société aura le même actionnariat que Oncodesign, à l'exception (i) des 22.383 actions auto détenues par Oncodesign et des 81 actions formant rompus non distribuées par Oncodesign, lesquelles ont été cédées à la Société, et (ii) des 2.924 actions détenues cédées par la société Oncodesign à la société P.C.G et résultant du capital social avant Apport. Ainsi, sur la base du capital actuel d'Oncodesign et des éléments indiqués ci-avant, la répartition du capital de la Société serait la suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote (théorique) |
|---|---|---|
| P.C.G | 2 910 263 | 42,48% |
| Jan HOFLACK | 357 840 | 5,22% |
| Managers | 140 101 | 2,04% |
| Auto-détention | 22 383 | 0,33% |
| Public | 3 420 830 | 49,93% |
| **Total** | **6 851 417** | **100,00%** |

*Le capital de la société P.C.G est détenu par Monsieur Philippe GENNE à hauteur de 85,16%, par Madame Catherine GENNE à hauteur de 4,85% et par Monsieur Niels GENNE et Madame Alizée GENNE à hauteur de 4,98% chacun.

Etant précisé, en tant que de besoin, qu'un droit de vote double sera prévu par les statuts de la Société en vigueur à compter de la cotation des actions et que la durée de détention au nominatif commencera à courir à compter de cette date tel que précisé ci-après.

### 22.7. CALENDRIER INDICATIF RESUME

| | |
|---|---|
| 30 septembre 2022 | Assemblée Générale Ordinaire Oncodesign relativement à la Distribution |
| 5 octobre 2022 | Détachement<br>Première cotation des actions Oncodesign Precision Medicine sur Euronext Access+ |
| 6 octobre 2022 | Record date |
| 7 octobre 2022 | Règlement-livraison des actions Oncodesign Precision Medicine |

# 23. ATTRIBUTION D'ACTIONS DE LA SOCIETE

## 23.1. MODALITES D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

En suite de l'approbation de la distribution par décisions extraordinaires de l'Associée Unique puis de l'Assemblée Générale Mixte du 31 août 2022 et de l'Assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2022 2022, Oncodesign procédera à la distribution à ses actionnaires de l'intégralité de sa participation dans la Société (la « **Distribution** »).

Chaque action ayant droit à la distribution donnera par conséquent automatiquement droit à l'attribution d'une action de la Société, après renonciation d'un delta de 81 actions.

Les éventuelles actions auto-détenues par la Société au jour de la mise en paiement n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce.

Les ayants droit à l'attribution d'actions Oncodesign Precision Medicine seront les actionnaires de Oncodesign dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue du jour de bourse suivant la date de détachement, soit le 6 octobre 2022.

Le détachement des actions de la Société interviendra le 5 octobre 2022.

Pour les actions détenues au porteur ou au nominatif administré, CACEIS Corporate Trust fera en sorte que, par l'intermédiaire d'Euroclear France, l'ensemble des intermédiaires financiers adhérents d'Euroclear France inscrivent d'office, sans intervention de leurs clients, pour le compte des actionnaires Oncodesign dont ils assurent la tenue du compte et dont les actions Oncodesign auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédent la date de détachement, un nombre d'actions de la Société correspondant au nombre d'actions Oncodesign inscrites au compte dudit client.

Pour les actions détenues au nominatif pur, à compter de la date de détachement, CACEIS Corporate Trust inscrira dans le registre des titres et dans les comptes d'actionnaires Oncodesign Precision Medicine, dont elle assure par ailleurs la tenue, au nom de chacun des actionnaires au nominatif pur de Oncodesign, le nombre d'actions Oncodesign Precision Medicine lui revenant.

## 23.2. Régime fiscal de la distribution

L'attribution aux actionnaires des titres de la Société dans les conditions exposées au paragraphe 23.1 sera réalisée en franchise d'impôt conformément aux dispositions de l'article 115,2 du Code Général des impôts.

Les informations figurant ci-dessous n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

# 24. ANNEXE 1 : RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

# EXPERTISE INDÉPENDANTE - ONCODESIGN

Arthaud & Associés
audit et conseil

**JUILLET 2022**

Confidentiel

# SOMMAIRE


1. **Présentation de l'opération** p.4
   - 1.1. Contexte et motifs de l'opération p.5
   - 1.2. Sociétés concernées par l'opération p.8
2. **Présentation de l'Expert Indépendant** p.34
   - 2.1. Présentation du cabinet Arthaud & Associés p.35
   - 2.2. Moyens mis en œuvre dans le cadre de l'expertise p.38
3. **Travaux d'évaluation** p.41
   - 3.1. Données structurant l'évaluation p.42
   - 3.2. Méthodes d'évaluation écartées p.44
   - 3.3. Méthodes d'évaluation retenue à titre principal p.47
4. **Revue de l'évaluation proposée par l'établissement présentateur** p.53
   - 4.1. Eléments d'appréciation du prix d'Offre p.54
5. **Conclusion** p.56
6. **Annexes** p.58
   - 6.1. LRRK2 p.59
   - 6.2. RIPK2 p.60
   - 6.3. Détail des hypothèses de l'affectation comptable - BU Biotech & IA p.61
   - 6.4. Comparables Boursiers et Transactions comparables p.63
   - 6.5. Business Plan - BU Intelligence Artificielle p.65
   - 6.6. Business Plan - BU Biotech p.66

Le cabinet Arthaud & Associés a été désigné par le Conseil d'Administration de la société Oncodesign le 7 juin 2022 en qualité d'expert indépendant et a établi le rapport suivant sur les conditions financières de l'Apport partiel d'actif (ci-après l' « Opération ») de la branche d'activité Biotech et Intelligence artificielle (ci-après les « Activités apportées ») à une filiale, la société Oncodesign Precision Medecin (ci-après « OPM »). Le présent rapport est à destination du Conseil d'Administration de la société Oncodesign, d'Euronext, de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et des actionnaires.

Notre mission intervient dans ce contexte pour apprécier le caractère équitable de l'évaluation retenue pour l'Apport partiel d'actif attribution. Nos diligences sont détaillées ci-après.

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations qui nous ont été transmis par la société Oncodesign et ses conseils, sans avoir la responsabilité de les valider. Conformément à la pratique en matière d'expertise indépendante, nous n'avons pas cherché à valider les données historiques et prévisionnelles utilisées, dont nous nous sommes limités à vérifier la vraisemblance et la cohérence.

Le présent rapport d'expertise est organisé comme suit : (i) Présentation de l'opération, (ii) Présentation de l'expert indépendant, (iii) Travaux d'évaluation, (iv) Eléments d'appréciation de la valeur proposée pour l'opération, (v) Conclusion sur la valeur retenue pour l'opération.

Le programme de travail mis en œuvre dans le cadre de la présente expertise indépendante, ainsi que la base documentaire ayant servi de support à nos travaux, figurent en section 2.2.

# PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OPÉRATION

SOCIÉTÉS CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Arthaud & Associés
audit et conseil

# 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

## 1.1. Contexte et motifs de l'opération

- La société ONCODESIGN a un projet (i) de filialisation de la BU BIOTECH/IA (la « Réorganisation ») et (ii) de vente de la BU Service via la cession directe et indirecte du bloc de titres majoritaire de la société ONCODESIGN (la « Cession »). La Réorganisation et la Cession étant ci-après dénommées ensemble l'«Opération ».
- La 1ère étape de l'Opération est l'apport par ONCODESIGN à ONCODESIGN PRECISION MEDICINE (« OPM »), coquille vide, de sa BU BIOTECH/IA intégrant les activités Biotech et Intelligence Artificielle et constituant une branche complète et autonome d'activité dans le cadre de l'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce).
- La 2ème étape est composée de :
  - L'émission, en rémunération de l'apport, de titres OPM, attribués à ONCODESIGN ;
  - La réattribution des titres OPM reçus aux actionnaires de ONCODESIGN ;
  - La cotation de OPM ;
  - L'OPA sur ONCODESIGN.

**Etape 1**
- Apport de la BU BIOTECH/IA appartenant à la société ONCODESIGN, au profit de la société OPM : l'Apport Partiel d'Actif (« APA »).
- La société ONCODESIGN (qui s'appellera ONCODESIGN SERVICE – « ODS ») conserve la branche d'activité Service.

**Etape 2**
- L'APA est suivi de l'attribution par la société ONCODESIGN à ses actionnaires, des actions de la société OPM émises en rémunération dudit Apport Partiel d'Actif (la « Scission-Attribution »).

**Etape 3**
- L'attribution des actions de la société OPM aux actionnaires de la société ONCODESIGN s'accompagnera de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.
- Cession : une promesse d'achat portant sur le bloc de contrôle de Oncodesign Services sera consentie le 30 juin 2022 par Elyan Partners.

**Opération d'Apport Partiel d'Actifs (APA)**

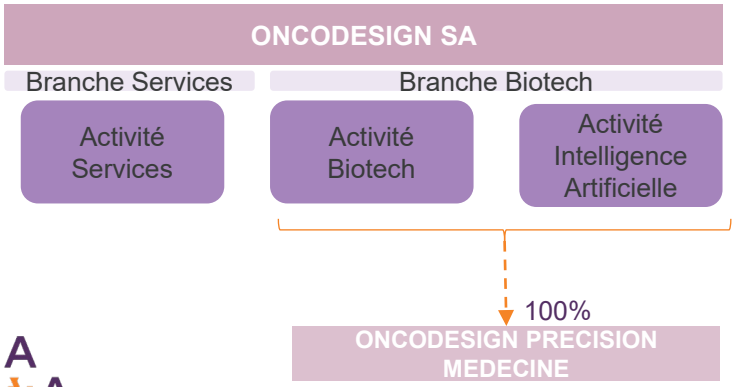


**Attribution des titres post APA**

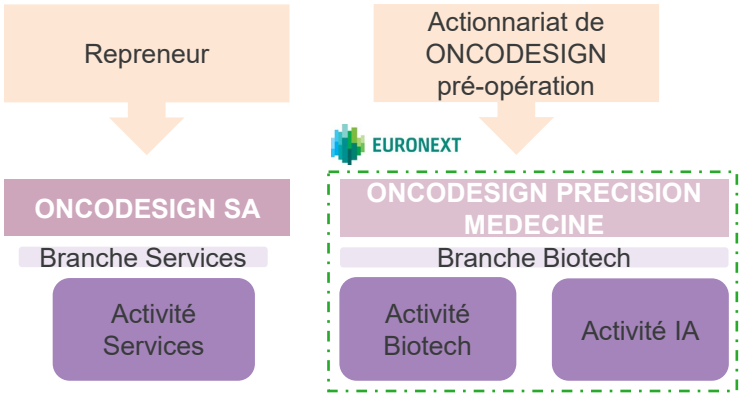




Confidentiel

**Etape 1 : Apport Partiel d'Actif**

L'opération envisagée consiste en une Scission-Attribution impliquant deux étapes : (i) la filialisation de la branche complète et autonome d'activité BIOTECH / IA au profit d'OPM suivie (ii) de l'attribution des titres OPM reçus en rémunération de l'apport de branche, au profit des actionnaires d'ONCODESIGN.

- **Description synthétique**
  - Filialisation de la branche complète et autonome d'activité BIOTECH/IA d'ONCODESIGN au profit d'OPM, coquille vide créée avant opération.

- **Plusieurs étapes de la filialisation :**
  - Juin 2022 : établissement d'un projet de contrat d'apport contenant l'indication de la branche apportée, la désignation des éléments d'actifs et passifs dont la transmission est prévue.
  - 30 juin 2022 :
    - Autorisation de la scission-attribution et du Traité d'APA par le Conseil d'Administration d'ONCODESIGN.
    - Signature du traité d'APA par ODS et OPM.
  - 31 Août 2022 : réalisation définitive de l'APA / Décisions Extraordinaires de l'Associé Unique d'OPM : augmentation de capital en rémunération de l'APA reçu.

- **Intervention d'un expert indépendant**

Un expert-indépendant (le cabinet Arthaud & Associés) a été nommé par le Conseil d'Administration afin de se positionner sur la valorisation de la branche d'activité apportée à OPM.

- **Régime juridique**
  - Soumission au régime juridique **des scissions**

L'APA sera soumis aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté prévue à l'article L.236-22 dudit Code.

En conséquence, OPM sera, du fait de la Scission-Attribution, substituée dans tous les droits et obligations d'ODS relatifs à la Branche Apportée (transmission universelle du patrimoine) à compter de la date de réalisation.

  - **Bénéfice du régime simplifié**

L'APA bénéficiera des dispositions de l'article L.236-22 al,2 du Code de commerce : lorsque l'apport partiel d'actif est réalisé entre une société mère et sa filiale à 100%, le régime simplifié est applicable.

Ce régime simplifié permettra de se dispenser :

- De l'approbation de l'apport par l'AGE des sociétés participant à l'opération et notamment ODS (sauf décisions Extraordinaires de l'Associée Unique d'OPM dans le cadre de son augmentation de capital social) ;
- De l'établissement des rapports du conseil d'administration ;
- De la désignation d'un commissaire à la scission / aux apports.

**Etape 2 : Attribution des titres OPM aux associés d'ODS**

♦ **Régime juridique**

La distribution des titres de la société bénéficiaire des apports aux actionnaires de la société apporteuse, pour être valable, doit respecter le principe d'égalité des actionnaires.

Les actifs distribués doivent donc être fongibles et doivent être attribués aux actionnaires de la société apporteuse de manière proportionnelle à leur détention dans la société ayant réalisé l'apport.

Ainsi, les actions nouvelles OPM émises en rémunération de la Scission-Attribution seront attribuées par ODS à ses actionnaires (autres qu'ONCODESIGN elle-même), au prorata de leur participation dans le capital d'ODS, à raison d'une (1) action OPM pour chaque action ODS.

Selon la doctrine, l'attribution de titres, déconnectée de l'apport, faute de texte spécial est considérée comme une « distribution » (au sens large) dont le régime dépend, du traitement qu'elle reçoit dans les comptes de capitaux propres de la société apporteuse.

Selon l'ANSA, il est possible de traiter l'opération, d'un point de vue juridique, comme s'il s'agissait d'une distribution de dividendes même si, d'un point de vue fiscal, l'attribution de titres n'est pas considérée comme telle (115,2 du CGI / ANSA, 2 avril 2003, N°3235).

L'APA étant transcrit sur la base des valeurs comptables, un profit sera dégagé dans les comptes d'ODS seulement au jour de l'AG d'attribution : il ne nous parait donc pas envisageable de considérer que ce profit puisse être pris en compte dans les capitaux propres distribuables car postérieur à la décision d'attribution.

Nous comprenons que les capitaux propres de la société à la date de la distribution seront suffisants pour assurer la distribution envisagée.

♦ **Régime comptable de l'attribution**

Au passif du point de vue comptable, l'opération d'attribution se décompose :

- (i) En un retrait d'actif pour la valeur réelle qui doit être retraité comme une cession entraînant un résultat comptable.
  - Le retrait d'actif génère un profit (résultat) correspondant à la différence entre la valeur réelle et la valeur d'inscription.
  - Il convient toutefois de réserver l'hypothèse d'une valorisation de première cotation d'OPM qui serait supérieure à la valeur de retrait pouvant ainsi impliquer la comptabilisation d'un profit de retrait d'actif y compris dans l'hypothèse d'une transcription des apports à la valeur vénale.
- (ii) Une « distribution » (selon les modalités juridiques retenues).

### 1.2.1. Présentation du groupe Oncodesign

- **Fiches signalétiques**

| | SA ONCODESIGN | ONCODESIGN USA | ONCODESIGN INC | ONCODESIGN PRECISION MEDECINE |
|---|---|---|---|---|
| **Date immatriculation** | 02/01/1995 | 01/09/2015 | 01/03/2007 | 15/12/2020 |
| **Forme juridique** | SA à conseil d'admnistration | | Société par actions | SASU |
| **Capital** | €547 873,00 | 100 USD | 100 CAD | €1 000,00 |
| **Code NAF** | 7211Z | | 8622A | 7211Z |
| **RCS** | Dijon B 399 693 811 | | | Dijon B 892 226 762 |
| **Adresse du siège** | 18 Rue Jean Mazen<br>21000 Dijon | 60 Broad Street Suite 3502<br>10004 New Tork (ETATS-UNIS) | 2901 rue Rachel Est, bureau 11<br>Montreal (CANADA) | 18 Rue Jean Mazen<br>21000 Dijon |
| **Activité** | Recherche et Développement en biotechnologie | | Laboratoires médicaux et radiologiques mixtes | Recherche et Développement en biotechnologie |
| **Date clôture** | 31-déc | 31-déc | 31-déc | 31-déc |
| **Président Directeur Général** | M. Philippe GENNE | M. Philippe GENNE | M. Philippe GENNE | M. Philippe GENNE |
| **CAC** | DELOITTE & EXCO SOCODEC | N/A | N/A | EXCO SOCODEC |

♦ **Organigramme Juridique**

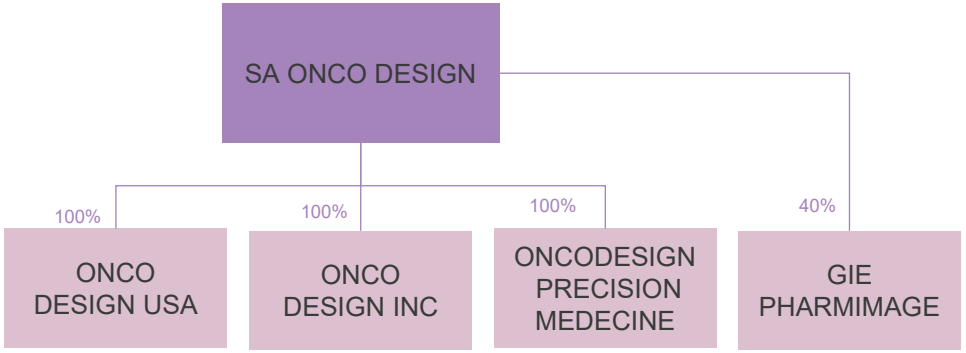


♦ **Répartition du capital de la société**

La société ONCODESIGN est cotée sur le marché Euronext Growth (Code ISIN : FR0011766229). Son introduction en bourse date du 02/04/2014. Le capital de la Société est composé de 6 848 412 actions d'une valeur nominale de 0,08 €.

**Répartition du capital au 31/12/2021**

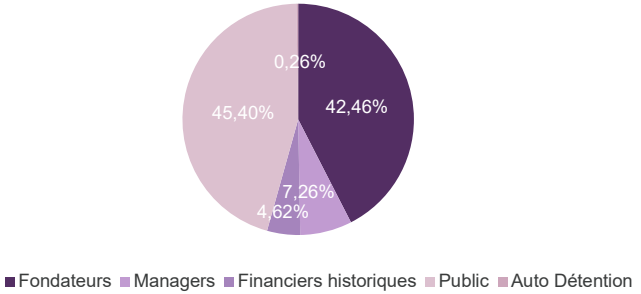


Des plans d'Attributions d'Actions Gratuites (AGA), et des Stock options ont été accordés par le Conseil d'Administration en 2020. Ces plans portent sur 77 787 actions émises ou achetées.

# Oncodesign est une société spécialisée dans la médecine de précision depuis plus de 25 ans. Leader de la découverte des inhibiteurs de kinases, cotée sur Euronext Growth depuis 2014.

- **Activité de la société Oncodesign**
- Créée en **1995**, ayant acquis une expérience et expertise de 25 ans en médecine de précision.
- Un **groupe international** :
  - Un siège social historique à Dijon ;
  - Un centre de recherche à Paris Saclay ;
  - Une présence commerciale et opérationnelle en Amérique du Nord : Boston et Montréal.

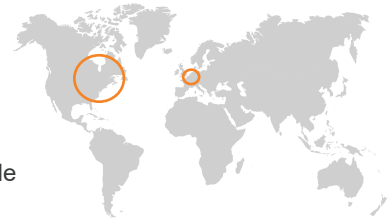

- **240 employés**
  - Dont 22% de doctorants (PhDs)
- **Leader sur la découverte des inhibiteurs de kinases nouvelles générations.**
- Une activité générant **31,3 millions € de chiffre d'affaires** en 2021.
- Un **investissements en R&D** moyen de **11,5 millions € par an.**
- Une introduction en bourse en 2014 sur **Euronext Growth.**
- Plusieurs partenariats actifs, avec notamment Servier pour des résultats attendus dès 2022. Nous pouvons citer également SEngine, TiUMBIO.

- Un **business model hybride** de par sa diversité :
  - Des revenus court terme avec la prestation de service ;
  - Des revenus moyen et long terme via des alliances industrielles de licensing et de co-développement.
- Un modèle d'innovation centré sur le patient :

  - Le groupe conçoit et développe des molécules thérapeutiques et outils de diagnostic pour la médecine de précision.
  - Il expérimente ces dernières afin d'évaluer et prédire le potentiel des molécules à devenir des médicaments efficaces.
  - La phase d'étude correspond ensuite à l'identification des populations patients résistants ou non-répondeurs. L'étude comprend également la sélection de nouvelles cibles thérapeutiques et des outils de diagnostics en oncologie.

♦ **Organigramme Fonctionnel**

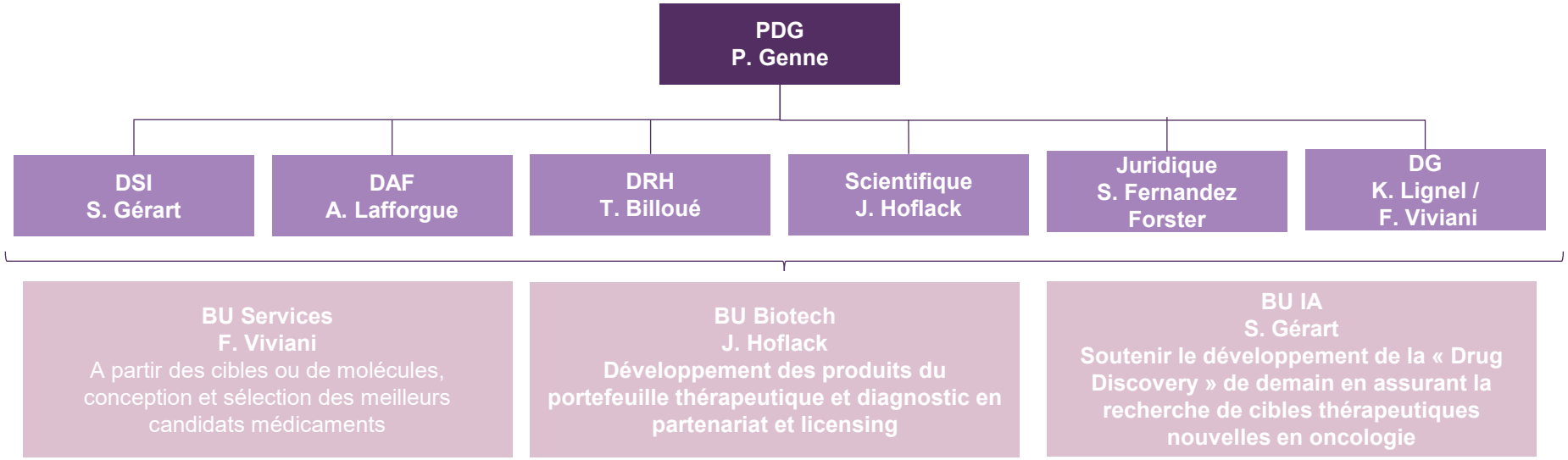


*Source : Management Oncodesign*



Confidentiel

### 1.2.2. Présentation des branches d'activité de Oncodesign

Le groupe est divisé en deux branches d'activités distinctes :

- **La branche Services**

Elle est composée d'une BU Services, elle propose une externalisation de la R&D en matière de médecine de précision, « drug discovery ». Le groupe propose leur technologie innovante.

Le mode de revenu est la vente de contrat solo et la vente de service pluriannuels.

- **La branche Biotech**

Cette branche d'activité, à la suite de l'opération sera composée de deux business unit : Biotech et Intelligence Artificielle.

- **Activité Biotech**

Elle regroupe les portefeuilles de projets thérapeutiques et diagnostiques. Il s'agit de programme de développement en partenariat stratégique long-terme. Cette unité regroupe les produits proposés par Oncodesign : Nanocyclix, Radiothérapeutique moléculaire (MRT) et opportunités de licensing-in.

2 candidats médicaments avec pour objectif le début de la phase I en 2022 :

- ODS 101 pour la maladie IBD ;
- LRRK2 / SERVIER pour la maladie de Parkinson.

2 programmes en cours :

- SEngine, programme de partenariat pour la découverte d'un nouveau traitement personnalisé ciblant les tumeurs métastatiques et sans solutions thérapeutiques ;
- TiUMBIO, programme de collaboration sur la recherche de candidats-médicaments dans le traitement de la fibrose ;

La BU fonctionne grâce à des partenariats pharmaceutiques.

- **Activité Intelligence Artificielle**

Il s'agit d'utiliser l'IA au service des programmes afin d'accélérer le processus de R&D avec :

- L'identification et validation de cibles thérapeutiques innovantes
- La réduction des délais en utilisant des modèles de données

La BU conçoit des programmes collaboratifs et n'exclue pas des croissances externes. Le groupe a pour ambition d'amener ses technologies à générer des cibles et des produits thérapeutiques.

1 programme en cours :

- OncoSNIPE, programme pour la stratification et la caractérisation des populations de patients résistants aux traitements anti-cancéreux. Le projet regroupe quatre partenaires industriels dont Oncodesign et quatre partenaires institutionnels.

La branche Services restera dans l'entité Oncodesign.

La branche Biotech est composée des activités Biotech et Intelligence Artificielle. Ces deux activités vont être apportées dans la structure Oncodesign Precision Medecin (OPM), qui est actuellement une coquille vide.

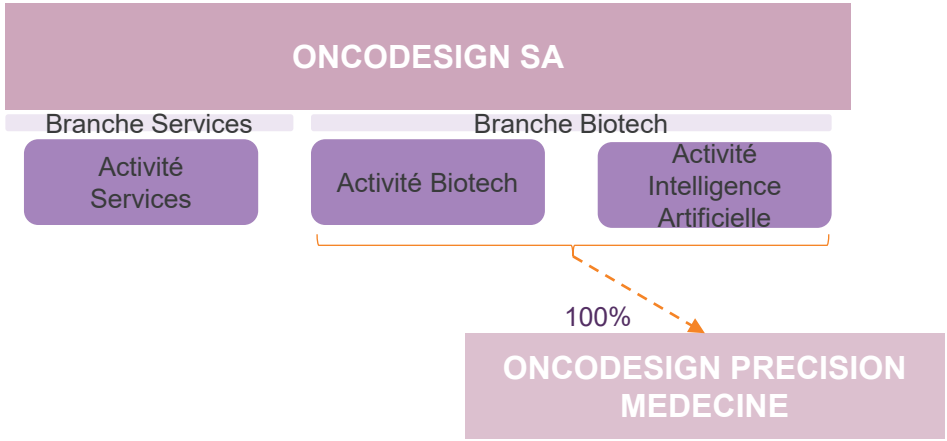

### 1.2.3. Environnement économique du secteur d'activité

- Les laboratoires pharmaceutiques exercent une **activité de recherche, de fabrication et de commercialisation de médicaments** pour la médecine humaine ou vétérinaire. Nous rappelons qu'un « médicament » est considéré comme tel dès lors qu'il a obtenu l'autorisation de mise sur le marché (AMM).
- Cette activité est soumise à de fortes réglementations (sécurité des molécules, propriété intellectuelle, accord sur les prix etc.). Le secteur implique de nombreuses parties prenantes que ce soit les pouvoirs publics, les assurances et système de santé, les médecins et hôpitaux, les patients etc. Le niveau d'investissement nécessaire à cette exploitation est élevé.
- Le monde pharmaceutique se retrouve face à l'expiration de nombreux brevets. La stratégie de diversification laisse de plus en plus de place à la centralisation de leur activité. Les laboratoires se réorientent ainsi progressivement en rachetant des **biotechs à fort potentiel, spécialisées sur des maladies rares, l'oncologie etc.**
- Les activités de R&D sont de plus en plus tournées vers la médecine spécialisée avec notamment :
  - **L'oncologie qui représente 14,3% des ventes mondiales** ;
  - L'anti-rhumatismes avec 6,7% des ventes ;
  - Les antidiabétiques pour 5,6 % ;
  - Les antiviraux pour 4,5 % ;
  - Les vaccins pour 3,5 %.
- La digitalisation amène la transformation de ces industries avec :
  - D'une part les outils utilisés avec la robotisation et digitalisation des usines permettant d'améliorer les performances opérationnelles
  - D'autre part, le développement des bases de données et intelligence artificielle

**Source :** Etude Xerfi – L'industrie pharmaceutique dans le monde (Mai 2020)

Afin de mieux comprendre l'activité du secteur voici un récapitulatif synthétique et simplifié des étapes nécessaires à la découverte et mise en place d'un nouveau médicament sur le marché :

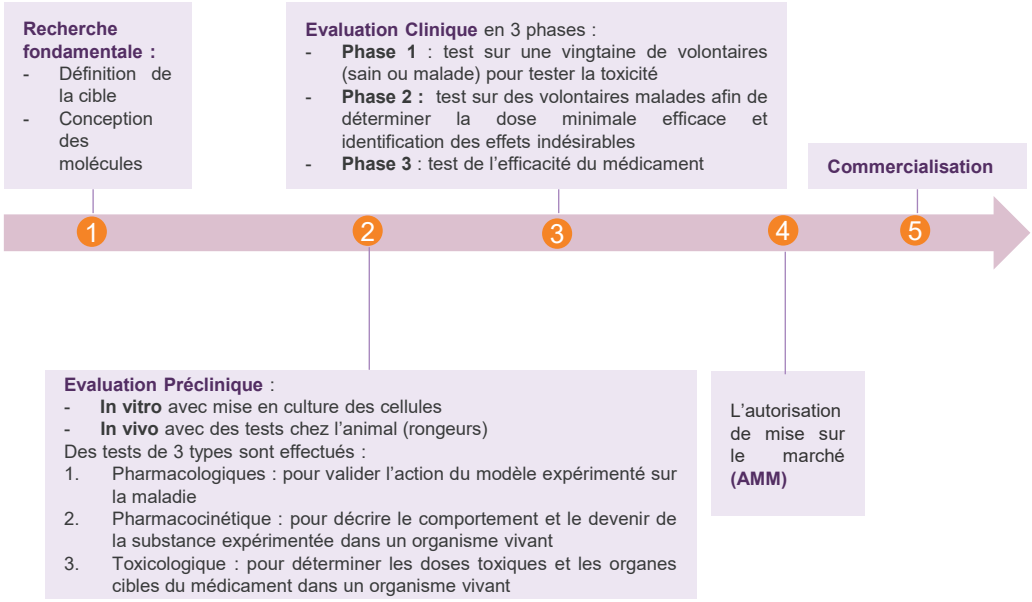

### 1.2.3. Environnement économique du secteur d'activité

| | OPPORTUNITES | MENACES | IMPACT |
|---|---|---|---|
| Politique | - Soutien majeur de la part du gouvernement car les enjeux sont stratégiques dans l'industrie pharmaceutique.<br>- Dispositif du CIR. | - Réduction budgétaire dans de nombreux pays.<br>- Soutient des produits génériques par le public.<br>- Non Remboursement de certains traitements. | |
| Economie | - Les crises sanitaires sont favorables au secteur.<br>- Croissance économique dans les pays émergents. | - Contexte mondial économique incertain.<br>- Prix d'accès à certains médicaments impactent la demande. | |
| Social | - Vieillissement de la population demandant des traitements de plus en plus sophistiqués.<br>- Evolution des modes de vie soutenant la demande de traitements. | - Intérêt de plus en plus fort pour les médecines alternatives.<br>- Menace des contrefaçons.<br>- Recours croissant aux génériques. | |
| Technologie | - Nouvelles technologies : développement de l'intelligence artificielle, de la big data. | - Menace de la cybersécurité.<br>- Augmentation des coûts de la R&D. | |
| Ecologie | - Changement climatique entraînant de nouvelles maladies et pandémies avec des facteurs climatiques plus extrêmes. | - Besoin de transparence vis-à-vis des patients sur les effets secondaires. | |
| Législation | - Propriété intellectuelle mise en avant et importance de sa protection. | - Règlementation différente selon les pays et pas toujours très lisible. | |

fort faible



Confidentiel

### 1.2.3. Environnement économique du secteur d'activité

**5+1 Forces de Porter**

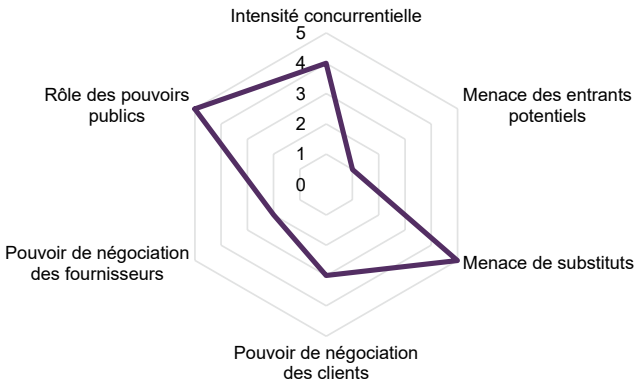


#### ♦ Intensité concurrentielle

Les entreprises du milieu pharmaceutique se retrouvent face à une concurrence de plus en plus importante avec notamment les fabricants de génériques, lié à l'expiration d'un certain nombre de brevets.

Les rivalités concurrentielles sont multiformes : tailles des portefeuilles de médicaments, capacité de R&D, efficacité des traitements proposés, capacité de croissance externe pour acquérir des laboratoires innovants.

Pour faire face à cette intensité, des stratégies de recentrages vers des domaines à fort potentiel de croissance (oncologie, maladies rares etc.) sont effectuées. Les opérations de rachats sont donc nombreuses, le développement d'accords et de licences entre sociétés de médecine spécialisées ont également vu le jour.

→ **Risque d'intensité concurrentielle élevé**

#### ♦ Menace des entrants potentiels

La réglementation est devenue plus stricte, les coûts de R&D sont en hausse et font partis des nombreuses barrières à l'entrée. Le besoin important de moyen pour la R&D, la fabrication, commercialisation et distribution est un frein à l'activité. La recherche de médicament ou de molécules prend du temps et demande un parcours d'évaluation long et coûteux freinant les nouveaux entrants.

Les stratégies de croissance externe menées par les laboratoires tendent également à minimiser la menace des nouveaux entrants. Toutefois, des acteurs issus des marchés émergents se renforcent grâce au soutient des pouvoirs publics nationaux et à la demande grandissante de traitements dans ces pays.

→ **Menace des entrants potentiels faible**

#### ♦ Menace de substituts

Sur ce marché une distinction doit être effectuée entre produits brevetés et produits dont le brevet est tombé dans le domaine public après expiration.

- Pour les produits brevetés

Il y a peu de concurrence de substituts directs. Toutefois, la contrefaçon et les génériques sont des menaces à ces produits. La protection intellectuelle des laboratoires est de plus en plus fragile, et la contrefaçon est en essor dans les pays étrangers notamment. Le recours à des médicaments alternatifs (naturels) est également une menace aux médicaments traditionnels.

- Pour les produits dont le brevet devient public

Lorsque le brevet expire, les génériques augmentent très rapidement. Ils sont considérés comme des substituts aux produits de marques. Cela engendre chez les laboratoires une baisse d'activité, une baisse de prix pour être compétitif et une hausse des dépenses commerciales pour se renforcer face à la concurrence.

→ **Menace des substituts élevée**

### 1.2.3. Environnement économique du secteur d'activité

♦ **Pouvoir de négociation des clients**

Les laboratoires pharmaceutiques ont un portefeuille clients varié qui dépend de plusieurs marchés.

- Le système de santé publics

Il s'agit des principaux clients des laboratoires. Pour les pays européens, les conditions de paiements sont fixées de manières strictes. Elles sont basées généralement sur la rentabilité d'un médicament. Cependant, avec une économie de plus en plus endettée, le budget alloué à la santé est en déclin et la promotion des génériques et biosimilaires tend à se développer.

- Les prestataires de soins de santé

Le pouvoir de décision était anciennement à ce niveau. Il s'agissait des prescripteurs qui nommaient le médicament à utiliser. Désormais, le patient détient ce pouvoir avec le choix de générique par exemple. Ainsi, le pouvoir de négociation du client est plus fort qu'auparavant.

- Les assurances

Le pouvoir de négociation des compagnies d'assurances apparaît plus fort avec la consolidation du secteur.

→ **Pouvoir de négociation modéré**

♦ **Pouvoir de négociation des fournisseurs**

Les laboratoires pharmaceutiques ont généralement le pouvoir de négociation auprès de leurs principaux fournisseurs. Les matières premières et composants chimiques sont généralement sourcés auprès de plusieurs acteurs afin de diminuer les risques de pénuries et de retard.

Les stratégies d'externalisation sont cependant de plus en plus courantes entraînant une certaine dépendance. Les activités informatiques, marketing et commercialisation sont les activités les plus externalisées.

→ **Pouvoir de négociation faible**

♦ **Rôle des pouvoirs publics**

Il s'agit d'un secteur stratégique pour le gouvernement qui le soutient par des dépenses de santé et des partenariats public-privé de R&D.

Les réglementations sont cependant de plus en plus fortes. Le cadre réglementaire se durcit sur les différentes étapes des essais cliniques et process d'approbation des nouveaux médicaments. Les modalités de contrôles sont renforcées sur les médicaments avant la mise sur le marché.

Les politiques tarifaires sont également surveillées de près par les gouvernements, afin de mieux contrôler les dépenses publics. Le taux de remboursement par les prestataires de soins de santé sont également en baisse.

Enfin, l'expansion sur un marché étranger peut s'avérer complexe en raison de différentes autorités de régulation, différents processus de distribution, différentes législation, différentes politiques de remboursements et de prix et les risques de contrefaçons.

→ **Rôle des pouvoirs publics élevé**

### 1.2.4. Historique de Oncodesign

**1995**
Création d'Oncodesign à Dijon par Philippe Genne. La mission d'Oncodesign est de sélectionner les meilleurs candidats médicaments en oncologie.

**2005**
**Centre de Ressources de Modèles Expérimentaux de Cancers** : Oncodesign initie le 1er projet labellisé par le pôle de compétitivité Medicien.

**2008**
Création d'un pôle d'excellence régional de pharmaco-imagerie destiné à évaluer les effets des traitements et à identifier des biomarqueurs de leur efficacité translationnelle pour la médecine de précision.

**2009**
**IMAkinib** – Subvention de 10 millions d'euros pour le programme de biomarqueur en oncologie sur 8 ans ayant pour objectif d'améliorer le traitement du cancer au travers de nouveaux radiotraceurs spécifiques.

**2010**
Création de la technologie de chimie médicale prioritaire.

**2013**
Association avec 21 partenaires pour développer de nouveaux modèles expérimentaux dans 8 indications oncologiques.

**2014**
Introduction en Bourse.

**2016**
Programme D'investissement Avenir : Application d'intelligence artificielle à la recherche sur le cancer.

**2016**
**Nouveau brevet clé pour les molécules inhibitrices de kinases** LRRK2 pour le traitement de la maladie de Parkinson et la maladie d'Alzheimer. Valide jusqu'en septembre 2032.

**2016**
**Acquisition du site de GSK** 57 employés hautement qualifiés permettant au groupe d'offrir des services de découverte de médicaments intégrés de A à Z..

**2017**
**Acquisition des activités de services pharmaceutiques et biotechs** 46 employés qualifiés renforçant l'offre dans le domaine de l'immunologie et des maladies infectieuses.

**2019**
**Partenariat** avec le laboratoire pharmaceutique pour identifier un candidat médicament inédit pour mieux combattre la maladie de Parkinson.

**2021**
Annonce de la **sélection d'un candidat préclinique** dans le cadre de leur collaboration.

**2021**
Accord de collaboration de R&D portant sur des candidats-médicaments dans le traitement de la fibrose.

*Source : Site Internet Oncodesign / Analyses Arthaud & Associés*



Confidentiel

### 1.2.5. Activités de Oncodesign – Focus sur l'activité Services

## Services

Oncodesign offre plusieurs services selon l'étape d'avancé de la R&D de ses clients :

explore 1ère étape en termes de Drug Discovery proposée, permettant **l'identification et validation de cibles thérapeutiques** principalement sur le traitement du cancer. Ce service se base notamment sur des données patients.

drive-idds Le groupe propose également une offre premium sur l'ensemble du processus de découverte en mode gestion de projet. Il s'agit d'une **offre intégrée** en drug discovery **allant de la cible, à la génération candidat préclinique et dépôts IND*** (Autorisation d'entrée en essais cliniques)

inpact Il s'agit d'une offre en pharmacologie préclinique, étape consistant à la décision de **faire progresser ou non un nouveau produit en préclinique réglementaire et clinique.** L'offre peut concerner les programmes de découvertes et d'innovation thérapeutique en oncologie, immuno-inflammation et Covid-19. Cette étape permet notamment l'orientation des programmes et l'établissement de **preuves de concept** pour ces innovations. Les essais sont effectués sur les molécules.

solo Offre proposant une **expertise pharmaceutique**, conception et réalisation d'évaluations précises et ponctuelles sur les nouvelles thérapies. Les offres peuvent concerner des études spécifiques telles que l'oncologie, l'immuno-inflammation, le Covid-19, la pharmaco-imagerie, le DMPK et bio analyse et le microbiome.

d-vlop Après la phase de découverte, puis de preuve de concept, le développement préclinique intervient afin d'obtenir **une approbation réglementaire pour la 1ère administration chez l'homme et démarrer la phase d'essai clinique**.

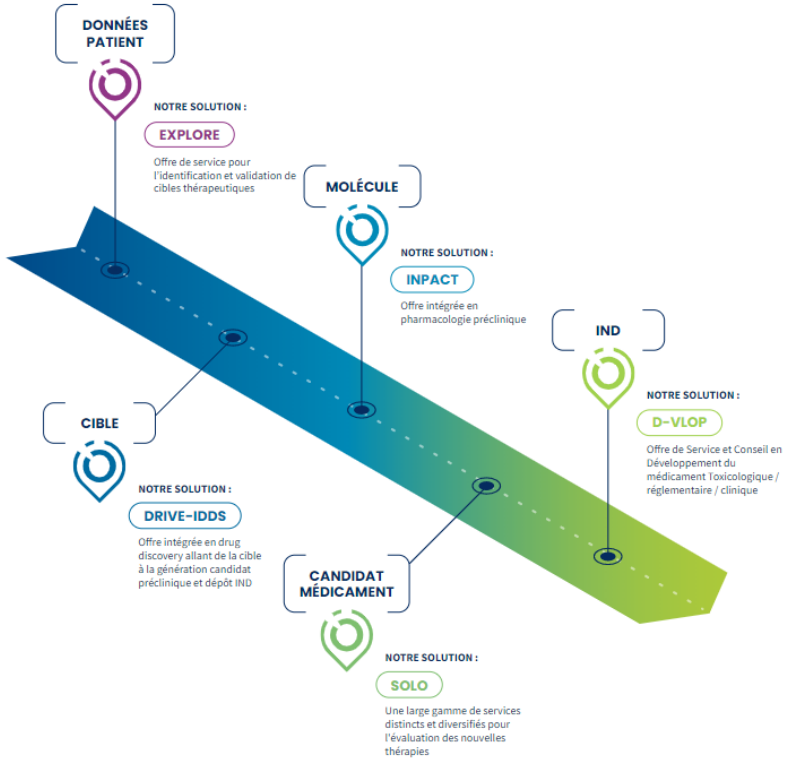


*Source : Site Internet Oncodesign*

### 1.2.5. Activités de Oncodesign – Focus sur l'activité Biotech

## Biotech

Oncodesign propose des **approches innovantes pour les inhibiteurs de nouvelles générations** :

- Pour des kinases* nouvelles générations ;
- Pour des molécules de diagnostic : d'une part pour la médecine de précision et d'autre part pour la radiothérapie systémique ciblée.

*Les kinases sont une famille d'enzymes dans le génome humain, qui régule la signalisation cellulaire via un transfert permettant le maintien de l'homéostasie cellulaire (maintient des conditions de vie telles que la température, la glycémie etc.). La dégradation de celle-ci est à l'origine de nombreuses pathologies. Leur ciblage via des inhibiteurs, permet alors de bloquer leur activité.

L'enjeu est alors de concevoir des inhibiteurs répondant à 3 critères :

- Être très **puissant** pour avoir une action dans les cellules ,
- **Spécifique** pour ne pas endommager d'autres kinases ce qui engendrerait des effets secondaires,
- Rester dans le **domaine du médicament.**

➔ Oncodesign a alors su innover avec Nanocyclix®, solution d'inhibition de kinases de nouvelle génération.

Le groupe a alors étendu la technologie à une plateforme de plus de 11 000 inhibiteurs, permettant d'augmenter l'efficacité et la rapidité du développement de nouveaux produits thérapeutiques et diagnostiques. Oncodesign a créé une approche unique de découverte basée sur des sondes **« Pro-based drug ».**

L'unité détient un **portefeuille R&D** comprenant notamment :

- **LRRK2** : Partenariat avec Servier pour l'inhibiteur contre la maladie de Parkinson. Développement d'un nouveau traitement axé sur les problèmes moteurs générés par Parkinson mais également sur les effets non moteurs de la maladie. Les traitements courants agissent sur les symptômes de la maladie via de la dopamine mais ne stoppe pas véritablement la maladie. LRRK2 serait une alternative en inhibant la kinase déréglée, ou en minimisant les effets secondaires courants intervenant dans le traitement de cette maladie.
- **RIPK2 :** Nouvelle cible issue de Nanocyclix®, « First in Class ». ONCODESIGN est la première biotech a exploiter cette nouvelle cible. ODS-101 est un modulateur du système immunitaire inné et potentiel dans la Maladie Inflammatoire Chronique de l'Intestin (MICI). Une entrée en phase I est prévue fin 2022. Toutefois, il reste beaucoup de recherche exploratoire à accomplir avec notamment des preuves de concepts du fait qu'il s'agit d'une nouvelle cible.

Ce portefeuille de R&D est ainsi concentré sur la médecine de précision, spécialisée et personnalisée. Il s'agit des nouvelles méthodes de recherche depuis les années 2000, avec pour objectif de trouver des molécules capables d'inhiber les kinases dérégulées qui sont à l'origine de nombreuses maladies. L'avantage de ces potentiels nouveaux traitements est la réduction significative des effets secondaires.

*Source : Management Oncodesign*

### 1.2.5. Activités de Oncodesign – Focus sur l'activité Intelligence Artificielle

## Intelligence Artificielle

Dans la branche Biotech, Oncodesign propose de l'intelligence artificielle, technologie permettant de **fiabiliser et accélérer le processus de R&D** dans la découverte de médicament. L'activité IA développe une plateforme d'identification et de validation de cibles thérapeutiques, **OncoSNIPER**.

Cette plateforme est conçue pour identifier des signatures permettant de répartir les populations de patients résistants aux traitements anticancéreux. Elle permet alors l'orientation et la prédiction du potentiel d'un patient à bénéficier d'un traitement et de réduire les échecs thérapeutiques.

Les bases de données du groupe sont riches. Elles comprennent :

- **IMODI** : avec plus de 5,3 millions de données récoltées dans le programme de recherche dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir.
- **OncoSNIPE** : projet récoltant des données auprès de plus de 600 patients.

L'activité Intelligence Artificielle interagie avec les autres activités du groupe et ne propose pas de prestation en tant que telle. L'utilisation de l'IA est inclut dans les offres proposées en service notamment.

Oncodesign propose en finalité 3 modalités de collaborations :

- **Licence** : portefolio de nouvelles cibles validées, composés thérapeutiques spécifiques de cibles, diagnostiques biomarqueurs ;
- **Partenariat** : partage de données, OncoSNIPER ;
- **Services** : Analyses de données, analyse et validation des cibles, développement IA adapté au projet client, service Explore.

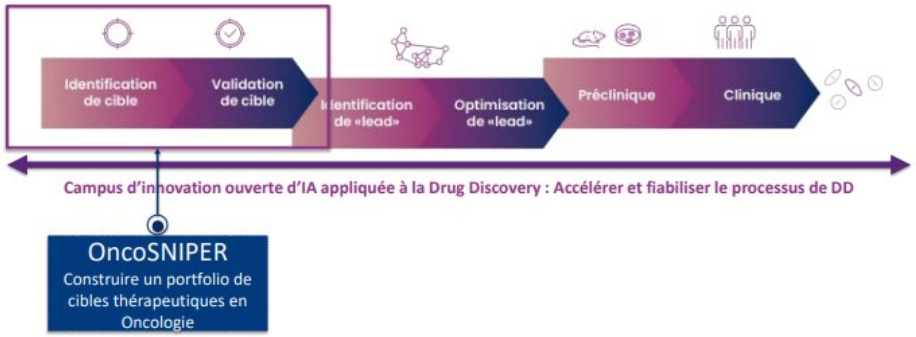


*Source : Site Internet Oncodesign*

# Le chiffre d'affaires s'élève à 29 089 k€, en hausse de 19%, principalement porté par la croissance de la BU Services du fait du développement à l'international et de nouvelles offres.

### 1.2.6. Performance financière historique de Oncodesign SA

| En k€ | | 31/12/2020 | 31/12/2021 | Variation 2020 - 2021 | |
|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | [A] | 24 446 | 29 089 | 4 643 | *19 %* |
| Autres produits d'exploitation | [B] | 3 062 | 2 140 | (922) | *(30)%* |
| **Revenus et produits d'exploitation** | | **27 508** | **31 229** | **3 721** | ***14 %*** |
| Achats consommés | [C] | (16 688) | (16 716) | 28 | *0 %* |
| Charges de personnel | [D] | (17 023) | (17 434) | 411 | *2 %* |
| Impôts et taxes | [E] | (1 133) | (753) | (380) | *(34)%* |
| Autres charges d'exploitation | [F] | (586) | (475) | 111 | *(19)%* |
| **EBITDA** | | **(7 922)** | **(4 150)** | **3 772** | ***(48)%*** |
| Dotations d'exploitation nettes des reprises | [G] | (250) | (497) | 248 | *(99)%* |
| **EBIT** | | **(8 172)** | **(4 648)** | **3 524** | ***(43)%*** |
| Résultat financier | [H] | (332) | (362) | (30) | *9 %* |
| Résultat exceptionnel | [I] | 7 584 | (287) | (7 871) | *N/S* |
| Impôt sur les sociétés | | 3 069 | 3 987 | (919) | *(30)%* |
| **Résultat Net** | | **2 149** | **(1 309)** | **(3 458)** | ***N/S*** |
| ***Indicateurs clés*** | | | | | |
| *Achats consommés (en % de Revenus et produits d'exploitation)* | | *60,7%* | *53,5%* | *(7,1)pp* | |
| *Charges de personnel (en % de Revenus et produits d'exploitation)* | | *61,9%* | *55,8%* | *(6,1)pp* | |
| *EBITDA (en % de Revenus et produits d'exploitation)* | | *-28,8%* | *-13,3%* | *+15,5pp* | |
| *EBIT (en % de Revenus et produits d'exploitation)* | | *-29,7%* | *-14,9%* | *+14,8pp* | |

*Source : Rapport financier annuel Oncodesign Groupe // Analyses Arthaud & Associés*

Les comptes sociaux de Oncodesign SA sont établis en conformité avec les règles générales d'établissement et de présentation du règlement ANC 2014-03 et suivants.

♦ **Compte de résultat**

**[A]** Le chiffre d'affaires du groupe atteint 29 089 k€ à la clôture 2021, en hausse de 19%. Cette augmentation est principalement portée par la croissance du chiffre d'affaires de la BU Services (+20% à 25,2 m€) et par la BU Biotech dont le chiffre d'affaires s'élèvent à 3,7 m€ (dont 2 m€ de milestone obtenu de la part de Servier pour LRKK2).

La performance significative de la BU Services s'explique notamment par (i) le développement à l'international, (ii) de nouvelles offres de services intégrées mises en œuvre au second semestre (par exemple l'offre de service DRIVE-MRT), et (iii) la mise en place d'un nouveau site web.

**[B]** Les autres revenus et produits d'exploitation sont principalement composés au 31/12/2021 de la production immobilisée pour 456 k€ (contre 716 k€ en 2020), de transferts de charges d'exploitation pour 1 079 k€ (contre 1 132 k€ en 2020) correspondant et d'autres produits pour 602 k€ (contre 1 213 k€ en 2020) correspondant principalement aux prestations annexes et loyer des Ulis et redevances de marque Oncodesign.

**[C]** Les achats consommés voient leur proportion diminuer dans la production avec un poids de 60,7% en 2020 sur la production et un poids de 53,5% à la clôture 2021. Les achats sont composés principalement du loyer pour le siège social, des frais de réception (25 ans de la société) et des frais de déplacement et d'entretien de l'outil de production.

**[D]** Les charges de personnel sont en légère hausse de 411 k€. L'effectif moyen de 2021 est passé de 229 à 230 personnes. Certains postes de cadres et d'encadrement n'ont été pourvu qu'en fin d'exercice, le temps d'identifier les profils correspondants. La hausse de ce poste est donc principalement liée à la politique salariale de la société.

# Le chiffre d'affaires s'élève à 29 089 k€, en hausse de 19%, principalement porté par la croissance de la BU Services du fait du développement à l'international et de nouvelles offres.

### 1.2.6. Performance financière historique de Oncodesign SA

| En k€ | | 31/12/2020 | 31/12/2021 | Variation 2020 - 2021 | |
|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | [A] | 24 446 | 29 089 | 4 643 | *19 %* |
| Autres produits d'exploitation | [B] | 3 062 | 2 140 | (922) | *(30)%* |
| **Revenus et produits d'exploitation** | | **27 508** | **31 229** | **3 721** | ***14 %*** |
| Achats consommés | [C] | (16 688) | (16 716) | 28 | *0 %* |
| Charges de personnel | [D] | (17 023) | (17 434) | 411 | *2 %* |
| Impôts et taxes | [E] | (1 133) | (753) | (380) | *(34)%* |
| Autres charges d'exploitation | [F] | (586) | (475) | 111 | *(19)%* |
| **EBITDA** | | **(7 922)** | **(4 150)** | **3 772** | ***(48)%*** |
| Dotations d'exploitation nettes des reprises | [G] | (250) | (497) | 248 | *(99)%* |
| **EBIT** | | **(8 172)** | **(4 648)** | **3 524** | ***(43)%*** |
| Résultat financier | [H] | (332) | (362) | (30) | *9 %* |
| Résultat exceptionnel | [I] | 7 584 | (287) | (7 871) | *N/S* |
| Impôt sur les sociétés | | 3 069 | 3 987 | (919) | *(30)%* |
| **Résultat Net** | | **2 149** | **(1 309)** | **(3 458)** | ***N/S*** |
| ***Indicateurs clés*** | | | | | |
| *Achats consommés (en % de Revenus et produits d'exploitation)* | | *60,7%* | *53,5%* | *(7,1)pp* | |
| *Charges de personnel (en % de Revenus et produits d'exploitation)* | | *61,9%* | *55,8%* | *(6,1)pp* | |
| *EBITDA (en % de Revenus et produits d'exploitation)* | | *-28,8%* | *-13,3%* | *+15,5pp* | |
| *EBIT (en % de Revenus et produits d'exploitation)* | | *-29,7%* | *-14,9%* | *+14,8pp* | |

*Source : Rapport financier annuel Oncodesign Groupe // Analyses Arthaud & Associés*

**[E]** Les impôts et taxes s'élèvent à 753 k€, en baisse de 380 k€ du fait de la diminution des impôts de production notifiés par la loi de finance 2021. Ils sont principalement constitués de la taxe foncière et de la contribution économique territoriale .

**[F]** Les autres charges d'exploitation sont essentiellement composées de droits d'utilisation de logiciels spécifiques et redevances sur les animaux.

**[G]** Les dotations d'exploitation nettes de reprises sont principalement constituées :

- Des dotations aux amortissements d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 886 k€ (contre 616 k€ en 2020) ;
- D'une dotation aux provisions pour 49 k€ dont 12 k€ pour litige et 37 k€ pour autre risque (contre 0 k€ en 2020) ;
- D'une dotation sur actif circulant pour 60 k€ dont 45 k€ sur créances clients et 15 k€ sur stocks (contre 13 k€ en 2020) ;
- D'une reprise sur dépréciation pour 497 k€ correspondant au remboursement de la créance en compte courant de la filiale canadienne.

**[H]** Le résultat financier est principalement composé des intérêts sur emprunts pour 672 k€ (contre 128 k€ en 2020), des pertes de change pour 120 k€ (contre 147 k€ en 2020), des gains de change pour 157 k€ (contre 49 k€ en 2020), d'autres produits financiers et reprises sur provisions à caractère financier pour 336 k€.

**[I]** Le résultat exceptionnel intègre en 2021 des honoraires exceptionnels non liés à l'activité proprement dite. En 2020, il intégrait la cession d'une quote-part de terrain pour la construction du nouveau siège social par l'intermédiaire d'une société sœur de Oncodesign, d'un crédit-bailleur et intégrait la subvention GSK de 7 920 k€.

# L'actif immobilisé du groupe progresse de 15% notamment avec le développement de nouveaux modèles. L'actif circulant est en légère baisse avec une diminution des disponibilités, et une hausse des créances.

### 1.2.7. Equilibre bilantiel et trésorerie de Oncodesign SA

| En k€ | | 31/12/2020 | 31/12/2021 | Variation 2020 - 2021 | |
|---|---|---|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | | 5 466 | 5 827 | 361 | *7 %* |
| Immobilisations corporelles | | 1 450 | 2 376 | 926 | *64 %* |
| Immobilisations financières | | 2 369 | 2 480 | 111 | *5 %* |
| **Actif immobilisé** | **[A]** | **9 286** | **10 684** | **1 399** | ***15 %*** |
| Stocks et encours | | 366 | 544 | 178 | *49 %* |
| Créances clients | | 8 091 | 9 529 | 1 438 | *18 %* |
| Autres créances | | 5 468 | 6 240 | 772 | *14 %* |
| Disponibilités et placements | | 28 259 | 25 225 | (3 035) | *(11)%* |
| Charges constatées d'avance | | 1 017 | 607 | (410) | *(40)%* |
| **Actif circulant** | **[B]** | **43 202** | **42 145** | **(1 056)** | ***(2)%*** |
| **Actif du bilan** | | **52 488** | **52 830** | **342** | ***1 %*** |

*Source : Rapport financier annuel Oncodesign Groupe // Analyses Arthaud & Associés*

♦ **Actif**

**[A]** L'actif immobilisé progresse de 15% et représente 10 684 k€ à la clôture 2021. Il est composé des immobilisations suivantes :

- Des immobilisations incorporelles qui augmentent de 361 k€ (+7%). Cette hausse provient du développement de nouveaux modèles :
  - Un dépôt d'un nouveau brevet dans le cadre de la collaboration avec les laboratoires Servier ;
  - Deux nouveaux brevets sur la technologie Nanocyclix® ;
- L'acquisitions de licences informatiques. Des immobilisations corporelles qui sont de 2 376 k€ en 2021, en hausse de 64% entre les deux exercices. Cette hausse provient de l'acquisition d'installations techniques, matériels, et d'installations techniques en crédit-bail. Il s'agit d'un renouvellement courant de matériel scientifique essentiellement et du développement d'outils internes.
- Des immobilisations financières qui progressent de 5%, et atteignent 2 480 k€ à la clôture. Il s'agit de dépôt de garantie dans le cadre de l'opération de lease-back du centre François Hyafil.

**[B]** L'actif circulant est lui en baisse de 2% (-1 056 k€) et atteint 42 145 k€. Il est composé des éléments ci-dessous :

- Des stocks, en hausse de 49 %, concernant des matières premières, fournitures et autres approvisionnements nécessaires à l'exploitation de l'activité ;
- Des créances clients en hausse de 1 438 k€ (+18%) et qui voient leur poids dans la production augmenter légèrement. Elles représentent 109 jours de chiffre d'affaires contre 107 jours en 2020. Aucune antériorité client n'est à signaler.
- D'autres créances pour 6 240 k€, en hausse de 14%. Elles sont composées de :
  - Créances fiscales pour 1 709 k€ concernant des créances de TVA et des remboursements attendus pour des litiges débouclés ;
  - Créance CIR pour 3 930 k€ pour l'exercice 2021 ;
  - Des créances groupes pour 550 k€ ;
  - D'écarts de conversion actif pour 52 k€.
- Des disponibilités pour 25 225 k€, en baisse de 3 035 k€. Cette baisse de la trésorerie s'explique principalement par des acquisitions d'immobilisations, des remboursements d'emprunts, compensés par de nouveaux emprunts et intérêts courus et les flux générés par l'activité.
- Des charges constatées d'avances pour 607 k€ contre 1 017 k€ en 2020.

**Le total bilan est de 52 830 k€, en très légère hausse de 342 k€ par rapport à l'exercice précédent.**



Confidentiel

# Les dettes financières du groupe diminuent de 3%. Les PGE sont amortis sur une durée de 5 ans. Les PCA augmentent de 12% et correspondent à la reconnaissance du CA à l'avancement.

### 1.2.7. Equilibre bilantiel et trésorerie de Oncodesign SA

| En k€ | | 31/12/2020 | 31/12/2021 | Variation 2020 - 2021 | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Capitaux propres** | | **6 150** | **5 014** | **(1 135)** | ***(18)%*** |
| **Provisions pour risques et charges** | **[C]** | **252** | **163** | **(89)** | ***(35)%*** |
| Emprunts et dettes financières | | 19 931 | 19 410 | (521) | *(3)%* |
| **Dettes financières** | **[D]** | **19 931** | **19 410** | **(521)** | ***(3)%*** |
| Dettes fournisseurs | | 3 367 | 3 172 | (195) | *(6)%* |
| Dettes fiscales et sociales | | 4 870 | 5 322 | 453 | *9 %* |
| Autres dettes | | 3 439 | 3 518 | 79 | *2 %* |
| Produits constatés d'avance | | 14 480 | 16 230 | 1 751 | *12 %* |
| **Autres dettes** | **[E]** | **26 155** | **28 242** | **2 087** | ***8 %*** |
| **Passif du bilan** | | **52 487** | **52 830** | **342** | ***1 %*** |

*Source : Rapport financier annuel Oncodesign Groupe // Analyses Arthaud & Associés*

♦ **Passif**

Les capitaux propres du groupe atteignent 5 014 k€ à la clôture 2021.

**[C]** Les provisions pour risques et charges diminuent de 35 % et représentent 163 k€. Elles sont composées de :

- Provisions pour pertes de changes à hauteur de 52 k€ ;
- Provisions pour risques non courant pour 12 k€ ;
- D'autres provisions pour charges pour 99 k€, concernant des provisions pour pertes à terminaison, c'est-à-dire dans le cas où une prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire.

**[D]** Les dettes financières représentent 19 410 k€ à la clôture 2021. Elles diminuent de 3% (-521 k€). Elles sont composées de :

- Des PGE amortis sur 5 ans représentant un montant de 14 900 k€ souscrits en 2020 ;
- Un emprunt souscrit auprès de la BPI avec 1 767 k€ restant pour financer le projet OncoSnipe de la BU intelligence artificielle ;
- D'emprunts au nom de la société PK PDESIGN pour l'achat du fonds de commerce Bertin Pharma pour 1 288 k€ ;
- Un prêt à l'innovation de 1 000 k€ auprès de la BPI souscrit en 2020 et remboursable sur 8 ans ;
- Une opération de lease-back de matériel scientifique sur une base 287 k€.

**[E]** Les autres dettes représentent 28 242 k€ en 2021, soit une hausse de 8%. Elles sont constituées de :

- Dettes fournisseurs pour 3 171 k€, stables entre les deux exercices mais avec un poids qui diminue passant de 61 jours d'achats en 2020 à 57 jours d'achats en 2021 ;
- Dettes fiscales et sociales pour 5,3 m€ (pas d'antériorité) ;
- D'autres dettes qui sont en hausse de 79 k€, comprenant des avances conditionnées de la part de BPI pour 3 023 k€. Il y a trois avances conditionnées à trois projets distincts : Imakinib, Imodi et Oncosnipe.
- Des produits constatés d'avances pour 16 230 k€. Ils correspondent aux opérations courantes de séparation d'exercice avec un chiffre d'affaires reconnu selon la méthode de l'avancement et de la plus-value issue de l'opération de lease-back 2017 (7 541 k€) qui fait l'objet d'une reprise au rythme de crédit-bail de 15 ans.

**Le total bilan s'établit alors à 52 830 k€, en hausse de 342 k€ entre 2020 et 2021.**

### 1.2.8. Performances financières historiques – Focus sur les activités Biotech et Intelligence Artificielle

♦ **Source des données utilisées**

Les travaux de détourage des BU de ONCODESIGN SA ont été fait par le cabinet 8Advisory.

Les données de produits et charges utilisées pour la répartition par BU sont issues des journaux comptables d'ONCODESIGN SA, incluant une double qualification analytique : Axe A1 : secteur et Axe A2 : études.

Les données utilisées sont donc des données comptables qui correspondent exactement au résultat net comptable et au résultat fiscal d'ONCODESIGN SA.

- Axe A1 : par secteur – Chaque secteur est :
  - (i) Soit rattaché directement à une BU
  - (ii) Soit affecté aux coûts centraux de fonctionnement (BU *Corporate* – cf. Allocation des coûts centraux).
- Axe A2 : par étude – Chaque étude est rattachée à une seule BU.

L'ensemble des produits et charges affectés à la BU Corporate ont fait l'objet d'une répartition secondaire sur les BU Service / Biotech / IA (Cf. Détail des hypothèses de l'affectation comptable – BU Biotech & IA en Annexe 6.3).

Les comptes comptables du bilan ont été affectés par nature, et la répartition par BU est basée selon les hypothèses présentées en Annexe 6.3.

### 1.2.9. Activités Biotech et Intelligence Artificielle

**Partenaires clés**

- Servier, partenaire sous licence depuis 2019 pour amener en clinique un inhibiteur de LRRK2 issu de Nanocyclix® contre la maladie de Parkinson.
- TiUMBIO pour un projet contre la fibrose.
- SEngine pour un projet concernant les patients résistants aux traitements classiques en oncologie.
- Partenariats scientifiques de recherche de cibles pour l'activité IA.

**Activités clés**

- Définir le profil du produit cible et du profil candidat cible.
- Concevoir de nouvelles solutions thérapeutiques.
- Utiliser des plateformes technologiques innovantes intégrées comme moteur de recherche translationnelle pour la découverte de médicaments.
- Aide au financement d'un projet stade préclinique en phase I grâce à un réseau clinique et pharmaceutique.
- Création de programmes de découverte et de développement de médicaments.

**Ressources clés**

- Des équipes pluridisciplinaires et une approche gestion de projet.
- Technologie **Nanocyclix®** , issue de la chimie médicinale.
- **OncoSNIPER**, plateforme permettant d'élaborer des partenariats de découverte de nouvelles cibles et biomarqueurs.

**Propositions de valeur**

- Proposer aux clients d'identifier la voie de leur innovation, en intelligence avec la vie.
- Découvrir de nouvelles thérapies innovantes efficaces contre les cancers et les maladies graves sans traitement connu.
- Fournir les moyens et outils les plus efficaces pour évaluer, développer et valoriser de nouveaux traitements en médecine de précision.

**Attentes des clients**

- Accompagnement sur la recherche et le développement de médicaments pour le cancer ou autres pathologies grave sans traitement actuel.
- Accès à une base de données IA.

**Canaux**

- Site internet.
- Publications scientifiques.
- Salons internationaux et forums scientifiques.

**Principaux clients**

- Laboratoires pharmaceutiques de toutes tailles ;
- Centres de recherche spécialisé ;
- Biotech.

**Structure des coûts**

- Coûts fixes liés aux structures et au personnel ;
- Coûts variables avec les achats consommés (matières, études, honoraires) ;
- Coûts de R&D et IT (propriété intellectuelle).

**Flux des revenus**

- Licensing - in ;
- Co-développement ;
- Contrats de prestations de services autour de la recherche de cible (IA).



Confidentiel

### 1.2.9. Activités Biotech et Intelligence Artificielle

- La matrice SWOT permet d'obtenir une vision synthétique d'une entité en croisant l'analyse interne avec l'analyse de l'environnement de l'entreprise. Nos constatations font suite aux analyses sectorielles.

**FORCES**

- Business Model diversifié reposant sur plusieurs programmes à des stades de développement de plusieurs maturités, limitant la dépendance à une seule molécule.
- Partenariats stratégiques et clés dans la R&D pour le partage des risques.
- Culture de l'optimisation des process, héritée de la branche service.

**FAIBLESSES**

- Coût de R&D important à supporter pour les programmes internalisés.
- Faible visibilité sur les programmes de R&D menés avec des partenaires (ressources allouées, calendrier etc.) - Aléas scientifiques propre à toute biotech.
- Accès au financement limité dans le secteur.

**OPPORTUNITES**

- Evolution importante avec développement de l'IA, son exploitation scientifique et commerciale.
- Portefeuille de deux candidats médicaments en voie de phase I et nouveaux contrats de partenariats.
- Axe de développement de la médecine de précision, en oncologie et MRT en croissance.
- Création d'un fonds pour faciliter les acquisitions de produits en oncologie.

**MENACES**

- Risques concurrentiels : moyens financiers, technologiques et humains déployés pour développer un produit supérieur ou égal.
- Risque sur la R&D : retard, échecs, perte d'investissement.
- Risques liés à l'accueil des produits par la communauté scientifique.
- Cybersécurité et maîtrise de la donnée en IA.



Confidentiel

# L'analyse du chiffre d'affaires du groupe par BU fait ressortir la BU service, première contributrice à hauteur de 88% en 2021, puis la BU Biotech pour 12,7%.

### 1.2.10. Performances financières historiques – Focus sur les activités Biotech et Intelligence Artificielle

| | Exercice FY20A | | | | Exercice FY21A | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En k€ | Activité service | Biotech | Intellig. artific. | Agrég. FY20A | Activité service | Biotech | Intellig. artific. | Agrég. FY21A |
| **Chiffre d'affaires** | **20 036** | **4 406** | **4** | **24 446** | **25 266** | **3 693** | **130** | **29 089** |
| Coûts directs non-stockés | (3 931) | (3 035) | (110) | (7 076) | (4 577) | (2 247) | (168) | (6 992) |
| Coûts directs stockés | (1 408) | (35) | (1) | (1 444) | (1 151) | (25) | (3) | (1 179) |
| Charges de personnel | (13 165) | (3 170) | (687) | (17 023) | (14 546) | (2 077) | (811) | (17 434) |
| Coûts mixtes Fonctionnement et Etudes | (1 629) | (14) | (4) | (1 647) | (1 324) | (7) | (3) | (1 334) |
| Charges externes | (5 677) | (574) | (269) | (6 521) | (6 394) | (545) | (273) | (7 212) |
| Impôts & Taxes | (1 071) | (24) | (39) | (1 133) | (694) | (25) | (35) | (753) |
| Autres charges | (530) | (38) | (18) | (586) | (443) | (23) | (8) | (475) |
| Réallocation marge intragroupe | 2 754 | (2 754) | - | - | 1 342 | (1 342) | - | - |
| Transferts de charges | 1 077 | 24 | 31 | 1 132 | 1 023 | 20 | 36 | 1 079 |
| Autres produits opérationnels | 1 718 | 41 | 170 | 1 929 | 905 | 25 | 130 | 1 060 |
| **EBITDA (hors sub. GSK)** | **(1 828)** | **(5 172)** | **(923)** | **(7 922)** | **(592)** | **(2 553)** | **(1 005)** | **(4 150)** |
| D&A nets | (514) | (23) | (48) | (585) | (368) | (40) | (137) | (545) |
| **Résultat d'exploitation** | **(2 342)** | **(5 195)** | **(971)** | **(8 507)** | **(961)** | **(2 592)** | **(1 142)** | **(4 695)** |
| Résultat financier | (131) | 43 | (83) | (171) | 3 | (436) | (55) | (488) |
| Résultat exceptionnel | 3 205 | 4 553 | (0) | 7 758 | (97) | (15) | (1) | (113) |
| Crédits d'impôts | 1 528 | 1 373 | 168 | 3 069 | 2 852 | 984 | 151 | 3 987 |
| **Résultat net** | **2 259** | **775** | **(886)** | **2 149** | **1 797** | **(2 059)** | **(1 047)** | **(1 309)** |

*Source : 2.11.6 Projet OD2022 - P&L par BU*

## Les revenus de la BU Biotech proviennent principalement de partenariat de développement avec historiquement les laboratoires Servier et TiumBio depuis 2021. Le projet ods-101 est développé en interne.

### 1.2.10. Performances financières historiques – Focus sur les activités Biotech et Intelligence Artificielle

| En k€ | | Exercice FY20A Biotech | Exercice FY21A Biotech | Variation 20/21 (%) |
|---|---|---|---|---|
| **Chiffre d'affaires** | **[A]** | **4 406** | **3 693** | (19%) |
| Coûts directs non-stockés | [B] | (3 035) | (2 247) | (35%) |
| Coûts directs stockés | | (35) | (25) | (40%) |
| Charges de personnel | [C] | (3 170) | (2 077) | (53%) |
| Coûts mixtes Fonctionnement et Etudes | | (14) | (7) | (110%) |
| Charges externes | | (574) | (545) | (5%) |
| Impôts & Taxes | | (24) | (25) | 4% |
| Autres charges | | (38) | (23) | (64%) |
| Réallocation marge intragroupe | [D] | (2 754) | (1 342) | (105%) |
| Transferts de charges | | 24 | 20 | (22%) |
| Autres produits opérationnels | | 41 | 25 | (67%) |
| **EBITDA (hors sub. GSK)** | **[E]** | **(5 172)** | **(2 553)** | (103%) |
| D&A nets | | (23) | (40) | 43% |
| **Résultat d'exploitation** | **[F]** | **(5 195)** | **(2 592)** | (100%) |
| Résultat financier | | 43 | (436) | 110% |
| Résultat exceptionnel | | 4 553 | (15) | 29 688% |
| Crédits d'impôts | | 1 373 | 984 | (40%) |
| **Résultat net** | **[G]** | **775** | **(2 059)** | 138% |

*Source : 2.11.6 Projet OD2022 - P&L par BU*

**BU Biotech & IA – Activité Biotech**

- **Chiffre d'affaires et marge brute**

**[A]** Le chiffre d'affaires de la BU Biotech atteint 3 693 k€ en 2021, contre 4 406 k€ en 2020, soit une baisse de 19%. Dans le cadre du développement d'inhibiteurs de la kinase LRRK2 dans la maladie de Parkinson en partenariat avec les laboratoires Servier , Oncodesign a perçu sur l'exercice 2021 un milestone de 2 millions d'euros. En 2020, cela concernait un milestone de 1 million d'euros. Sur ce partenariat, la Société en incluant les frais de recherche a touché à ce jour plus de 13,5 millions d'euros sur ce projet de la part de Servier.

Au 2ème semestre 2021, la BU Biotech a conclu un partenariat de recherche précoce avec une société Coréenne TiumBio. Ce partenariat portera sur l'identification, la synthèse chimique et l'optimisation de molécules issues de leur technologie Nanocyclix®. Dans ce contexte, Oncodesign a perçu des frais de recherche (montant confidentiel). TiumBio détient une option exclusive de licensing des droits mondiaux, de développement et de commercialisation des candidats médicaments découverts.

**[B]** Les coûts directs correspondent majoritairement aux dépenses de développement réglementaire nécessaires pour l'ODS-101 (projet RIPK2). En effet, ayant eu des preuves de concepts sur une cible nouvelle, une analyse toxicologique réglementaire plus poussée sur différentes espèces animales a été demandée pour mieux préparer l'entrée en phase I volontaires sains prévue en 2022. Il est à noter qu'aucun problème majeur lié à la toxicité du produit susceptible de stopper le développement n'a été identifié à ce jour. Le projet a été développé en interne jusqu'en Phase 1 volontaires sains. Le financement est déjà établi. L'objectif suivant sera alors de licencier le composé dans les meilleures conditions.

# Investissement en EBITDA à hauteur de 2 553 k€, les coûts de recherches, les charges de personnel et le retraitement des intragroupe.

### 1.2.10. Performances financières historiques – Focus sur les activités Biotech et Intelligence Artificielle

| En k€ | | Exercice FY20A Biotech | Exercice FY21A Biotech | Variation 20/21 (%) |
|---|---|---|---|---|
| **Chiffre d'affaires** | **[A]** | **4 406** | **3 693** | (19%) |
| Coûts directs non-stockés | [B] | (3 035) | (2 247) | (35%) |
| Coûts directs stockés | | (35) | (25) | (40%) |
| Charges de personnel | [C] | (3 170) | (2 077) | (53%) |
| Coûts mixtes Fonctionnement et Etudes | | (14) | (7) | (110%) |
| Charges externes | | (574) | (545) | (5%) |
| Impôts & Taxes | | (24) | (25) | 4% |
| Autres charges | | (38) | (23) | (64%) |
| Réallocation marge intragroupe | [D] | (2 754) | (1 342) | (105%) |
| Transferts de charges | | 24 | 20 | (22%) |
| Autres produits opérationnels | | 41 | 25 | (67%) |
| **EBITDA (hors sub. GSK)** | **[E]** | **(5 172)** | **(2 553)** | (103%) |
| D&A nets | | (23) | (40) | 43% |
| **Résultat d'exploitation** | **[F]** | **(5 195)** | **(2 592)** | (100%) |
| Résultat financier | | 43 | (436) | 110% |
| Résultat exceptionnel | | 4 553 | (15) | 29 688% |
| Crédits d'impôts | | 1 373 | 984 | (40%) |
| **Résultat net** | **[G]** | **775** | **(2 059)** | 138% |

*Source : 2.11.6 Projet OD2022 - P&L par BU*

**BU Biotech & IA – Activité Biotech**

- **EBITDA**

**[C]** Les charges de personnel sont en diminution entre les deux exercices du fait du recours à la sous-traitance, pour RIPK2 notamment.

**[D]** Oncodesign réalise du chiffre d'affaires intragroupe entre ses différentes BU. La marge de cette activité interne est retraitée pour les deux exercices.

**[E]** L'EBITDA de la BU Biotech est négatif à hauteur de 2 553 k€, soit 2 619 k€ supérieur à 2020.

- **Bellow EBITDA**

**[F]** Le REX de la BU Biotech ressort négatif pour 2 592 k€. Nous constatons peu de dotations sur cette BU du groupe. Les outils de production sont sur la BU Service. Les coûts sont inclus dans les prestations intragroupe.

**[G]** Le résultat net de la BU ressort négatif à hauteur de 2 059 k€.

# La BU Intelligence artificielle a un chiffre d'affaires en progression. Elle poursuit la construction de sa plateforme de nouvelles cibles thérapeutiques.

### 1.2.10. Performances financières historiques – Focus sur les activités Biotech et Intelligence Artificielle

| En k€ | | Exercice FY20A Intellig. artific. | Exercice FY21A Intellig. artific. | Variation 20/21 (%) |
|---|---|---|---|---|
| **Chiffre d'affaires** | [A] | **4** | **130** | 97% |
| Coûts directs non-stockés | [B] | (110) | (168) | 35% |
| Coûts directs stockés | | (1) | (3) | 61% |
| Charges de personnel | [C] | (687) | (811) | 15% |
| Coûts mixtes Fonctionnement et Etudes | | (4) | (3) | (41%) |
| Charges externes | | (269) | (273) | 1% |
| Impôts & Taxes | | (39) | (35) | (12%) |
| Autres charges | | (18) | (8) | (109%) |
| Réallocation marge intragroupe | | - | - | - |
| Transferts de charges | | 31 | 36 | 14% |
| Autres produits opérationnels | | 170 | 130 | (31%) |
| **EBITDA (hors sub. GSK)** | [D] | **(923)** | **(1 005)** | 8% |
| D&A nets | | (48) | (137) | 65% |
| **Résultat d'exploitation** | [E] | **(971)** | **(1 142)** | 15% |
| Résultat financier | | (83) | (55) | (50%) |
| Résultat exceptionnel | | (0) | (1) | 73% |
| Crédits d'impôts | | 168 | 151 | (11%) |
| **Résultat net** | [F] | **(886)** | **(1 047)** | 15% |

*Source : 2.11.6 Projet OD2022 - P&L par BU*

**BU Biotech & IA – Activité Intelligence Artificielle**

♦ **Chiffre d'Affaires et marge brute**

**[A]** Le chiffre d'affaires de la BU IA est constitué des ventes réalisées par la BU, 4 k€ en 2020 et 130 k€ en 2021. Il progresse de 97% entre les deux exercices. La BU poursuit la construction de sa plateforme de nouvelles cibles thérapeutiques en y investissant près de 1 millions d'euros en 2021 et 0,5 millions d'euros en 2020.

Des partenariats stratégiques sont à prévoir en 2022, en cours de discussions avancées sur l'exercice 2021.

**[B]** Les coûts directs non stockés s'établissent à 168 k€ et correspondent à une prestation de sous-traitance partiellement refacturé aux prestataires du projet.

♦ **EBITDA**

**[C]** Les charges de personnel sont en augmentation entre les deux exercices en lien avec le développement de la plateforme et des projets.

**[D]** L'EBITDA de la BU Intelligence Artificielle est négatif à hauteur de 1 005 k€.

♦ **Bellow EBITDA**

**[E]** Le REX de la BU IA ressort négatif pour 1 142 k€.

**[F]** Le résultat net de la BU ressort négatif à hauteur de 1 047 k€.

### 1.2.11. Equilibre bilantiel et trésorerie des activités Biotech et Intelligence Artificielle

| en k€ | | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | | 232 |
| Immoblisations corporelles | | 932 |
| Immobilisations en cours | | 388 |
| Immobilisations financières | | 276 |
| **Actif immobilisé** | **[A]** | **1 828** |
| Créances clients | | 355 |
| Autres créances | | 1 199 |
| Comptes courants d'associés | | 30 |
| Disponibilités et placements | | 4 921 |
| Charges constatées d'avance | | 52 |
| **Actif circulant** | **[B]** | **6 556** |
| **Actif du bilan** | | **8 384** |

*Source : Balance Proforma 2021 SAS OPM / Analyses Arthaud & Associés*

**BU Biotech & IA**

- **[A]** L'actif immobilisé de la branche Biotech / IA est de 1 828 k€. Il se décompose comme suit :
  - Des immobilisations incorporelles pour 232 k€, correspondant aux brevets et marques avec notamment le dépôt d'un nouveau brevet en collaboration avec les laboratoires Servier dans le cadre du projet LRRK2.
  - Des immobilisations corporelles pour 932 k€. Il s'agit pour 834 k€ du terrain, bâtiment et de son aménagement présent à Dijon, siège social historique du groupe.
  - Des immobilisations en cours pour 388 k€, il s'agit d'immobilisations incorporelles, en lien avec la R&D du groupe.
  - Des immobilisations financières pour 276 k€, correspondant à des dépôts et cautionnement.

- **[B]** L'actif circulant atteint 6 556 k€ à la clôture 2021. Il est composé de :
  - Créances clients pour 355 k€, dont 337 k€ de factures à établir ;
  - D'autres créances pour 1 199 k€. Elles correspondent à :
    - 49 k€ de créances de TVA avec 12 k€ de TVA déductible et 37 k€ de TVA sur factures non parvenues ;
    - 31 k€ d'autres créances avec 19 k€ d'écart de conversion et 12 k€ de créditeurs divers ;
    - 1 119 k€ de créances fiscales correspondant à une créance de CIR ;
  - De comptes courants d'associés pour 30 k€ ;
  - De disponibilités et placements pour 4 921 k€ répartis dans cinq banques différentes ;
  - De charges constatées d'avance pour 52 k€ dont 17 k€ qualifiées de périodiques et récurrentes.

### 1.2.11. Equilibre bilantiel et trésorerie des activités Biotech et Intelligence Artificielle

| en k€ | | 31/12/2021 |
|---|---|---|
| **Capitaux propres** | **[C]** | **2 343** |
| **Prov. pour risques et charges** | **[D]** | **19** |
| Emprunts et dettes financières | | 4 762 |
| Découvert bancaire | | 1 |
| **Dettes financières** | **[E]** | **4 764** |
| Dettes fournisseurs | | 419 |
| Dettes fiscales et sociales | | 789 |
| Autres dettes | | 51 |
| **Autres dettes** | **[F]** | **1 258** |
| **Passif du bilan** | | **8 384** |

*Source : Balance Proforma 2021 SAS OPM / Analyses Arthaud & Associés*

**BU Biotech & IA**

- **[C]** Les capitaux propres s'élèvent à 2 343 k€.
- **[D]** Les provisions pour risques et charges sont de 19 k€. Il s'agit de provisions pour perte de change, du fait de l'activité internationale du groupe.
- **[E]** Les dettes financières s'élèvent à 4 764 k€. Elles sont composées de :
  - De deux emprunts BPI de respectivement 1 m€ et 1,6 m€ à la clôture 2021.
  - D'avances remboursables pour 1,9 m€. Il s'agit d'avances conditionnées à deux projets développés en interne :
    - Imakinib, projet visant à développer de nouveaux radiotraceurs TEP spécifiques ciblant les inhibiteurs de kinases thérapeutiques afin d'accroître l'efficacité clinique et économique du diagnostic et du traitement en oncologie ;
    - Oncosnipe, projet d'intelligence artificielle qui a pour objectif le développement et la mise en œuvre d'approches bio-informatiques faisant appel à des méthodologies basées sur l'IA et les statistiques notamment.
- **[F]** Les autres dettes s'établissent à 1 258 k€. Elles comprennent :
  - Des dettes fournisseurs pour 419 k€ dont 266 k€ de factures non parvenues ;
  - De dettes fiscales et sociales pour 789 k€. Il s'agit de :
    - Dette fiscales pour 22 k€ correspondant à de la TVA sur facture à établir pour 15 k€ et de la TVA collectée ;
    - Dettes sociales pour 767 k€ ;
  - Des autres dettes pour 51 k€ correspondant à des avoirs à établir pour 17 k€, des écarts de conversion pour 15 k€, des créditeurs divers pour 18 k€.

# PRÉSENTATION DE L'EXPERT INDÉPENDANT

PRÉSENTATION DU CABINET ARTHAUD & ASSOCIÉS

MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'EXPERTISE

Arthaud & Associés
audit et conseil

Confidentiel

### 2.1.1. Présentation générale

- Le cabinet Arthaud & Associés Audit est une société d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne Rhône-Alpes et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Lyon - Riom.
- Arthaud & Associés Audit est une filiale à 100% de Arthaud & Associés Group, société faîtière du groupe Arthaud & Associés qui compte environ 100 collaborateurs. L'intégralité du capital de Arthaud & Associés Group est détenue directement ou indirectement par ses 9 associés, personnes physiques.
- Arthaud & Associés Group est constitué sous forme de société par actions simplifiée au capital de 5.346.500€ ; son siège social est situé 73 rue François Mermet à Tassin-la-Demi-Lune, 69160.
- Le groupe Arthaud & Associés développe plusieurs activités : audit comptable et financier, évaluation financière et expertise indépendante, consolidation, transaction services, expertise comptable et conseil. Chaque activité, animée par un ou plusieurs associés, dispose d'une équipe dédiée, spécialisée dans son domaine.
- Le groupe Arthaud & Associés jouit d'une expérience reconnue dans les missions d'évaluation et est membre de l'Association des Experts en Evaluation d'Entreprises (A3E) reconnue par l'AMF (cf. section 2.1.5 du Rapport) ainsi que de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF).

### 2.1.2. Présentation de l'activité « évaluation et expertise indépendante »

- Pour répondre à des situations complexes, nécessitant la maitrise des techniques et modèles d'évaluation, le Groupe Arthaud & Associés à mis en place des services spécialisés qui lui permettent d'intervenir dans des domaines spécifiques tels que les évaluations d'entreprises et les expertises indépendantes. Les équipes ont développé de nombreux modèles et ont accès à des bases de données externes, notamment Infront Analytics pour les données sur les entreprises cotées et Epsilon Research pour les transactions comparables.
- La mission a été réalisée par Olivier Arthaud, Président de Arthaud & Associés Group, diplômé en Évaluation & Transmission d'entreprise (Lyon 2), Expert de justice près la Cour d'appel de Lyon en Évaluation, Président du Comité Evaluation et Transmission du CNOEC, membre de la Commission Evaluation de la CNCC. Il est également co-concepteur du parcours formation CNCC en évaluation d'entreprise.
- Il a été assisté dans le cadre de cette mission par Frédéric Molines, Associé de Arthaud & Associés Group, et Maxime Hedelius, Manager spécialisé en évaluation financière des entreprises.
- La revue indépendante a été réalisée par Joëlle Lasry, associée de Lasry Finance, et membre de la Société Française des Evaluateurs (SFEV), du Bureau de la Compagnie des Experts et Conseils financiers (CCEF), de la commission Evaluation du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables (CNOEC) et de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI).

### 2.1.3. Liste des missions d'expertise indépendante réalisées par le cabinet au cours des 24 derniers mois

Au cours des 24 derniers mois, le cabinet a produit les attestations d'équité et les rapports d'expertise indépendante suivants :

| Date | Société | Marché de cotation |
|---|---|---|
| 06/2020 | Groupe ORAPI | EURONEXT PARIS – Compartiment C |
| 12/2020 | Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE | EURONEXT PARIS – Compartiment B |
| 04/2021 | D2L Group | EURONEXT PARIS – Access |

### 2.1.4. Déclaration d'indépendance

- En application de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF et de l'instruction AMF n°2006-08 du 25 juillet 2006 modifiée le 10 février 2020 relative à l'expertise indépendante, nous attestons que notre cabinet et le signataire du présent rapport ne se trouvent pas, vis-à-vis de la Société et ses actionnaires majoritaires, ainsi que de leurs conseils juridiques et financiers respectifs et de leurs actionnaires, dans une des situations de conflit d'intérêts. En particulier, nous attestons que le cabinet et ses associés :
  - n'entretiennent aucun lien juridique ou en capital avec les sociétés concernées par l'Opération, ou leurs conseils, susceptible d'affecter leur indépendance ;
  - n'ont procédé à aucune évaluation de la Société visée par l'Opération ou qui réalise l'Opération au cours des 18 mois précédant la date de désignation ;
  - n'ont pas conseillé l'une des sociétés concernées par l'Opération ou toute personne que ces sociétés contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce au cours des 18 derniers mois ;
  - ne détiennent aucun intérêt financier dans la réussite de l'Opération, ni créance ni dette envers l'une des sociétés concernées par l'Opération ou toute personne contrôlée par ces sociétés.

### 2.1.5. Adhésion à une association reconnue par l'AMF

- Le groupe Arthaud & Associés est membre de l'Association des Experts en Evaluation d'Entreprises (A3E), association reconnue en 2011 par l'AMF dans le cadre de procédures lui permettant d'agréer en tant qu'expert indépendant certains de ses membres en ayant fait la demande, et respectant les conditions requises définies par son bureau. Olivier Arthaud a été agréé dans le cadre de cette procédure et a effectué précédemment plusieurs expertises indépendantes.

### 2.1.6. Rémunération de l'Expert Indépendant

- Le montant des honoraires perçus par Arthaud & Associés au titre de la présente mission s'élève à 70.000€, hors taxes et hors frais.

### 2.2.1. Programme de travail

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Prendre connaissance du contexte général de l'Opération : entretiens préparatoires avec le management de la Société et ses conseils, analyse de l'Opération envisagée, prise de connaissance générale ;
- Prendre connaissance de l'activité et de l'historique de la Société : analyse de l'environnement et du secteur, analyse de l'activité de chaque Business Unit de la Société ;
- Analyser les comptes historiques de la Société et étudier l'évolution de sa situation financière : analyse des règles et méthodes comptables appliquées, analyse de la performance financière et de l'équilibre bilanciel ;
- Analyser le rapport de détourage des activités Services, et Biotech & Intelligence artificielle : entretiens réalisées avec le cabinet en charge du détourage (8Advisory), revue des travaux et du rapport ;
- Analyser les données financières prévisionnelles de la Société produites par son management : entretiens réalisées avec le management, analyse du business plan retenu pour la BU Biotech & Intelligence artificielle, revue des projections d'activité et de rentabilité, contrôle de cohérence sur les données prévisionnelles ;
- Déterminer les méthodes d'évaluation à retenir et celles à écarter ;
- Appliquer la méthode des flux de trésorerie actualisés à la BU Biotech & Intelligence artificielle (méthode retenue à titre principal) : construction des flux, détermination de scénarios et flux de trésorerie par scénario, détermination du taux d'actualisation, détermination de la probabilité de succès des différentes phases, détermination des frais de structure et frais de R&D (sur la base de données communiquées par la Société), analyse de la sensibilité de la méthode à une variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini ;
- Appliquer la méthode des comparables boursiers : sélection d'un échantillon de sociétés comparables, analyse des principaux agrégats financiers. Cette méthode a été au final écartée après analyse.
- Appliquer la méthode des transactions comparables : sélection d'un échantillon de transactions comparables, analyse des principaux agrégats financiers. Cette méthode a été au final écartée après analyse.
- Appliquer la méthode de l'actif net comptable et méthode de l'actif net réévalué : analyse de la valeur de l'actif net comptable. L'actif Net Comptable et l'Actif Net Réévalué ont été écartés.
- Prendre connaissance des travaux d'évaluation mis en œuvre par le management de la société et ses conseils afin de réaliser un examen critique ;
- Rédiger notre projet de rapport
- Rédiger et obtenir une lettre d'affirmation
- Faire réaliser une revue indépendante par Joëlle Lasry
- Présenter le rapport au Conseil d'Administration de Oncodesign

### 2.2.2. Calendrier de la mission

Le Conseil d'Administration du Groupe Oncodesign a désigné Arthaud & Associés en qualité d'expert indépendant le 7 juin 2022.

Notre mission s'est déroulée du 25 mai 2022 au 8 juillet 2022, avec les principaux points d'étape suivants :

- Prise de connaissance du contexte et échanges avec le management de Oncodesign et ses conseils : du 25 mai 2022 au 8 juin 2022 ;
- Analyse du rapport de détourage des BU du Groupe Oncodesign (rapport du cabinet 8Advisory), analyse des données historiques et prévisionnelles, recherche et analyse de comparables boursiers et transactions comparables, travaux de valorisation : du 2 juin 2022 au 30 juin 2022 ;
- Rédaction du rapport et présentation du rapport au Conseil d'Administration : du 20 juin 2022 au 8 juillet 2022.

### 2.2.3. Liste des personnes rencontrées

Au cours de nos travaux, nous nous sommes entretenus avec les personnes suivantes :

- Groupe Oncodesign :
  - Arnaud Lafforgue : Directeur Administratif et Financier du groupe
  - Mireille Hautefeuille : Responsable Administratif et Financier du groupe
  - Jan Hoflack : Responsable de la BU Biotech
- Cabinet LAMY LEXEL, conseil juridique du Groupe Oncodesign :
  - Michel Masoero : Associé
  - Pierre-Antoine Farhat : Associé
  - Mathilde Trannoy : Avocat, Senior Manager
- Bryan, Garnier & Co, conseil financier du Groupe Oncodesign :
  - Raphaël Bidaut : M&A Director
  - Mickael Dubourd : M&A Vice President
- Cabinet 8Advisory, conseil financier du Groupe Oncodesign (en charge du détourage des activités) :
  - Xavier Mesguich : Associé
  - Benoit Madelaine : Senior Manager

### 2.2.4. Informations utilisées

Pour accomplir notre mission, nous avons notamment utilisé les documents et informations qui nous ont été communiqués par la Société et par ses conseils. Il s'agit principalement :

- Des états financiers historiques, notamment les rapports financiers annuels au 31/12/2020 et 31/12/2021 certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes ;
- Du rapport, et du datapack, du cabinet 8Advisory sur le détourage des BU Services et Biotech & Intelligence artificielle ;
- De la présentation du Business Plan 2022-2026, établi par le management de Oncodesign pour la BU Biotech & Intelligence artificielle ;
- L'approche d'évaluation de la BU Biotech & Intelligence artificielle préparée par le management de la Société et l'établissement présentateur Bryan Garnier & Co.
- Le contrat de collaboration relatif à la molécule LRRK2 ;
- Le détail des Impairment Tests Groupe au 31 décembre 2021 validés par les Commissaires aux Comptes ;
- Les PV de Conseil d'Administration, les PV d'AG, et la documentation juridique des exercices 2020 et 2021 ;
- Les informations publiques de la Société Oncodesign et de ses concurrents, notamment sur leurs sites internet ;
- Les notes d'analystes (Bryan, Garnier & Co, Midcap Partners, CIC Market Solutions, Portzamparc) ;
- Nous avons principalement utilisé les bases de données financières Infront Analytics et Epsilon Research, ainsi que les outils développés par le cabinet en lien avec l'A3E, la Commission Evaluation de la CNCC, et le Comité d'Evaluation du CNOEC.

### 2.2.5. Affirmations obtenues et limites de la mission

Nous avons obtenu des confirmations de la direction de la Société (la « **Direction** ») et, par voie d'entretiens, avec les conseils juridiques et financiers de l'initiateur, sur des points relatifs à l'opération.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation en date du 8 juillet 2022.

Conformément à la pratique usuelle en matière d'expertise indépendante, nos travaux d'évaluation n'avaient pas pour objet de valider les informations historiques et prévisionnelles utilisées dont nous nous sommes limités à vérifier la vraisemblance et la cohérence. A cet égard, nous avons considéré que l'ensemble des informations qui nous ont été communiquées par nos interlocuteurs, dans le cadre de notre mission, étaient fiables et transmises de bonne foi.

# TRAVAUX D'ÉVALUATION

DONNÉES STRUCTURANT L'ÉVALUATION

MÉTHODES D'ÉVALUATION ÉCARTÉES

MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUE À TITRE PRINCIPAL

Arthaud & Associés
audit et conseil

### 3.1.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Oncodesign sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les nouvelles dispositions du règlement ANC 2020-01 sont appliquées.

Les comptes consolidés respectent les principes comptables de (i) continuité d'exploitation, les perspectives de rentabilité de l'activité Service, de vente du portefeuille de molécules Biotech, et le niveau de trésorerie permettent d'être confiant sur la continuité, (ii) permanence des méthodes d'un exercice à l'autre, et (iii) l'indépendance des exercices.

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour les comptes du 31/12/2020, à l'exception du traitement des écarts de conversion modifié conformément au changement induit par l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 du nouveau référentiel ANC 2020-01.

Les comptes consolidés ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes, EXCO SOCODEC et Deloitte & Associés, pour l'exercice clos le 31/12/2021.

### 3.1.2. Endettement financier net ajusté de la branche d'activité

Pour rappel, nos travaux d'évaluation ne porte que sur la branche d'activité Biotech & IA, dont les comptes détourés sont présentés en section 1.2 du rapport.

L'endettement financier net ajusté de la BU Biotech & IA, retenu dans le cadre de nos travaux, correspond à la dette financière nette au 31 décembre 2021 ajustée des éléments encaissables et décaissables.

Le détourage des comptes, établi par le cabinet 8Advisory, fait ressortir un excédent de trésorerie de 114 k€ :

| En k€ | 31/12/2021 |
|---|---|
| Disponibilités | 4 920 |
| C/C P.C.G | 30 |
| Emprunts / Avances remboursables | (4 762) |
| Engagements IDR (nets d'IS) | (74) |
| **Total** | **114** |

*Sources : Détourage 8Advisory // Analyses Arthaud & Associés*

Ce calcul tient principalement compte des disponibilités, des emprunts et avances remboursables, et des engagements de retraite relatifs aux salariés transférés sur la BU Biotech & IA.

Le CIR est encaissé rapidement et fait partie intégrante du business des Activités apportées. Nous avons donc assimilé la créance de CIR à du BFR normatif. Le CIR est également intégré dans la valeur d'entreprise des Activités apportées car il est intégré aux flux de trésorerie prévisionnels.

### 3.1.3. Business Plan et périmètre

Le Business Plan élaboré par le management de Oncodesign pour la BU Biotech & IA repose :

- Pour l'activité Biotech :
  - Sur la valorisation des programmes LRKK2 et RIPK2. Les autres programmes sont à des stades d'avancement trop précoces pour être intégrés dans le Business Plan.
  - Une projection sur une durée de 20 ans, soit jusqu'en 2041, en tenant compte (i) des revenus perçus au travers d'hypothèses de partenariats, (ii) de probabilités de succès aux différentes phases, (iii) de parts de marché acquises par le partenaire en cas de succès, (iv) de prix de vente pratiqué par le partenaire, (vi) de royalties et milestones reversés à la société et (vii) des coûts de R&D et de structure.

- Pour l'activité Intelligence Artificielle :
  - Sur la croissance et le développement des offres d'Intelligence Artificielle, et l'évolution de la structure de coûts associés.

Une analyse plus détaillée du Business plan est présentée en section 3.3 de ce rapport.

Nous nous sommes assurés de la cohérence globale des données de ce Business Plan. Cependant les données n'ont fait l'objet d'aucune validation, ni vérification indépendante (conformément aux limites de notre mission exposées en section 2.2.5).

### ♦ Méthode de l'ANC

La méthode de l'actif net comptable consiste à estimer la valeur d'une entreprise sur la base de sa situation nette comptable. Il correspond à la valeur des capitaux propres minorée des non valeurs, autrement dit, à la somme des actifs (hors non valeurs) minorée de l'ensemble des engagements passifs.

La prise en compte de l'actif net comptable n'est appropriée que dans l'hypothèse où les valeurs comptables des actifs et des passifs sont identiques à leurs valeurs vénales, pour autant que l'arrêté de compte soit suffisamment proche de la date d'évaluation et/ou que l'évaluation séparée desdits actifs et passifs soit préférable à une évaluation globale fondée sur la combinaison des facteurs de production.

L'actif Net Comptable n'est pas un critère pertinent dans une optique de continuité d'exploitation. Il n'aurait de sens que dans une optique d'arrêt de l'exploitation et de liquidation qui n'est pas envisagée à ce stade.

Cette méthode ne reflète pas la capacité bénéficiaire future de la branche d'activité Biotech & IA. Elle reflète uniquement la valeur historique des actifs et passifs de la société. Pour autant, on peut la considérer comme une valeur plancher.

A titre d'information, l'Actif Net Comptable de la société (composée de la BU Biotech & IA) au 31/12/2021 s'élève à 2 343 k€.

→ Nous avons donc décidé de ne pas retenir cette méthode.

### ♦ Méthode de l'ANR

Cette méthode consiste à corriger l'ANC des plus ou moins-values latentes identifiées sur les actifs, passifs et hors bilan de la société. La méthode de l'actif net réévalué consiste à valoriser les fonds propres d'une groupe à partir de la valeur de marché de ses actifs et passifs.

Cette méthode est régulièrement utilisée pour les sociétés dont les acquisitions et cessions des actifs constituent son processus d'exploitation (holdings foncières par exemple). Elle est également pertinente dans le cadre d'une approche liquidative, après prise en compte des coûts de liquidation.

La méthode est ainsi peu adaptée à la branche d'activité Biotech / IA dans une optique de continuité d'exploitation.

→ Nous avons donc décidé de ne pas retenir cette méthode.

### ♦ Méthode d'actualisation des dividendes futurs

La méthode d'actualisation des dividendes consiste à évaluer une action à partir des flux de dividendes futurs qu'elle génère. Elle repose sur le même principe que la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles selon lequel la valeur d'un actif est égale à la valeur actualisée des flux futurs qu'il génère.

La limite de cette méthode réside dans la difficulté d'anticiper le niveau de distribution futur. Depuis son introduction en bourse, Oncodesign n'a pas distribué de dividendes de manière homogène sur les exercices passés. Elle n'a pas définit de politique particulière de distribution. Notre évaluation porte sur les Activités apportées et non sur les titres de Oncodesign.

→ Nous avons donc décidé de ne pas retenir cette méthode.

### ♦ Méthode du cours de bourse

Les actions de Oncodesign sont cotées sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011766229. L'action ONCODESIGN a fait une entrée en bourse le 02/04/2014.

Notre évaluation porte uniquement sur les Activités apportées et non sur les titres de Oncodesign.

→ Nous avons donc décidé de ne pas retenir cette méthode.

♦ **Méthode des comparables boursiers**

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation fondée sur la comparaison de l'entreprise avec des actifs ou des entreprises de même nature (activité, zone géographique).

La méthodologie consiste à déterminer le multiple de l'échantillon de groupes comparables, correspondant au rapport moyen existant entre la valeur de marché de ces entreprises et un agrégat financier défini (EBIT, EBITDA, CA) puis à l'appliquer au même agrégat de l'entité à évaluer.

Cependant le multiple doit tenir compte des spécificités de l'entreprise et des entreprises comparables. De plus, les groupes de l'échantillon doivent être suffisamment comparables en terme de risque, de rentabilité et de croissance.

L'application de cette méthode permet de déterminer la valeur de l'entreprise à évaluer :

Valeur entreprise = Multiple x Agrégat financier

Ensuite, pour passer d'une valeur d'entreprise à une valeur de titres, il convient d'enlever l'endettement financier net.

Afin de matérialiser la méthode des multiples, nous allons procéder de la manière suivante :

- Détermination du multiple par le biais d'un échantillon de comparables
- Détermination d'un agrégat financier normatif
- Valorisation des titres

Toutefois, aucun agrégat des Activités apportées ne saurait être représentatif de la rentabilité normative. En effet, la capitalisation boursière et la valeur d'entreprise d'une société de biotechnologie sont singulières et dépendent de nombreux critères tels que l'avancée de développement du portefeuille d'actifs, des pathologies que ciblent ses produits, du potentiel de développement relatif à chaque modalité thérapeutique, des contrats signés par la société ainsi que des parts marchés et du prix prévisionnel des produits développés.

La pratique du secteur est alors de se référer à des multiples de chiffre d'affaires. Nos travaux nous ont conduits à analyser des sociétés agissant dans le secteur des biotechnologies et dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Nous présentons ainsi in fine 23 sociétés (cf. annexe 6.4 – Comparables boursiers et Transactions comparables). Néanmoins, bien qu'ayant des activités proches, aucune des sociétés analysées ne constitue une référence directement pertinente pour les Activités apportées compte tenu des différences relatives au nombre de projets dans le portefeuille d'actifs, de leur stade d'avancement, de la typologie de produits développée et des pathologies ciblées par ses sociétés. En effet, les Activités apportées comportent dans leur « pipeline » trois projets en recherche en amont de la phase préclinique, deux projets en phase préclinique, un projet en phase clinique I.

→ Nous avons donc décidé de ne pas retenir cette méthode.

- **Méthode des transactions comparables**

La méthode des transactions comparables se fonde sur l'observation des multiples constatés lors des opérations de fusions-acquisitions récentes jugées comparables en termes d'activité, contexte transactionnel, dont les conditions financières ont été rendues publiques. Cette méthode se heurte souvent à l'absence de données fiables sur ces multiples ou à la faiblesse du nombre de transactions récentes sur des sociétés réellement comparables.

L'application de cette méthode permet de déterminer la valeur de l'entreprise à évaluer :

Valeur entreprise = Multiple x Agrégat financier

Ensuite, pour passer d'une valeur d'entreprise à une valeur de titres, il convient d'enlever l'endettement financier net de la même manière que pour les comparables boursiers.

Comme pour la méthode des comparables boursiers, aucun agrégat relatif aux Activités apportées ne saurait être représentatif de sa rentabilité normative. La valeur d'entreprise d'une société de biotechnologie est singulière et dépend de nombreux critères tels que l'avancée de développement de son portefeuille d'actifs, des pathologies que ciblent ses produits, du potentiel de développement relatif à chaque modalité thérapeutique, des contrats signés par la société ainsi que des parts de marché et du prix prévisionnel des produits développés.

Nous avons néanmoins recherché des transactions comparables en terme d'activité et suffisamment récentes, sur la base de données Epsilon Research. Cela nous a conduit à analyser les transactions présentées en Annexe 6.4 – Comparables boursiers et Transactions comparables.

Toutefois, nous ne retenons aucune de ces sociétés du fait de leur activité ou de l'absence de multiple. Bien qu'elles soient dans le secteur des biotechnologies, elles ne sont pas assez proches des activités d'Oncodesign pour être comparées. Les transactions observées portent sur des sociétés au stade de commercialisation ou qui n'interviennent pas sur le plan médical humain.

→ Nous avons donc décidé de ne pas retenir cette méthode.

♦ **Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs probabilisés (RNPV[1])**

La méthode RNPV est une variante de l'approche intrinsèque classique de l'actualisation des flux de trésorerie permettant l'évaluation des sociétés dont les flux sont fortement corrélés à des évènements exogènes clairement identifiés et dont la probabilité d'occurrence et l'impact sur les flux peuvent être appréciés.

Selon cette méthode, la valeur des fonds propres d'une société correspond à la somme de ses flux futurs de trésorerie disponibles, avant incidence du mode de financement, actualisé au coût moyen pondéré des capitaux engagés, minorée de l'endettement financier net (ou majorée de la trésorerie nette à la date d'évaluation) et ceci en retenant une valeur terminale. Le calcul de la valeur terminale repose sur l'actualisation d'un flux futur dit « normatif » à un horizon infini.

L'évaluation d'une entreprise par la méthode RNPV repose sur une construction explicite des hypothèses sous-jacentes à une valorisation, à savoir les prévisions de croissance, d'investissement et de rentabilité à long terme ainsi que le taux d'actualisation des flux futurs reflétant le niveau de risque de l'activité et sa structure financière. Les flux futurs de trésorerie ont été déterminés d'après le business plan construit par la direction de la société Oncodesign.

Les flux de trésorerie disponibles étant calculés avant paiement des charges financières, ils reviennent de ce fait aux actionnaires et aux bailleurs de fonds.

La valeur de l'entreprise est déterminée par actualisation des flux de trésorerie disponibles au coût moyen pondéré du capital. La valeur des capitaux propres est ensuite calculée par déduction de la dette financière nette.

Cette méthode est particulièrement adaptée à l'évaluation des sociétés de biotechnologies, dont la valeur repose essentiellement sur la probabilité de mise sur le marché des traitements développés.

Pour prendre en compte les spécificités du secteur des biotechnologies, nous avons probabilisé les flux de trésorerie futurs sur la base d'études statistiques réalisées dans le domaine des maladies auto-immunes et neurodégénératives, ces derniers étant dépendants de la réussite de phases de recherche (preuve de concept, préclinique, phase I, phase II, etc.).

[1]*Risk-ajdusted Net Present Value*

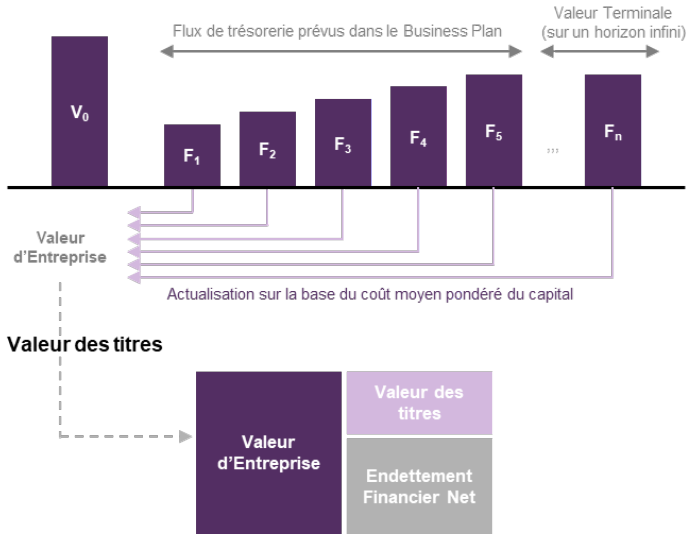


La méthode consiste à apprécier, pour chaque molécule/indication :

- Le chiffre d'affaires potentiellement réalisable sur le marché adressable global ;
- La part de marché cible de la molécule développée, avec prise en compte des concurrents existants, des nouveaux entrants potentiels et de l'échéance des brevets déposés ;
- Les coûts de développement de la molécule ;
- Les coûts de production / distribution permettant de générer le chiffre d'affaires potentiel apprécié ou le pourcentage de revenus perçus en cas d'accord de licence ;
- Les coûts fixes de structure de l'entité ventilés sur le portefeuille de couples molécule / indication ;
- La probabilité de survenance de chaque revenu et de chaque charge ;
- Le taux d'actualisation applicable aux flux probabilisés permettant l'estimation de leur valeur présente.

**Activité BIOTECH**

- **Analyse du business plan de l'activité BIOTECH (2022 – 2041)**

Le business plan d'Oncodesign, pour l'activité Biotech, comprend le développement de deux produits identifiés dans le « pipeline » :

- **RIPK2,** candidat médicament ayant permis l'identification ODS-101 agissant comme modulateur du système immunitaire inné et a un potentiel dans la Maladie Inflammatoire Chronique de l'Intestin (MICI) ;
- **LRRK2**, candidat médicament pour le traitement contre la maladie de Parkinson, sous contrat de licence avec les laboratoires Servier.

- **Principales hypothèses de population cible et de marché**

Les flux ont été modélisés pour refléter le plan de développement de ces produits et services dans les différentes indications. Les principales hypothèses générales sont les suivantes :

- **RIPK2**

Le marché cible potentiel est déterminé à partir de la population globale en Europe et en Amérique. En Amérique, le Centers for disease Control and Prevention estimait en 2015 le taux de prévalence des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (IBD) à 1,3% de la population adulte. Les estimations du marché potentiel et du taux de pénétration du marché, retenus dans le business, proviennent d'un cabinet de consulting spécialisé dans le domaine (Value Vision Consulting).

- **LRKK2**

Le marché cible potentiel est déterminé à partir de la population globale en Europe et en Amérique. Le National Center for Biotechnology Information indique que la maladie de Parkinson, est la deuxième maladie neurodégénérative après Alzheimer et qu'elle touche 0,3% de la population globale. Ainsi, ce taux est appliqué à la population identifiée.

L'article de recherche « Prevalence of Advanced Parkinson's Disease in Patients treated in the Hospitals of the Spanish National Healthcare System » démontre que parmi les patients atteint de Parkinson en Espagne, 38% ont développé une forme avancée de la maladie. Le BP retient alors un taux de 35% de patients dont le traitement ne sera pas compatible. Par déduction, la population est affinée avec le taux de 65%.

- **Principales hypothèses de développement et de commercialisation**

Les hypothèses de commercialisation sont basées sur la conclusion de contrats de licence usuellement observés dans le secteur des biotechnologies.

Le produit LRKK2 fait déjà l'objet d'un partenariat avec les Laboratoires Servier. La modélisation du business plan du produit RIPK2 tient compte d'un partenariat à compter de la phase 3.

Ces partenariats devraient générer des milestones et des royalties sur les ventes futures du partenaire.

Les coûts de développement et frais de R&D ont été estimés sur la période du Business plan, pour chacun des produits, en fonction des accords ou futurs accords avec les partenaires.

Enfin des frais de structure ont été retenus, en partant d'une base cohérente aux frais historiques pour cette activité, et en retenant une croissance également cohérente avec celle de l'activité.

- **Impôts sur les sociétés & CIR**

Sur la période 2022 – 2041, le taux normatif de 25% a été retenu pour le calcul de l'impôt sur les sociétés. En tenant compte de l'affectation du déficit reportable, définie dans les travaux de détourage de 8Advisory, l'impact impôts différés avant actualisation est de 4,9 m€ pour l'activité Biotech.

Le crédit d'impôt recherche a été pris en compte dans le calcul des flux pour chaque produit en fonction des coûts de recherche et développement encourus.

- **Détermination des scénarios et des flux de trésorerie par scénarios**

En cohérence avec les hypothèses retenues dans le business plan, nous avons déterminé pour chaque produit les différents scénarios possibles en fonction des différentes possibilités de réussite ou d'échec de phase de développement.

Pour le RIPK2 et LRRK2 en phase préclinique, les scénarios possibles sont les suivants :

- Echec de la phase préclinique
- Echec de la phase clinique I
- Echec de la phase clinique II
- Echec de la phase clinique III
- Echec de l'autorisation de mise sur le marché
- Lancement

Pour chaque produit les flux de trésorerie ont été calculés en reprenant les hypothèses de revenus (milestones et royalties), des coûts de développement et de fiscalité.

- **Probabilité de succès des différences phases**

Les différentes phases de développement des traitements ont été déterminées par le management en fonction du plan d'affaires de la société.

Nous avons appliqués au plan de développement du management des taux de passage de phases basés sur l'étude « Clinical Development Success Rate 2011 – 2020 », relative aux taux de réussite pour les différentes phases de traitements dans le domaine des maladies auto-immunes et neurologique. Les probabilités que nous retenons sont les suivantes :

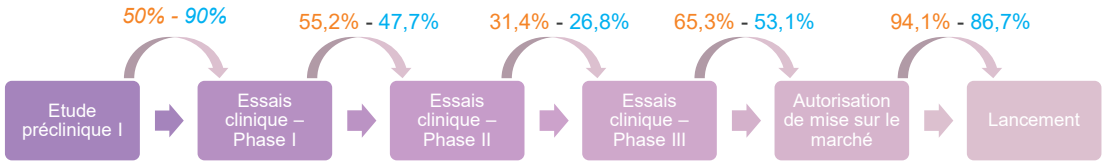


Pour chaque produit, la somme des flux de trésoreries actualisés pour chaque scénario déterminé a été probabilisée en utilisant cette méthode.

**Activité Intelligence Artificielle**

- **Analyse du business plan de l'activité IA (2022 – 2030)**

Le business plan d'Oncodesign, pour l'activité Intelligence Artificielle, comprend :

- Le développement de la plateforme Oncosnipe, plateforme d'identification et de validation de cibles thérapeutiques ;
- La vente de service IA ;
- Le développement de partenariats.

L'activité se décompose en 4 offres :

- Offre Essai clinique observationnel : conception et gestion d'un essai clinique observationnel portant sur un nombre de patients prédéfini. La rémunération est sous forme de marge sur coût de main d'œuvre.
- Offre Explore : service d'identification et validation de cibles thérapeutiques à partir de données du client. La rémunération est sous forme de marge sur coût de main d'œuvre.
- Offre Partenariat : partenariat d'identification et de validation de cibles thérapeutiques en partant de la génération des données. Rémunération sous forme de technology access fees et de milestones.
- OncoSNIPE® : partenariat d'identification et de validation de cibles thérapeutiques à partir des données d'OncoSNIPE®. Rémunération sous forme de technology access fees, de data access fees et de milestones.

Les flux ont été modélisés pour refléter le plan de développement de ces services dans les différentes indications.

- **Principales hypothèses de la structure de coûts**

Le business plan d'Oncodesign, pour l'activité Intelligence Artificielle, comprend :

- Des coûts directs dont le poids en % de CA reste significatif jusqu'en 2024 puis est dégressif les années suivantes. Les coûts directs comprennent les coûts liés à la base de données, les licences de logiciels, les coûts de stockage, la sous-traitance et les accès aux données de patients.
- Des coûts de masse salariale calculé sur l'estimation du nombre de salarié, le poids des charges de personnel en % de CA est dégressif sur la durée du BP ;
- Des coûts de développement (Biz Dev), en hausse de 20% chaque année à partir de 2021 puis stables à compter de 2027;
- Des coûts de structures qui augmentent mais dont le poids en % de CA diminue sur la durée du BP ;
- De Crédit Impôt recherche calculé par le management en fonction des coûts de recherche engendré ;
- Des CAPEX de maintenance sont pris en compte et représentent 5% du chiffre d'affaires réalisé ;
- Une variation de BFR estimée sur la base d'un poids du BFR égal à 40% du chiffre d'affaires réalisé (niveau normatif estimé).

- **Impôts sur les sociétés & CIR**

Sur la période 2022 – 2030, le taux normatif de 25% a été retenu pour le calcul de l'impôt sur les sociétés. En tenant compte de l'affectation du déficit reportable, définie dans les travaux de détourage de 8Advisory, l'impact impôts différés avant actualisation est de 1,1 m€ pour l'activité IA.

Le crédit d'impôt recherche a été pris en compte dans le calcul des flux pour chaque produit en fonction des coûts de recherche et développement encourus.

**BU Biotech & IA**

- **Détermination du taux d'actualisation**

Le taux d'actualisation applicable dans le cadre d'une approche de type rNPV représente un coût d'opportunité pour un actionnaire qui aurait à réaliser un investissement de même risque. Il peut se décomposer comme la somme des éléments suivants :

- Le taux de rendement rémunérant le risque moyen d'une société Small Cap cotée à Paris ;
- Le taux de rendement rémunérant le risque systématique associé au secteur Biotech, pour la fraction du secteur possédant les mêmes caractéristiques que les Activités apportées (faible taille, faible maturité des essais clinques) ;
- Le risque opérationnel spécifique à la Société, non déjà capté par les probabilités de succès appliquées aux flux ;
- Le risque significatif au cas présent, de ne pas pouvoir financer les essais cliniques en l'absence d'adossement ou de recapitalisation massive.

Dans ce contexte, nous avons retenu un coût des fonds propres à endettement nul basé sur une approche classique de type MEDAF, permettant de déterminer le taux de rendement exigé sur les marchés actions pour une Small Cap cotée de la taille des Activités apportées en retenant, pour le calcul du coefficient bêta, la fourchette observée sur les sociétés comparables.

- Un taux sans risque calculé sur la moyenne du rendement sur 6 mois au 31/05/2022 des OAT françaises d'échéance 10 ans soit 0,88 %;
- Une prime de risque de marché calculée sur le marché action du SBF 120, moyenne à mois au 31/05/2022 soit 7,39 % ;
- Le coefficient bêta est une mesure de la relation existant entre le cours d'une action et les fluctuations du marché. Il s'obtient en régressant la rentabilité de ce titre sur la rentabilité de l'ensemble du marché. Le bêta désendettée retenu correspond au bêta sectoriel Damadoran (Drugs Biotechnology) en janvier 2022, soit 1,06 ;
- La prime de risque spécifique (prime de taille) retenue (4,99%) est basée sur l'étude Duff & Phelps 2020 - SBBI YearBook, une étude internationale qui fait référence en la matière. Elle correspond à l'écart observé entre la prime de risque calculée sur le marché action qui est calculée sur la moyenne des capitalisations boursières et celle observée sur des plus petites capitalisations boursières.
- Une prime de risque additionnelle de 1,5% car la prime spécifique détaillée ci-dessus ne tient pas compte des spécificités de l'entreprise (autres que la taille). Ainsi, pour tenir compte du savoir-faire "récent", par rapport à certains de ses concurrents, dans l'activité Biotech nous retenons une prime complémentaire.

Cela fait ainsi apparaît un coûts des fonds propres à 15,20%.

| | | |
|---|---|---|
| Taux sans risque | (1) | 0,88% |
| Prime de risque du marché | (2) | 7,39% |
| Béta | (3) | 1,06 |
| Prime de risque spécifique | (4) | 4,99% |
| Prime de risque additionnelle | (5) | 1,50% |
| **Coût des fonds propres** | (6) | **15,20%** |
| D/(D+E) | (7) | 0% |
| E/(D+E) | (7) | 100% |
| **Coût moyen pondéré du capital** | | **15,20%** |

(1) OAT 10 ans - moyenne 6 mois au 31/05/2022
(2) Prime de risque marché actions - SBF120 - moyenne 6 mois au 31/05/2022
(3) Bêta sectoriel Damodaran (Drugs Biotechnology) - janvier 2022
(4) Duff & Phelps 2020 - SBBI Yearbook
(5) Prime de risque complémentaire estimée par A&A
(6) Formule du MEDAF

L'endettement de la société n'étant pas structurel, le coût moyen pondéré du capital (CMPC) correspond dans le cas présent au coût des fonds propres, soit 15,20%.

- **Détermination d'une valeur terminale**

Pour les deux activités Biotech & IA nous avons déterminé une valeur terminale en tenant compte de l'EBITDA moyen des dernières années du Business Plan, d'un niveau de capex et de variation de BFR normatifs, du taux d'actualisation de 15% et d'un taux de croissance à l'infini de 1,5%.

- **Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres**

Pour la méthode des flux de trésorerie actualisés, nous avons retenu dans le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres la dette nette ajustée, calculée en section 3.1, de 114 k€ au 31 décembre 2021.

- **Valorisation de la BU Biotech & IA**

Selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, la valeur des titres de la branche Biotech / Intelligence Artificielle s'élève à 3,4 m€ :

| En m€ | 31/12/2021 |
|---|---|
| VE Biotech & IA | 3,3 |
| Trésorerie nette | 0,1 |
| **Valeur des titres branche Biotech & IA** | **3,4** |

Nous proposons ci-dessous une analyse de la sensibilité de la valeur des titres de la branche Biotech & IA en fonction du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus dans les modèles :

| | | Taux d'actualisation | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 14,7% | 15,0% | 15,2% | 15,5% | 15,7% |
| Taux de croissance à l'infini | 1,3% | 4,6 | 3,9 | 3,2 | 2,6 | 2,1 |
| | 1,4% | 4,7 | 4,0 | 3,3 | 2,7 | 2,1 |
| | 1,5% | 4,8 | 4,1 | **3,4** | 2,8 | 2,2 |
| | 1,6% | 4,9 | 4,2 | 3,5 | 2,9 | 2,3 |
| | 1,7% | 5,0 | 4,3 | 3,6 | 3,0 | 2,4 |

# REVUE DE L'ÉVALUATION PROPOSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR

ELÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX D'OFFRE

Arthaud & Associés
audit et conseil

Confidentiel

Les travaux et conclusions de l'établissement présentateur, Bryan Garnier & Co, sont présentés ci-dessous.

Pour apprécier la valorisation de la BU Biotech & IA de la société Oncodesign, l'établissement présentateur a retenu l'approche suivante :

♦ **Méthode d'évaluation écartées**

- Méthode de l'actif net comptable et de l'actif net réévalué ;
- Méthode d'actualisation des dividendes futurs ;
- Méthode des multiples de transactions comparables ;
- Méthode des multiples de sociétés comparables cotées ;
- Méthode du cours de bourse.

Nous n'avons pas de divergence d'appréciation sur le rejet de ces méthodes, les ayant nous-mêmes écartées.

♦ **Méthode d'évaluation retenues**

L'établissement présentateur a retenu à titre principal la méthode suivante :

- Méthode des flux de trésorerie actualisés.

Cette méthode est identique à celle que nous avons nous-mêmes retenue.

L'examen des travaux d'évaluation mis en œuvre par l'établissement présentateur nous conduit à formuler les commentaires présentés ci-après.

♦ **Méthode des flux de trésorerie actualisés**

Pour mettre en œuvre cette méthode, l'établissement présentateur a :

- Utilisé, pour l'activité Biotech, les modèles RNPV relatifs aux programmes RIPK2 et LRRK2 établis par le management de la Société pour les exercices allant du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2041. Les probabilités de succès aux différentes phases cliniques proviennent de l'étude « Clinical Development Success Rates 2006-2015 publiée en juin 2016 par Biomedtracker.
- Utilisé, pour l'activité IA, les hypothèses développement et de croissance communiquées par le management de la Société, ainsi que 2 croissances externes en 2023 et 2025 ;
- Calculé une valeur terminale, uniquement pour l'activité IA, sur la base d'un flux normatif actualisé auquel a été appliqué un taux de croissance à l'infini de 1,5% ;
- Actualisé l'ensemble de ces flux au taux de 15% ;
- Intégré à la valeur ainsi obtenue la trésorerie nette calculée au 31 décembre 2021 et ajustée d'éléments bilanciels (114 k€).

La méthode des flux de trésorerie actualisés, telle qu'appliquée par l'établissement présentateur, fait ressortir une valeur d'entreprise de 3,5 m€ et une valeur de titres de 3,6 m€.

Les modalités de mise en œuvre que nous avons retenues pour la méthode des flux de trésorerie actualisés sont proches de celles de l'établissement présentateur en ce qui concerne les éléments du plan d'affaires jusqu'au 31 décembre 2041.

Les modalités de mise en œuvre que nous avons retenues divergent de l'établissement présentateur en ce qui concerne :

- Les probabilités de succès retenue des différentes phases cliniques qui proviennent d'une étude plus ancienne que celle que nous avons utilisée ;
- Les croissances externes sur l'activité IA, que nous avons exclues car elles ne doivent pas selon nous impacter la valeur actuelle (car potentielles) ;
- Le calcul du taux d'actualisation qui aboutit à un taux de 15% contre 15,2% dans nos travaux ;
- L'absence de calcul de valeur terminale pour l'activité Biotech.

La valeur de la BU Biotech & IA, au regard des hypothèses divergentes retenues par l'établissement présentateur ressort à 3,6 m€ et est donc légèrement supérieure à notre valeur.

# CONCLUSION

# 5. CONCLUSION

En synthèse, nous présentons ci-dessous les résultats obtenus par nous-mêmes et par l'établissement présentateur :

| En m€ | Etablissement présentateur - Bryan Garnier & Co | Expert indépendant - Arthaud & Associés |
|---|---|---|
| **Méthode retenue à titre principale :** | | |
| Méthode des flux de trésorerie actualisés probabilisés | 3,6 | 3,4 |

La valorisation des Activités apportées à laquelle nous aboutissons avec la méthode des flux de trésorerie actualisés probabilisés s'élève à 3,4 m€.

**Fait à Lyon, le 8 juillet 2022**

**Olivier Arthaud**

*Expert-comptable, Associé*



Confidentiel

# ANNEXES

LRRK2

RIPK2

DÉTAIL DES HYPOTHÈSES DE L'AFFECTATION COMPTABLE - BU BIOTECH & IA

COMPARABLES BOURSIERS ET TRANSACTIONS COMPARABLES

BUSINESS PLAN - BU INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

BUSINESS PLAN - BU BIOTECH

## LRRK-2

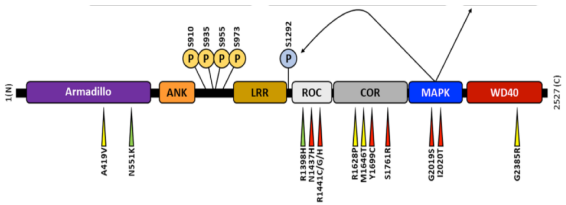


- Large protein; 288kDa
- Kinase enzyme with multiple functions
- Macroautophagy, chaperone mediated autophagy and lysosomal biology

## Validation

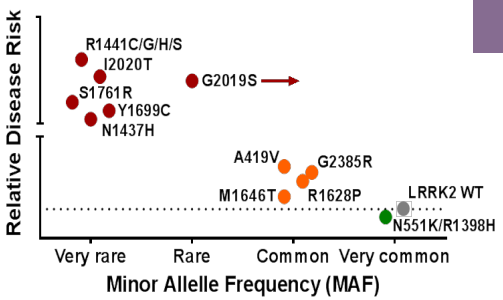


- Toxic gain-of-function mutations are associated to Parkinson's disease
- Most common variant G2019S at least 2% sporadic PD cases
- Putative loss-of-function variant protective of PD

- Le projet à la clôture :
  - Sélection du premier candidat préclinique en 2021
  - Etudes toxicologiques qui vont débuter
  - Phase I étudiée, pour commencer en été 2022

## Translation

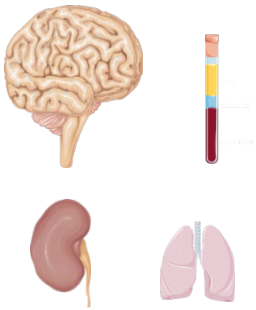

- Phosphorylation marker and surrogate measures of engagement in CSF/plasma
- Genetically identified sub-population of patients
- LRRK-2 expressed in other tissues

*Source : BU Biotech Summary RIPK2 LRRK2*



Confidentiel

- Kynase : RIPK2, forte probabilité d'innocuité autour de cette cible (analyses souris KO RIPK2)
- Inhibiteur : ODS – 101, produit First-in-Class, inhibiteur d'une cible innovante nécessitant de nouvelles études approfondies
- Objectifs des études permettant l'obtention d'une IND :
  - CMC : production du produit sous conditions contrôlées
  - Evaluer le profil de sécurité 2 espèces en préclinique: modélisation de le dose maximale tolérée chez l'homme
  - Identifier la dose initiale pour les essais cliniques de phase 1
  - Identifier les biomarqueurs pour identifier la dose d'efficacité chez l'homme
  - Modélisation de la marge de sécurité
- IND décalée dans le temps afin d'augmenter la solidité du dossier : attente de nouveaux rapports et études définitives, nouvelles études pour solidifier la prédiction des marges chez l'homme et déterminer la dose initiale en phase I et validation et mise en place d'un biomarqueur efficace en Phase I.
- Valorisation maximale du produit dépendra des résultats chez le volontaire sain en 2022.

**IND-enabling studies**

**Control & manufacturing**

- Échelle de production en kg
- Identifier la meilleure forme cristalline
- Optimiser le processus pour les BPF
- Évaluation de la qualité
- Formulation solide
- Production de gélules
- Étiquetage

**ADME - Pharmacokinetics**

- Bioanalyse des échantillons
- Pharmacocinétique des rongeurs
- Pharmacocinétique grande espèce
- Évaluation du métabolisme des médicaments
- Évaluation de la possible interaction médicamenteuse
- Estimation de la dose chez l'homme

**Preliminary toxicology**

- Dose maximale tolérée
- Dose répétée (28 jours) chez le rongeurs et la grande espèces
- Évaluation de la génotoxicité
- Évaluation de la phototoxicité
- Pharmacologie de la sécurité cardiovasculaire
- Estimation de la marge de sécurité chez l'homme

**Achèvement des études de suivi et des rapports finaux**

**Examen du programme préclinique par un groupe d'experts et des partenaires potentiels.**

**Soumission du dossier CTA/IND pour examen par les agences réglementaires (ANSM, FDA)**

*Source : BU Biotech Summary RIPK2 LRRK2*



Confidentiel

## 6.3. Détail des hypothèses de l'affectation comptable - BU Biotech & IA

| Poste P&L | Méthode d'affectation |
|---|---|
| Chiffre d'Affaires | Affecté par étude selon l'axe A2. A noter que certains codes études relèvent de la BU Corporate, pour 94k€ en 2021 relatifs à la location de salles. |
| Autres produits opérationnels | Affectés par étude selon l'axe A2. A noter que certains codes études relèvent de la BU Corporate, pour 333k€ en 2021 relatifs à la production immobilisée et à diverses reprises de taxes. |
| Produits financiers | Affectés écriture par écriture selon la nature de chacune d'elles. A noter : les gains de change sont affectés à la BU Service, les intérêts de CAT sont affectés en BU Corporate (cf. Allocation des coûts centraux). |
| Produits exceptionnels | Affectés écriture par écriture selon la nature de chacune d'elles. |
| Reprises de D&A | Affectées écriture par écriture selon la nature de chacune d'elles, incluant une répartition identique des dotations / reprises sur l'ensemble de la période. |
| Transferts de charges | Affectés par secteur selon l'axe A1. |
| Coûts sur études | Affectés par étude selon l'axe A2 (coûts directs). |
| Coûts mixtes - Etudes et fonctionnement | Affectés par secteur selon l'axe A1 (100 % Activité Service). |
| Charges externes | Affectées par secteur selon l'axe A1. |
| Taxes | Affectées par secteur selon l'axe A1. |
| Charges de personnel | Affectées par secteur selon l'axe A1. Une réallocation des charges de personnel est effectuée selon la destination des études produites par Business Unit (Service et/ou Biotech). |
| Autres charges opérationnelles | Affectées par secteur selon l'axe A1. |
| Charges financières | Affectées par secteur selon l'axe A1. A noter : les intérêts d'emprunts sont affectés à la BU de destination des contrats, et les pertes de change sont affectées à la BU Service (cf. Allocation des coûts centraux). |
| Charges exceprionnelles | Affectées écriture par écriture selon la nature de chacune d'elles. |
| Dotations de D&A | Affectées par secteur selon l'axe A1. A noter : l'amortissement de l'actif immobilisé est réparti par actif (axe A1), les provisions pour risques de change sont affectées à la BU Corporate, les provisions pour perte à terminaison et pour dépréciation de créances clients sont affectées aux BU respectives. |

*Source : Eight Advisory - Note méthodologique*

| Retraitements spécifiques | |
|---|---|
| Contrat de prestations de services Biotech | Les heures passées par les employés de la BU Service sur les projets Biotech sont réallouées à la BU Biotech, en considérant (i) une réaffectation des charges de personnel au prorata des heures passées valorisées au taux horaire du CIR et (ii) une refacturation additionnelle de marge dans une vision normative (refacturation annuelle per personne et par an, estimée sur la base des contrats de services signés par OncoDesign avec des clients externes sur la période récente). |
| Honoraires spécifiques | Rémunération sous forme d'honoraires des entités Asclepia et Pharmopsis.<br>PHARMOPSIS : il s'agit d'honoraires du Directeur Scientifique d'OncoDesign. Ces derniers sont majoritairement affectés en Biotech, et retraités d'une quote-part de temps de direction en coûts centraux (BU Corporate – cf. Allocation des coûts centraux).<br>ASCLEPIA : il s'agit d'honoraires d'un prestataire scientifique chimiste qui est affecté en Biotech. Un reclassement de l'axe 1 est effectué sur certains exercices du code « CHM » Chimie vers le code « CSO » Biotech afin d'avoir une parfaite affectation. |
| CVAE | Une approche estimative de la CVAE par BU a été calculée afin de réallouer le montant de la taxe à chaque BU. |
| CICE | Pour les exercices concernés, le CICE a été réparti au prorata des charges de personnel. |
| **Allocation des coûts centraux** | |
| Catégories les plus significatives : Charges de personnel, charges externes, taxes, transferts de charges, D&A nets | Chaque code secteur (axe A1) a été alloué selon une clé de répartition spécifique. Les codes secteurs les plus significatifs sont les suivants :<br>BAT - BAA : bâtiment – En % des charges de personnel utilisées par activité<br>DAF : direction financière – En % de la totalité des charges<br>PRE CBD BIS : présidence et Stratégie – Clés fixes annuelles appréciées selon le niveau d'activité et la stratégie de l'entreprise<br>SIC : services IT – En % des charges de personnel utilisées par activité<br>DRH : ressources humaines – En % des charges de personnel utilisées par activité |
| Catégorie les moins significatives | La répartition est basée sur le taux moyen global d'affectation des coûts significatifs (ci-dessus) |
| Spécificités | D&A de provision pour gains et pertes de change affectées à 50/50 Service et Biotech, intérêts des CAT affectés à 50/50 Service et Biotech. |
| **Autres points particuliers** | |
| Subvention GSK | La subvention GSK, soit 33m€ perçus dans le cadre de l'acquisition du bâtiment des Ulis, est lissée dans les comptes d'OncoDesign SA (1,3m€ en 2016, puis 7,9m€ par an de 2017 à 2020). Ce produit a été réparti par BU au prorata des heures passées par études (et par BU) par chacun des employés (ex-GSK et remplaçants) du site initialement repris.<br>Le CIR a été réparti en fonction des coûts affectés aux études et projets concernés par le crédit d'impôts. Les coûts dits de structure intégrés dans le calcul du CIR sont répartis au prorata du volume des études et projets par BU. |

*Source : Eight Advisory - Note méthodologique*



Confidentiel

## 6.3. Détail des hypothèses de l'affectation comptable - BU Biotech & IA

| Poste Bilan | Affectation |
|---|---|
| Actif immobilisé | L'outil de production relève de l'activité Service (logiciels, matériel scientifique et informatique -hors serveurs IA et nouveaux investissements situés au siège social-, bâtiments scientifiques et aménagements), les brevets relèvent de l'activité Biotech, les développements de modèles pour les études sont dédiés au Service. Les immobilisations relatives au Siège Social sont classées en BU Biotech (aménagement siège, mobilier, matériel informatique activité IA). La marque est affectée à la BU Biotech ; bien que d'usage partagée postérieurement aux opérations de détourage l'utilisation par ODS restera possible dans le cadre d'un contrat de licence longue durée. |
| Effort construction | Affecté à l'activité 100 % Service. |
| Dépôts & Cautionnement | Affectés selon la finalité d'utilisation de chaque dépôt/caution. |
| Actions propres | Affectées à 100% à l'activité Services. Ces actions propres feront l'objet d'une distribution en nature des titres Oncodesign dans un second temps. |
| Stocks | Affectés à l'activité de production de la BU Service. |
| Dettes fournisseurs (incl. FNP) | Répartition manuelle de chaque dette par BU. Une part des dettes est relative aux coûts centraux (présidence, siège) et est donc affectée à la BU Corporate. L'allocation secondaire de cette part de dettes est réalisée au prorata des coûts totaux 2021 ou au prorata des charges de personnel 2021 pour la quote-part concernant les bâtiments. |
| Créances clients (incl. FAE) | Répartition manuelle de chaque créance par BU. |
| Dettes sociales | Répartition au prorata des charges de personnel utilisées de l'exercice 2021, sauf pour les congés à payer et les charges à payer (primes et intéressement) qui représentent les montants les plus significatifs et qui sont alloués selon la BU de destination de chaque employé. |
| Crédit d'Impôts (CIR) | Répartition identique à celle retenue pour le compte de résultat de l'exercice 2021. |
| Dettes fiscales | Affectation de la TVA déductible selon la répartition des dettes, affectation de la TVA collectée selon la répartition des créances. Le crédit de TVA est affecté à 100% à l'activité Services et fait l'objet d'une compensation de trésorerie entre les BU. Le produit à recevoir relatif au litige sur la taxe foncière du bâtiment des Ulis est alloué au Service à 100%. |
| Ecarts de conversion | Affectés au prorata de la trésorerie par BU. |
| CCA | Affectation selon l'activité. La part de CCA relative aux coûts centraux / à la BU Corporate est allouée au prorata des coûts totaux 2021. |
| PCA | Affectation selon l'activité. Le PCA relatif à l'opération de lease-back du bâtiment des Ulis est affecté à la BU Service. |

*Source : Eight Advisory - Note méthodologique*

| Poste Bilan | Affectation |
|---|---|
| Trésorerie | Effectuée sur la base d'un tableau de flux couvrant la période allant de l'exercice 2010 à 2021. La répartition est effectuée conformément aux hypothèses présentées précédemment et sur les variations bilantielles entre bilan d'ouverture et de fermeture.<br>Les flux (compte de résultat et bilan) relatifs à la BU Corporate ont fait l'objet d'une répartition secondaire sur les BU Service / Biotech / IA, selon les hypothèses suivantes :<br>Variation du BFR : essentiellement composés de dettes fournisseurs Corporate, ces flux ont été affectés selon le % de répartition de la structure totale de coûts en 2021.<br>Capex : essentiellement liés au bâtiment, ces flux ont été affectés selon le % de répartition des charges de personnel utilisées par activité sur l'ensemble de la période 2010-2021.<br>Résultat financier : les charges d'intérêts d'emprunts ont été affectées au prorata des emprunts bancaires, les produits d'intérêts de CAT ont été affectés à 50/50 entre la BU Service et la BU Biotech.<br>Résultat exceptionnel : essentiellement liés à un complément de CIR relatif aux exercices 2007 et 2008, ces flux ont été affectés à 100% à la BU Service. |
| Emprunts | Affectés selon la finalité d'utilisation de chaque emprunt. Les PGE sont attribués à la BU Service (la trésorerie générée par les emprunts a été affectée à la BU Service dans la reconstitution historique et demeure principalement affectée à cette BU – afin de tenir compte du fait qu'il ne sera pas possible juridiquement de transférer les prêts dont le remboursement pourrait en tout état de cause intervenir compte tenu du changement de contrôle). Le prêt à l'innovation de 1 M€ auprès de BPI est affecté à la BU Biotech. |
| Avances remboursables | Affectés selon la finalité d'utilisation de chaque avance. Les intérêts courus sur avance sont affectés conjointement au capital dû. |
| Provisions | Les pertes de change sont affectées au prorata de la trésorerie par BU, les pertes à terminaison sont affectées à la BU Service car liées uniquement aux études services. |

*Source : Eight Advisory - Note méthodologique*



Confidentiel

## ♦ Comparables boursiers analysés :

| Entreprise | Pays | Activité | Stade Phase | Préclinique | Clinique Phase I | Clinique Phase II | Clinique Phase III | AMM | Capitalisation boursière au 08/06/2021 | VE au 08/06/2021 | EV/CA - LTM | Net Sales - 2021 | EBITDA - 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Galapagos NV** | Belgique | R&D et commercialisation de médicament pour besoins médicaux. | Préclinique et clinique | 3 | 5 | 1 | 0 | 1 | 3 466 | 1 233 | **2** | 485 | -82 |
| **Argenx SE** | Belgique | R&D maladies auto-immunes, cancers et maladies inflammatoires. Recherche de candidats médicaments. | Préclinique et clinique | 3 | 4 | 3 | 4 | 1 | 16 304 | 15 068 | **28** | 437 | -302 |
| **Cellectis SA** | France | R&D phase clinique basé sur les cellules (T-cells). | Clinique | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 133 | 69 | **10** | 50 | -100 |
| **Pharming Group NV** | Pays Bas | R&D sur les produits de traitements pour les maladies génétiques. | Préclinique et clinique | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 493 | 465 | **3** | 175 | 31 |
| **Genfit SA** | France | R&D médicaments contre les risques cardiovasculaires. | Clinique | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 164 | 179 | **5** | N/A | N/A |
| **Valneva SE** | France | R&D de vaccins, mollécules anti-viralles. | Clinique | 0 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 229 | 997 | **4** | 348 | -47 |
| **Oxurion NV** | Belgique | R&D médicaments maladaies des yeux. | Clinique | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 23 | 25 | **63** | 1 | -27 |
| **Innate Pharma SA** | France | R&D pour médicaments contre le cancer, et maladies infectieuses. | Préclinique à clinique | 3 | 4 | 5 | 2 | 0 | 230 | 170 | **16** | 14 | -51 |
| **Transgene SA** | France | R&D immunothérapie contre les cancers et infections chroniques. | Préclinique et clinique | 2 | 5 | 1 | 0 | 0 | 235 | 245 | **14** | 17 | -21 |
| **Inventiva SA** | France | R&D pour de nombreuses maladies. | Préclinique à clinique | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 352 | 275 | **87** | 4 | -51 |
| **Poxel SA** | France | Spécilialisé dans les maladies métaboliques (diabètes etc). | Préclinique et clinique | 2 | 2 | 3 | 0 | 1 | 56 | 59 | **10** | 13 | -22 |
| **Adocia SA** | France | R&D produits pour la regénération des tisues et traitement des maladies chroniques. | Préclinique et clinique | 6 | 3 | 1 | 1 | 0 | 39 | 58 | **52** | 1 | -18 |
| **Pharnext SA** | France | R&D pour les maladies neurologiques rares. | Clinique | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 2 | **3** | N/A | N/A |
| **ADVICENNE** | France | Développe et commercialise des traitements pour les maladies neurologiques. | Préclinique et clinique | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | N/A | N/A | **27** | 3 | -12 |
| **Bone Therapeutics SA** | Belgique | Développement de thérapie à partir de cellules pour la réparation de fractures osseuses. | Préclinique et clinique | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 6 | 17 | **32** | 1 | -12 |
| **Onxeo SA** | France | R&D de produits pour contrôler la résistance aux médicaments utilisés dans le traitement du cancer, du sida et des maladies infectieuses. | Préclinique et clinique | 3 | 1 | 2 | 0 | 0 | 33 | 25 | **28** | N/A | N/A |
| **OSE Immunotherapeutics SA** | France | R&D de produits d'immunothérapie contre le cancer au stade invasif. | Préclinique et clinique | 3 | 3 | 4 | 1 | 0 | 130 | 134 | **7** | 26 | -14 |
| **Gensight Biologics SA** | France | R&D sur les thérapies génétiques pour les maladies mitochondriales et neurodégénératives oculaires. | Préclinique et clinique | 3 | 1 | 0 | 1 | 1 | 130 | 112 | **25** | N/A | N/A |
| **ADAPTIVE BIOTECHNOLOGIES** | Etats-Unis | Fournit des séquencements et développement de thérapies (vaccins, anthibiotiques etc.). | Préclinique et clinique | 13 | 0 | 2 | 3 | 6 | 1 106 | 753 | **6** | 136 | -82 |
| **CUE BIOPHARMA** | Etats-Unis | Développement de produits biologiques conçus pour le traitement du cancer et des maladies auto-immunes. | Préclinique et clinique | 3 | 3 | 1 | 0 | 0 | 134 | 69 | **1** | 13 | -172 |
| **ALLIGATOR BIOSCIENCE AB** | Suède | Développe des médicaments basés sur des anticorps contre le cancer. Spécialisé dans le développment d'immunothérapies ciblées sur les tumeurs. | Préclinique et clinique | 3 | 2 | 2 | 0 | 0 | 31 | 4 | **10** | 1 | -37 |
| **CAMURUS** | Suède | Recherche dans les traitements des maladies graves et chroniques. | Clinique | 0 | 4 | 3 | 3 | 2 | 1 065 | 1 026 | **15** | 58 | -10 |
| **IRLAB** | Suède | Programme de R&D sur les maladies du système nerveux . | Préclinique et clinique | 3 | 1 | 3 | 0 | 0 | 197 | 157 | **9** | 20 | 5 |
| | | | | | | | | | | | **20** | | |

*Sources : InfrontAnalytics (08/06/2022) et Capital IQ (30/03/2022)*

## Transactions comparables analysées :

| Société Cible | Pays | Date Opération | Acquéreur | Activité Cible | VE (en k€) | Multiples | Conclusion |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FLUOPTICS | France | 27/04/2022 | GETINGE | Spécialiste dans le développement de solutions d'imagerie par fluorescence d'aide à la chirurgie thyroïdienne. | 28 375 | VE/CA : x10<br>VE/EBITDA : nd | La société commercialise une solution déjà développée : Société Exclue |
| INOSITEC | Suisse | 22/11/2021 | VIFOR PHARMA | Société spécialisée dans le développement des traitements sans dialyse de premier ordre pour les troubles des tissus mous et des calcifications vasculaires. Les produits ont passé la phase I en 2021. | 18 124 | VE/CA : nd<br>VE/EBITDA : nd | Les multiples ne sont pas communiqés : Société Exclue |
| OLMIX | France | 28/10/2020 | Motion Equity Partners | Biotechnologie des algues et de la chimie verte qui produit des additifs pour l'hygiène et la nutrition animale | 128 178 | VE/CA : 0,9<br>VE/EBITDA : 29,1 | La société n'intervient pas sur le plan médical humain : Société Exclue |
| QUIREM MEDICAL | Hollande | 15/07/2020 | TERUMO | Développement et commercialisation de SIRT, nouvelle génération de sélection interne en radiothérapie. | 21 956 | VE/CA : 16,1<br>VE/EBITDA : nd | La société commercialise du matériel médical déjà développé : Société Exclue |
| BIO3G | France | 10/10/2018 | ELEPHANT VERT | Services en biotechnologie agricole. | 20 027 | VE/CA : 0,5<br>VE/EBITDA : nd | La société n'intervient pas sur le plan médical humain : Société Exclue |
| MICROMIX PLANT HEALTH | Grande-Bretagne | 19/06/2018 | OLMIX | Fournit des produits chimiques agricoles, dédiés à la nutrition foliaire des grandes cultures et des cultutres spécialisées, ainsi que des produits biostimulants à base d'algues. | 2 594 | VE/CA : 0,7<br>VE/EBITDA : nd | La société n'intervient pas sur le plan médical humain : Société Exclue |

*Source : Epsilon (05/07/2022)*



Confidentiel

# 25. ANNEXE : RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DE L'EXPERT INDÉPENDANT

# ADDENDUM AU RAPPORT D'EXPERTISE INDÉPENDANTE ETABLI LE 8 JUILLET 2022 - ONCODESIGN

Arthaud & Associés
audit et conseil

**SEPTEMBRE 2022**

Confidentiel

# SOMMAIRE


1. **Présentation des avancées sur les projets portés par les Activités apportées** p.4
   - 1.1. Présentation p.4
   - 1.2. Notre analyse p.4
2. **Impacts sur nos travaux d'évaluation** p.5
   - 2.1. Impacts sur le Business Plan p.5
   - 2.2. Endettement financier net ajusté de la branche d'activité p.5
3. **Travaux d'évaluation à jour** p.6
4. **Conclusion** p.12

Le cabinet Arthaud & Associés a été désigné par le Conseil d'Administration de la société Oncodesign le 7 juin 2022 en qualité d'expert indépendant et a établi un rapport sur les conditions financières de l'Apport partiel d'actif (ci-après l' « Opération ») de la branche d'activité Biotech et Intelligence artificielle (ci-après les « Activités apportées ») à une filiale, la société Oncodesign Precision Medecin (ci-après « OPM »). Le rapport a été signé le 8 juillet 2022.

A la demande du Conseil d'Administration, et suite à des avancées sur certains projets portés par les Activités apportées, nous avons établi le présent addendum au rapport d'expertise indépendante, daté du 8 juillet 2022.

Notre mission intervient dans ce contexte pour mettre à jour notre appréciation de la valeur des Activités apportées.

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations qui nous ont été transmis par la société Oncodesign et ses conseils, sans avoir la responsabilité de les valider. Conformément à la pratique en matière d'expertise indépendante, nous n'avons pas cherché à valider les données historiques et prévisionnelles utilisées, dont nous nous sommes limités à vérifier la vraisemblance et la cohérence.

Le présent rapport d'expertise est organisé comme suit : (i) Présentation des avancées sur les projets portés par les Activités apportées, (ii) Impacts sur nos travaux d'évaluation, (iii) Travaux d'évaluation à jour, (iv) Conclusion sur la valeur retenue pour l'opération.

Le présent addendum au rapport d'expertise indépendante du 8 juillet 2022 est à destination du Conseil d'Administration de la société Oncodesign, d'Euronext, de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et des actionnaires.

# 1. PRÉSENTATION DES AVANCEES SUR LES PROJETS PORTES PAR LES ACTIVITES APPORTEES

### 1.1. Présentation

- Dans le cadre du partenariat de recherche et développement, initié en mars 2019, entre Oncodesign et les laboratoires Servier sur la découverte d'inhibiteurs de la kinase LRKK2, une nouvelle étape est franchie. En effet, les laboratoires Servier valide l'initiation d'une étude clinique de phase 1 (septembre 2022). Cette avancée entraine le paiement d'un upfront significatif.
- OPM et les Laboratoires Servier annoncent un accord de recherche collaborative, nommé « STarT Pancreas », pour l'identification et la validation de nouvelles cibles thérapeutiques visant le développement de nouveaux traitements de l'adénocarcinome canalaire du pancréas (PDAC).
- Le budget prévu initialement pour les études cliniques de phase 1 et 2 de l'inhibiteur RIPK2 a été affiné par les équipes de Oncodesign. Il est inférieur au budget précédemment estimé de près de 35%.

### 1.2. Notre analyse

- L'initiation d'une étude clinique de phase 1, dans le cadre du partenariat sur la découverte d'inhibiteurs de la kinase LRKK2, a un impact sur la valorisation des Activités apportées. Nous devons tenir compte de l'upfront de manière certaine, quand celui-ci était probabilisé dans notre rapport d'expertise indépendante du 8 juillet 2022. L'impact sur les probabilités de succès des phases suivantes est également à appréhender dans la valorisation.
- L'annonce de l'accord de recherche collaborative nommé « STarT Pancreas » vient conforter le business plan retenu dans notre rapport d'expertise indépendante du 8 juillet 2022. Nous n'avons pas modifié le business plan pour la valorisation faisant l'objet de cet addendum.
- Le budget de développement pour les phases 1 et 2 de l'inhibiteur RIPK2 ayant été affiné, nous tenons compte de la nouvelle estimation dans notre valorisation.

### 2.1. Impacts sur le Business Plan

Les avancées présentées en section 1 de ce rapport ont été reflétées par la Société dans le Business Plan des Activités apportées. Elles portent notamment sur :

- Prise en compte d'un upfront significatif de manière certaine dans les recherches sur les inhibiteurs de la kinase LRKK2 ;
- Prise en compte de l'initiation d'une étude clinique de phase 1 pour LRKK2, impactant les probabilités de succès des phases suivantes ;
- Diminution des frais de développement (phases 1 et 2) de l'inhibiteur RIPK2.

Nous nous sommes assurés de la cohérence globale des données de ce Business Plan. Cependant les données n'ont fait l'objet d'aucune validation, ni vérification indépendante.

### 2.2. Endettement financier net ajusté de la branche d'activité

L'endettement financier net ajusté de la BU Biotech & IA, retenu dans le cadre de nos travaux d'expertise indépendante initiaux, correspondait à la dette financière nette au 31 décembre 2021 ajustée des éléments encaissables et décaissables. Nous avons tenu compte de la situation au 30 juin 2022 dans cet addendum.

Les comptes au 30 juin 2022 font ressortir un endettement financier net de 3,1 m€, contre un excédent de trésorerie de 0,1 m€ au 31 décembre 2021 :

| En k€ | 30/06/2022 |
|---|---|
| Disponibilités | 1 501 |
| C/C P.C.G | 0 |
| Emprunts / Avances remboursables | (4 540) |
| Engagements IDR (nets d'IS) | (74) |
| **Total** | **(3 113)** |

*Sources : Comptes OPM au 30/06/2022 // Analyses Arthaud & Associés*

Ce calcul tient principalement compte des disponibilités, des emprunts et avances remboursables, et des engagements de retraite relatifs aux salariés transférés sur la BU Biotech & IA.

Le CIR est encaissé rapidement et fait partie intégrante du business des Activités apportées. Nous avons donc assimilé la créance de CIR à du BFR normatif. Le CIR est également intégré dans la valeur d'entreprise des Activités apportées car il est intégré aux flux de trésorerie prévisionnels.

**Le calcul de l'endettement financier net au 30/06/2022 a impacté le calcul du WACC utilisé dans notre valorisation (cf. slides suivantes).**



Confidentiel

♦ **Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs probabilisés (RNPV[1])**

La méthode RNPV est une variante de l'approche intrinsèque classique de l'actualisation des flux de trésorerie permettant l'évaluation des sociétés dont les flux sont fortement corrélés à des évènements exogènes clairement identifiés et dont la probabilité d'occurrence et l'impact sur les flux peuvent être appréciés.

Selon cette méthode, la valeur des fonds propres d'une société correspond à la somme de ses flux futurs de trésorerie disponibles, avant incidence du mode de financement, actualisé au coût moyen pondéré des capitaux engagés, minorée de l'endettement financier net (ou majorée de la trésorerie nette à la date d'évaluation) et ceci en retenant une valeur terminale. Le calcul de la valeur terminale repose sur l'actualisation d'un flux futur dit « normatif » à un horizon infini.

L'évaluation d'une entreprise par la méthode RNPV repose sur une construction explicite des hypothèses sous-jacentes à une valorisation, à savoir les prévisions de croissance, d'investissement et de rentabilité à long terme ainsi que le taux d'actualisation des flux futurs reflétant le niveau de risque de l'activité et sa structure financière. Les flux futurs de trésorerie ont été déterminés d'après le business plan construit par la direction de la société Oncodesign.

Les flux de trésorerie disponibles étant calculés avant paiement des charges financières, ils reviennent de ce fait aux actionnaires et aux bailleurs de fonds.

La valeur de l'entreprise est déterminée par actualisation des flux de trésorerie disponibles au coût moyen pondéré du capital. La valeur des capitaux propres est ensuite calculée par déduction de la dette financière nette.

Cette méthode est particulièrement adaptée à l'évaluation des sociétés de biotechnologies, dont la valeur repose essentiellement sur la probabilité de mise sur le marché des traitements développés.

Pour prendre en compte les spécificités du secteur des biotechnologies, nous avons probabilisé les flux de trésorerie futurs sur la base d'études statistiques réalisées dans le domaine des maladies auto-immunes et neurodégénératives, ces derniers étant dépendants de la réussite de phases de recherche (preuve de concept, préclinique, phase I, phase II, etc.).

[1]*Risk-ajdusted Net Present Value*

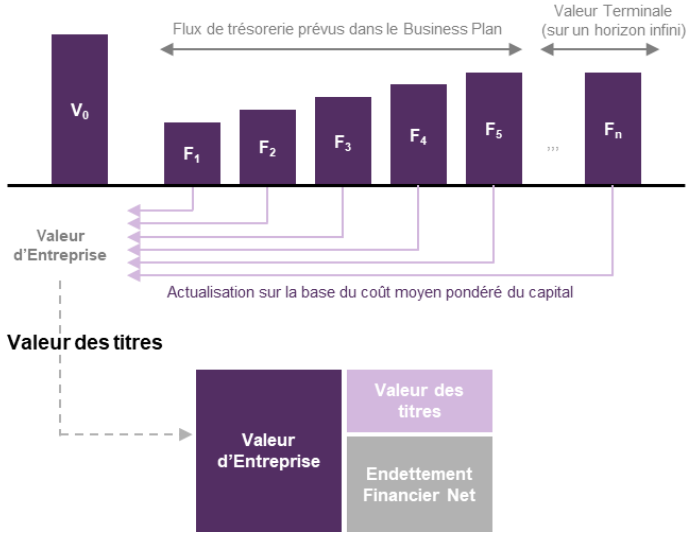


La méthode consiste à apprécier, pour chaque molécule/indication :

- Le chiffre d'affaires potentiellement réalisable sur le marché adressable global ;
- La part de marché cible de la molécule développée, avec prise en compte des concurrents existants, des nouveaux entrants potentiels et de l'échéance des brevets déposés ;
- Les coûts de développement de la molécule ;
- Les coûts de production / distribution permettant de générer le chiffre d'affaires potentiel apprécié ou le pourcentage de revenus perçus en cas d'accord de licence ;
- Les coûts fixes de structure de l'entité ventilés sur le portefeuille de couples molécule / indication ;
- La probabilité de survenance de chaque revenu et de chaque charge ;
- Le taux d'actualisation applicable aux flux probabilisés permettant l'estimation de leur valeur présente.



Confidentiel

## Activité BIOTECH

- **Analyse du business plan de l'activité BIOTECH (2022 – 2041)**

Le business plan d'Oncodesign, pour l'activité Biotech, comprend le développement de deux produits identifiés dans le « pipeline » :

- **RIPK2,** candidat médicament ayant permis l'identification ODS-101 agissant comme modulateur du système immunitaire inné et a un potentiel dans la Maladie Inflammatoire Chronique de l'Intestin (MICI) ;
- **LRRK2**, candidat médicament pour le traitement contre la maladie de Parkinson, sous contrat de licence avec les laboratoires Servier.

**Les nouvelles données communiquées par la Société ont été intégrées au Business plan de l'activité BIOTECH.**

- **Principales hypothèses de population cible et de marché**

Les flux ont été modélisés pour refléter le plan de développement de ces produits et services dans les différentes indications. Les principales hypothèses générales sont les suivantes :

- **RIPK2**

Le marché cible potentiel est déterminé à partir de la population globale en Europe et en Amérique. En Amérique, le Centers for disease Control and Prevention estimait en 2015 le taux de prévalence des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (IBD) à 1,3% de la population adulte. Les estimations du marché potentiel et du taux de pénétration du marché, retenus dans le business, proviennent d'un cabinet de consulting spécialisé dans le domaine (Value Vision Consulting).

- **LRKK2**

Le marché cible potentiel est déterminé à partir de la population globale en Europe et en Amérique. Le National Center for Biotechnology Information indique que la maladie de Parkinson, est la deuxième maladie neurodégénérative après Alzheimer et qu'elle touche 0,3% de la population globale. Ainsi, ce taux est appliqué à la population identifiée.

L'article de recherche « Prevalence of Advanced Parkinson's Disease in Patients treated in the Hospitals of the Spanish National Healthcare System » démontre que parmi les patients atteint de Parkinson en Espagne, 38% ont développé une forme avancée de la maladie. Le BP retient alors un taux de 35% de patients dont le traitement ne sera pas compatible. Par déduction, la population est affinée avec le taux de 65%.

- **Principales hypothèses de développement et de commercialisation**

Les hypothèses de commercialisation sont basées sur la conclusion de contrats de licence usuellement observés dans le secteur des biotechnologies.

Le produit LRKK2 fait déjà l'objet d'un partenariat avec les Laboratoires Servier. La modélisation du business plan du produit RIPK2 tient compte d'un partenariat à compter de la phase 3.

Ces partenariats devraient générer des milestones et des royalties sur les ventes futures du partenaire.

Les coûts de développement et frais de R&D ont été estimés sur la période du Business plan, pour chacun des produits, en fonction des accords ou futurs accords avec les partenaires.

Enfin des frais de structure ont été retenus, en partant d'une base cohérente aux frais historiques pour cette activité, et en retenant une croissance également cohérente avec celle de l'activité.

- **Impôts sur les sociétés & CIR**

Sur la période 2022 – 2041, le taux normatif de 25% a été retenu pour le calcul de l'impôt sur les sociétés. En tenant compte de l'affectation du déficit reportable, définie dans les travaux de détourage de 8Advisory, l'impact impôts différés avant actualisation est de 4,9 m€ pour l'activité Biotech.

Le crédit d'impôt recherche a été pris en compte dans le calcul des flux pour chaque produit en fonction des coûts de recherche et développement encourus.



Confidentiel

- **Détermination des scénarios et des flux de trésorerie par scénarios**

En cohérence avec les hypothèses retenues dans le business plan, nous avons déterminé pour chaque produit les différents scénarios possibles en fonction des différentes possibilités de réussite ou d'échec de phase de développement.

Pour le RIPK2 et LRRK2 en phase préclinique, les scénarios possibles sont les suivants :

- Echec de la phase préclinique
- Echec de la phase clinique I
- Echec de la phase clinique II
- Echec de la phase clinique III
- Echec de l'autorisation de mise sur le marché
- Lancement

Pour chaque produit les flux de trésorerie ont été calculés en reprenant les hypothèses de revenus (milestones et royalties), des coûts de développement et de fiscalité.

- **Probabilité de succès des différences phases**

Les différentes phases de développement des traitements ont été déterminées par le management en fonction du plan d'affaires de la société.

Nous avons appliqués au plan de développement du management des taux de passage de phases basés sur l'étude « Clinical Development Success Rate 2011 – 2020 », relative aux taux de réussite pour les différentes phases de traitements dans le domaine des maladies auto-immunes et neurologique. Les probabilités que nous retenons sont les suivantes :

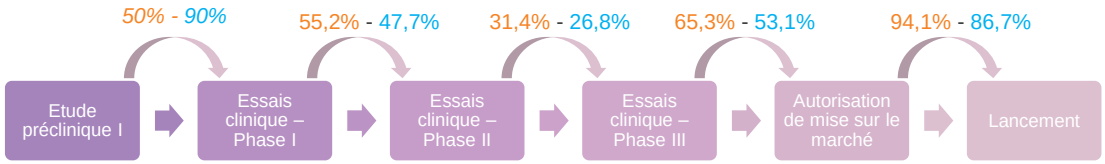


Pour chaque produit, la somme des flux de trésoreries actualisés pour chaque scénario déterminé a été probabilisée en utilisant cette méthode.

**Les nouvelles données communiquées par la Société nous ont permis de placer l'inhibiteur LRKK2 en essai clinique – Phase 1, et de tenir compte d'un premier upfront de manière certaine.**

## Activité Intelligence Artificielle

- **Analyse du business plan de l'activité IA (2022 – 2030)**

Le business plan d'Oncodesign, pour l'activité Intelligence Artificielle, comprend :

- Le développement de la plateforme Oncosnipe, plateforme d'identification et de validation de cibles thérapeutiques ;
- La vente de service IA ;
- Le développement de partenariats.

L'activité se décompose en 4 offres :

- Offre Essai clinique observationnel : conception et gestion d'un essai clinique observationnel portant sur un nombre de patients prédéfini. La rémunération est sous forme de marge sur coût de main d'œuvre.
- Offre Explore : service d'identification et validation de cibles thérapeutiques à partir de données du client. La rémunération est sous forme de marge sur coût de main d'œuvre.
- Offre Partenariat : partenariat d'identification et de validation de cibles thérapeutiques en partant de la génération des données. Rémunération sous forme de technology access fees et de milestones.
- OncoSNIPE® : partenariat d'identification et de validation de cibles thérapeutiques à partir des données d'OncoSNIPE®. Rémunération sous forme de technology access fees, de data access fees et de milestones.

Les flux ont été modélisés pour refléter le plan de développement de ces services dans les différentes indications.

**Les nouvelles données communiquées par la Société ont été intégrées au Business plan de l'activité Intelligence Artificielle.**

- **Principales hypothèses de la structure de coûts**

Le business plan d'Oncodesign, pour l'activité Intelligence Artificielle, comprend :

- Des coûts directs dont le poids en % de CA reste significatif jusqu'en 2024 puis est dégressif les années suivantes. Les coûts directs comprennent les coûts liés à la base de données, les licences de logiciels, les coûts de stockage, la sous-traitance et les accès aux données de patients.
- Des coûts de masse salariale calculé sur l'estimation du nombre de salarié, le poids des charges de personnel en % de CA est dégressif sur la durée du BP ;
- Des coûts de développement (Biz Dev), en hausse de 20% chaque année à partir de 2021 puis stables à compter de 2027;
- Des coûts de structures qui augmentent mais dont le poids en % de CA diminue sur la durée du BP ;
- De Crédit Impôt recherche calculé par le management en fonction des coûts de recherche engendré ;
- Des CAPEX de maintenance sont pris en compte et représentent 5% du chiffre d'affaires réalisé ;
- Une variation de BFR estimée sur la base d'un poids du BFR égal à 40% du chiffre d'affaires réalisé (niveau normatif estimé).

- **Impôts sur les sociétés & CIR**

Sur la période 2022 – 2030, le taux normatif de 25% a été retenu pour le calcul de l'impôt sur les sociétés. En tenant compte de l'affectation du déficit reportable, définie dans les travaux de détourage de 8Advisory, l'impact impôts différés avant actualisation est de 1,1 m€ pour l'activité IA.

Le crédit d'impôt recherche a été pris en compte dans le calcul des flux pour chaque produit en fonction des coûts de recherche et développement encourus.

**BU Biotech & IA**

- **Détermination du taux d'actualisation au 30/06/2022**

Le taux d'actualisation applicable dans le cadre d'une approche de type rNPV représente un coût d'opportunité pour un actionnaire qui aurait à réaliser un investissement de même risque. Il peut se décomposer comme la somme des éléments suivants :

- Le taux de rendement rémunérant le risque moyen d'une société Small Cap cotée à Paris ;
- Le taux de rendement rémunérant le risque systématique associé au secteur Biotech, pour la fraction du secteur possédant les mêmes caractéristiques que les Activités apportées (faible taille, faible maturité des essais clinques) ;
- Le risque opérationnel spécifique à la Société, non déjà capté par les probabilités de succès appliquées aux flux ;
- Le risque significatif au cas présent, de ne pas pouvoir financer les essais cliniques en l'absence d'adossement ou de recapitalisation massive.

Dans ce contexte, nous avons retenu un coût des fonds propres à endettement nul basé sur une approche classique de type MEDAF, permettant de déterminer le taux de rendement exigé sur les marchés actions pour une Small Cap cotée de la taille des Activités apportées en retenant, pour le calcul du coefficient bêta, la fourchette observée sur les sociétés comparables.

- Un taux sans risque calculé sur la moyenne du rendement sur 6 mois au 31/08/2022 des OAT françaises d'échéance 10 ans soit 1,62 %;
- Une prime de risque de marché calculée sur le marché action du SBF 120, moyenne à 6 mois au 31/08/2022 soit 7,39 % ;
- Le coefficient bêta est une mesure de la relation existant entre le cours d'une action et les fluctuations du marché. Il s'obtient en régressant la rentabilité de ce titre sur la rentabilité de l'ensemble du marché. Le bêta désendettée retenu correspond au bêta sectoriel Damadoran (Drugs Biotechnology) en janvier 2022, soit 1,06 ;
- La prime de risque spécifique (prime de taille) retenue (4,99%) est basée sur l'étude Duff & Phelps 2020 - SBBI YearBook, une étude internationale qui fait référence en la matière. Elle correspond à l'écart observé entre la prime de risque calculée sur le marché action qui est calculée sur la moyenne des capitalisations boursières et celle observée sur des plus petites capitalisations boursières.
- Une prime de risque additionnelle de 1,5% car la prime spécifique détaillée ci-dessus ne tient pas compte des spécificités de l'entreprise (autres que la taille). Ainsi, pour tenir compte du savoir-faire "récent", par rapport à certains de ses concurrents, dans l'activité Biotech nous retenons une prime complémentaire.

Cela fait ainsi apparaître un coûts des fonds propres à 15,94% (contre 15,20% dans notre rapport de juillet 2022). Les comptes au 30/06/2022 font ressortir un endettement financier net de 3,1 m€, contrairement à ceux du 31/12/2021 où la trésorerie était excédentaire à hauteur de 0,1 m€. Nous avons donc intégré le coût de la dette après IS dans notre calcul du coût moyen pondéré du capital (CMPC) qui ressort à 14,61%.

| | | |
|---|---|---|
| Taux sans risque | (1) | 1,62% |
| Prime de risque du marché | (2) | 7,39% |
| Béta | (3) | 1,06 |
| Prime de risque spécifique | (4) | 4,99% |
| Prime de risque additionnelle | (5) | 1,50% |
| **Coût des fonds propres** | (6) | **15,94%** |
| **Coût de la dette après IS** | (7) | **1,93%** |
| D/(D+E) | (8) | 9,49% |
| E/(D+E) | (8) | 90,51% |
| **Coût moyen pondéré du capital** | | **14,61%** |

(1) OAT 10 ans - moyenne 6 mois au 31/08/2022
(2) Prime de risque marché actions - SBF120 - moyenne 6 mois au 31/08/2022
(3) Bêta sectoriel Damodaran (Drugs Biotechnology) - janvier 2022
(4) Duff & Phelps 2020 - SBBI Yearbook
(5) Prime de risque complémentaire estimée par A&A
(6) Formule du MEDAF
(7) Estimation A&A du coût de la dette moyen
(8) Gearing sectoriel Damodaran (Drugs Biotechnology) - janvier 2022

- **Détermination d'une valeur terminale**

Pour les deux activités Biotech & IA nous avons déterminé une valeur terminale en tenant compte de l'EBITDA moyen des dernières années du Business Plan, d'un niveau de capex et de variation de BFR normatifs, du taux d'actualisation de 14,61% et d'un taux de croissance à l'infini de 1,5%.

- **Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres**

Pour la méthode des flux de trésorerie actualisés, nous avons retenu dans le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres la dette nette ajustée, calculée en section 2, de -3,1 m€ au 30 juin 2022.

- **Valorisation de la BU Biotech & IA**

Selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, la valeur des titres de la branche Biotech / Intelligence Artificielle s'élève à 5,6 m€ :

| En m€ | 30/06/2022 |
|---|---|
| VE Biotech & IA | 8,7 |
| Trésorerie nette | (3,1) |
| **Valeur des titres branche Biotech & IA** | **5,6** |

# 4. CONCLUSION

En synthèse, nous présentons ci-dessous les résultats obtenus par nous-mêmes et par l'établissement présentateur dans le cadre de notre précédent rapport daté du 8 juillet 2022, ainsi que notre valorisation actualisée dans le cadre de cet addendum daté du 26 septembre 2022 :

| En m€ | Etablissement présentateur - Bryan Garnier & Co - dans le cadre de notre rapport du 8 juillet 2022 | Expert indépendant - Arthaud & Associés - rapport du 8 juillet 2022 | Expert indépendant - Arthaud & Associés - Addendum du 26 septembre 2022 |
|---|---|---|---|
| **Méthode retenue à titre principale :** | | | |
| Méthode des flux de trésorerie actualisés probabilisés | 3,6 | 3,4 | 5,6 |

La valorisation des Activités apportées à laquelle nous aboutissons avec la méthode des flux de trésorerie actualisés probabilisés s'élève à 5,6 m€ en tenant compte des avancées sur certains projets portées par les Activités apportées.

**Fait à Lyon, le 26 septembre 2022**

**Olivier Arthaud**

*Expert-comptable, Associé*



Confidentiel